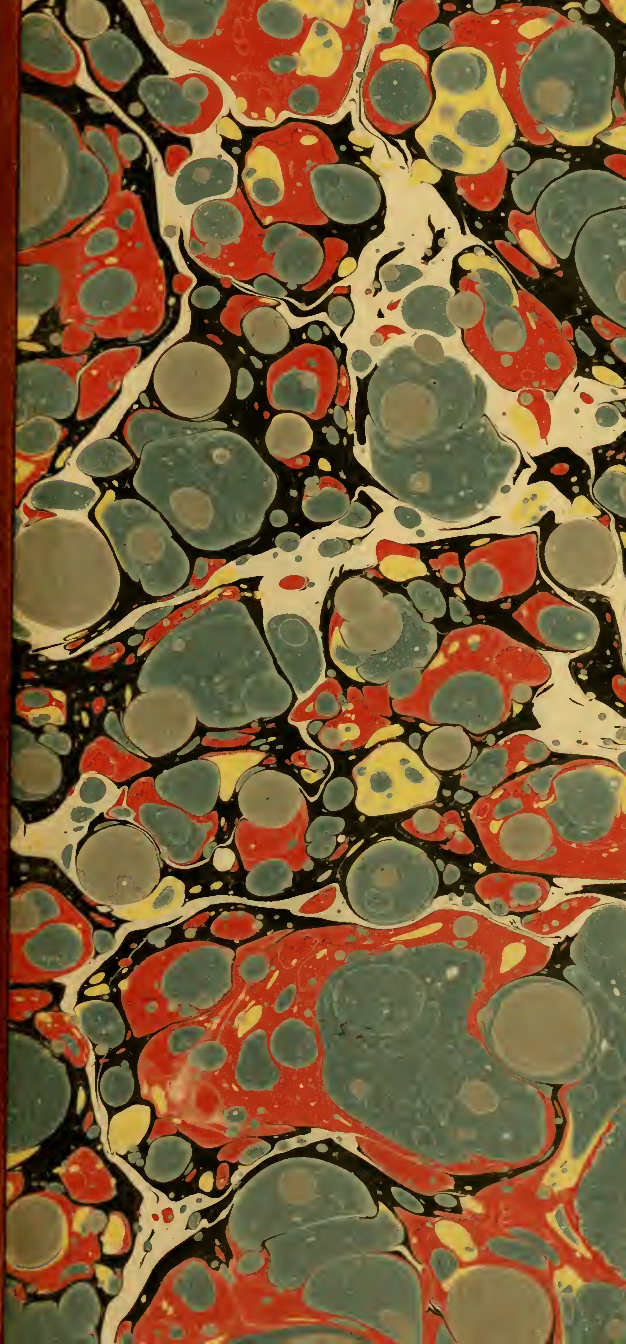


L'ESPION ANGLOIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MILORD ALL'EYE

ET

MILORD ALL'EAR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME CINQUIEME.



A LONDRES,
chez *JOHN ADAMSON.*
MDCCLXXXIII.

LETTRES

Contenues dans le cinquieme Volume.

Fin de la table.



L'ESPION

AVERTISSEMENT
DES
LIBRAIRES ANGLOIS.

Voici enfin les tomes 5, 6 *&* 7 *d'un ouvrage attendu depuis si longtems du public ; du moins à en juger par les sollicitations fréquentes de nos confreres à cet égard. Nous regardons comme superflu d'entrer dans le détail des raisons de notre retard ; il nous suffira d'avouer notre tort & de promettre d'être désormais plus exacts à tenir notre engagement pour la continuation. Elle paroîtra successivement à des époques plus rapprocheés jusqu'à la fin de la guerre actuelle.*

Un autre reproche que nous entendons faire, c'est d'avoir changé le titre d'Observateur en celui d'Espion. Le dernier avoit en effet répugné à notre délicatesse, comme bas & malhonnête ; mais un critique nous a séverement relevés, & nous devous rapporter ses raisons qui nous Justifieront mieux que tout ce que nous pourrions dire. Voici le Paragraphe tiré de la Gazette littéraire de L'Europe (mois de Mai 1778) „ *Il paroît d'abord que* „ *celui d'Espion Anglois à Paris auroit mieux*

„ *convenu, auroit été plus juste, plus piquant*
„ *plus analogue à l'ouvrage. Sans doute, on*
„ *l'aura trouvé trop effrayant dans les cir-*
„ *constances actuelles, & l'on aura jugé celui*
„ *d'Observateur plus honnête. Nous présu-*
„ *mons d'autant mieux que tel étoit le plan,*
„ *qu'il en a résulté une balourdise grossiere*
„ *dans la lettre en forme de Préface, adres-*
„ *sée par Milord All'Eye à Milord All'Ear,*
„ *auquel il dit: je tranche le mot:„ Vous*
„ *me regardez comme propre à être votre*
„ *observateur; quoique ce titre n'aille guere*
„ *avec celui d'Anglois, je l'accepte.*
„ *Assurément il faudroit que le politique fût*
„ *un débarqué du pole, n'ayant jamais en-*
„ *tendu parler d'aucune nation de l'Europe*
„ *pour croire pareille chose & ne pas mieux*
„ *définir un peuple, appelé pas excellence le*
„ *peuple pensant; ou l'Ecrivain un Ostrogoth,*
„ *initié récemment dans la langue Françoise*
„ *pour ne pas mieux connoître l'acception du*
„ *mot Observateur; &, pour comble d'absur-*
„ *dité, c'est un Milord qui est censé le proférer.*
„ *Au contraire, substituez-y celui d'Espion,*
„ *la phrase devient claire; elle contient une*
„ *louange incontestable de la loyauté, de la*
„ *générosité des Anglois. Ce qui confirme en-*
„ *core mieux notre soupçon, c'est le point de*
„ *vue sous lequel l'Auteur expose lui-même*
„ *son projet. Il annonce que c'est pour sup-*

„ *pléer à la disette totale où l'on est à Londres*
„ *de Gazette Françoise ; car le Courier de*
„ *l'Europe n'étoit pas commencé alors* „ *Il*
„ *continue :*

„ *J'écrirai jour par jour ce que j'aurai vu,*
„ *lu ou entendu de mémorable. Et en y ajou-*
„ *tant de courtes réflexions propres à mieux*
„ *développer les faits, j'espere remplir mon*
„ *engagement d'une façon plus satisfaisante que*
„ *de toute autre maniere. Je vous mettrai de-*
„ *vant les yeux le peuple chez lequel je vis,*
„ *pour ainsi parler, toujours en mouvement.*
„ *Vous passerez en revue tour à-tour les*
„ *personnages remarquables dans tous les gen-*
„ *res, à mesure qu'ils seront sur la scene, &*
„ *vous les apprécierez vous-même.*

„ *Or, cette occupation de notes journalie-*
„ *res, courtes & prises à la hâte, décele beau-*
„ *coup mieux le travail furtif & décousu*
„ *d'un Espion que celui d'un Observateur,*
„ *qui réfléchit, combine à l'aise & arrange*
„ *lentement.*"

D'Après ces Observations, il est clair que notre premier tort étoit envers l'Auteur ; que nous n'aurions pas dû être plus difficiles que lui & que nous n'avons pu nous dispenser de nous rendre à son desir de le faire paroître sous sa dénomination véritable.

Quant à cet Auteur, l'apparition des volumes que nous publions va dérouter bien des

spéculateurs & démentir bien des propos. Ce n'est pas qu'il n'y ait des connoisseurs fins, qui jugeront que ce n'est plus le même Ecrivain, le même homme; & cependant nous pouvons leur certifier que notre Espion n'a été ni empallé, ni roué, ni pendu, n'est mort ni physiquement, ni civilement, & que c'est toujours lui. Il nous charge, au surplus, de désavouer un supplément prétendu à l'Espion Anglois qu'on a mis sous son nom, & de déclarer qu'il ne connoît ni l'Espion François à Londres, ni l'Espion des Boulevards, ni l'Espion dévalisé, & qu'il n'a ni ne veut avoir rien de commun avec ces confreres de trop mauvaise & trop dangereuse compagnie.



L'ESPION ANGLOIS.

LETTRE I.

Sur M. Franklin. Dialogue avec lui. Faits qui annoncent la continuation des irrésolutions du Ministere de France, & de la Paix conséquemment.

Vous savez que tout est mode, Milord, dans ce pays frivole, & que tel personnage y occupe souvent la scene, moins par son importance véritable que par une vogue passagere qu'il doit à quelque circonstance bizarre. Assurément, si jamais Etranger auroit dû faire sensation à Paris par son apparition subite, ç'auroit été M. *Deane*, lorsqu'il y vint l'année derniere, chargé de deux commissions, l'une de cimenter des relations de commerce déjà établies entre les François & les Américains, l'autre de proposer au Ministere une alliance conçue dans les termes les plus étendus. Quel étonnant spectacle en effet que de voir à la Cour d'un Monarque devenu presque despote (1), qui prétend ne tenir sa couronne que de Dieu, ne devoir rendre compte de sa conduite qu'à Dieu, un fier Insurgent venir lui apprendre

(1) Il faut faire attention que c'est un Anglois qui parle dans le génie & suivant les préjugés de sa nation. *Note de l'Editeur.*

qu'il eſt un contrat entre ſa Nation & ſon Souverain ; que tous deux ſont également obligés d'en remplir les conditions, & que lorſque celui-ci les enfreint, il délie néceſſairement celle-là de ſon ſerment : & non-ſeulement lui apprendre ces maximes ſi nouvelles à Verſailles, mais lui propoſer de les adopter de fait, & en l'établiſſant juge entre le Roi de la Grande-Bretagne & ſes ſujets, de reconnoître les derniers comme n'étant plus rebelles, parce qu'ils ſe ſont déclarés indépendans ; de qualifier le premier un Monarque de tirannique, parce qu'il ſe ſert de ſa puiſſance pour les faire rentrer dans leur devoir ; enfin, dans les vues de juſtice & d'humanité dignes d'un grand Roi, de prendre les armes pour les tirer de l'oppreſſion. L'obſcurité dans laquelle affectoit de vivre cet Agent miſtérieux, étoit une raiſon de plus d'exciter la curioſité ; & l'éclat que fit bientôt le Lord *Stormont* en éventant ſa retraite, & en reprochant aux Miniſtres de Louis XVI d'avilir la dignité de leur Maître en formant des liaiſons ſecretes avec un traître, lui donna d'ailleurs une publicité qui ne le laiſſoit plus dans *l'incognito.*

Quoi qu'il en ſoit, on ſavoit vaguement qu'un Négociateur Américain étoit à Paris ; mais beaucoup de gens en ignoroient juſqu'au nom ; perſonne n'étoit empreſſé de le voir, de ſuivre ſes démarches ; &, depuis qu'on en avoit annoncé la venue, on avoit preſque oublié ſon ſéjour dans cette Capitale. Il n'en a pas été de même de M. *Franklin* ; à peine étoit-il arrivé à Nan-

tes qu'on l'a ſu à Paris; qu'on a ſu qu'il avoit amené deux priſes Angloiſes avec lui; qu'il étoit parti le 15 Décembre pour ſe rendre ici. Dès lors on a commencé à s'informer de ce qu'il venoit faire. On a répondu pour les ſots qu'il venoit ſe repoſer; qu'il avoit amené ſes enfans, afin de leur donner une éducation pariſienne, & de leur apprendre la langue de ce pays; que ſes compatriotes & lui renonçoient à avoir aucune liaiſon avec l'Angleterre & vouloient déjà *françiſer* leur race future. Dès le port où il avoit débarqué, on commençoit à l'aduler; on écrivoit: (1) „ le voya„ ge a un peu fatigué ce vieillard vénérable; je „ l'ai trouvé trop âgé pour le bonheur du mon„ de: vous le connoiſſez ſans doute de réputa„ tion, car où la ſienne n'a t-elle pas péné„ tré? Il eſt de notre Académie des Sciences (2) „ & autant admiré de l'Europe par ſes rares ta„ lens, ſes connoiſſances prodigieuſes, qu'il eſt „ reſpecté, chéri, adoré de ſa Patrie."

Dès qu'on a été informé que ce Député du Congrès étoit parti de Nantes, on s'eſt hâté de guetter le moment de ſon entrée dans cette capitale; on auroit été l'attendre ſur le chemin pour prévenir ſon arrivée & ſatisfaire ſa curioſité, ſi l'on eût été ſûr de la route qu'il avoit priſe, du jour & de l'heure de ſa venue. On n'a pas tardé à

(1) Extrait d'une lettre de Nantes du 9 Décembre 1776.
(2) Il eſt en effet aſſocié étranger de l'Académie Royale des Sciences depuis 1772.

être informé qu'il avoit choisi pour logement le même hôtel garni où étoit M. *Deane*, & celui ci reçoit de l'association de son fameux collegue une célébrité qu'il n'auroit peut-être jamais eue. Il paroît qu'il reste cependant renfermé dans les fonctions obscures & minutieuses du commerce, de la dispensation des fonds, de la comptabilité, lorsque l'autre traite les grands objets des négociations & de la politique. Ils vivent sans appareil, sans luxe, sans ostentation; ils ont seulement leurs commodités, leurs aises; ils sont dans une honnêteté bourgeoise. Pour mieux vous faire connoître, Milord, ce qu'on pense ici du dernier, combien & comment on s'en occupe, voici ce que je lis dans le bulletin, attribué à un homme de qualité (1) qui rédige jour par jour ce qui se passe de plus intéressant dans Paris & l'envoie à ses amis de province & des pays étrangers.

15 Janvier 1777. „ Le Docteur *Franklin*, ar„ rivé depuis peu dans ce pays-ci des Colonies „ Angloises, est très-couru, très-fêté, non-seu„ lement des Savans, ses confreres, mais de tous „ les gens qui peuvent le posséder, car il se „ communique avec difficulté & vit dans une ré„ serve qu'on lui croit prescrite par le Gouverne„ ment. Ce Quaker est dans tout le costume de „ sa Secte. Il a une belle phisionomie, des „ lunettes toujours sur les yeux, peu de cheveux, „ un bonnet de peau qu'il porte constamment sur

(1) M. l'Abbé de Flamarens.

„ ſa tête, point de poudre, mais un air net ;
„ du linge extrêmement blanc, un habit brun,
„ font toute ſa parure. Il porte pour ſeule dé-
„ fenſe un bâton à la main.

„ Il eſt fort circonſpect en public ſur les nou-
„ velles de ſon pays qu'il vante beaucoup : il dit
„ que le Ciel, jaloux de ſa beauté, lui a en-
„ voyé le fléau de la guerre. Nos eſprits forts
„ l'ont adroitement ſondé ſur ſa religion, & ils
„ ont cru entrevoir qu'il étoit de la leur ; c'eſt
„ à dire qu'il n'en avoit point.

„ On n'a pas manqué de graver M. *Franklin*,
„ dont le portrait eſt devenu l'Etrenne à la mode
„ pour cette année : on l'a ſur ſa cheminée,
„ comme on avoit autrefois un pantin, & le cos-
„ tume ſimple & ſingulier de ce grave perſon-
„ nage fait tourner ſon effigie en dériſion par
„ nos femmes & nos petits maîtres, à peu près
„ comme celle du futile colifichet qui ſervoit de
„ joujou il y a trente ans.

„ Ce nouveau Député des Inſurgens, du reſte,
„ n'a point paru juſqu'ici à Verſailles ; on croit
„ que c'eſt concerté pour ne point effaroucher
„ l'Ambasſadeur d'Angleterre qui a fait des ré-
„ quiſitions vigoureuſes à ſon ſujet & auroit deſi-
„ ré qu'on ne l'eût pas reçu dans cette capitale,
„ & qu'on l'eût même renvoyé de France auſſi
„ promptement qu'il y étoit venu. S'il voit nos
„ Miniſtres, c'eſt à Paris, c'eſt la nuit, c'eſt
„ dans le plus grand ſecret ; mais il a de fré-
„ quentes conférences avec les Sieurs de *Beau-*

„ *marchais* & le Rez-de *Chaumont.* Le premier „ eſt le *toutou* de M. & Mad. De *Maurepas*, & „ vraiſemblablement le porteur de paroles. Quant „ au ſecond, c'eſt un homme ardent, induſtrieux, „ cupide, & qui embraſſeroit à lui ſeul le com- „ merce des treize colonies unies, s'il le pouvoit."

Pour moi, Milord, ne pouvant réſiſter à mon envie extrême de voir ce ſage Américain que j'avois connu en Angleterre, je lui ai écrit un mot pour lui demander s'il n'y auroit point d'indiſcrétion à l'aller trouver, & il m'a répondu très-honnêtement, en me diſant qu'il me préviendroit, ſans la néceſſité où il étoit de ne viſiter aucun Anglois. Je me ſuis rendu chez lui au jour & à l'heure indiqués. Après les premiers complimens & les plus tendres embraſſades, je ne lui ai pas diſſimulé que j'étois gros de queſtions, que je lui en ferois peut-être de téméraires; mais qu'il auroit toute la liberté de n'y pas donner de ſolution; à quoi il a répliqué en riant, qu'il la prendroit, quand je ne la lui accorderois pas.

L'ANGLOIS.

Je ſuis ſincerement pénétré d'admiration pour vos compatriotes, qui, après avoir épuiſé tous les moyens offerts par les loix de défendre leur droits, ont enfin pris la réſolution généreuſe de repouſſer la force par la force, & d'apprendre aux Souverains qu'il eſt un terme à leur puiſſance lorſqu'ils en abuſent. Il faut de tems en tems à la terre de ces ſpectacles, &, s'il étoient renouvelés plus ſouvent, le deſpotiſme n'auroit pas fait

les progrès rapides avec lesquels il s'avance même sur la tête des Anglois ; mais plus l'effort est grand, plus il doit être soutenu & sans vous départir d'une défense légitime & vigoureuse, ne vous êtes-vous pas trop pressés, en publiant votre acte d'indépendance, de vous ôter toute ressource de réunion avec la Mere-Patrie, autrement que par la conquête, c'est-à-dire l'esclavage?

M. Franklin.

Il est parmi nous des gens sensés qui l'ont pensé, & le pensent encore mieux à présent. La nécessité nous a forcés à cet acte, sans lequel nous n'avions aucun secours à attendre de la France, je dis aucun secours militaire; car elle n'auroit pas mieux demandé que de continuer à enrichir sourdement son commerce à nos dépens, de rester spectatrice tranquile de nos débats, de laisser s'épuiser réciproquement d'hommes & d'argent la Mere Patrie & nous, pendant cette lutte sanglante qui pourroit durer aussi longtems que celle des Provinces-Unies contre l'Espagne. D'un autre côté, elle refusoit constamment jusque-là, non-seulement de recevoir les projets de Traité que M. *Deane* avoit présentés, mais même de reconnoître la qualité de Commissaire que le Congrès lui avoit donnée: elle se bornoit à lui accorder, comme particulier, le même azile & la même protection dont jouissent tous les étrangers qui habitent le Royaume; elle nous menaçoit de prohiber très séverement à ses sujets l'exportation des armes & des munitions de guerre directement pour

l'Amérique feptentrionale, de défendre à nos corfaires de vendre leurs prifes dans fes ports, & aux négocians de les acheter, de ne permettre même aux premiers d'y féjourner que le tems prefcrit par le Traité d'Utrecht (1) & fous les conditions expreffes portées dans ce même Traité.

L'ANGLOIS.

Eh bien! cela devoit vous rendre fufpectes les infinuations de la France, qui fentoit l'importance de cette démarche, pour être bien affurée de votre rupture, de l'impoffibilité de votre réconciliation avec la Mere-Patrie, de la dépendance où vous alliez être d'elle, & de tous les avantages qu'elle efpéroit d'une fciffion funefte aux deux Etats & dont elle feule recueilleroit le fruit fans fe compromettre & fans s'avancer qu'autant & jufqu'où elle le voudroit bien.

M. FRANKLIN.

Oui; mais nous avions befoin de la France, & la France n'avoit pas befoin de nous. Son Miniftre des affaires étrangeres nous expofoit, d'ailleurs, que fon Maître, ami de la paix, sentant combien elle étoit encore néceffaire à fon Royaume

(1) L'Article 15 de ce Traité porte en fubftance : „ Que „ les parties contractantes (la France & l'Angleterre) ne „ permettront pas à leurs ennemis refpectifs d'armer dans „ leurs ports, d'y vendre leurs prifes, & d'y féjourner „ au-delà du tems requis pour réparer leurs dommages, „ & fe pourvoir des chofes néceffaires pour être en état „ de remettre à la mer.

me, ne pouvoit ſe hazarder à donner aſſez d'ombrage à la Cour de Londres pour s'attirer ſon reſſentiment, ſans que les malheurs de la guerre qui en devoient réſulter, ne fuſſent au moins compenſés par un Traité qui procurât des fruits durables; que ces fruits ne pouvoient être que la diminution de la puiſſance Angloiſe par notre ſéparation abſolue & irrévocable, & l'équilibre rétabli ſur les mers & dans le commerce, dont la balance penchoit trop énormément en faveur de cette rivale.

L'ANGLOIS.

Ainſi c'étoit à qui paſſeroit le premier. Le Congrès ne vouloit pas prudemment déclarer avec éclat votre indépendance que vous ne fuſſiez aſſurés de la bonne foi de la France par des ſecours réels, efficaces, en activité; & la France vous en refuſoit juſqu'à ce qu'elle fût certaine qu'ils ne tourneroient pas à ſon détriment & à ſa confuſion.

M. FRANKLIN.

Outre la raiſon d'utilité, la premiere en politique, M. *de Vergennes* nous en donnoit une de dignité: c'eſt que la France en prévénant par ſa déclaration de guerre, notre rupture ouverte, ſembloit devenir l'auteur de notre révolte, & confirmer les bruits peu honorables qu'on répandoit à cet égard; au lieu qu'en ne faiſant que nous appuyer dans notre ſciſſion & dans la formation de notre nouvel Etat, elle uſoit d'un droit, d'un bénéfice de commerce, conduite dont elle ne

feroit que la premiere à donner l'exemple, & à laquelle s'empresseroient bientôt de se conformer les autres Etats maritimes. Il n'y avoit guere de réplique à ces objections.

L'ANGLOIS.

Ainsi vous vous êtes déterminés à prouver votre bonne foi en abjurant authentiquement toute réconciliation avec une marâtre qui vous traitoit plutôt comme ses ennemis que comme ses enfans. La démarche étoit indispensable : mais j'en reviens à ma premiere idée, c'est que cette démarche qui a fixé sur vous les yeux de l'un & l'autre Hémisphere, n'a, ce me semble, pas été suivie des efforts héroïques qu'elle exigeoit & auxquels on s'attendoit. Suivant les relations de la derniere campagne. Vous avez laissé bien facilement prendre poste aux Anglois dans l'Isle des Etats, à l'Isle longue, à New-York : on regardoit comme plus aisé de s'opposer à leur descente, que de les repousser aujourd'hui qu'ils sont maîtres de tous ces lieux, & qu'ils s'y sont fortifiés.

M. FRANKLIN.

Vraiment, voilà un des principaux objets de ma venue, pour dessiler les yeux du Ministere François, qui, refroidi sensiblement par ces mauvaises nouvelles, avoit besoin d'être éclairé. Si nous avions été maîtres de repousser de vive force les *Howe*, & de les empêcher de prendre pied lorsqu'ils traînoient à leur suite une escadre formidable & une armée de troupes réglées, bien disciplinées, nombreuses & fournies abondamment

de tout, nous aurions été dès-lors en état de nous ſoutenir par nous-mêmes, & nous n'aurions pas eu beſoin de recourir à aucun allié. Notre Général *Washington*, vrai *Fabius*, a fait ce que la prudence exigeoit; le plus habile ne ſe fût pas mieux conduit. Sans aucune marine pour le ſecourir dans la défenſe des côtes, il n'avoit que des milices mal-aguerries, mal pourvues d'armes, qu'il ne pouvoit pas recruter facilement; il falloit ne point ſe laiſſer entamer, tout attendre du bénéfice du tems, & ſe réduire à une guerre de chicane, qui en exerçant nos troupes, en les fortifiant, en formant nos Officiers, nous rendra quelque jour capables d'actions plus brillantes. Ce ſont les Ruſſes qui s'inſtruiſent à l'école des Suédois; ou plutôt, il n'y a point de comparaiſon à faire. Quand nous avons commencé à combattre, nous n'avions que notre courage pour nous, ni habits, ni canon, ni fuſils, ni munitions; & les caricatures des Soldats Boſtoniens dont on égayoit la populace Angloiſe, n'étoient que trop juſtes; mais ſous cet acoutrement miſérable & groteſque dans ces individus peu façonnés à l'art des combats, il réſidoit des ames enflammées de l'amour de la liberté, & de la haine de la tirannie.

L'ANGLOIS.

Oui, mais aujourd'ui qu'on ne croit plus à ces antiques vertus, c'eſt par le nombre des bataillons, par un artillerie plus ou moins formidable; par les talens des Généraux qu'on calcule les probabilités de la victoire; & je me ſuis bien douté

que si vous n'éblouissiez la France par des prodiges de valeur, elle ne vous tiendroit pas parole.

M. FRANKLIN.

Elle présente des raisons plausibles de retard; elle ne veut rien faire sans le concours de l'Espagne; & cette Puissance, fatiguée de l'échec reçu à la côte d'Afrique, de la campagne qu'elle vient de faire contre les Portugais, a besoin d'un peu de repos. D'ailleurs, cette année est encore nécessaire à la France, afin de remonter sa marine, d'approvisionner ses ports & arsenaux, de se concilier les Puissances neutres, de cerner en quelque sorte les Anglois, & les priver de tous leurs alliés, en convainquant ceux-ci de la modération de Sa Majesté Très-Chrétienne, qui ne travaille que pour le bonheur général.

L'ANGLOIS.

Au moins vous envoie-t-elle des secours indirects, plus considérables, plus utiles & plus efficaces que ceux que vous en avez reçus jusqu'à présent? car j'ai oui-dire que vous aviez été cruellement trompés; que vos Capitaines s'en étoient plaints dans les ports de France, & y avoient reproché aux négocians & armateurs leur mauvaise foi.

M. FRANKLIN.

Rien de plus vrai. Outre qu'ils nous vendoient leurs marchandises au poids de l'or, c'est qu'ils ne nous en donnoient que le rebut. A l'égard des armes surtout, ils nous ont fait passer tous ces fusils de réforme devenus en nos mains plus

funeſtes à ceux qui les portoient qu'à nos ennemis; & quant aux individus, l'Amérique a été l'égout de la France. Au lieu d'Officiers expérimentés dont nous avions beſoin, de bons Artilleurs, d'Ingénieurs habiles, nous n'avons reçu que de mauvais ſujets, des eſcrocs, des gens perdus d'honneur & de dettes, ou des petits-maîtres avantageux, impudens, inſultant à notre franchiſe, à notre bonhommie, cherchant à débaucher nos femmes & nos filles, propres à nous infecter de leur corruption, nous apportant des vices inconnus juſqu'à lors parmi nous.

L'ANGLOIS.

Auſſi quel homme aviez-vous pour préſider à ce triage? J'ai toujours été indigné de voir le Sieur De *Beaumarchais* correſpondre avec M. *Deane*. Que pouvoit il y avoir de commun entre un pareil Agent & une République farouche & auſtere?

M. FRANKLIN.

Ce n'eſt pas nous qui l'avions choiſi; on nous l'avoit indiqué comme l'homme du Gouvernement propre à ſervir d'intermédiaire; il a bien fallu le prendre; nous ſommes même forcés de le conſerver encore, vu les liaiſons commencées avec lui, qui ne peuvent ſe rompre bruſquement; mais M. *Deane* doit le ſurveiller.

L'ANGLOIS.

N'importe: le vice & la vertu, l'honneur & l'infamie ne doivent jamais ſympathiſer enſemble: on dit même aujourd'hui publiquement que, par ſon indiſcrétion, il a réveillé plus que jamais la

vigilance de l'Ambaſſadeur de S. M. Britannique ; & que les Miniſtres de Verſailles ſont fort embarraſſés de répondre à ſes plaintes, articulées dans le plus grand détail; on dit qu'en conſéquence la frégate *l'Amphitrite*, partie du Havre, eſt obligée de relâcher à l'Orient, ne partira pas.....

Ici, Milord, M. Franklin pouſſa un grand ſoupir, & reſta dans un morne ſilence qui me fit juger qu'il ne vouloit pas entrer en explication ſur ces faits particuliers dont je vous rendrai compte plus bas ; je repris donc les objets de politique générale & continuai de la ſorte.

Le fâcheux de votre poſition, c'eſt que vous n'ayez pu tirer de votre propre fonds toutes les reſſources dont vous aviez beſoin ; c'eſt qu'entre les diverſes nations auxquelles vous pouviez avoir recours, la France ait été la ſeule diſpoſée à vous entendre & la ſeule dans le fait en état de vous ſeconder ; c'eſt qu'au moment où vous avez pris votre réſolution généreuſe, ſon Miniſtere ſe ſoit trouvé foible, indécis, *tâtonneur*, cherchant à pallier l'inconſéquence de ſa conduite avec ſes principes, incapable d'être ébloui par la gloire, plus brillante que ſolide, en effet, de procurer une puiſſante révolution, mettant de l'aſtuce où il auroit fallu de la grandeur, voulant vous laiſſer faire tous les eſſais périlleux à vos propres dépens, même aux riſques de manquer le but qu'elle enviſage, & ne ſe hazarder que lorſqu'un ſuccès certain couvrira la honte du rôle que l'Angleterre pourroit lui reprocher......

Ici, Milord, nouveau soupir de M. Franklin; & continuation de silence. Je me tournai d'une autre maniere.

Quoi qu'il en soit, repris-je, plus on vous abandonne à vous-mêmes, plus vous exciterez d'admiration, si, contre l'attente des Militaires de ce pays-ci, vous mettez en défaut l'art de vos ennemis & rendez leurs efforts vains.

M. FRANKLIN.

Je l'espere, Milord; j'espere que tous ces froids calculateurs apprendront que l'énergie de l'ame d'un peuple neuf devoit entrer pour quelque chose dans leurs combinaisons, & qu'il n'est nul parallele à établir entre des mercenaires, vendant leur sang à qui veut le payer, & des Spartiates le versant pour la défense de la Patrie, combattant pour leurs foyers, pour secouer, briser les fers dont on cherche à les accabler.

L'ANGLOIS.

Au reste, si (*Quod omen Deus avertat*) par une fatalité affligeante, désastreuse pour l'humanité entiere, vous veniez à succomber, la France, à qui vous auriez à reprocher & votre défection, occasionnée par ses instigations, & vos défaites, pour ne vous avoir pas tenu ses promesses, vous seroit du moins utile malgré elle en ce moment. Le peuple Anglois, la Nation, le Monarque sont si outrés contre cette Puissance, dont la conduite insidieuse les a jetés dans la crise la plus embarassante où ils se soient jamais trouvés, qu'ils vous accor-

deroient les conditions les plus avantageufes, fi vous vouliez les feconder dans leur vengeance & faire la guerre......

M. Franklin.

Arrêtez, Milord; point de ces fuppofitions odieufes & exécrables. Jamais, non jamais d'alliance offenfive avec l'Angleterre, encore moins contre la France notre bienfaitrice. J'ai la plus grande confiance en fon Miniftre des affaires étrangeres; je le crois incapable de nous tromper; je le crois furtout trop bon politique pour ne pas fentir toute l'importance de ce moment d'humilier l'Angleterre, de profiter d'une occurence unique & qui ne fe retrouvera plus, s'il laiffe paffer l'occafion; mais il n'eft pas feul dans le Confeil: il y a des Miniftres qui ont une façon de voir moins étendue, qui regardent comme tout bénéfice le tems ou la France pourra refter dans cette neutralité apparente; ils ne fentent pas que fi l'Angleterre fe fatigue dans cet intervalle, nous nous affoiblirons encore plus & que notre indépendance confirmée, qui auroit peut-être été le fruit d'une campagne vigoureufe, exigera, pour avoir trop tardé, des années de guerre; qu'il faudra répandre une immenfité de tréfors, verfer des flots de fang.

l'Anglois.

O Sage Américain! encore un coup, je vous admire, je vous applaudis, je defire ardemment que vous fouteniez vos privileges avec tout le

ſuccès que mérite la bonté de votre cauſe; que le Miniſtere perfide, auteur de vos maux, ſubiſſe le châtiment qu'il mérite : mais j'aime ma patrie; je ne puis m'empêcher de frémir en la voyant décheoir de ſa ſplendeur, en voyant la France s'élever ſur ſes débris & ſur les vôtres; car vous ne pouvez vous diſſimuler qu'après avoir excité votre inſurrection, elle ne rie intérieurement de vos ſouffrances & de vos calamités.

M. Franklin.

Je le ſais.

l'Anglois.

Vous ne pouvez attribuer le zele qu'elle ſemble témoigner pour votre défenſe ni à la conviction intérieure qu'elle a de la légitimité de votre querelle, ni à cet eſprit de droiture & d'équité qui devroit être toujours le principe de la conduite des Souverains, encore moins à cet amour ardent de venger les droits de l'humanité bleſſée.

M. Franklin.

Je le ſais.

l'Anglois.

Vous ne pouvez vous cacher même qu'elle vous regarde intérieurement comme des rebelles, que ſi les Américains de ſes Colonies s'étoient portés a la centieme partie des excès que vous reproche l'Angleterre, les échaffauts n'euſſent été dreſſés; les gibets, les roues n'euſſent été remplis de victimes; ou que, dans l'impoſſibilité de punir, elle n'eût tenu la même conduite que l'Angleterre;

elle n'eût jeté les hauts cris contre ceux qui auroient aſſiſté, ſecouru ſes ſujets révoltés, ou conſervé la moindre liaiſon avec eux :

M. FRANKLIN.

Je le ſais.

L'ANGLOIS.

Pour mieux connoître le génie de ce Goûvernement, ſongez au peu d'attachement qu'il a pour ſes propres ſujets, à ſon peu de reconnoiſſance d'un dévouement aveugle, d'une idolatrie ſans bornes. Sans remonter bien loin, voyez comment, non par droit de conquête, mais par droit de convenance & d'arrangement, en pleine paix, ayant cédé à l'Eſpagne, les peuples de la Louiſiane, ſans leur aveu, ſans leur en avoir fait part, ces peuples, par un excès d'amour envers leur Patrie, ayant refuſé de reconnoître leur nouveau Souverain, avant d'avoir reçu une réponſe à leur députation, à leurs dernieres inſtances pour reſter ſous une domination qu'il chériſſoient, ont été victimes d'un zele ſi mal placé ; comment douze chefs, ſans aucune forme de procès, ont été fuſillés impitoyablement, ſans la moindre réclamation, ſans la plus légere interpoſition des bons offices de leur premier Souverain.

M. FRANKLIN.

Je le ſais.

L'ANGLOIS.

Un exemple plus récent vous prouvera combien ſon ſyſtême de deſpotiſme eſt oppoſé au langage qu'il vous tient à préſent. Voyez comment la

Cour de Verſailles en a uſé à l'égard des Corſes, ſur leſquels n'ayant d'autres droits qu'une ceſſion des Génois qu'elle ſavoit bien n'être pas leur Souverain paiſible & reconnu, dont ce peuple, plus ami de la liberté que vous encore, & plus cruellement vexé, repouſſoit conſtamment la tirannie, après avoir ſervi de médiatrice contre les opprimés & les opprimans, a prétendu acquérir une autorité légitime de Genes qui ne l'avoit même pas, & qui, l'eût-elle eue, n'étoit pas en droit de la céder ſans l'aveu des Corſes ?

M. FRANKLIN.

Je le ſais.

L'ANGLOIS.

Voulez-vous enfin, une conſidération plus puiſſante encore pour connoître le peu de foi à ajouter à ſes promeſſes, à ſes engagemens même ? Voyez comment, inſtigatrice des troubles de Pologne, des confédérations qui s'y ſont élevées pour repouſſer une Souveraine étrangere, qui ſembloit déjà regarder ce Royaume au rang de ſes Provinces, garante des Traités qui conſervoient l'indiviſibilité de la République, elle a abandonné ces peuples; elle a vu trois Puiſſances s'en partager les dépouilles impunément, & donner l'exemple le plus funeſte aux petits Etats d'Allemagne & de l'Europe entiere, exemple que cette partie du monde policé n'offre nulle part depuis l'invaſion des peuples barbares.

M. FRANKLIN.

Je ſais tout cela; mais, outre que ces faits

ſont du regne précédent; outre que le Monarque & le Miniſtere actuel de Verſailles ſe conduiſent d'une maniere différente; outre que l'intérêt de la France eſt aujourd'hui tellement lié avec le nôtre, qu'elle doit craindre preſqu'autant que le Congrès de nous voir retourner ſous la domination de l'Angleterre, c'eſt qu'en politique comme en médecine, dans les criſes capitales où il va de la vie, on cherche à remédier au mal le plus grand & le plus preſſant: nous ne pouvons prévoir ce qui arrivera dans un ſiecle, dans cinquante ans.... Jugez par cette alliance monſtrueuſe à quel excès de déſeſpoir nous a porté la Mere-Patrie!

Ici, Milord, roulerent des larmes dans les yeux de ce vieillard vénérable, & je jugeai qu'il avoit le cœur profondément ulcéré. Je ne voulus pas le pouſſer plus loin de queſtions; je crus devoir reſpecter le rôle délicat qu'il remplit. J'avois tiré de lui le ſeul ſecret que je deſirois, & eſſentiel à nos amis de l'oppoſition, ſavoir que la France commence déjà à tergiverſer avec ces peuples qu'elle a pouſſés à la révolte, que l'Angleterre, toute déchirée de factions dans ſon ſein, toute démembrée de ſes plus belles Provinces, toute fatiguée des efforts violens qu'elle a faits, l'effraie encore de l'ombre de ſa puiſſance; que les Inſurgens ne ſont pas à ſe repentir de leur démarche de l'acte d'independance; qu'ils ont de l'humeur, & que, tandis que les liens de la conſanguinité, d'une même langue, des mêmes loix,

du même intérêt, ne sont pas rompus, on pourroit les ramener. On le pourroit d'autant mieux à présent qu'ils n'ont jusqu'ici aucun Traité avec la France, qu'elle n'a point prodigué encore son sang pour eux, & que si elle leur a donné quelque secours en munitions ou en argent, elle en est bien dédommagée par le profit énorme de ses commerçans avec les Etats-Unis.

Pour mieux appuyer les inductions que j'ai tirées de ma conversation avec M. Franklin, je reviens, Milord, aux faits, & surtout à ce qui concerne cette fameuse frégate *l'Amphitrite* qui a occasionné tant de scandale à la Cour de Londres, & forcé la France à des dénégations aussi fausses qu'humiliantes. En effet, le port où s'est conduit l'armement, qui, quoique marchand, est en même tems un port de Roi, le Sieur *de Beaumarchais*, qui est venu de Paris y présider, connu par ses liaisons avec le Ministere & les Insurgens, la nature de sa cargaison consistant principalement en munitions de guerre, l'espece de ses passagers, la plupart Officiers augmentés de grade, tout prouvoit la collusion du Gouvernement avec les Armateurs; il sentoit si bien les reproches dont étoit susceptible cette conduite, qu'il avoit cherché à s'y dérober par le mystere du préposé. Le Sieur *de Beaumarchais* étoit resté au Havre sous un nom étranger; mais son amour-propre l'ayant fait sortir trop tôt de son incognito, (1) Le Lord *Stormont*

(1) Extrait d'une Lettre du Havre du 27 Octobre 1776.

a été ſur le champ informé, & a tourmenté la Cour de Verſailles; il ſe plaint de l'activité de cet Agent infatigable, ayant des correſpondances à Dunkerque, à Nantes, à Bordeaux; l'ame d'une compagnie de commerce qui s'eſt aſſociée pour fournir aux Américains tout ce qui peut nourrir & entretenir le feu de la révolte; qu'on rencontre ſur toutes les routes; qui ſe tranſporte ſans relâche d'un port à l'autre; qui vient d'expédier & fréter récemment neuf gros navires pour le même objet. Il a repréſenté avec autant de chaleur que de vérité, qu'il n'étoit pas poſſible que, dans un Royaume où la volonté du Prince ne trouve point d'obſtacle, où, par la nature des formalités, des réglemens & des gênes, l'on ne peut pas faire partir

---

Nous ſommes peu émerveillés de la conduite du Sieur de *Beaumarchais*, venu ici pour preſſer le départ du Vaiſſeau deſtiné à paſſer chez les Inſurgens, quoiqu'il eût en apparence voulu mettre du myſtere dans ſa miſſion, puiſqu'il s'étoit déguiſé ſous un nom étranger, ſe faiſant appeler M. *Durand*; ſon amour-propre, d'un autre côté, ne lui a pas permis de garder l'incognito que ſuppoſoit ſon nom, & il a pouſſé l'indiſcrétion juſqu'à faire jouer ſa comédie du *Barbier de Séville*; mais il en a été puni, car les habitans de cette ville, moins indulgens que vos Badauds, ne l'ont nullement goûtée; & elle eſt tombée; par dériſion on a demandé à la fin l'Auteur, qui, quoique dans une loge, n'a oſé ſe montrer. Il a cru faire ſans doute un grand préſent aux Inſurgens en leur envoyant ſon neveu de *l'Epine* fils de l'Horloger, poliçon auquel il a fait avoir un brevet de Capitaine, & pour le rendre plus agréable chez ſes nouveaux hôtes, il a farci les malles du jeune homme d'une pacotille de ſes mémoires, drames, comédies, &c.

une chaloupe, y charger une piece d'étoffe, y embarquer un paſſager, ſans que le Miniſtre de la Marine en ſoit informé, des ſecours ſi conſidérables, ſi publics, ſi longtems ſoutenus, ſi néceſſaires enfin à l'entretien de la guerre chez des ſujets révoltés de S. M. Britannique, annoncoient aſſez clairement des intentions contraires à la teneur des traités.

Le Comte de Vergennes, étourdi, a répondu à ces repréſentations par des expreſſions de ſurpriſe & d'indignation, & par la déclaration poſitive qu'on ne ſouffriroit jamais le transport des armes & des munitions de guerre chez les Américains ; que l'intention de Sa Majeſté étoit d'empêcher des entrepriſes violant auſſi eſſentiellement la paix ſubſiſtante entre les deux Couronnes; il a rejeté ces abus ſur M. De *Sartines*, & il pouvoit ſe faire réellement que le Miniſtre des affaires étrangeres, d'une politique franche & ſimple, ne participât point à ces infractions ſourdes. Quoi qu'il en ſoit, le Sieur de *Beaumarchais*, ſpécialement déſigné par le Lord *Stormont* comme le recruteur des Inſurgens, a reçu ordre d'être plus circonſpect; il a déclaré à divers Officiers qui ſont venus le trouver & lui faire part de leur bonne volonté, qu'il ne pouvoit plus rien pour eux; cependant il a pris leur adreſſe, ce qui prouve que cette réſerve n'eſt que momentanée & adaptée aux circonſtances. Un autre fait plus poſitif & plus concluant à l'extérieur, c'eſt qu'il a été expédié ſur le champ un courier au

Havre dont on savoit bien sans doute que *l'Amphitrite* étoit déjà partie. (1) L'objet annoncé étoit d'en empêcher le départ & d'en faire visiter la cargaison ; l'on croyoit en être quitte pour cet acte de bonne volonté sans effet ; heureusement les vents ont mieux servi l'Angleterre que le Ministre françois; cette frégate à été obligée de relâcher à l'Orient; on n'a pu se dispenser de la décharger, & l'on a vu sortir de son ventre des canons, des boulets, de la poudre, des munitions de guerre de toute espece, justifiant trop bien les plaintes du Lord *Stormont*. On prétend que tout cela n'est qu'un jeu, & qu'on y fera rentrer par *tribord* ce qu'on en a tiré de *bas-bord*. Je le croirois assez, surtout si quelques meilleures

---

(1) Extrait d'une lettre du Havre du 1er. Janvier 1777. Nous ne sommes point inquiets de *l'Amphitrite*, le navire de 20 canons, parti il y a environ quinze jours pour aller chez les Insurgens porter des munitions de guerre & des Officiers. Voici ce qui nous rassure : trois jours après son départ, le Ministre de la Marine, toujours très-variable, envoya un courier pour arrêter ce bâtiment. On mit une chaloupe en mer avec des pilotes pour aller à sa poursuite & le joindre, en cas qu'il eût été retardé par les vents ou quelque autre obstacle, mais ils parcoururent en vain toute la Manche jusqu'à son débouchement; ils n'en purent rien apprendre; c'est ce qui a fait présumer qu'il a passé sans difficulté. Il pouvoit y avoir 30 ou 40 Officiers sur ce Navire; les autres qui attendoient le départ du second bâtiment, pour s'embarquer, ont reçu contr'ordre & sont retournés à Paris. Il y a apparence que le Ministre Anglois a parlé haut & a fait peur.

res nouvelles raniment le zele des Députés des Insurgens, & l'espoir de la France.

Quoi qu'il en soit, on étoit si persuadé ici de la destination de ce bâtiment & de la contrebande qu'il devoit faire, que, peu après son départ, ayant entendu une canonade vive au Havre, on ne douta pas que ce fût l'attaque de cette frégate par les Anglois qui l'attendoient: on a été jusqu'à dire qu'ils l'avoient coulé bas pour effrayer, par cet exemple terrible, les armateurs cupides qui formeroient de pareilles entreprises, & les équipages trop dociles pour s'y prêter. Et j'ai entendu les politiques impartiaux convenir qu'ils ne pouvoient désaprouver cet acte de justice que nos Compatriotes se feroient fait eux-mêmes, voyant l'inutilité des répresentations de l'Ambassadeur, & l'hipocrisie du Ministere François.

La Cour de Versailles, malgré sa complaisance apparente en cette circonstance pour celle de Londres, est, au surplus, si peu disposée à se conduire avec sincérité, que l'on annonce que le Corsaire la *Répresaille*, porteur de M. *Franklin*, après être resté au port de Nantes aussi longtems qu'il conviendra à ses vues, après s'être recruté de Matelots François & y avoir pris toutes les munitions dont il a besoin, doit ressortir, ou est peut être déjà ressorti, non pour retourner en Amérique, mais pour exercer des incursions aux côtes d'Angleterre, faire des prises & les amener en France; on croit même que cet armement sera soutenu par des négocians François; je vois plu-

ſieurs ſpéculateurs excités par le même eſprit de rapine, qui n'attendent que le moment où le Gouvernement voudra bien le leur permettre, ou du moins fermer les yeux pour, avec des lettres de marque prétendues du Congrès, armer des corſaires & faire le même métier.

Telle eſt, Milord, la petite guerre ſourde qu'on médite cette année, à moins que quelque grand coup frappé de part ou d'autre ne détermine le Cabinet de Verſailles ou à abandonner tout-à-fait les Inſurgens, ſi leurs affaires ſont déſeſpérées, ou à lever le maſque ſi elles proſperent. Juſque-là l'on continuera à parler à l'Ambaſſadeur d'Angleterre le langage de la paix & de l'amitié, & l'on épuiſera toutes les reſſources de l'artifice & de la diſſimulation pour calmer les juſtes plaintes de la Grande-Bretagne, pour tromper ſes ſoupçons, & arrêter les effets de ſon reſſentiment. Cependant, on s'applique avec une ardeur opiniâtre à l'augmentation de la Marine; on précipite dans tous les ports les conſtructions & les aprovifionnemens néceſſaires pour l'armement des vaiſſeaux, & l'on doit détourner cette année une partie conſidérable des revenus annuels pour ſubvenir à ces frais extraordinaires. Il paroît même que les fonds du nouvel emprunt y ſeront abſolument conſacrés (1) mais on a ſoin d'en déguiſer l'emploi ſous le prétexte de rembourſer des dettes

(1) Il s'agit d'un emprunt en viager par forme de loterie de 24 millions, enregiſtré au Parlement le 7 Janvier 1777.

onéreuſes auxquelles il eſt eſſentiel de pourvoir, & afin de mieux en impoſer à la Cour de Londres, on y a inſéré cette phraſe remarquable : „ Nous ne voyons aucun évenement qui puiſſe „ déranger l'ordre général que nous nous propo„ ſons, ou qui doive inſpirer de l'inquiétude „ aux créanciers de l'Etat ; car, indépendamment „ du déſir que nous avons de conſerver la paix, „ nous aurions pour les tems de criſe des ſecours „ extraordinaires que le zele de nos fideles ſujets „ nous a toujours offerts, & dont la proſpérité „ de notre Royaume nous permettroit de faire „ uſage...." Phraſe inſidieuſe, dont le double objet eſt d'endormir d'une part l'Angleterre dans une ſécurité funeſte, & l'autre d'arrêter ces actes trop hoſtiles par la crainte d'un ennemi déjà préparé dans ſes reſſources.

N'en croyez rien, Milord, les reſſources de la France feront ſans doute inépuiſables quand il y aura de la bonne volonté & du zele; mais l'état de ſes finances eſt toujours miſérable & très-embrouillé, à l'égard de ſa marine; malgré tous les efforts actuels, elle eſt encore en mauvais état. Voici, d'après mes relations des ports, quel eſt le ſyſtême du jour: On ſe contentera, pour ne point effaroucher les Anglois, d'envoyer des frégates aux Iſles du Vent & ſous le Vent afin d'y favoriſer, autant que faire ſe pourra, toujours ſans hoſtilités ouvertes, le commerce des Inſurgens, & la retraite de leurs corſaires qui y voudront armer ou conduire les priſes qu'ils auront faites;

même les armateurs François à qui le jeu plaira ; sous le pavillon des Etats-Unis. On se flatte, vu l'éloignement des lieux & la longueur des rapports, qu'avant les éclaircissemens auxquels donneront lieu sans doute les nouvelles plaintes de l'Angleterre, il pourra survenir des évenemens qui guideront plus surement la France dans ses démarches ultérieures. Quant à l'Europe, comme on est informé que le projet du Ministere Britannique est d'empêcher les incursions des corsaires Américains, ayant choisi les ports de France pour leurs places d'armes, & les pirates françois exerçant leur brigandage, sous le même pavillon ; de tenir en conséquence une escadre d'observation, croisant depuis l'Irlande jusqu'à Cadix, & formant conjointement avec un certain nombre de frégates une chaîne non interrompue pour intercepter & fouiller tous les navires, & empêcher qu'il ne passe aucun secours, soit de la part de la France, soit de celle de l'Espagne ; on propose à cette derniere d'en combiner une propre à tenir tête à celle-là, à protéger le commerce des sujets respectifs & surtout à empêcher ces visites tyranniques. Il n'y a pas d'apparence que celle-ci, occupée ailleurs actuellement, qui a formé jusqu'à présent peu de liaisons avec les Insurgens, mécontente en outre des premieres indécisions de la France, accepte ce parti. Quoi qu'il en soit, on continue dans les ports d'ici à augmenter l'escadre de six vaisseaux de ligne ; por-

tée ensuite à dix (1) & aujourd'hui à treize (2) & l'on croit qu'après la fin de l'arrangement de ceux-ci on en armera d'autres (3) sans doute seu-

---

(1) Extrait d'une lettre de Brest du 18 Décembre 1776... Les frégates désignées pour aller observer en dehors, ont commencé leur mission. Le dimanche 15, la Cour a fait savoir les noms des Commandans destinés aux vaisseaux qu'on arme à présent au nombre de quatre & une corvette.

			Capitaines.
Le Robuste de	74	Canons.	Mrs. de la Motte Piquet.
L'Actif de	74	——	Hector.
Le Dauphin Royal de	70	——	de Beausset.
Le Bien-Aimé de	64	——	de Bougainville.
Le Serin, Corvette.			M. de Ligondais.

On parle d'armer sept vaisseaux, destinés, dit-on, à joindre l'escadre Espagnole & qui seront sous les ordres du Commandant de cette nation. On craint toujours ici la guerre, ou, pour parler plus vrai, on l'espere.

On ne parle point de faire sortir l'escadre en rade qu'on croit destinée seulement à inquiéter les Anglois.

(2) Extrait d'une lettre de Rochefort du 21 Décembre 1776.... La Cour a varié encore une fois & presse aujourd'hui l'armement des trois vaisseaux en question dont les Commandans sont nommés.

	Capitaines.
Le Fendant. . . .	Mrs. De Vaudreuil.
Le Réfléchi. . . .	de Barandin.
Le Triton.	de Brache.

En outre, la flûte le *Courtier*, commandée par M. Lombard, Lieutenant de vaisseau, doit partir incessament pour porter des vivres aux bâtimens du Roi qui sont aux Isles du Vent & sous le Vent.

(3) Extrait d'une lettre de Brest du 30 Decembre 1776. Les frégates continuent alternativement leur croisiere sur Ouessant deux à deux, la Corvette le *Serin* doit appareiller aujourd'hui pour Saint *Domingue*, si les vents le permet-

sement en proportion des préparatifs qu'exigeront ceux de la Grande-Bretagne.

Rien de nouveau à Toulon. Le Comte *d'Estaing*, qui en est revenu depuis ce tems, obsede le Ministre continuellement, & a de fréquentes conférences avec lui ; on ne doute pas qu'il ne soufle le feu de la discorde & n'excite à la guerre, dans l'espoir d'assouvir sa haine contre les Anglois : de son côté, M. De *Sartines*, qui le redoute, ne seroit pas fâché de s'en débarrasser en l'éloignant & le commettant aux hazards des combats. Le Duc de *Chartres* vient d'être nommé lieutenant-général des Armées Navales (1) &, comme il a eu aussi plusieurs entretiens avec le Ministre, des politiques sont partis de-là pour former des conjectures & assurer qu'il seroit bientôt en activité; celui-ci n'est pas aussi redoutable pour la Grande-Bretagne. Un Prince du sang seroit le meilleur Général qu'elle pût desirer qu'on lui opposât par mer.

Quoi qu'il en soit, pour me résumer, Milord, en finissant cette lettre, le peu de succès des Américains, leurs échecs même intimident la France. Le pauvre *Franklin* a le cœur navré &

---

tent. Le Chevalier de *Ligondais*, qui la commande, a reçu des ordres pour hâter son départ, ayant des paquets très-pressés à porter dans cette Colonie.

On croit toujours à la guerre dans ce port; on prétend qu'après la fin de l'armement des vaisseaux auxquels on travaille actuellement on en armera d'autres &c.

(1) 4 Janvier 1777.

fait une trifte figure; on n'abandonne cependant pas la partie; mais on fe tient fur la réferve, la circonfpection; on augmente fes armemens moins pour attaquer que pour n'être point pris au dépourvu, fi l'Angleterre fe fâchoit trop férieufement; ou plutôt, le Miniftre de la Marine fe fert de ce prétexte pour fe donner du relief, pour attirer à lui des fonds abondans, pour fe rendre de plus en plus recommandable aux Officiers de fon département en leur procurant de l'emploi & des graces. L'Efpagne, occupée dans l'Amérique méridionale, eft une ennemie de moins dans ce moment; ces heureufes circonftances donnent du répit; puiffent nos Miniftres en profiter! Puiffent tomber les écailles épaiffes qu'ils ont fur les yeux! Puiffent-ils envifager les véritables ennemis de l'Angleterre, non dans les Américains, mais dans les François! Puiffai-je n'être pas un Prophete de malheur!

Sæpè finiftra cavâ prædixit ab illice cornix.

De Paris ce 15 Janvier 1781.

LETTRE II.

Sur un livre nouveau intitulé: Aux manes de Louis XV, & des grands hommes qui ont vécu sous son regne; sur l'Auteur: digression sur les Censeurs.

VOILA un titre bien fastueux, Milord; qu'elle haute entreprise d'élever un monument littéraire aux manes d'un Roi, peu digne de mémoire personnellement, mais dont le nom doit servir d'Époque à un siecle sinon aussi brillant, aussi imposant que celui de Louis XIV; du moins plus fécond encore, plus varié en évenemens de toute espece, & surtout caracterisé par l'influence de la Philosophie, qui, écartée du trône pendant longtems, a enfin franchi les obstacles, & a subjugué jusqu'à ses ennemis. Et ce n'est pas simplement au Monarque que l'Auteur s'adresse; il groupe autour de lui tous les grands hommes qui ont illustré son regne, & se propose de les offrir aux regards de la postérité sur le commun trophée qu'il leur dresse. Il est vrai qu'ayant peu d'égard aux préceptes d'Horace qui prescrit:

Non fumum ex fulgore, sed ex fumo dare lucem.

il prend bientôt en se retournant un ton plus bas & ajoute, *ou Essai sur les progrès des Arts & de l'Esprit humain, sous le regne de Louis XV.* Vraisemblablement l'Ecrivain sentant que ce titre raprochoit son ouvrage de plusieurs autres du mê-

même genre déjà publiés & furtout d'un de *Voltaire* dont, tout informe, tout croqué qu'il foit, il a craint la concurrence, a cru devoir frapper la multitude par fon annonce un peu charlatane. Quoi qu'il en foit, comme le titre, pas plus que le tems, ne fait rien à la chofe, voyons comment il eft rempli; mais avant il faut vous faire connoître le pere de l'ouvrage; car, quoique cette connoiffance ne puiffe ni l'améliorer ni le détériorer, on en tire quelquefois des inductions fur fa naiffance, fur fon objet, fur la forme de fa compofition; ces détails, ces acceffoires font fouvent plus curieux que le fonds même.

L'Auteur eft M. *Gudin de la Brelenerie*, fils d'un Horloger que l'ardeur de la célébrité a fait s'évertuer, & qui eft entré dans la double carriere de la Philofophie & des Lettres: on ignore jufqu'à quel point il s'eft élevé aux hautes fciences; mais il paroît qu'il y a fait affez de progrès pour en développer les myfteres aux autres; ce qu'on juge à la lecture du livre dont il s'agit. Cependant, fes plus douces complaifances font pour la poéfie. Son premier ouvrage publié, à ce qu'on m'a dit, eft une tragédie intitulée: *Le Royaume mis en interdit*; (1) production vigoureufe, où en développant fes talens dramatiques, il s'affocioit dignement aux fages qui combattoient alors la fuperftition & le fanatifme. On a prétendu que le Roi de Suede vouloit faire jouer cette piece dans

(1) Cette tragédie a paru à Paris en 1768.

fes Etats. On n'a pu m'affurer fi elle avoit reçu cette épreuve, mais elle a été illuftrée de la brûlure à Rome, triomphe le plus flatteur dont y puiffe jouir aujourd'hui. Cet éclat a forcé longtems à garder *l'incognito*, le Poëte qui, fans faire d'aveu public, n'en eft plus qu'à fourire lorfqu'on lui en parle; car les Prêtres continuent à regarder fa tragédie comme une des plus fcandaleufes diatribes qui aient paru depuis longtems contre eux, c'eft-à-dire comme faifant le plus d'honneur à la raifon humaine.

M. *Gudin*, pour allier les extrêmes, s'eft égayé à compofer un poëme dans le goût de la *Pucelle*, ayant pour titre, *la Conquête du Royaume de Naples*. On le dit très-plaifant, d'une fécondité, d'une imagination digne de *l'Ariofte*; mais, comme il n'eft que manufcrit, qu'on ne le connoît que par des lectures & des applaudiffemens de fociété, on ne peut rien ftatuer à cet égard.

Son troifieme ouvrage eft un *Coriolan*, fujet traité déjà onze ou douze fois fans avoir réuffi au théâtre françois & qu'il a eu le courage de remanier de nouveau. Cette tragédie, jouée l'année derniere (1) & que j'ai vue, n'a pas eu plus de fuccès que les précédentes; elle offroit une fingularité, c'eft qu'elle étoit en quatre actes. On m'a dit que les Comédiens avoient exigé cette mutilation, & la piece étoit encore très-vuide;

(1) Le 14 Août 1776. Cette tragédie, jouée en quatre actes, a été imprimée en cinq.

nulle invention, nuls traits de génie, une mauvaiſe verſification, des longueurs effroyables, des lieux communs ramenés juſqu'à la ſatiété, c'eſt ce que j'y remarquai. M. *Gudin* a en outre un *Hugues le Grand* ſur le répertoire; peut-être y retrouvera-t-on l'auteur *du Royaume mis en interdit*, qu'on cherche en vain dans ſa ſeconde piece.

Par conformité de naiſſance ſans doute, plus que d'âge, de caractere ou de goûts, M. *Gudin* eſt fort lié avec le Sieur de *Beaumarchais*, & l'on en eſt fâché pour le premier qui, avec de la capacité, des connoiſſances, & un mérite réel, n'ayant pas le brillant de l'autre, en eſt écraſé dans la ſociété: il a laiſſé prendre un tel aſcendant ſur lui par cet ami prétendu, qu'il eſt réduit au rôle de ſon protégé, qu'il eſt devenu ſon prôneur infatigable & même ſon eſpion. Sa ſimplicité, ſa bonhommie, ſa franchiſe contraſtent ſingulierement avec le manege, l'intrigue, la duplicité de ſon Héros, & il en eſt tellement engoué, aveuglé, qu'il ne rougit pas de ſon rôle. C'eſt ainſi que la Philoſophie s'eſt trouvée complice du vice aimable & impudent. M. *Gudin* eſt ſi ſincerement perſuadé de l'honnêteté du Sieur de *Beaumarchais*, qu'à ſon impulſion il s'eſt laiſſé aller à compoſer cet ouvrage, tribut payé moins *aux Manes de Louis XV, & des grands hommes de ſon ſiecle*, qu'à l'amour-propre de l'inſtigateur. Ce qui confirme ce ſoupçon, c'eſt que la révolution de la Magiſtrature, le procès du Sieur de *Beaumarchais* & ſes tracaſſeries avec le Parlement

Maupeou ſont les ſeuls morceaux hiſtoriques entre pluſieurs autres auſſi intéreſſans ſur leſquels l'Ecrivain ſe ſoit étendu avec une vraie prédilection; car, en général, c'eſt une récapitulation ſeche plutôt que rapide des évenemens du dernier regne. La plupart n'y ſont qu'indiqués, & le tout eſt traité ſur un ton d'adulation qui auroit bien dû faire trouver graces à l'Auteur. On ne ſait pourquoi il ſe plaint ſi amerement dans ſa préface des cenſeurs & de leur incertitude à ſon égard. Cet endroit eſt original, Milord, & mérite que je m'y arrête. Dailleurs, il faut vous faire une petite digreſſion ſur ces tuteurs de gens de lettres qu'on ne connoît point en Angleterre, & dans beaucoup d'autres Etats. Voyons d'abord ce qu'il en dit.

C'eſt dans une eſpece de préface que M. *Gudin* introduiſant en ſcene un Editeur poſtiche, à l'occaſion de ſon premier projet de ſe faire imprimer ici par l'entremiſe de cet organe, reprend ſon ton de jactance & voudroit faire entendre que ſon manuſcrit à jeté l'alarme dans tout l'ordre des Cenſeurs. „ De nouveaux ordres, dit-il, les „ avoient rendus plus rigides." Ce qui eſt faux. „ Il demande les loix de la cenſure, il n'y en „ avoit aucune; les Cenſeurs eux mêmes ne ſa„ voient ni ce qu'ils devoient permettre, ni ce „ qu'ils devoient défendre." Ce qui eſt encore plus faux; les loix de la cenſure ici ſont connues, ſont ſimples & immuables, à ce que m'ont certifié pluſieurs d'entr'eux, & leur approbation doit porter

tout simplement *qu'ils n'ont trouvé dans l'ouvrage rien de contraire à la religion, au gouvernement, & aux mœurs;* ils n'ont pas même le droit de juger de son mérite intrinseque, & les complimens qu'ils font quelquefois aux Auteurs, sont des additions surperflues qu'ils ne devroient pas se permettre dans l'austérité impartiale de leur Ministere. „ Ils „ jugeoient au hazard, continue l'Editeur pré„ tendu, qu'un principe, qu'une phrase, qu'une „ expression devoit déplaire à un Grand, à un „ Magistrat, à un Prêtre; ils permettoient à un „ homme sans talens, sans nom, sans ennemis, „ dont le livre étoit ennuyeux, ce qu'ils défen„ doient à un Auteur considéré, mais qui passoit „ pour être suspect à des hommes en place, à des „ femmes ou à des corps.

Ensuite il fait de petits contes sur les Censeurs dont l'un supprimoit un ouvrage parce qu'il y avoit quelques principes d'administration qui ne lui paroissoient pas conformes aux loix de Moïse; l'autre disoit à un Géometre: „ non, Mon„ sieur, non: je ne permettrai point la publica„ tion de votre livre. Vous osez y dire qu'entre „ deux points donnés, la ligne la plus courte est „ la ligne droite. Croyez-vous qu'on ne sente „ pas l'allusion? allons donc, soyons de bonne „ foi: si je laissais paroître votre ouvrage, je me „ ferois des ennemis de tous ceux qui ne mar„ chant jamais que par des lignes courbes, les „ trouvent bien plus courtes pour arriver à leur „ but que les lignes droites. Ces gens-là sont

„ très-nombreux dans les trois Etats du Royau-
„ me & ces gens-là me feroient perdre ma pla-
„ ce..." Et tout cela, vous ne le croiriez pas, Milord, pour flatter le Sieur de *Beaumarchais*, pour lui immoler un Cenſeur déjà tant baffoué par ce Turlupin, le Sieur *Marin*, qu'il avoit vu, aſſure-t-il, retrancher *ma foi* d'une Comédie, & y ſubſtituer *morbleu* : prétendant que la religion étoit moins bleſſée par ce mot que par l'autre.

„ Quand l'Auteur fut bien informé de cette
„ ſage adminiſtration des Cenſeurs, il renferma
„ ſon ouvrage dans ſon porte-feuille, & il dit :
„ j'avois cru travailler pour ma patrie ; je n'au-
„ rai travaillé que pour mes amis.

„ Alors on lui remontra que *l'eſprit des loix*
„ avoit été imprimé à Genêve, la *Henriade* à
„ Cologne chez *Morgap* ; que depuis plus de
„ cent années il n'y avoit pas eu un ſeul bon
„ livre de morale imprimé en France avec per-
„ miſſion, ſi ce n'eſt quelques Tragédies, &
„ quelques Opéra-comiques dont les Cenſeurs
„ avoient ſupprimé ſenſément tout ce qui devoit
„ aſſurer leur ſuccès auprès du parterre & chez
„ les étrangers ; que les gens de lettres crioient
„ bien haut ; mais que les gens de lettres étoient
„ de bonnes gens, qui ne s'appercevoient pas
„ que cette ſévérité politique étoit pour eux le
„ fruit défendu, qui animoit leur verve, qui ſou-
„ tenoit leur courage, qui les excitoit ſans ceſſe
„ à de nouveaux efforts ; que le Gouvernement
„ le ſavoit fort bien ; & qu'en faiſant ſemblant

„ de protéger les préjugés & les fottes opinions,
„ il engageoit, par ses défenses même, à les
„ combattre avec une nouvelle vigueur." Telles font les plaifanteries à la faveur desquelles M. *Gudin* fait fentir au public l'importance de fon entreprife & de fon exécution.

Quels qu'aient été les obftacles trouvés par cet Auteur pour l'impreffion de fon livre, obftacles qui n'ont pas dû être fort grands, & provenus feulement fans doute de fes injures aux Prêtres & au Parlement *Maupeou*, il eft certain, Milord, que ces Cenfeurs font un refroidiffement pour le génie, qui l'empêche de prendre tout fon effor & le glace quelquefois dès fa naiffance.

Les Economiftes prétendent que le monopole ne s'exerce jamais mieux que fous l'influence du régime réglémentaire; qu'il s'acrccoît par les prohibitions & les gênes, & que, pour le fupprimer, il n'y a qu'à laiffer une liberté abfolue. On pourroit appliquer cette maxime aux libelles, aux mauvais livres, qui, imprimés en pays étrangers, n'y reftent point, fouvent n'y font pas même lus, refluent bien vîte ici, &, en échange de l'argent de la France, lui apportent le venin dont ils font remplis; ils feroient beaucoup moins communs s'il y avoit dans ce Royaume la liberté de la preffe, & tel s'eft laiffé aller à ce funefte métier qui ne s'y feroit pas livré, fi, forcé de recourir aux preffes étrangeres, il n'eût profité de cette fatalité de fe livrer impunément fous le voile de l'anonyme à la licence de fa plume, fi chacun devoit être

ſon propre Cenſeur & garant de ſon ouvrage vis-à-vis des tribunaux & des particuliers qui auroient à s'en plaindre en y mettant ſon nom, & en offrant un adverſaire à prendre à partie à la Religion, aux loix, à l'honneur outragés, on ſeroit beaucoup plus circonſpect & peut-être plus ſévere envers ſoi-même qu'un étranger; le ſacrifice de ſes idées ne coûteroit rien à l'amour propre, parce qu'il ſeroit volontaire; car l'humilité, la réſignation, l'abnégation avec leſquelles un Auteur doit aborder ſon Cenſeur, ſont ce qu'il y a de plus révoltant dans cette cérémonie. Il faut être preſſé par la faim, ou bien bas, ou bien avide de ſe voir imprimé pour vaincre ſa répugnance & s'y ſoumettre.

Encore, ſi ces Juges étoient choiſis entre ce qu'il y a de plus éminent dans la littérature, ou dans les claſſes auxquelles ils doivent préſider; mais comme de pareilles places, ſans être malhonnêtes, ne ſont ni honorifiques à un certain point, ni lucratives, les Ecrivains de diſtinction ne s'en ſoucient pas; on les donne en quelque ſorte à ceux qui les demandent: le nombre n'en eſt point fixe; ont fait des Cenſeurs ainſi que de l'eau bénite: pour un nom connu ſur la liſte, on en trouve dix dont on n'a jamais entendu parler. C'eſt une petite prééminence dont le chef de la librairie gratifie un Gouverneur, un Précepteur, un Secrétaire, un Valet-de-chambre qui en tient lieu, un Cuiſtre de college; & le génie eſt ſou-

vent forcé de se mettre à genoux devant la sotise ou l'ignorance.

Ce qu'il y a de plus singulier & d'absurde, c'est qu'un Auteur, malgré ces lisieres qu'on lui donne, n'est pas plus en sureté ; s'il y a des plaintes contre son livre, il n'en va pas moins à la Bastille. (1) Le Marquis *de Mirabeau* (2) lu & relu à la Cour, ayant eu pour examinateur Madame de *Pompadour* & le Roi lui-même, ne fut pas dispensé de se constituer prisonnier à Vincennes (3). M. *De Buffon*, M. *Marmontel*, *Helvetius*, tant persecutés, avoient satisfait à l'usage : *Freron*, si souvent renfermé, suivant ce que vous avez vu, (4) étoit examiné à toute rigueur, & ne connoissoit même pas son Juge. Le Censeur, qui devroit être puni le plus séverement est quelquefois rayé dans des cas graves, mais rarement; plus souvent il en est quite pour une réprimande, & quelquefois il reste absolument impuni. On excuse cette inconséquence & sur la néceſſité de contenir les Auteurs qui, n'ayant plus de risques à courir, chercheroient à

(1) C'est un château-fort, destiné, spécialement aujourd'hui, aux criminels d'Etat & aux Auteurs. Il est peu d'Ecrivains en France qui n'aient été dans ce séjour, & il en est beaucoup malheureusement qui n'ont que ce titre d'illustration.

(2) Pour son livre de la *Théorie de l'impôt*, imprimé en 1761.

(3) Autre château-fort à une lieue de Paris, servant de supplément à la Bastille.

(4) Voyez la lettre 30 sur *Freron*.

furprendre fans ceffe la religion de leurs juges, & fur la difficulté de trouver ceux-ci, fi à l'ennui inféparable d'un pareil métier fe joignoit la crainte de perdre la liberté : ou il faudroit alors les payer très-cher, ce qui feroit un autre inconvénient.

Ce font ces diverfes confidérations, fans doute, qui ont empêché de mettre beaucoup de fcrupule dans la nomination des Cenfeurs, & qui ont autorifé à les multiplier autant que la faveur l'a voulu. Les Auteurs reftant toujours refponfables de leur manufcrits, cette place exigeoit moins de fagacité pour démêler les pieces & découvrir l'erreur : & les Cenfeurs n'étant point arbitres du goût, n'ayant point à prononcer fur le mérite littéraire ou fcientifique de l'ouvrage, on a regardé comme fuffifant pour parvenir à la cenfure d'avoir fait quelques légeres études & d'avoir affez de bon fens pour reconnoître ce qui pécheroit contre les trois objets de leur examen, que je vous ai indiqués, Milord, au commencement de ma digreffion.

Malheureufement, ces Cenfeurs font hommes, comme tous les juges mus par des paffions : ils ont par-deffus ceux-ci l'avantage d'être feuls & defpotiques, fans être obligés de rendre compte de leur décifion qu'au chef de la librairie, qui affurément ne va pas revoir s'ils ont bien ou mal prononcé. C'eft ce qui rend leur tribunal beaucoup plus redoutable pour un pauvre Auteur que ceux de Magiftrature; c'eft ce qui ouvre la porte

aux abus & à l'arbitraire, dont ſe plaint M. *Gudin.* Un Cenſeur qui a des prétentions à l'Académie par exemple, a grand ſoin de rayer non-ſeulement tout ce qui pourroit bleſſer cette Compagnie en général; mais chaque individu en particulier. Un autre, attaché aux Comédiens, qui craint de perdre ſes entrées, ou qui veut conſerver ſes honoraires, (1) ou a un intérêt quelconque de les ménager, ne permettra pas la critique la plus juſte, la plus néceſſaire contre les Hiſtrions. En un mot, c'eſt preſque toujours la haine & l'affection ſecrete, dirigeant tour a tour la plume, qui raient ou qui approuvent. Il peut réſulter des inconvéniens plus grands encore de la cenſure telle qu'elle s'exerce, ſi un Anteur eſt renvoyé, comme il arrive ſouvent, par devant un rival courant la même carriere, ou un ami de ce rival; des délais affectés, des communications, des plagiats, des larcins, & cela ſans aucun eſpoir de juſtice, parce qu'on ne peut adminiſtrer de preuve dans le cas même où l'on trouveroit moyen de l'acquérir. Que de courſes, que de mortifications, que de rebuffades, quelle perte de tems, la plus grande pour un homme de lettres! Je ne m'appeſantirai pas davantage, Milord, ſur cette

(1) Comme M. *Coquelay de Chauſſepierre* à l'égard de M. *Leſuel de Mericourt.* Je vous rendrai compte dans le tems, Milord, de ce ſingulier procès, lorſque j'en ſerai mieux au fait.

matiere, dont vous voilà ſuffiſamment inſtruit, je reviens au livre de M. *Gudin.*

Cet Hiſtorien dès le commencement retombe dans le même défaut du titre. Son début eſt d'une emphaſe ridicule, il s'écrie: „ Que ſert „ une oraiſon funebre prononcée devant un Sar„ cophage? Il faut un autre encens ſur le tom„ beau d'un Roi: je l'apporte: c'eſt la liſte de „ ſes bienfaits; c'eſt l'expoſé fidele des progrès „ de l'eſprit humain ſous ſon regne; c'eſt l'état „ où il a trouvé ſa nation en prenant les rênes „ du Gouvernement, & l'état où il l'a laiſſée en „ deſcendant au cercueil. J'oſe en tracer le ta„ bleau: j'oſe le dépoſer ſur la tombe de ce Roi. „ Que les peuples y attachent leurs yeux, & qu'ils „ connoiſſent ce qu'ils ont gagné ou perdu pour „ leur gloire & pour leur félicité. Puiſſe une „ main plus habile le refaire & le préſenter à ſon „ jeune ſucceſſeur, afin qu'il apprenne dans quel „ état eſt le peuple, & le dépôt des connoiſſan„ ces humaines qui lui ſont confiés." Vous voyez, Milord, que M. *Gudin* n'eſt jamais modeſte qu'à la fin, & pour ainſi dire par réminiſcence.

Il entre dans ſon ſujet; il traite de la France à la mort de *Louis XIV*, & récapitule les pertes & acquiſitions ſous *Louis XV*, puis il place un chapitre du gouvernement, ne revenant ni à ce qui précede, ni à ce qui ſuit & ſe fait cette queſtion philoſophique: *Qu'elle idée les Rois ont-ils des hommes*? Queſtion peu difficile à réſoudre pour tous ceux qui ont lu l'hiſtoire avec attention, ou

même réfléchi à ce qui se passe autour d'eux. Tout homme est égoïste par sa nature; & les Rois, par leur éducation, l'étant encore plus que d'autres, bien loin de se croire établis pour leurs sujets, regardent leurs sujets comme faits pour eux. *Louis XV*, qui avoit le défaut de l'égoïsme au suprême degré, pensoit de même sans doute; mais ce défaut étoit tempéré chez lui par des qualités qui le rendoient moins sensible & moins atroce que sous un Monarque ambitieux, guerrier, cruel, absolu; il prenoit la teinte de la bonté, de la douceur de son caractere, de sa foiblesse, de son insouciance. Il paroît que l'Ecrivain préfere son regne aux précédens, en ce que les opinions religieuses y ont obtenu un peu plus de tolérance, les peuples des campagnes ont été un peu moins opprimés, les étrangers mieux accueillis, l'humanité entiere mieux traitée.

Quoique le feu Roi ne fût pas belliqueux, l'Auteur, dans le chapitre de la guerre qui vient après, observe assez judicieusement, qu'elle s'alluma six fois sous son regne & consuma près de vingt-cinq années des soixante qu'il dura. Il est vrai que deux seulement furent sérieuses par leur longueur, par l'embrasement général de l'Europe qu'elles causerent, & par la paix qui les termina.

Au sujet de l'invasion de la Corse, j'aime cette phrase, Milord, qu'un Censeur de Paris n'auroit surement pas passée: „ si la guerre contre ces Pi„ rates (de Maroc) fut juste, celle que la France „ fit aux Corses fut évidemment injuste."

En parlant enſuite de l'art militaire & de la perfection qu'il a acquiſe, M. *Gudin* raporte une anecdote peu connue, qui vous fera plaiſir, & honorable pour la mémoire de *Louis XV.* Voici comme il la raconte:

„ Un Dauphinois, nommé *Dupré*, qui avoit paſſé ſa vie à faire des opérations de chimie, inventa un feu ſi rapide & ſi dévorant, qu'on ne pouvoit ni l'éviter, ni l'éteindre: l'eau lui donnoit une nouvelle activité. Sur le canal de Verſailles, en préſence du Roi, dans les cours de l'Arſenal à Paris, & dans quelques-uns de nos ports, on en fit des expériences qui firent frémir les militaires les plus intrépides, comme les effets de la poudre faiſoient trembler les anciens Chevaliers: *Bayard* lui-même avoit cette invention en horreur.

Quand on fut bien ſûr qu'un homme, avec un tel art, pouvoit détruire une flotte, ou brûler une ville, ſans qu'aucun pouvoir humain y pût donner le moindre ſecours, le Roi défendit à *Dupré* de communiquer ſon ſecret à perſonne. Il le récompenſa pour qu'il ſe tût, & cependant ce Roi étoit alors dans les embarras d'une guerre funeſte. Chaque jour il faiſoit des pertes nouvelles: les Anglois le bravoient juſque dans ſes ports; il pouvoit les détruire: mais il craignit d'augmenter les maux de l'humanité; il aima mieux ſouffrir. On n'a peut-être jamais fait une action plus magnanime: la gloire même n'en pouvoit être la récompenſe: l'Europe l'ignore, & quand

elle en sera instruite, on doutera d'un fait dont il n'y aura plus ni témoins, ni preuves. „ *Dupré* „ est mort, & je crois qu'il a emporté avec lui „ son funeste secret."

Il y a grande apparence que ce secret n'étoit autre chose que celui du feu *Grégeois*.

En parcourant les chapitres suivans de l'agriculture, du commerce, des arts méchaniques, parties opposées à l'art militaire & même souvent entre-elles, dans lesquelles cependant le siecle à fait plus ou moins de découvertes, on remarque une chose bien singuliere en sa faveur; c'est que les lumieres se versoient à la fois sur toutes, l'orsqu'elles auroient dû se nuire réciproquement & qu'elles partoient d'un foyer général, de cet esprit philosophique qui remonte au principe de chaque chose, le varie, le modifie, l'adapte pour elle & n'agit jamais par instinct ou par habitude.

Les Beaux-Arts même, suivant l'Auteur, si brillans sous *Louis XIV*, n'ont pas dégénéré sous *Louis XV*, malgré les déclamations de tant de détracteurs chagrins: il oppose dans la peinture à le *Brun* & au *Poussin*, *le Moine*, *Carle-Vanloo*; il n'en trouve point du siecle précédent à comparer avec *Greuse* & *Vernet* qui se sont ouvert des routes nouvelles dans le nôtre. Les Sculpteurs François ont reçu encore plus d'honneurs que les Peintres, & les étrangers les ont préférés à ceux de l'Italie. Les Etats de Norwege ont fait venir à Copenhague, le célebre *Sally* pour y élever en

bronze la ſtatue équeſtre de *Frederic V.* Un autre François, nommé *l'Archevêque*, a fait le modele du monument que la Suede fait ériger à *Guſtave Adolphe*; *Falconnet* à été appelé en Ruſſie pour y jeter en fonte la ſtatue équeſtre de *Pierre I.* En convenant que les Architectes n'ont rien bâti de plus beau que la colonnade du Louvre, il trouve que l'égliſe de Sainte-Génevieve conſtruite par *Souflot*, la ſalle de l'Opéra, & celle du théâtre de Verſailles, ſont plus belles qu'aucune de celles qu'on éleva ſous *Louis XIV.* A l'égard de la muſique, il me ſemble que le panegyriſte du ſiecle erre étrangement: il dit que la gloire de *Rameau* a ſurpaſſé celle de *Lully*; que ſes ſimphonies & ſes airs de danſe s'exécutent ſur les différens théâtres de l'Italie. On voit bien qu'il n'y a pas voyagé; il y auroit appris qu'on ne chante ni ne danſe ſur des airs de France; que cela n'a eu lieu que pour flatter la Ducheſſe de Parme qui étoit fille de *Louis XV*: l'aſſertion même du triomphe de *Rameau* ſur ſon devancier n'eſt point exacte; ſa gloire n'a point effacé celle de *Lully*. Le premier eſt toujours reſté en poſſeſſion de l'Opéra, &, après avoir ſeul occupé le trône, n'a fait que le partager avec lui, au lieu que dès que le Chevalier *Gluck* a paru, il a éclipſé l'un & l'autre au point qu'on n'oſe plus le jouer.

Quant à la danſe théâtrale, elle a fait des progrès incroyables; les vieillards même, ſi attachés au paſſé, en conviennent. M. *Gudin* nous apprend à cette occaſion, que le Sage *Helvetius* dans

ſa

ſa jeuneſſe prit le maſque de *Dupré*, le premier Danſeur d'alors, danſa ſur la ſcene & le remplaça ſi bien que le public s'y trompa. Il défie qui que ce ſoit aujourd'hui de doubler *Veſtris* & *Dauberval*. Il n'en eſt pas de même de l'art du théâtre, ſauf le tragique, ſurtout de la maniere dont on le joue à préſent, perſonne ne s'eſt jamais flatté dans la ſociété d'approcher de le *Kain*, de *Briſard*, de Mlle. *Dumeſnil* où de Mlle. *Clairon*, au lieu que pluſieurs particuliers paſſent pour jouer auſſi bien que les Acteurs des rôles de ſoubrettes, d'amans, de petits-maîtres. Pourquoi cela? M. *Gudin* n'en donne pas la raiſon. C'eſt que ces rôles étant dans la nature, chacun en réfléchiſſant avec des diſpoſitions extérieures, n'a plus, pour ainſi dire, que les formes, les modifications du théâtre à prendre, au lieu qu'*Oroſmane*, *Auguſte*, *Cléopatre*, *Amenaïde*, ſous des noms connus, ne ſont que des perſonnages phantaſtiques, créés d'abord par l'imagination du Poëte & enſuite façonnés par l'Acteur ſur le caractere donné, ce qui ne peut être le fruit que d'une longue & profonde étude. Les tragédies de *Racine* étant plus analogues au cœur humain, feroient plus aiſées à ſaiſir par des amateurs.

Je paſſe, Milord, ſur les lieux communs des chapitres de la tragédie, de la comédie, cent fois répétés; au ſujet de cette derniere, l'enthouſiaſte du Sieur de *Beaumarchais*, qui ne peut ſonger à ce Héros ſans être tranſporté d'admiration, ni prononcer ſon nom ſans emphaſe, en parlant de

la rare découverte des drames, s'écrie: „ Il eſt
„ remarquable que ce ne fut point M. *Diderot*, l'in-
„ venteur de ce genre, qui lui donna ce nouveau
„ nom ; ſes pieces furent d'abord intitulées, Co-
„ médies; ce ne fut que M. de *Beaumarchais*:
„ ce génie fier & indépendant, qui ne ſuivant
„ que la raiſon ſeule, franchit les obſtacles &
„ brave toutes les petites conſidérations dont les
„ hommes embarraſſent leur marche, conſidéra-
„ tions qui les forcent à ramper quand ils de-
„ vroient voler. Ce fut lui qui oſa rappeler le
„ comique exilé depuis tant d'années, & qui re-
„ traça de ces caracteres groteſques qui entraî-
„ nent les éclats de rire: comme ſon *Bazile* &
„ ſon *Figaro*, qui ne ſont pourtant point des
„ caricatures calquées d'après *Moliere*.

„ Il mit le premier le nom de *drame* à la tête
„ de ſa touchante *Eugenie*. Tous les critiques
„ s'éleverent contre ce nom, & ſurtout contre
„ ce genre. On dit, on écrivit, on ſoutint qu'il
„ ne pouvoit plaire, & en même tems on im-
„ primoit qu'il feroit tomber la véritable tragé-
„ die. C'étoit une contradiction: ni l'un ni l'au-
„ tre n'arriva ; le public admira toujours avec
„ tranſport *Eugenie*"......

Pour entendre ceci, Milord, il faut que vous ſachiez que cette *Eugenie*, que vous ne connoiſſez ſans doute pas, eſt la premiere production du Sieur de *Beaumarchais*, exécutée il y a environ dix ans (1) & qu'après avoir été mal accueillie le

(1) La premiere repréſentation d'*Eugenie* eut lieu le 29 Janvier 1767.

premier jour, elle ſe releva du ſecond bond, eſt reſtée au théâtre ſans qu'on ſache trop pourquoi, & ſe joue de tems en tems; ce n'en eſt pas moins une piece d'un mérite très-médiocre, aſſemblage monſtrueux de trois ou quatre romans dont les avantures merveilleuſes, preſſées & entaſſées, étourdiſſent le ſpectateur au point qu'il ſeroit bien embarraſſé de rendre compte de ce qu'il a vu & entendu. Ce galimathias d'action, ſoutenu d'un galimathias de ſtile qui avoit révolté les connoiſſeurs, eſt préciſément ce qui plaît à la multitude béante.

Quant à *Bazile* & *Figaro*, ce ſont deux perſonnages du *Barbier de Séville* du même Auteur. Celui-ci eſt une farce, tiſſu mal ourdi de tours uſés au théâtre pour attrapper les maris & les tuteurs jaloux, où le comique de ſituation eſt totalement manqué, & celui du dialogue n'eſt qu'un rempliſſage de trivialités, de turlupinades, de calembourgs, de jeux de mots bas & même obſcenes; le bon goût & l'honnêteté proſcrivirent abſolument ce *Barbier* le premier jour (1). Le Sieur de *Beaumarchais* ne fut point déconcerté de cette disgrace; dès ſon *Eugenie* il avoit eu l'impudence, après la premiere répreſentation d'un ſuccès plus qu'équivoque, de ſe montrer aux foyers, d'y braver le public qui l'avoit ſiflé, &, inſenſible à toutes les exclamations humiliantes qu'il entendoit autour de lui, d'offrir de rompre une lance con-

(1) La premiere repréſentation du *Barbier de Séville*, ou la *précaution inutile*, eut lieu le 23 Fevrier 1775.

tre quiconque voudroit critiquer fa piece. Il renouvela la même fcene avec plus d'arrogance encore, & ayant réduit fa piece de cinq actes à quatre, à l'aide des vigoureux battoirs (1) dont il multiplia fa cohorte dans le parterre, il donna l'impulfion, qui, fans ramener les amateurs éclairés, en impofe aux fots; & ce qui avoit d'abord fait hauffer les épaules, fit rire & parut très-plaifant.

Tels font, Milord, les chefs-d'œuvre de ce fameux comique (2), devant lequel s'extafie fon fervent Apôtre. Tout ceci, au refte, n'eft encore que le prélude du pompeux trophée qu'il lui éleve plus loin dans le chapitre de la littérature, où, après avoir paffé légerement fur les perfécutions qu'ont eprouvé *Buffon*, *Montefquieu*, *Helvetius*, *Rouffeau*, en accolant fon Héros à ce dernier, il s'ecrie: „ Ainfi donc le fort d'un grand hom„ me ne dépend pas tout a fait du caprice d'un „ tribunal. L'Aréopage, pour avoir fait mourir „ *Socrate*, & l'inquifition pour avoir condamné „ *Galilée*, font devenus la haine de toutes les „ ames fortes, & l'objet éternel des railleries de „ toute l'Europe.

---

(1) Expreffion dont l'Auteur fe fert lui même dans fa piece, pour défigner fous cette qualification burlefque la valetaille des fpectacles, qui gagne ainfi fes billets de parterre par des applaudiffemens mandiés & des battemens de mains perpétuels.

(2) M. de *Beaumarchais* a encore donné les *Deux Amis*, drame en cinq actes & en profe, joué le Fevrier 1770, d'une morale fi vicieufe & fi révoltante que l'honnêteté l'a fait abfolument profcrire.

„ Ce Parlement éphémere, qui usurpa quel-
„ que-temps les droits de celui qui étoit exilé,
„ fit une cruelle épreuve du danger que court un
„ tribunal en condamnant un homme de bien,
„ doué de grands talens."

C'est par cette étrange transition fort gauchement amenée, c'est par cette qualification encore plus étrange *d'homme de bien*, dont le Sieur de *Beaumarchais* doit être étonné lui-même de se voir ici désigné pour la premiere fois de sa vie, que son apologiste passe à lui & s'étend avec une prédilection unique sur l'affaire de cet intriguant, qui fit fermenter tout Paris en 1773 & 1774, & sur les suites qu'elle entraîna. Il en a été si long-tems question, que je me dispenserai de vous rapporter cet épisode, & me contenterai de quelques observations propres à tempérer les éloges outrés du Sieur *Gudin*.

Dans le cours de son récit il ne peut disconvenir d'un fait, la base du procès, & avoué par l'accusé lui-même: c'est qu'il avoit joué le rôle de corrupteur, puisqu'il avoit donné des bijoux & de l'argent afin d'obtenir audience de son Juge; car il n'étoit pas assez benêt pour ne pas sentir qu'un Magistrat dont la porte ne s'ouvre qu'avec de l'or, n'ouvrira pas la bouche en sa faveur, ne lui donnera pas son suffrage pour rien; & l'on ne se persuadera jamais qu'un plaideur déterminé à prendre une pareille voie ne s'en serve pas, surtout dans la circonstance la plus essentielle & la plus critique: il est donc clair qu'il avoit cherché

à acheter le rapport du Sieur *Goezmanne.* (1) Sans doute peu de gens en sa place auroient eu assez de délicatesse, de désintéressement, assez de principes pour ne pas l'imiter ; & vous & moi, Milord, peut-être en eussions-nous fait autant. Il n'est pas moins vrai de dire que la probité rigide & austere commande en pareil cas de perdre son procès, quelque juste qu'il soit, plutôt que de le gagner d'une maniere illégale & honteuse, & que si le Sieur de *Beaumarchais* a jamais mérité la qualification *d'homme de bien*, ce n'est assurément pas en cette occasion.

Ce fut alors, dit M. *Gudin*, que l'accusé publia ses mémoires dont le succès prodigieux surpassa l'attente de l'Auteur. ,, On les compara aux ,, lettres Provinciales, parce qu'ils étoient d'un ,, stile original, qu'ils versoient le ridicule sur ,, ses adversaires, & qu'ils attaquoient, quoi-,, qu'indirectement, une grande société d'hom-,, mes, qui prétendoient par leur état à la con-,, sidération publique.

,, Mais les lettres provinciales, avec autant ,, d'esprit & un stile plus égal & plus pur peut-,, être, ont moins d'énergie, moins de chaleur, ,, & sont d'un intérêt moins général. *Paschal* ,, tranquille méditoit ses lettres à loisir & se ca-,, choit en les écrivant. M. de *Beaumarchais*

(1) C'étoit le nom du Conseiller de Grand-Chambre rapporteur du procès entre le comte de la *Blache* & le Sieur de *Beaumarchais*.

„ composoit dans le tumulte des affaires, au mi-
„ lieu des cris d'une famille désolée, & il com-
„ battoit à découvert *contre ses propres Juges*."

Ces mémoires, exaltés par l'enthousiaste, sont de vrais libelles, & c'est ce qui fit leur fortune. Le Sieur de *Beaumarchais*, enhardi par la faveur que reçut le premier, plus dans le genre judiciaire, plus modéré & plus adroit, se livra sans ménagement dans les suivans à tout ce qu'il crut pouvoir flatter la malignité du public. Indépendamment des coups qu'il portoit à un tribunal odieux dont il ébranloit les fondemens en révélant ses turpitudes, il offroit à la dérision les divers personnages qu'il trouvoit prêter davantage à son persiflage, & il prenoit indistinctement pour victimes non-seulement ses parties, mais ses amis, mais son amante; nul n'étoit sacré à ses yeux, dès qu'il pouvoit contribuer à égayer ses *factum*.

Quant aux *lettres provinciales*, que le panégyriste met en paralelle, & même au-dessous pour l'intérêt, il faut qu'il soit aveuglé par son zele au point de méconnoître la différence entre une querelle si directe à la religion, dont les adversaires étoient composés respectivement des personnages les plus éminens dans l'ordre du Clergé, querelle qui dure depuis plus d'un siecle, & qui, après s'être rallentie plus d'une fois, a repris autant de fois avec une fureur nouvelle; & la querelle d'un particulier contre un tribunal éphémere que le même soufle a détruits ensemble. Il ne parle pas du stile sur lequel M. *Gudin* passe condamnation &

qui eſt en effet très-inégal, très-incorrect, très-amphigourique, ſemblable en un mot à celui de l'Ecrivain dans ſes autres ouvrages.

Ce que M. *Gudin* prononce ſur ce fameux coupable n'eſt pas plus judicieux.... La haine confondit tout; & le tribunal condamna également au blâme, & le juge, & ſa femme, & l'homme qu'ils avoient eu l'imprudence d'accuſer. La punition étoit juſtement infligée; elle étoit légale, conforme aux ordonnances & à l'eſprit de la loi; car s'il n'y avoit pas de plaideur corrupteur, il n'y auroit pas de juges corrompus, & l'un étant auſſi coupable que l'autre, ils méritoient d'être couverts d'une infamie commune. L'Hiſtorien continue:

„ Le public ne les confondit point; le Juge fut „ flétri, abandonné, rejeté du milieu de la ſocié- „ te: M. de *Beaumarchais* n'en fut que plus „ recherché, que plus honoré. On courut en „ foule à la porte de ſa maiſon qu'il n'oſoit plus „ habiter, des perſonnes de tout rang; des in- „ connus, des étrangers lui écrivirent d'accepter „ des ſervices, de l'argent & une retraite.

„ Le Prince de *Conti*, dont la noble fermeté „ ne ſe démentit jamais, l'honora d'une viſite „ dans l'aſile où il ſe déroboit à la foule de ſes „ ennemis. Le Duc de *Chartres* voulut le con- „ noître. Le public au théâtre applaudiſſoit à „ tout ce qui faiſoit alluſion à ſes affaires; le „ Magiſtrat ſe crut obligé de défendre la repré-

„ ſen-

„ ſentation *d'Eugenie* & de ſes autres ouvrages:
„ c'étoit un triomphe complet."

Quel triomphe qui s'aprécie non par les mérites de l'action, mais par le bruit & la foule. Sans doute l'Abbé *de la Coſte* & *Billard* au carcan triomphoient en ce ſens. On peut connoître ce que le public impartial en penſoit par une épigramme répandue dans le tems, & qui fut au moins auſſi accueillie, auſſi fêtée que le Héros. Elle étoit l'eſſor de l'indignation d'un homme doux, ſe la permettant peut-être pour la premiere fois de ſa vie, connoiſſant le véritable honneur, attaché à un Prince vertueux, plus délicat que les autres dans le choix de ceux qu'il approche le plus de ſa perſonne; ainſi l'on peut la regarder comme l'expreſſion de la façon de penſer de l'hôtel de Toulouſe, valant bien celle du Temple ou du Palais-Royal en pareil cas. La voici.

Beaumarchais que Thémis flétrit,
Comme certain fiacre s'en rit.
Qu'importe à cette ame de boue
Ou qu'on le blâme, ou qu'on le loue;
Que Charlot allume ſon feu
De ſes libelles qu'on s'arrache?
Sur un habit ſale, une tache
entre mille paroît bien peu!

D'ailleurs, vous avez vu, Milord, (1) qu'elle étoit la nature des liaiſons du Prince de *Conti* avec le Sieur de *Beaumarchais*, très analogues à l'oppro-

(1) Voyez la lettre précédente ſur le Prince de *Conti*.

bre qu'il venoit de recevoir. Un tel homme pouvoit être auſſi utile dans le même genre au Duc de *Chartres*, & quant à l'engouement général des Pariſiens, il étoit le fruit de l'eſprit de parti des uns, de la curioſité des autres, de cet attrait que les femmes ont pour les aimables roués, & n'étoit chez perſonne celui de l'eſtime ou de la ſincere admiration. M. *Gudin* termine ainſi ſon incroyable apothéoſe de ce Martir patriotique.

„ Ce triomphe rendit ſes ennemis plus acharnés; on alloit attenter à ſa liberté: mais, tandis qu'on le croyoit à Paris ſous la main du Miniſtre, il ſortit du Royaume dont toutes les iſſues lui étoient fermées.

„ On crut alors qu'il emploiroit ſon éloquence à ſe venger de ſa patrie; il n'employa ſes talens qu'à la ſervir"......, Savez-vous comment? Le Sieur de *Beaumarchais* ayant découvert qu'il étoit queſtion d'empêcher de paroître une rapſodie contre la Comteſſe *du Barry* par l'Auteur du Gazetier cuiraſſé, offrit ſon entremiſe au Duc *d'Aiguillon* qui avoit fort à cœur d'empêcher une publicité propre à le compromettre. Le Miniſtre connoiſſant ſon induſtrie l'accepta, & cette Négociation coûta 30,000 Livres au fiſc public, ſeulement pour le rachat du manuſcrit. Vous voyez que la nature de ce ſervice ténébreux rentroit toujours dans le cercle de ceux qu'il avoit conſtamment rendus; que répugnant au contraire à la façon de penſer d'un Agent intact, délicat, ou ſimplement honnête, cet emploi ne pouvoit guere

ſuppoſer dans celui qui le recherchoit, qu'un homme ſans conſidération, qu'un homme taré.

Telles ſont, Milord, les réflexions que m'a ſuggéré la digreſſion de M. *Gudin*, s'efforçant en vain de tirer de la fange ſon ami *Beaumarchais*; elle m'a tellement révolté, que j'ai voulu couler à fond cette longue apologie, pour en démaſquer le Héros, un des plus dangereux corrupteurs du ſiecle par ſon art de ridiculiſer la vertu & de déifier le vice. L'exiſtence d'un pareil perſonnage, ſa proſpérité, ſon accès chez les Grands, chez les Miniſtres, chez les Princes, l'empreſſement avec lequel, en le déteſtant, on l'accueille dans les ſociétés, on le fête, on l'encenſe, on applaudit à ſes méchancetés, ſuffiroit pour réfuter l'aſſertion de ſon prôneur dans ſon chapitre des mœurs, où il prétend avec la même bonhomie, contre la maxime *d'Horace*, que les peres en France ont enfanté des neveux meilleurs qu'eux: rien n'eſt plus ſingulier encore que ſes idées à cet égard.

Il trouve qu'il n'eſt aucun regne où l'humanité ait joui de tant d'avantages, ait éprouvé moins de maux; où les Miniſtres aient été plus doux, plus honnêtes, les Magiſtrats d'une auſtérité plus âpre, les gens de lettres aient eu plus d'égards les uns envers les autres, ſe ſoient moins prodigué les invectives; où la diſcipline militaire ait été ſi exacte; où le Clergé ait eu des mœurs plus décentes, ait autant contribué de ſes biens aux beſoins de l'Etat. En convenant qu'on ne ſait point ſi les Jéſuites étoient réellement coupables

ou non, il admire avec quelle bénignité on les a chaſſés de chez eux, diſperſés, privés de leurs biens. C'eſt ſurtout la ſociété qui l'enchante : le goût du vin, les débauches de la table ſont presque inconnus aujourd'hui; on vit plus avec les femmes, & l'adultere en eſt moins commun. Il faut rendre à M. *Gudin*, la juſtice d'obſerver qu'il ne parle aſſurément pas en petit-maître, en diſciple de ſon Héros, en homme à bonnes fortunes; il avance que de cent hiſtoires qu'on débite ſur le compte des femmes, il y en a quatre-vingt dix-de fauſſes, que ne croient pas même ceux qui les racontent. Il n'eſt pas vrai, ſuivant lui, que la nation ſe ſoit efféminée ; jamais ſiecle, jamais peuple n'a moins mérité ce reproche, & il en donne pour preuve que les gens de lettres, les artiſtes, les ſavans voyagent beaucoup, entreprennent ſans s'en effrayer des courſes de ſept à huit cens lieues. Il ne trouve pas non plus que le luxe ſoit nuiſible; il approuve les mariages disproportionnés entre les gens de qualité & la finance, parce qu'il en réſulte une union parmi les citoyens, de la tolérance dans les idées & des progrès dans les mœurs. Il eſt tems de finir, Milord, & de vous renvoyer à l'ouvrage même pour vous convaincre de la ſingularité de ces paradoxes & voir comment il les défend.

Encore un mot cependant ſur les Théologiens, que l'Auteur déteſte bien cordialement, & auxquels il devroit ſavoir gré au contraire de ne le pas tourmenter. Il eſt une des preuves vivantes

les plus fortes de l'efprit de tolérance introduit fous le regne de *Louis XV*. Sans remonter plus haut, fous *Louis XIV*, M. *Gudin* n'eût pas impunément prêché le matérialifme, le déïfme & même l'athéïfme auffi ouvertement qu'il le fait. Ces opinions hardies, élevées à l'occafion de l'article de la Métaphifique, forment fans contredit la partie la mieux traitée de l'ouvrage : il y regne une clarté, une méthode, une précifion bien rares dans ces queftions abftrufes ; il eft difficile en auffi peu d'efpace de réfumer tant de chofes & d'une maniere plus lumineufe & plus convaincante. Ce chapitre, parfaitement bien fait, qui termine la premiere partie, celui des voyageurs, des favans François qui rempliffent plus de la moitié de la feconde, travaillé auffi avec plus de foin & d'étendue auffi que le refte, me confirme dans l'opinion que M. *Gudin* n'a pas connu un plan fixe, qu'il a raffemblé quelques morceaux ifolés qu'il avoit tout prêts, qu'il y a ajouté d'autres chapitres à la hâte & en a formé ce monument informe, trop fec pour une hiftoire, trop vague pour un abrégé, trop peu raifonné pour une differtation, trop confus pour une chronologie. Ce n'eft à proprement parler qu'une table de matieres indiquées fans proportion, les unes plus longuement, les autres plus briévement, qui pourra être fort utile à ceux qui voudront écrire le regne de *Louis XV*. Le ftile en eft pur, correct, affez lefte, & fingeant par fois celui de

de *Voltaire* ſur ces ſujets qu'il traitoit avec un agrément ſi ſupérieur.

Au reſte, Milord, pour que vous jugiez par vous-même de cette production & puiſſiez me réformer dans ma déciſion, ſi elle eſt erronée, je vous la ferai paſſer inceſſamment, dans la crainte qu'imprimée aux environs de la France & peut-être dans quelque preſſe clandeſtine de ce Royaume, elle ne tarde trop à vous parvenir. Ce qui doit faire trouver grace à l'Auteur auprès de vous, c'eſt une ſeule phraſe ſur notre Gouvernement dont il vante la ſupériorité d'une façon indirecte & d'autant plus adroite. „ Tous les Souverains, „ dit-il, paroiſſent incliner pour le Gouvernement françois: mais, dans l'eſprit des peuples, „ celui des Anglois l'emporte ſur tous les autres, „ parce que les Anglois ſont le ſeul peuple qui „ aime & qui vante ſon gouvernement avec trans„ port." S'il l'eût oſé, M. *Gudin* auroit ajouté: parce que, dans le premier, toutes les loix ſe rapportent à un ſeul, & que dans le ſecond, la nation en eſt l'objet unique. Il eſt vrai qu'il a mal pris ſon tems pour cet éloge & que notre belle conſtitution eſt étrangement défigurée. Efforcez-vous, Milord, avec les généreux membres de l'oppoſition, de la ramener à ſon véritable centre, & qu'on puiſſe dire encore d'elle.

Ponderibus librata ſuis!

Paris, ce 22 Janvier 1777.

LETTRE III.

Des Converſations du jour de l'an. Anecdotes, Hiſtoriettes.

Comme les viſites du jour de l'an, Milord, durent ici pendant tout le mois de Janvier, qu'on ſe pique d'en faire beaucoup & qu'elles ſe rendent ſouvent entre citoyens qui ne ſe voient qu'à cette époque, qui n'ayant aucune liaiſon, aucun rapport, ſe connoiſſant à peine, ſont fort embarraſſés de leur contenance, ce ſeroit le cas aſſurément de faire uſage de notre méthode, & au défaut de matiere, de prendre ſon ouvrage, ou un livre, ou de rêver en tiſonnant; mais les François, loin de l'adopter, l'ont décriée, & je trouve partout cette aiſance de ſociété ridiculiſée dans des caricatures ſous le titre de *Converſation à l'Angloiſe*: il faut donc qu'ils s'évertuent de cent manieres pour rompre le ſilence où je les vois retomber ſouvent: je parle des hommes; car pour les femmes, elles ſont inépuiſables en tout tems, & dans celui-ci leur ajuſtement & la fécondité des modes ſont une reſſource admirable. Quoi qu'il en ſoit, parmi notre ſexe, les gens de précaution évitent cette diſette par le ſoin de ſe pourvoir la mémoire d'hiſtoriettes qui puiſſent ſervir d'aliment aux entretiens. On a obſervé que c'étoit le tems le plus utile pour ceux qui en ſont recueil: vous penſez bien que mon zele ne m'a pas laiſſé oiſif

dans cette abondante moiſſon. Vous allez être étonné de ce que j'ai ramaſſé hier en une ſeule ſoirée. J'avois dîné chez une femme de qualité, Madame la Marquiſe du Deffant, qui, dans un âge très-avancé, conſerve encore tous les agrémens de l'eſprit, & charme les ennuis & l'inaction de ſa cécité par un cercle nombreux & choiſi, qui ſe fait un plaiſir de ſe rendre chez elle. Ce jour-là, le premier perſonnage qui parut fut le Préſident *Orlando*; j'étois ſur le point d'aller au ſpectacle lorſque l'intérêt de la converſation me retint & me fit ſucceſſivement paſſer toute ma ſoirée dans ce même lieu.

LA MARQUISE.

Eh bien Préſident, qu'y a-t il de nouveau au Palais?

LE PRESIDENT, *ſortant de la chéminée & venant s'enfoncer dans un fauteuil qu'il remplit de ſa rotondité,*

Madame, vous ſavez que l'affaire de le *Breton* eſt accommodée.

LA MARQUISE.

Non, je n'en ſais pas bien même le fonds; vous me ferez plaiſir de la reprendre, car j'aime à tenir les choſes de ſource.

LE PRESIDENT.

Le Sieur le *Breton*, Imprimeur de *l'Almanach Royal*, par une innovation introduite ſeulement cette année dans ſon ouvrage ſur la liſte des premiers Préſidens du Parlement de Paris, a mis

Etienne François d'Aligre 1768, rétabli le 12 Novembre 1774. Et puis *Louis Jean Bertier* de Sauvigny, le 13 Avril 1771 jusqu'au 12 Novembre 1774. Il avoit également inféré au rang des Procureurs & Avocats-généraux l'infâme *Fleuri* & les Polîçons de *Vergès* & de *Vaucresson*. A la vue de ces insertions scandaleuses, le Parlement a été révolté; on a suspendu la vente de l'Almanach; il en a résulté des conférences entre nous: bien des gens auroient été d'avis de mander le Libraire & le Censeur & de les blâmer; cependant cela s'est assoupi. Le Sieur *le Breton* en a été quitte pour une forte réprimande, qu'il a reçue du chef de la Compagnie, pour des cartons qu'il a été obligé de mettre aux exemplaires non délivrés, & pour en fournir de nouveau un double à chacun de nous. Quant à M. de *Crebillon* le Censeur, sur lequel s'étoit rejeté l'Auteur, il ne lui a été rien fait; on a reçu sa déclaration qu'il avoit regardé les articles ajoutés comme des passages historiques.

LA MARQUISE.

Il me semble, en effet, que c'étoit le point de vue sous lequel il falloit envisager la chose; je ne vois pas pourquoi vous trouvez mauvais qu'on infere dans un Almanach ce qui sera éternellement dans vos regiſtres.

LE PRESIDENT.

Oh! Madame, personne ne lit nos regiſtres; mais l'Almanach Royal est entre les mains de tout le monde; il est chez les Princes, sur le bureau du Roi; les Miniſtres étrangers s'en pour-

voient. Savez-vous que c'eſt une aſtuce de Maupeou. On ne doute pas que le Garde des ſceaux & lui ne s'entendiſſent à cet égard.

LA MARQUISE.

Ce concert me ſemble bien facile. Voyons l'anecdote, Monſieur le Préſident.

LE PRESIDENT.

On prétend que M. de Miromeſnil ſe ſentant toujours dans un état précaire & jaloux d'occuper la premiere place de la Magiſtrature, afin de déterminer le Chancelier à lui donner ſa démiſſion, avoit accédé aux ouvertures de celui-ci, & s'étoit déterminé à lui ôter toute crainte qu'on ne revînt contre lui au ſujet d'une opération avouée ainſi & ratifiée par le Gouvernement; on croit fort que lorſqu'il auroit fallu en venir au traité, M. de Maupeou ſe ſeroit moqué de lui. Quoi qu'il en ſoit, le Garde des ſceaux, voyant l'humeur que nous prenions, n'a pas oſé ſoutenir ce qu'il avoit autoriſé en ſecret, & a craint de ſe brouiller avec le Parlement.

LA MARQUISE.

Et le pauvre Diable de Libraire a été ſeul victime.

LE PRESIDENT.

Ne le plaignez pas tant, Madame; il n'en vendra que mieux ſon Almanac; ceux qui l'ont non cartonné, voudront avoir auſſi l'autre, & augmentation de débit. Le premier, d'ailleurs, deviendra fort cher; & je crois bien qu'il en conſerve plus d'un de cette eſpece....

On annonça en ce moment M. le Marquis *de*

Vecchio Vezzoso, un de ces vétérans de la fatuité, qui nous infecta de ses odeurs; le Magistrat leva le siege, & les propos roulerent sur un autre sujet.

LE MARQUIS.

Madame, mille pardons si je ne vous ai pas rendu plutôt mes devoirs; mais je n'ai pas pu quitter le Prince de Condé, le Duc de Bourbon; j'arrive hier de Versailles.

LA MARQUISE.

Y dit-on quelque chose.

LE MARQUIS.

Il y a, Madame, une fort singuliere histoire & qui paroît très-vraie. Monsieur a reçu ces jours derniers une lettre, avec la souscription suivante: *à Monsieur, Monsieur, Prince de Provence, pour remettre à Monsieur le Prince de Monbarrey Secrétaire d'Etat au département de la guerre, & son premier domestique.* On s'imagine bien que personne n'a osé ouvrir un paquet si hétéroclitement adressé; on l'a remis en mains propres de Son Altesse Royale qui en a beaucoup ri; & curieuse de savoir ce qu'il contenoit, a fait appeler sur le champ le Capitaine Colonel des Suisses de sa garde. M. de Montbarrey venu, le Prince lui a donné le paquet, pour qu'il en fît lecture; il s'est trouvé que c'étoit la lettre d'un pauvre Gentilhomme parent du Ministre, & lui recommandant trois garçons & une fille qu'il a, dans un stile qui ne sentoit pas plus le courtisan que l'adresse. Monsieur a demandé à M. de Montbarrey si tout cela étoit vrai, & ce qu'il comptoit

faire. Il n'a pu nier la vérité des faits articulés dans le mémoire, mais a paru peu disposé à exaucer la demande du suppliant, vu son étendue & l'impossibilité qu'il a prétextée d'y satisfaire. Alors Son Altesse Royale lui a dit qu'elle comptoit être plus heureuse; qu'elle prendroit l'aîné des garçons pour son Page, donneroit le second à son frere d'Artois & le troisieme à la Reine; que quant à la fille, il espéroit avoir assez de crédit pour la faire recevoir à Saint-Cyr. Les courtisans témoins de l'entretien, qui avoient d'abord ri de la gaucherie du pere, n'ont pu s'empêcher de reconnoître qu'il n'étoit pas si bête.

LA MARQUISE.

C'est très-adroit & très-plaisant. Au reste, je reconnois bien là la bonté de nos Princes. Le Ministre de la guerre a dû être un peu sot de la leçon qu'il recevoit. Nomme-t-on l'auteur de la facétie?

LE MARQUIS.

Oui, l'on dit hautement que c'est M le Baron de Saint-Maurice, Gentilhomme de Franche-Comté.

Autre visite: c'étoit l'Abbé *l'Isle-dieu*, le Supérieur des missions étrangeres, qui étoit en longue soutanne, en colet blanc, en chapeau rabattu, & fit fuir le Marquis du plus loin que celui-ci l'apperçut. La Marquise, qui a le talent de mettre chacun à son aise en le faisant parler de ce qui le concerne, après les premiers complimens d'usage, interrogea l'Ecclésiastique sur une matiere

de ſon reſſort. Il fut queſtion d'un Prélat étranger arrivé depuis peu dans cette capitale; elle lui témoigna ſa ſurpriſe de ne pas le voir loger à ſon ſéminaire.

LE SUPERIEUR.

Madame, M. *Haun* (c'eſt le nom du Prélat maronite dont vous parlez) ignorant abſolument notre langue, a dû déſirer un aſile où elles ſe parlaſſent toutes, c'eſt-à-dire qu'il demeure parmi MM. les Bénédictins; il jouit dans l'Abbaye de St. Germain des prés de la ſatisfaction de converſer, qu'il auroit eu peine d'obtenir ailleurs.

LA MARQUISE.

Voilà qui eſt bien galant pour les enfans de Saint Benoit. Au demeurant, quel eſt cet étranger. Que fait-il ici?

LE SUPERIEUR.

Il eſt Abbé général des Antonins dont le ſiege principal eſt au Mont-Liban. Les vexations des Bachas & l'incendie de ſon monaſtere l'ont forcé à venir chercher des ſecours dans la Chrétienté. Il eſt accompagné d'un Religieux de ſon ordre & de ſon rit, & d'un Clerc, natif de Montpellier, élevé à ſon monaſtere, qui leur ſert d'interprete.

LA MARQUISE.

On dit qu'il a été invité a dire la meſſe dans pluſieurs communautés religieuſes, & que ſa liturgie, tout-à-fait nouvelle, fait ſpectacle en ce pays, où l'on tire parti de tout.

LE SUPERIEUR.

M. *Haun* officie en langue Syriaque; les

cérémonies du ſaint ſacrifice ſont, dans ce rit, les mêmes que celles du rit Romain, à cette différence près que le Célébrant ne prend d'abord qu'une portion de l'Hoſtie & du précieux Sang. Cette premiere communion faite, il ſaiſit le calice d'une main, & de l'autre, la ſeconde partie de l'Hoſtie, qu'il tient au-deſſus du calice, recouvert de la patene. Il ſe tourne alors vers le peuple, comme pour l'inviter à venir participer avec lui aux ſaints myſteres, & expoſe aux yeux cette portion de l'Hoſtie & le calice, les élevant & les abbaiſſant de la même maniere que ſe donne la bénédiction avec l'oſtenſoir.

Il ne chante, à la célébration de la grand' meſſe, que le *Kirie*, le *Gloria* &c. comme dans le rit Gallican. Le Clerc alors l'accompagne avec deux eſpeces de cymbales qu'il frappe l'une contre l'autre, en différens ſens, pour produire des ſons variés ; il frappe quelquefois l'inſtrument avec une clef, muſique très-peu harmonieuſe, & qui ne flatteroit pas Madame la Marquiſe comme celle de l'Opéra.

LA MARQUISE.

Je le crois ; malgré cette bizarre diſcordance, je ne ſuis pas ſurpris que l'originalité du ſpectacle nouveau attire nos petits-maîtres & nos jolies femmes : car on dit que c'eſt une fureur & qu'il faut retenir M. *Haun* un mois d'avance pour l'avoir.

LE SUPERIEUR.

Il a déjà parcouru beaucoup d'égliſes. Il a offi-

cié dans l'églife métropolitaine, à Saint Germain des Prés, à Saint Jean, à la Merci, à la Sainte Chapelle, avec la croffe & la mitre. Dernierement il eft allé aux Carmélites de Saint Denis. Après la meffe, le Prélat, mandé par Sœur *Louife*, fe transporta à la grille; & cette Princeffe préférant les fandales & le cilice au luxe & aux délices de la Cour, ne fut pas un fujet d'admimoins frappant pour lui, que lui pour l'augufte Religieufe, qui voulut à la tête de la communauté, recevoir fa bénédiction.

LA MARQUISE.

Cette tournée dans les diverfes églifes de Paris lui vaudra de l'argent.

LE SUPERIEUR.

Après avoir chanté l'évangile, celui des deux Religieux qui fait les fonctions de Diacre, prend un plat & va faire la quête dans l'églife & l'on ne le refufe guere. On affure que M. le Grand-Aumonier lui a donné 25 louis.

LA MARQUISE.

A propos, comment va M. le Cardinal de la Roche aymon.

LE SUPERIEUR.

Madame, il eft toujours hors de danger pour le préfent; mais le coup eft porté; il n'en reviendra pas; il ne fera plus que végéter: la tête s'affoiblit, & il ne l'a jamais eue bien forte, il tombe en enfance.

Le cours des vifites devint, à mefure que l'heure s'avançoit, plus rapide. Il entra prefqu'en mê-

mé tems, Madame la Comteſſe de Harnoisbeau, Madame la Comteſſe de Buſſy, M. Dorat, le Docteur Lorry & autres perſonnages indifférens dont j'ai oublié les noms. Le grand chapeau s'éclipſa à travers cette foule; moi je continuai à travailler à la tapiſſerie; ce qui me diſpenſoit de parler, & il ſe forma une ſuite de propos rompus dont je ne recueillis que les faits.

LE DOCTEUR.

Je profite, Madame la Marquiſe, d'un inſtant de libre pour vous préſenter mes hommages; j'ai appris dans l'inſtant que vous aviez été incommodée.

LA MARQUISE.

Oh! ce n'eſt rien.

LE DOCTEUR.

Je vois en effet que vous allez à merveilles, autrement je ſerois au déſeſpoir de n'être pas accouru plutôt; mais vous n'ignorez pas que nous ne ſommes point à nous. Si je ne ſuivois que mon goût & mon attrait, je viendrois ſouvent m'inſtruire & m'amuſer parmi le cercle aimable qui ſe forme autour de la Minerve de nos jours.

LA MARQUISE.

Ah! Docteur, point de fadeurs: vous ſavez que je ne les aime pas plus en converſation qu'en médecine. Parlons d'autre choſe: je ne vous ai pas vu depuis la mort ſubite de votre confrere *Bordeu.* (1) Voilà M. *Bouvart* bien aiſe.

MAD.

(1) Mort à la fin de Décembre 1776.

MAD. LA COMTESSE DE HABNOISBEAU.

Oh! M. *Bouvart* n'avoit pas befoin de cette mort pour augmenter le nombre de fes pratiques.

LE DOCTEUR.

Ce n'eft pas cela, Madame la Comteffe: on voit bien que vous êtes peu inftruite des querelles de notre Faculté; & celles de nos beaux esprits, en effet, doivent vous occuper davantage; vous étiez trop jeune d'ailleurs. Bref, il y a dix-fept ans environ que *Bordeu* eut un procès très-grave au Parlement avec les héritiers d'un Marquis de Pondenas qu'il avoit accompagné malade, allant aux eaux, mort en route & qu'il fut accufé d'avoir volé.... des infamies, des horreurs.... M. Bouvart fon Antagonifte le dénonça à la Faculté & voulut le faire rayer; mais étant forti favorablement de l'affaire, il refta parmi nous. Depuis ce tems M. *Bouvart*, toujours implacable dans fes haines, l'a détefté &, le pourfuivant jusqu'après font trépas, lorfqu'il a apris cet événement, il a dit avec fon fang-froid ordinaire: *je n'aurois jamais cru qu'il fût mort horifontalement.*

LA COMTESSE DE BUSSY.

Ah! voilà qui eft abominable.

M. DORAT.

On ne peut rien de plus horriblement méchant: heureufement, Madame, l'ombre du défunt en eft bien dédommagée par votre charmant bon mot fur fon compte: *La mort a eu peur de lui; elle l'a pris en dormant.* Oh! c'eft trop joli.

MAD. LA COMTESSE DE HARNOISBEAU.
C'eſt charmant.

LA COMTESSE DE BUSSY.
Vous êtes bien bons; je ne fais à propos de quoi l'on eſt allé inférer cela dans le journal de Paris.

M. DORAT.
Ne craignez rien, Madame, perſonne ne vous accuſera de l'y avoir envoyé. C'eſt une de ces fleurs qui naiſſent continuellement ſous vos pas : les rédacteurs l'ont cueillie, & en ont orné leur bouquet.

LA MARQUISE.
Que devient ce journal? Reprend-il, ne reprend-il pas? Il n'eſt pas poſſible qu'il ſe maintienne ſur le pied où on l'avoit inſtitué.

LA COMTESSE DE BUSSY.
Ce feroit dommage; car il feroit fort amuſant d'avoir ainſi les petites anecdotes de la veille.

M. DORAT.
Cela n'eſt pas praticable en France; vous ne pouvez, même dans une tragédie, dans une comédie, dans un roman, inférer dans une alluſion vague, capable de choquer quelque grand, quelque homme accrédité ſe reconnoiſſant dans le miroir, qu'on ne vous raie l'article à l'inſtant. Je l'ai éprouvé cent fois. Jugez ſi l'on tolérera une feuille dont l'objet ſera de relever directement les fautes, les ridicules, les vices de la ſociété.

Ici le Docteur s'enfuit ſur la pointe du pied, & eſt remplacé par M. de Marcſaint; M. Dorat l'apoſtrophe & continue.

Nous sommes, M. de *Marcsaint*, à parler du Journal de Paris; n'est-il pas vrai que jamais il n'existera, si l'on s'obstine à le continuer sur le même plan.

M. DE MARCSAINT.

Jamais. Le Régiment des Gardes est furieux pour l'histoire de la *Noirie*, & cependant on ne pouvoit apporter dans le récit plus de circonspection... Mad. la Marquise auroit-elle ici les premieres feuilles.

LA MARQUISE.

Oui, elles sont dans le carton qui se trouvera sur la table de marbre.

M. DE MARCSAINT.

Les voilà: cherchons, c'est le N°. 2. j'y suis. „ Nous n'osons l'affirmer; mais on débite avec „ un ton de certitude que M... Officier au Ré„ giment des.... éperduement amoureux de Mlle.... „ célebre Actrice de l'Opéra, lui proposa ces jours „ derniers de l'épouser: *Monsieur, je vous aime* „ *trop*, répondit-elle, *pour vouloir faire ce tort* „ *à vous & à votre famille.* L'Actrice a persisté, „ & M..., désespéré de ce refus généreux, s'est „ retiré au monastere de la Trappe dont il postu„ le aujourd'hui l'habit.

LA COMTESSE DE HARNOISEEAU.

Effectivement, M. de la Noirie n'est point nommé; Mlle. Beaumesnil ne l'est pas davantage, & l'on a supprimé jusqu'à la dénomination du Régiment des Gardes.

Au reſte, l'hiſtoire de l'Abbé de la Croix n'a pas occaſionné moins de ſcandale dans le Clergé.

LA MARQUISE.

Je ne me rapelle pas ce nom-là, n'y rien qui y ait trait.

LA COMTESSE DE BUSSY.

Pardonnez moi, c'eſt dans la feuille du vingt à l'article *Variété*. „ On raconta hier à un ſouper „ (& l'un des perſonnages étoit préſent) qu'un „ jeune Abbé, qui avoit toutes les graces de ſon „ état, figure agréable, propos léger & galant, „ fort couru des femmes; & qui poſſédoit ſurtout „ le talent de chanter avec tout l'agrément poſſi- „ ble, faiſoit ſolliciter un bénéfice auprès d'un „ Prélat fort diſtingué & déjà courbé ſous le „ poids de l'âge. Il vint le voir un jour d'au- „ dience; le Prélat expédia tout le monde avant „ l'Abbé; & celui-ci, qui ſe voyoit preſque ſeul, „ auguroit déjà bien de cette attention qui ſem- „ bloit lui annoncer un entretien particulier. En „ effet, quand il n'y eut plus perſonne, le Prélat, „ qui connoiſſoit la vie galante de l'Abbé & ſon „ talent pour la muſique, s'approchant de lui: „ *Eh bien, M. l'Abbé.... des Bénéfices, n'eſt ce* „ *pas*? l'Abbé timidement: *Monſeigneur*.... alors „ le Prélat, pour toute réponſe, ſe mit à lui „ chanter: *Quand on ſait aimer & plaire, &c.*

LA MARQUISE.

Mais, M. de la Roche Aymon eſt fort mal déſigné; quoique vieux, il n'étoit point courbé avant ſa maladie. Au reſte, ſi l'anecdote eſt vraie,

elle confirme ce qu'on vient de m'apprendre ; il y a toute apparence qu'il tomboit déjà en enfance.

M. Dorat s'échappe en ce moment avec M. de Marcfaint & dit : „ Mefdames, voilà M. de la „ Lande qui vous donnera des nouvelles du jour„ nal en queftion.

M. DE LA LANDE, *entrant.*

Le journal de Paris ? il reparoît demain.

LES TROIS DAMES.

Bonne nouvelle.

M. DE LA LANDE.

Oui .... mais bien maigre, abfolument étique. M. Seguier ne veut pas qu'il parle des affaires du Palais, de peur qu'on ne s'apperçoive que fes conclufions ne font prefque jamais fuivies. La Police lui défend de parler des accidens, des voleurs, des affaffins, des morts fubites, & tout cela prudemment, afin de ne point effrayer les citoyens ; en un mot, pas même des récits d'acte de bienfaifance. M. de la Borde s'eft plaint qu'on lui en avoit imputé un qu'il n'avoit pas fait.

LA MARQUISE.

Il n'eft donc pas vrai qu'il ait été réellement remis à la famille de Bordeu malaifée, les 80,000 livres que ce Médecin avoit placées fur fa tête à fonds-perdus fix mois avant fon décès ?

M. DE LA LANDE.

Non : il n'eft pas homme à cela ; c'étoit une tournure qu'on avoit imaginée pour le piquer de générofité : on vouloit l'exciter à cette bonne

action en le louant d'avance, comme s'il s'y fût porté de son propre mouvement. Il ne s'en est pas senti capable, & a pris l'annonce pour une dérision.

LA COMTESSE DE HARNOISBEAU.

On auroit mieux fait de prévoir toutes ces tracasseries & de ne pas laisser commencer la feuille.

M. DE LA LANDE.

C'est dommage, cela paroît bien.

LA COMTESSE DE HARNOISBEAU.

Au moins aurons-nous toujours votre article des observations météorologiques, vos notes sur la pluie & le beau tems.

LA MARQUISE.

Est ce que vous étiez, Monsieur, pour quelque chose dans cet ouvrage?

M. DE LA LANDE.

Ah! pour bien peu de chose, Madame; ce sont des notes concernant un plus grand travail que j'envoie au rédacteur; cela ne me coûte rien.

LA COMTESSE DE BUSSY *entre les dents.*

Et vous rend un peu.

M. DE LA LANDE.

Oh point, point. Je fais tout cela *gratis.* A propos, ce pauvre Diable de *la Place*, l'inventeur de la chose, est disgracié; il a fallu une victime, &, comme le plus connu, il a été sacrifié.

LA MARQUISE.

Quel est ce la Place? Quoi! l'ancien Auteur du Mercure.

M. DE LA LANDE.

Non, c'étoit un clerc de Notaire qui a quitté son état pour cette chimere, & le voilà ne fachant où donner de la tête.

Parbleu, puifque nous fommes en petit Comité, je m'en vais vous lire, Mesdames, une piece de vers, adreffée anonymement aux rédacteurs de cet ouvrage périodique pendant fon interruption, & qu'ils fe garderont bien d'inférer à préfent. Elle eft charmante; on la juge faite tout récemment, puifque c'eft à l'occafion du jour de l'an.

Vers, au fujet d'un Sultan, envoyé pour étrennes à Madame l'Abbeffe de ....

Avé que l'on ouvre au Sultan ....
Au Sultan, répond la tourrière ;
C'eft une rufe de Satan.
Un Sultan, Jefus, un Sultan !
Ma fœur mettons-nous en priere.
Satan nous veut jouer d'un tour;
Fermons la porte à double tour,
Et clouons en dedans le tour.
Un Sultan n'eft-ce pas un homme,
Qui, dit-on, donne un fort en jetant un mouchoir?
N'eft-ce pas un Monfieur qui ne croit pas à Rome,
Et qui fe marieroit du matin jufqu'au foir,
Sans y faire aucune paufe,
Si Dieu permettoit la chofe?
N'eft-il pas hérétique... Eh ! non, c'eft un fachet
Un fachet plein d'odeur, que Sultan l'on appelle...
Si ce n'eft que cela, dit elle,
Sans une lettre de cachet
Et fans l'ordre de l'Archevêque

Il peut entrer. Donnez, vous ferez satisfait,
Excusez cependant si je prends garde....
C'est qu'un enfant est bientôt fait.

Comme M. de la Lande finissoit cette lecture de vers dont je lui demandai copie, survint le Comte de Milly, son confrere, qui, le surprenant dans cette fonction, le plaisanta lourdement sur le rôle futile qu'il jouoit, indigne de sa gravité.

LA MARQUISE.

Soit, Monsieur le Comte, apprenez-nous quelque chose de plus important.

LE COMTE.

Madame, mon confrere auroit mieux fait de vous instruire de ce fait: Il y a quelques jours, M. de la *Sône*, premier Médecin de la Reine & membre de l'Académie des Sciences, a proposé dans une assemblée particuliere une question de Physique concernant à la fois l'anatomie & la médecine. Il a établi la conformation d'un individu mâle, & a demandé s'il ne pourroit pas être possible que par telle attitude, telle maniere, telle circonstance, tel moment favorable de la nature le sujet disgracié de celle-ci fût assez adroit ou assez heureux pour la tromper & produire un enfant? Plusieurs membres faisant attention à la qualité de l'homme, aux détails qu'il rapportoit, ne voulant point qu'on engageât cette question, dirent que c'étoit à la Faculté de Médecine, ou au College de Chirurgie qu'il falloit la renvoyer, ce qui a été l'avis général. On a ensuite demandé à l'Académicien pourquoi il agitoit

un

un femblable problême: il a répondu fimplement qu'on ne fauroit trop aprofondir une matiere auffi intéreffante

MESD. HARNOISBEAU & BUSSY *s'en allant & ricanant.*

Voilà qui eft fort curieux, Monfieur; cela vaût mieux que des vers.

M. DE LA LANDE.

Attendez donc, Mesdames, que j'aie l'honneur de vous donner la main.

Entre Mad. *Géoffrin* accompagnée de MM. *Mathos*, *Martelmon* & de l'Abbé *Calchas.*

LA MARQUISE.

M. le Comte, je fuis fâchée que Mad. Géoffrin n'ait pas entendu votre anecdote: daignez recommencer.... il recommence.

MAD. GEOFFRIN.

Je fuis furprife de cela, mes Savans ne m'en ont rien dit.

LE COMTE.

Rien de plus vrai cependant, Madame, demandez-le.

MAD. GEOFFRIN.

Je le faurai, je le faurai; car la chofe en vaut la peine. Ah ça, ma bonne amie, je vous quite pour aller voir M. Franklin, ce grand Phyficien, devenu aujourd'hui un politique redoutable à l'Angleterre.

M. MARTELMON.

Eh bien! Madame la Marquife, comment gouvernez-vous les fpectacles?

LA MARQUISE.

J'ai été incommodée; je n'ai pas forti du mois, je ne commence même à recevoir du monde que depuis peu; mais il me paroît qu'il n'y a pas grande nouveauté.

M. MATHOS.

Vous avez *Zuma* à la comédie Françoife, de M. *le Fevre*; le public n'en a pas d'abord fenti les beautés un peu outrées; mais il s'y fait; cela ira.

L'ABBÉ CALCHAS.

On nous a donné à l'Opéra un acte déteftable. *Alain & Rofette* ou la *Bergere ingénue*. Imaginez-vous qu'on a exécuté cette paftorale après Orphée; c'eft comme fi l'on buvoit de la piquette après le vin de Bourgogne le plus chaud & le plus cordial.

M. MARTELMONT.

Votre bourgogne ne vaut pas notre champagne d'Italie. Piccini vous en fera convenir.

L'ABBÉ CALCHAS.

Monfieur, brifons là, pour ne pas élever une querelle qui vous feroit prendre feu aifément. Parlons plutôt du ballet des Horaces.

LE MARQUIS DE LA SELLA, *furvenu à cette phrafe.*

J'ai fur ce ballet une petite chanfon faite par un jeune homme, qui eft la meilleure critique qu'on en puiffe faire; elle eft toute neuve & amufera Mad. la Marquife fi elle veut me permettre de la chanter. On l'a mife fur l'air:

Palsembleu Monsieur le Curé.

Tout le monde eſt convaincu
Que le ballet des Horaces,
En même tems eſt le ballet des Cu.......
Le ballet des Curiaces.

Quel ſpectateur n'eſt point ému
Voyant l'aîné des Horaces,
Prendre courage & pourfendre trois Cu....
Pourfendre trois Curiaces.

Ah ! juſte ciel ! tout eſt perdu,
Dit Camille au fier Horace,
Je ſuis ta ſœur, & tu perces mon Cu....
Tu perces mon Curiace.

A l'inſtant ſon frere bourru
La poignardant avec grace,
Camille tombe, & montre encore ſon Cu....
Montre encor ſon Curiace.

Vous à qui *Noverre* eſt connu,
Jetez des fleurs ſur ſes traces,
A l'Opera j'aime à claquer les Cu....
A claquer les Curiaces.

LA MARQUISE.

C'eſt un peu poliçon.

M. MARTELMONT.

Madame, nous ſommes en carnaval.

M. MATHOS.

C'eſt très-bien, & quel eſt le Poëte?

LE MARQUIS DE LA SELLA.

Il ſe nomme *Auguſte* & promet beaucoup : il a de la gaieté; il a des contes qu'on appelle *Auguſtins*, très-plaiſans.

L'ABBÉ CALCHAS.

Oui, si vous voulez; mais tout cela n'est que de la crême fouettée.

M. MARTELMONT.

Oh! vous voudriez, M. l'Abbé, que tous les Poëtes fussent des hommes.

Différentes visites arriverent encore, pendant lesquelles ces Messieurs disparurent. Il ne se dit plus rien d'intéressant, & Mad. Dudeffant se trouvant fatiguée, fit fermer sa porte; ce qui me permit de me retirer chez moi, de me recueillir & de vous rédiger la séance.

Avant de clôre cette lettre, Milord, je vais encore y joindre un petit conte du jour que j'ai entendu faire ailleurs, & qui réjouit beaucoup tous les Anti-philosophes en ce qu'on y tourne en ridicule une Héroïne de l'autre parti, une femme de la Cour extrêmement liée avec M. *Turgot* & Présidente de la secte économique. C'est la Duchesse *Danville*. Elle aime beaucoup a jouer à la loterie royale de France, à faire des combinaisons. Ces jours derniers elle a rêvé que, pour être heureuse, il falloit qu'elle fît choisir ses numero par un fol. En conséquence elle va aux petites maisons, & prie les chefs de cet hôpital de lui en faire venir un, mais raisonnable à certains égards, & avec qui elle puisse causer. Le fol venu, elle lui déclare le sujet de sa visite & le prie de vouloir bien lui nommer trois numeros sur lesquels elle doive mettre avec confiance. Le Devin demande très-gravement une plume avec

de l'encre, les écrit bien diſtinctement & ſéparément, puis montrant le papier à la Ducheſſe, liſez, Madame, étudiez bien ces Numero; les ſavez-vous par cœur... oui, Monſieur. Alors il en fait trois parts, les plie en petites boules, les avale, puis il ajoute: Madame, allez les prendre, c'eſt demain le tirage, je vous réponds que ces numero ſortiront, qu'ils vous feront un terne, mais je ne vous garantis par qu'il ſoit ſec.

Voilà, Milord, mes matériaux pour cette fois-ci; *levium ſpectacula rerum.* Je traiterai une matiere beaucoup plus grave dans ma prochaine lettre, préparez toute votre attention; je vous ouvrirai le budget du Miniſtre des finances de France.

Paris, ce 29 Jenvier 1777.

LETTRE IV.

Tableau général des impositions du Royaume, année 1777: entretien à ce sujet avec un membre de la Cour des Aides & un premier Commis des finances.

Ce n'auroit été qu'un travail très-imparfait, Milord, de vous envoyer ci joint le tableau général des impositions du Royaume pour cette année 1777, si je ne m'étois trouvé en état de vous faire part des explications & développemens nécessaires à son intelligence. J'ai puisé ces détails dans une conversation avec deux hommes dont on ne peut révoquer en doute la capacité sur la matiere, & par leur état, & par leurs lumieres personnelles. L'un est M. *Negre des Rivieres*, aujourd'hui Conseiller à la Cour des Aides, & l'autre M. *Dailly* premier Commis de M. *Dormesson*, Intendant des finances, spécialement chargé des impositions. Le premier, ci-devant Conseiller au Grand-Conseil, est un de ceux qui s'y distinguerent par leur patriotisme, lors de la révolution de la magistrature. Le jour où il partit pour le fameux lit de justice de 1771, sa Mere lui dit comme cette mere Lacédémonienne à son fils sur le point de combattre, qui lui remettant son bouclier s'écria: *infrà aut suprà*; ne reparoissez point mon fils, avec cette robe devant moi, si elle reçoit la moindre souillure. Digne de cette femme généreuse,

TABLEAU GÉNÉRAL DES IMPOSITIONS

P A Y S D' É L E C T I O N S.

Généralités.	IMPOSITIONS ORDINAIRES.						VINGTIEMES.			
	Premier Brevet.	Second Brevet.	Impositions en vertu d'arrêts particuliers.	Capitation.	6 Deniers par livre pour le Palais.	Total.	Biens-fonds.	Industrie.	Offices & Droits.	Total.
PARIS.	4299900 - » - »	2000347 - 6 - 11	68277 - 10 - »	2577504 - 12 - 5	53698 - » - »	8999729 - 9 - 4	3250585 - 16 - »	47203 - 15 - »	15695 - 17 - 8	3313485 - 8 - 8
SOISSONS.	1062392 - » - »	816778 - 1 - 6	4200 - » - »	808307 - 1 - 5	16931 - 7 - »	2708608 - 9 - 11	1011593 - 19 - 3	22253 - 2 - 9	10923 - 3 - 3	1044770 - 5 - 3
AMIENS.	1098163 - 16 - »	650390 - 13 - 9	9739 - 19 - »	909213 - 12 - 4	18780 - 2 - 4	2686288 - 3 - 5	1477847 - 13 - 9	43637 - » - »	20997 - 14 - 9	1542482 - 17 - 2
CHALONS.	1783850 - 18 - »	1357350 - 3 - 6	49573 - 5 - 4	1374093 - 4 - 11	28482 - 18 - 10	4593350 - 10 - 7	1866904 - 17 - 3	73876 - » - »	14622 - 19 - »	1955403 - 16 - 3
ORLÉANS.	2350042 - 4 - »	1152878 - 12 - 11	28686 - 7 - 6	1539719 - 9 - 6	31933 - 17 - 3	5103260 - 11 - 2	1709081 - » - »	69324 - 15 - »	26254 - 19 - 2	1804660 - 14 - 2
TOURS.	3391677 - 6 - »	2077702 - 12 - »	23778 - 1 - 7	2398725 - 18 - 6	49828 - 6 - 7	7941712 - 4 - 8	2265233 - 19 - 1	31566 - 14 - »	23925 - » - »	2320725 - 13 - 1
BOURGES.	821921 - 2 - »	393294 - 13 - »	- - - - - » - »	541663 - 5 - 6	11158 - 18 - »	1767837 - 18 - 6	622377 - 5 - »	5725 - 5 - 6	4021 - 15 - 1	632126 - 5 - 7
MOULINS.	1550366 - 8 - »	734092 - 14 - 8	51142 - 12 - 6	937854 - 1 - 6	19395 - » - »	3292850 - 16 - 8	806322 - » - »	4352 - 3 - »	9651 - 11 - 9	820315 - 14 - 9
LYON.	1356954 - 10 - »	650111 - 16 - 2	221001 - 9 - »	1085921 - 3 - 5	22146 - 7 - 1	3336135 - 5 - 8	1169279 - 8 - »	114531 - 10 - »	26473 - 2 - 8	1310284 - 3 - »
RIOM.	2991076 - » - »	1217203 - 12 - 8	18819 - 6 - »	1659942 - 11 - 1	34582 - 2 - 9	5921623 - 12 - 6	1384952 - 9 - »	23382 - 18 - »	11830 - 11 - 5	1420165 - 18 - 5
POITIERS.	2309681 - » - »	1014855 - 6 - 3	63000 - » - »	1337523 - 9 - 9	27718 - 13 - 1	4752778 - 9 - 1	1422977 - » - 4	8756 - 1 - 8	13377 - 10 - 10	1445110 - 12 - 10
LIMOGES.	1742293 - 2 - »	866883 - » - 11	33061 - 10 - »	1022464 - 3 - 11	9077 - » - »	3673778 - 16 - 10	921678 - 4 - »	22146 - 16 - »	7541 - 17 - »	951366 - 17 - »
BORDEAUX.	2929056 - 18 -	1759432 - 4 - 6	4725 - » - »	2178334 - 10 - 7	- - - - - » - »	6871548 - 13 - 1	3030676 - 11 - 1	95593 - 17 - »	26347 - 16 - 9	3152618 - 4 - 10
LA ROCHELLE.	1200762 - » - »	656756 - 1 - 8	5524 - 15 - »	706854 - 6 - 9	4854 - 5 - »	2574751 - 8 - 5	1242028 - 14 - »	12729 - 7 - »	27925 - 18 - »	1282723 - 19 - »
MONTAUBAN.	2131314 - 18 - »	1090873 - 19 - 7	34408 - 10 - »	1242453 - 12 - 9	- - - - - » - »	4499051 - » - 4	1439530 - » - »	46362 - 18 - »	17280 - 12 - »	1503173 - 10 - »
AUCH.	1164665 - 8 - »	933176 - 10 - 11	- - - - - » - »	857016 - 13 - 6	- - - - - » - »	3254858 - 14 - 2	992914 - 8 - 2	11444 - 1 - »	21987 - 7 - 4	1026845 - 16 - 11
ROUEN.	2671468 - 8 - »	1433768 - 19 - 7	- - - - - » - »	2100234 - 8 - 4	- - - - - » - »	6205471 - 15 - 11	2771924 - 5 - 11	106298 - 10 - 9	52654 - 6 - 10	2930877 - 3 - 4
CAEN.	1936655 - 18 - »	956455 - 15 - 8	171413 - 15 - 9	1395510 - 13 - 4	- - - - - » - »	4443046 - 2 - 9	1165231 - 12 - 8	24374 - 7 - »	15651 - 12 - 11	1805257 - 12 - 7
ALENÇON.	1743126 - 18 - »	918938 - 5 - 7	3150 - » - »	1157834 - 11 - 3	- - - - - » - »	3823049 - 14 - 3	1443748 - 9 - 6	32999 - 9 - »	11584 - 17 - »	1488332 - 15 - 6
GRENOBLE.	1268861 - 2 - 1	909959 - 13 - 10	- - - - - » - »	889536 - 2 - 4	- - - - - » - »	3068356 - 18 - 3	995407 - 6 - 6	37612 - 11 - 6	11980 - 2 - »	1045000 - » - »
	40107239 - 16 - 1	21571050 - 5 - 7	730502 - 18 - »	26720707 - 12 - 11	318886 - 17 - 11	89448386 - 14 - 2	31620294 - 19 - 6	834211 - 11 - 2	370728 - 15 - 5	32825235 - 6 - »
Ville de Paris.	- - - - - - - -	- - - - - - - -	- - - - - - - -	1722686 - 1 - 4	35889 - 5 - 10 }	2303534 - 19 - 8	3201238 - 13 - 3	350000 - » - »	355000 - » - »	3906238 - 13 - 3
Arts & Métiers.	- - - - - - - -	- - - - - - - -	- - - - - - - -	533838 - » - »	11121 - 12 - 6 }					

I. Détail du premier Brevet.

Taille	31178259 - » - »
Taillon de la Gendarmerie	1186756 - » - »
Solde de la Maréchaussée	1749445 - 1 - 11
Étapes (*)	2346067 - » - »
Deux sols pour livre	3646112 - 14 - 1
	40107239 - 16 - 1

Diminution.

Moins-imposés	1267000 - » }	2950000 - » - »
Travaux de charité	1683000 - » }	
		37157239 - 16 - 1

(*) La Généralité de Lyon ne contribue point par le deuxieme brevet à la dépense des étapes, attendu qu'elle supporte pour cette dépense une imposition de 150000 liv. de laquelle cependant il n'est réellement employé à cet objet que 50000 liv. environ.

II. Récapitulation de la Capitation.

Pays d'Election	26720707 - 12 - 11
Pays conquis	2952929 - 7 - 8
Pays d'Etats	5707819 - 16 - »
Ville de Paris	2256524 - 1 - 4
Rôle de la Cour {	400000 - » - »
	857377 - 8 - »
Extraordinaire des guerres	240000 - » - »
La Marine	120000 - » - »
Artillerie & Génie	34800 - » - »
Les Maréchaussées	10800 - » - »
Les Compagnies supérieures & autres de Paris	380000 - » - »
Les Clergés étrangers & l'ordre de Malthe	210222 - 19 - 2
	39891181 - 5 - 1

Il y a encore d'autres sommes qui, sur le montant de la capitation des pays d'élection & pays conquis, sont versées au trésor royal, mais avec une destination fixe, comme on en rendra compte ci-après.

Observation sur la Capitation.

Dans la fixation de la capitation des pays d'Election la portion du trésor royal est de	21804146 - 16 - 10
Pays conquis de	2582274 - 11 - 7
Pays d'Etats de	5707819 - 16 - »
La Ville de Paris produit sur le rôle de la Capitation bourgeoise	1200000 - » - »
Sur ceux des arts & métiers, distraction faite de 483333 liv. versées à la police,	16022 - » - »
Rôles de la Cour par retenue	400000 - » - »
Ceux en recouvrement	700000 - » - »
Les autres parties détaillées ci-contre	995822 - 19 - 2
Total des fonds que la capitation produit au trésor royal	33406086 - 3 - 7

Nota. Ce total supporte une déduction de 20000 liv. pour remise de pareille somme accordée à différens pays d'Etats sur leurs impositions, comme on l'a dit dans les observations.

III. Récapitulation des Vingtiemes.

Pays d'Election	32825235 - 6 - » }	53271514 - » - 2
Pays conquis	5744750 - » - 11 }	
Pays d'Etats	10795290 - » - » }	
Ville de Paris	3906238 - 13 - 3 }	

Abonnemens.

Des Clergés	529793 - » - » }	1133605 - » - »
Princes du sang	152416 - » - » }	
Ordre de Malthe	110000 - » - » }	
Fermes générales	341396 - » - » }	
	Total général.	54405119 - » - 2

Sur quoi déduire,

Pour décharges & modérations	1000000 - » - » }	3953622 - 13 - 3
Pour Taxations	1590000 - » - » }	
Pour frais d'administration & pensions de retraites	782000 - » - » }	
Pour décharges & taxations sur les rôles de Paris	581622 - 18 - 3 }	
	Produit net	50451496 - 6 - 11

VI. Total général des sommes imposées dans l'étendue du Royaume, d'après le présent Tableau.

	Impositions ordinaires.	Vingtiemes.	Total.	Total général.
Pays d'Election	89448386 - 14 - 2	825235 - 6 - »	122,273,622 - » - 2 }	193,686,720 - 13 - »
Pays conquis	12997555 - 9 - »	5744750 - » - 11	18,742,305 - 9 - 11 }	
Pays d'Etats	32261061 - 3 - 9	0795290 - » - »	43,056,352 - 3 - 9 }	
Abonnemens de Capitation	995822 - 19 - 2		995.822 - 19 - 2 }	
Abonnemens des Vingtiemes		1133605 - » - »	1,133,605 - » - » }	
Ville de Paris	2303534 - 19 - 8	3906238 - 13 - 3	6,209,773 - 12 - 1 }	
Capitation de la Cour, y compris 17862 liv. pour le palais,	1275239 - 8 - 7		1,275,239 - 8 - 7	

Si l'on ajoute à cette somme de	193686720 - 13 - »
Les impositions particulieres qui ont lieu dans la ville de Paris, telles que le logement des Gardes-Françoises	170000 - » - »
Celui des Gardes-Suisses	60000 - » - »
Celui des Cent-Suisses	90000 - » - »
Et l'imposition de la Milice	70000 - » - »
Le total général sera de	193 995.720 - 13 - »

PAYS CONQUIS.

DÉPARTEMENS.	IMPOSITIONS ORDINAIRES. Aide ordinaire.	Aide Extraordinaire.	Autres Impositions.	Capitation.	6 deniers p. liv.	Total.	VINGTIEMES. Abonnemens.
Flandres - - - Wallonne.	251163 - 15 - •	264074 - 16 - 1	231571 - 10 - 9	335146 - 16 - • (Wallonne & Maritime)	556 - 19 - 8	1668914 - 19 - 4	594000 } 924000 - • - •
Flandres - - - Maritime.	199119 - 10 - 4	215330 - • - •	171646 - 11 - 6				330000 }
Hainault - - - Cambresis.	167183 - 15 - 7	181442 - 1 - 7	259252 - 5 - 9	299635 - 17 - 6	- - - - - -	910919 - 4 - 4	- - - - 58000 - • • - •
Pays réunis en 1769.	3283 - 2 - 8	- - - - - -	172 - 1 - 3	- - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - 5387 - 4 - 11
Alsace, - - - Subvention.	311250 - • • - •	- - - - - -	2252246 - 11 - 4	632061 - 19 - •	- - - - - -	3195558 - 10 - 4	Alsace. 730400 Strasbourg. 121000 } 851400 - • - •
Comté de Bourgogne, Impositions ordinaires.	814000 - • • - •	*Remboursement d'offices.* 35000 - • - •	857616 - 11 - 3	992686 - 17 - 6	- - - - - -	2699303 - 8 - 9	- - - 1100000 - • - •
Roussillon, - - - Idem.	65706 - 6 - 4	*Maréchaussées &c.* 36690 - • - •	- - - - - -	133273 - 11 - 6	- - - - - -	233669 - 17 - 10	- - - 270600 - • - •
Metz, - - - - Subvention ou Etape. Ponts & chaussées.	324609 - 17 - 4	- - - - - -	595482 - 7 - 10	555711 - 11 - 4	- - - - - -	1475803 - 16 - 6	- - - 835562 - 16 - •
Lorraine, Duché de Lorraine, Subvention.	965483 - 17 - 9	*Maréchaussées.* 107836 - 15 - 11	787508 - 9 - 10	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - - - -
Lorraine, Duché de Lorraine, Ponts & chaussées.	56743 - 6 - 9		*Clergé.*			2813355 - 11 - 11 (Lorraine)	
Lorraine, Duché de Bar.		- - - - - -	23400 - • - •	- - - - - -	- - - - - -		- - - 1177000 - • - 9
Duché de Bar, Subvention.	417419 - 7 - 3	49973 - 2 - 11	348694 - 10 - 8	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - - - -
Duché de Bar, Ponts & chaussées.	26296 - 1 - 3						
	3630564 - • - 3	890346 - 16 - 6	5527570 - 19 - 9	2948516 - 12 - 10	556 - 19 - 8	12997559 - 9 - •	- - - 5744750 - • - 11

PAYS D'ÉTATS.

	Quartier d'Hyver.	Donation.	Autres Impositions.	Capitation.	Total.	Vingtiemes Abonnemens.
Pays de Foix (Département de Roussillon,)	15000 - • - •	7425 - • - •	82908 - • - •	60900 - • - •	166233 - • - •	85800 - • - •
Pays de Boulonnois, Généralité d'Amiens,	*Subvention.* 49553 - 12 - 6	*Hôpitaux.* 5000 - • - •	- - - - - -	- - - - - -	54553 - 12 - 6	165000 - • - •
Principauté d'Orange, Généralité de Grenoble,	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	19500 - • - •
Pays d'Artois, - - - Département de Lille,	*Ancienne composition.* 14000 - • - •	*Don gratuit.* 400000 - • - •	1798411 - • - •	544000 - • - •	2756411 - • - •	1100000 - • - •
Béarn, (Administrations dépendantes de la Généralité d'Auch,)	*Donation.* 34542 - 1 - 2	- - - - - -	261206 - 1 - 3	108000 - • - •	403748 - 14 - 5	147400 - • - •
Navarre,	9102 - • - 6	- - - - - -	19418 - • - •	14400 - • - •	43220 - • - 6	26400 - • - •
Pays de Soule,	- - - - - -	- - - - - -	9157 - • - •	10600 - 16 - •	19757 - 16 - •	12320 - • - •
Bigorre,	20674 - • - •	- - - - - -	122483 - 5 - 10	- - - - - -	143157 - 5 - 10	99000 - • - •
Quatre-Vallées,	4912 - • - •	- - - - - -	5900 - • - •	- - - - - -	10942 - • - •	9900 - • - •
Nebousan,	6930 - • - •	- - - - - -	7025 - • - •	- - - - - -	13955 - • - •	13200 - • - •
Lectoure,	4900 - • - •	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	4900 - • - •	8800 - • - •
Mont de Marsan, (Administrations dépendantes de la Généralité de Bordeaux,)	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	11550 - • - •
Bastilles de Marsan,	8800 - • - •	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	8800 - • - •	23100 - • - •
Labour,	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	14740 - • - •
Bourgogne, (même département,)	*Don gratuit ordinaire.* 17666 - • - •	*Don gratuit extraordinaire.* 300000 - • - •	1911126 - • - •	508334 - • - •	2737126 - • - •	1474000 - • - •
Bresse, Bugey, Gex, (même département,)	*Taillon.* 177008 - • - •	*Subsistance.* 130000 - • - •	155235 - • - •	91666 - • - •	553909 - • - •	321200 - • - •
Bretagne, - - - - - Don gratuit,	1000000 - • - •	*Milice, mendicité.* 250000 - • - •	6195280 - 4 - 8	1800000 - • - •	9245280 - • - 8	2926000 - • - •
Marches communes, (Administration dépendante à la fois des villes de Poitou & de Bretagne.)	*Prestation.* 760 - • - •	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	760 - • - •	25080 - • - •
Languedoc,	3000000 - • - •	*Milices.* 200000 - • - •	7025592 - 10 - 10	*4 s. p. l. rachetés.* 1600000 - • - •	11825592 - 10 - 10	3080000 - • - •
Provence, terres adjacentes & Marseille,	740948 - 6 - 6	*Idem.* 39633 - 11 - 2	2523115 - 13 - 4	669919 - • - •	4273616 - 11 - •	1232000 - • - •
	5104326 - • - 8	1332058 - 11 - 2	20116859 - 11 - 2	5707819 - 16 - •	32261062 - 3 - 9	10795290 - • - •

IV. *Total des Fonds versés au trésor royal sans destination fixe.*

Pays d'Election,	sur le premier Brevet, déduction faite de la diminution & des taxations,	35763873 - 12 - 1
	sur la Capitation	21804146 - 16 - 10
	sur les Vingtiemes	29453235 - 6 - •
Pays-conquis.	sur les Aides, Subventions, Impositions ordin.	3335020 - 9 - 7
	sur la Capitation	2562274 - 15 - 7
	sur les Vingtiemes	5744750 - • - 11
Pays d'Etats,	sur les Don gratuit, Capitation & 20eme. déduction faite des Remises,	12017435 - 16 - 3
Ville de Paris,	sur la Capitation	1216032 - • - •
	sur les Vingtiemes	3324616 - • - •
Les Rôles de la Cour		1100000 - • - •
Les Abonnemens particuliers de la Capitation & autres parties		995822 - 19 - 2
Les Abonnemens particuliers des Vingtiemes		113 605 - • - •
	Total général.	118,450,802 - 16 - 10

V. *Impositions pour dépenses générales faites soit avec la Capitation, soit dans le second Brevet.*

Pensions & gratifications relatives au rétablissement des cours	300000 - • - •
Intérêts des finances des Offices supprimés	300000 - • - •
Ponts & chaussées, 2eme. brevet,	30 6334 - • - •
Turcies & levées	500000 - • - •
Ports maritimes	800000 - • - •
Navigation du Royaume	800000 - • - •
Haras, pays d'élection,	450750 - • - •
Mendicité { Pays d'élec. { cap. 282005 11 - 6; 2e. Br. 748332 - • - •; Pays-conq. { 30056 - 18 - 11; 104450 - 8 - 6; Pays d'états - - 210000 - • - • }	1374914 - 18 - 1
6 den. pour le Palais	378000 - • - •
Convois militaires	120000 - • - •

Supplément de fourages, petits ustenciles, quartier d'hiver &c. pays d'élection, ci.	5197112 - 10 - 10
Solde des Milices. Pays d'élection 4718766 - • - •; Pays conquis 721609 - 6 - 6; Pays d'états - - 1289672 - • - •	6730047 - 6 - 6
6 den. des Milices, destinés à la retenue des Invalides. Pays d'élection 117969 - 3 - •; Pays conquis 18039 - 15 - •; Pays d'états - 32143 - • - •	168151 - 18 - •
	6898200 - 4 - 6
Remises aux pays conquis & d'états,	1104120 - 13 - 3
Reste	5794079 - 11 - 3

OBSERVATIONS.

Pays d'Election.

Pour ces vingt Généralités les impositions sont établies chaque année d'une maniere uniforme; on y distingue le 1er. Brevet, qui contient cinq articles invariables qui sont le principal de la taille.

Le 2e. Brevet, qui varie chaque année suivant le plus ou le moins de dépenses locales, contient les impositions accessoires à la taille.

Pour la répartition on distingue les Pays de la taille réelle, qui sont Montauban, Auch, & Bordeaux en partie.

La Capitation est fixée chaque année par une lettre du Contrôleur général.

On ordonne quelquefois au marc la livre de la Capitation des impositions particulieres, quand l'objet en paroît trop général pour être mis à la charge des seuls taillables.

C'est sur le premier Brevet que S. M. accorde chaque année une diminution aux taillables, dont partie se distribue en moins imposés, partie en travaux de charité.

Les Généralités des Pays d'election ne sont pas abonnées pour les Vingtiemes, elles forment l'administration des Vingtiemes.

Dans toutes ces Provinces les taxations sont sur le 1er. Brevet de 5 den. pour le Receveur général, de 5 den. pour le Receveur des impositions, rien pour les collecteurs. Sur le 2e. Brevet 12 den. partagés par tiers entre les trois classes de percepteurs sur les 20es. *idem* sur la Capitation 13 den. dont 5 pour le Receveur général.

VILLE DE PARIS.

Depuis le nouvel ordre établi dans le recouvrement des impositions de cette Ville, cette partie des revenus du Roi s'est améliorée, & il est résulté les plus grands avantages de la réunion du recouvrement de la Capitation de la Cour, à celui des Receveurs de la ville de Paris.

PAYS CONQUIS.

Flandres. Les deux Flandres obtiennent chaque année la remise de leur aide extraordinaire pendant la paix; c'est à ce titre qu'elles firent offre de ce secours en 1704.

Hainault. Même observation; il faut remarquer cependant que pour quelques administrations la remise n'est pas toujours totale, & que les fonds n'en sont pas moins recouvrés, pour être employés à des objets utiles à la Province.

Alsace. On n'a pu présenter dans ce tableau que les impositions de 1776, celles de 1777 n'étant pas encore toutes établies. Les impositions de cette province sont réglées au département de la guerre; celles des fourages ne pouvant être constatées qu'au mois de Juin, & réparties par un mandement particulier.

Comté de Bourgogne. La chambre des Comptes de Dole n'étant pas rétablie, on laisse subsister les impositions pour le remboursement des offices.

Roussillon. L'abonnement des 20es. suivant l'arrêt du Conseil, est de 270,600; cependant on impose 275,750, & il n'est porté au trésor royal que 249000.

Metz. L'administration des 20es subsiste dans cette Généralité. Les Vingtiemes des biens-fonds

sont de	772351 - 7 - 3
Ceux d'industrie, de	43016 - 4 -
Ceux d'offices & droits de	20195 - 4 -
Total	835562 - 16 -

Lorraine. La capitation n'y a pas lieu; les impositions y sont réparties par la Chambre des Comptes. Dans les 787508 - 9 - 10 de la Lorraine, & les 348649 - 10 - 8 du Barrois, on a compris l'imposition territoriale pour les gages du parlement de Nancy & la contribution des Juifs imposés par arrêt particulier. Le Clergé Lorrain contribue aussi particulierement dans le payement des gages de 23400 liv.

PAYS D'ETATS

Pays de Foix. L'abonnement des 20es. est de 85800 liv cependant il n'est imposé & porté au T. R que 75800 Ces abonnemens ont été traités au contrôle général: on ignore si depuis le traitement il a été accordé quelque modération

Boulonnois. Il contribue d'ailleurs à la Capitation & aux impositions du 2e. Brevet avec la Généralité d'Amiens

Principauté d'Orange. Il est de même de cette principauté avec la Généralité de Grenoble.

Artois. Il obtient chaque année une remise sur la Capitation, qui est ordinairement de 200,000 liv.

Béarn & Navarre. Ces deux Provinces contribuent en outre dans quelques impositions particulieres comprises dans le 2e Brevet de la Généralité d'Auch.

Bigorre &c Ces administrations payent la Capitation avec la Généralité d'Auch. En 1777 le Bigorre a supporté 53731 liv les quatre Vallées 13176 liv 15 sols, Nebousan 12068 liv Lectoure 5184 - 2 - 11.

Mont de Marsan &c Contribuent aux impositions du 2e brevet de la Capitation de la Généralité de Bordeaux & supporte dans la Capitation de cette Généralité, savoir: Mont de Marsan 9631 - 19 - 2 les Bastilles 12252 - 10 le Labour 16505 - 18 - -

Bourgogne. Il faut déduire sur les impositions de cette Province la somme de 137000 liv. déléguée aux Etats pour les intérêts & le remboursement des différens emprunts qu'ils ont faits pour le compte du Roi.

Bretagne. Il faut aussi déduire sur les impositions de cette province 1,900,000 liv pour même objet.

Languedoc Remise de 5,960 000 liv. pour *idem*.

Provence. Remise de 990000 liv. pour *idem*

Marches communes. Elles payent la Capitation partie avec la province de Bretagne, partie avec le Poitou.

il préféra l'exil à l'infamie, & lors du rétabliſſement de l'ordre, ne pouvant plus reparoître avec d'anciens confreres auxquels il auroit rougi de s'aſſocier, il eſt paſſé à la Cour des Aides qui acceuillit avec tranſport ce Héros citoyen. Le ſecond, Financier quoiqu'imbu des préjugés de ſa profeſſion, quoique défenſeur zélé de la fiſcalité, a autant d'honnêteté, d'humanité que le comportent ſes fonctions; il eſt naturellement doux, a le cœur bon, & fait le moins de mal poſſible.

Allant chez M. Negre avec qui j'ai l'honneur d'être lié particulierement, je fus ſurpris d'y trouver ce perſonnage; je vois votre étonnement, s'écria-t-il du plus loin qu'il m'apperçût; mais je fais un cas particulier de Monſieur; je le diſtingue de ſes confreres, & je le conſulte ici ſur des objets de ſa compétence: entrez, vous n'êtes point de trop; avec le déſir ardent que je vous connois de vous inſtruire de notre adminiſtration, vous ne pouviez venir plus à propos; approchez & conſidérez bien ce tableau, vous ne manquerez pas de vouloir en poſſéder copie, & vous l'aurez. Je deſirerois qu'il fût connu de toute la nation; je n'aime la clandeſtinité ſur rien. Depuis ſes remontrances relatives aux impôts (1), la Cour

(1) Ces remontrances du 6 Mai 1775, ſont, dit-on, un chef-d'œuvre, mais ſi fortes que le Roi prit les meſures les plus extraordinaires pour en empêcher la publicité, & s'en fit remettre la minute. La Cour des Aides, par reſpect

des Aides continue à travailler aux mémoires annoncés à Sa Majesté. Je suis un des Commissaires, & je demande à Monsieur des détails sur certaines parties dont je ne suis pas assez au fait; d'ailleurs, la vérité naît des contradictions. Je suis bien-aise qu'il plaide sa cause avec tout le zele & l'adresse dont il est capable, afin d'avoir la réponse aux objections, ou de m'y rendre si elles sont justes. Nous remettrons à une autre fois cette séance; car je vous sens déjà gros de questions que vous avez à faire.

L'ANGLOIS.

Effectivement, ce tableau me paroît très curieux; mais il y a tant de choses que je ne sais à laquelle me fixer; je le trouve confus, je ne vois qu'un étang.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Nous allons procéder par ordre, & vous mettre avant au fait du catéchisme fiscal. D'abord les pays imposés se distinguent en trois especes, 1°. Pays d'Election. 2°. Pays conquis. 3°. Pays d'Etats. Division qui se forme naturellement de la maniere dont s'y fait l'assiete & la perception des impôts, ainsi que des dénominations diverses qu'ils y reçoivent.

On appelle *Pays d'Election* ceux où il y a des tribunaux de ce nom. Leurs fonctions furent de

---

pour les défenses de Sa Majesté, n'a pas encore osé les laisser imprimer; car, malgré la minute enlevée, plusieurs de Messieurs en ont des copies.

ſuppléer aux Etats provinciaux. Ils étoient autrefois compoſés de perſonnes élues par la Province elle-même, pour préſider à la répartition des impôts. Le Gouvernement à perverti cette inſtitution au point d'en faire un moyen de finance ; ce ſont aujourd'hui des Officiers en charge, qui ne ſont plus choiſis par leurs concitoyens, qui ſouvent même ſont des étrangers, & d'ailleurs dans la dépendance preſque entiere des Intendans.

Les Pays d'Election ſont partagés en vingt Généralités ou Intendances, dont voici les noms.

L'ANGLOIS *regardant la carte & liſant.*

Oui les voilà : Paris, Soiſſons, Amiens, Châlons, Orléans, Tours, Bourges, Moulins, Lyon, Riom, Poitiers, Limoges, Bordeaux, la Rochelle, Montauban, Auch, Rouen, Caën, Alençon & Grenoble.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Dans ces Généralités les impoſitions ſe diviſent en ordinaires & extraordinaires, les premieres ſont à perpétuité ; les ſecondes ſont cenſées ne devoir pas l'être.

Les impoſitions ordinaires ont deux dénominations différentes & ſe ſubdiviſent en une infinité d'autres ; l'une s'appelle la Taille & l'autre la Capitation.

La Taille eſt la plus ancienne ; elle fut créée par Charles VII pour ſubvenir à la ſolde des troupes réglées, qui, vers ce ſiecle, furent établies dans preſque toute l'Europe. Les Nobles en furent exempts à cauſe du ſervice qu'ils étoient

obligés de faire en perſonne. Dans les ſiecles ſuivans, la Nobleſſe ne ſervant plus l'Etat que dans des troupes enrégimentées & ſoudoyées, on lui fit payer cet impôt indirectement en impoſant les fermiers. Nous jouiſſons cependant encore du petit privilege de conſerver quatre charues.

L'ANGLOIS.

C'eſt à dire que la Nobleſſe, le Clergé & les Officiers des Cours ſont gardés dans le droit de ne pouvoir être impoſés à la taille que pour l'excédent des terres qu'ils feront labourer au-delà de quatre de ces inſtrumens d'agriculture.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides*.

Oui, (1).

M. DAILLY.

Et je ne vois pas en vertu de quoi cette diſtinction ; car enfin, ſi la taille eſt généralement

(1) Il eſt à obſerver qu'on ne ſait pas préciſement à quoi doit ſe monter la quantité de terre qu'il faut entendre par chaque charrue, qu'il n'y a que des uſages là-deſſus, & qu'ils varient ſuivant chaque Généralité. Cette quantité eſt fixée dans le Poitou à 250 boiſſelées, le boiſſeau peſant environ 20 livres. Dans celle de Paris elle l'eſt à 120 arpens, dans l'Orléanois à 90, en Touraine à 75 ; mais qui ſont plus de 144 arpens & demi à la meſure de Paris, & plus de 144 à la meſure d'Orléans. A Chartres la charue eſt de neuf muids de terre ; le muid eſt la quantité de terre où l'on peut ſemer douze ſetiers de bled. En général les privilégiés étant ceux qui font la loi, ou du moins l'interpretent, il n'eſt pas étonnant qu'elle ſoit à leur avantage, ou plutôt qu'il n'y en ait pour eux qu'une arbitraire, & qu'ils étendent plus ou moins, ſuivant leur crédit, & toujours aux dépens du peuple.

regardée comme le plus dur des impôts, pourquoi en faire supporter si rigoureusement le poids par les citoyens les plus pauvres & les plus utiles, & épargner les plus riches & les plus à charge?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

En cela vous avez raison; dès que le motif du privilege avoit cessé, il falloit éteindre celui-ci. Dès que le Gentilhomme recevoit un salaire de ses services militaires (1) il falloit le faire contribuer de sa bourse; aussi c'est-il arrivé, & nous revaut-on cela de beaucoup d'autres manieres; mais c'est un préjugé ancien & invétéré: on aime mieux payer le double, & n'avoir rien de commun avec les vilains.

L'ANGLOIS.

Vous entendez par *vilain* un roturier?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui, c'est le vieux mot, qui est devenu une espece d'injure.

L'ANGLOIS.

Ainsi la taille est un impôt personnel sur le roturier.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Vous la définissez bien; mais elle se leve de trois manieres: sur les biens fonds, & alors c'est la taille réelle; sur les bénéfices du marchand & arti-

---

(1) Cela doit s'appliquer également au Clergé dès qu'il se fait payer de toutes ses fonctions, ainsi qu'aux Magistrats depuis l'invention des épices & autres droits qu'ils prélevent sur les plaideurs.

ſan, & alors c'eſt la taille de commerce & d'induſtrie journaliere, des pieds du commiſſionnaire; ſur l'individu des veuves ne poſſédant rien, ne pouvant rien gagner, & c'eſt alors la taille vraiment de l'individu, du ſujet, du vilain.

L'ANGLOIS.

Je conçois à préſent parfaitement ce que c'eſt que la taille; voyons maintenant dans quelle proportion & par qui elle s'aſſied; comment & pour quels uſages elle ſe perçoit.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

La quotité de la taille étoit originairement & eſt encore d'un dixieme, de trois vingtiemes & quelquefois d'un cinquieme du revenu des biens-fonds, ſuivant la nature du ſol de chaque province. C'eſt ce qui forme ce qu'on appelle en termes d'adminiſtration le principal de la taille: on dit que depuis longtems il n'eſt jamais accru. Cependant le peuple qui en ſupporte le poids ſe plaint ſouvent de l'accroiſſement. Ce n'eſt qu'une diſpute de mots; on n'augmente pas le principal; mais on augmente les acceſſoires.

L'ANGLOIS.

Vous devez en ſavoir quelque choſe, Meſſieurs; les loix pour les impoſitions ne s'enregiſtrent-elles pas chez vous? Peut-on en lever aucune ſans cette formalité?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

C'eſt une maxime conſtante du droit public du Royaume, mais qu'on viole continuellement. En 1768, où, ſous prétexte du haut prix des grains,

on imagina de forcer prodigieusement la taille, nous fîmes des remontrances sur cette véritable concussion. (1) On nous répondit que cela ne nous regardoit pas. Voici comme on est venu par degrés à cette administration monstrueuse.

On a souvent imposé avec la taille des sommes qui devoient être employées ou à l'utilité de la Province, ou à des dépenses qui intéressoient toute la France. L'origine de ces additions n'a pas été la même : quelquefois on les a présentées comme demandées par les villes sur lesquelles elles étoient levées : quelques fois, on a prétendu que l'objet n'étoit pas assez considérable pour mériter des lettres patentes ; & d'autres fois que la promptitude du service militaire auquel elles étoient destinées ne permettoit pas d'attendre un enregistrement. On a de la sorte, d'une part, habitué le Monarque à empiéter, & de l'autre la Cour des Aides à le tolérer ; l'on s'est prévalu ensuite de notre silence pour convertir en prérogative royale cet abus, comme si l'excès de notre déférence pouvoit jamais préjudicier aux droits du peuple, & qu'il pût y avoir aucune prescription contre la loi la plus essentielle de l'Etat ; loi qui dérive de la liberté naturelle à tous les hommes, & qui leur assure la propriété de leurs biens.

M. Dailly.

Pour moi, je crois qu'un impôt perçu légale-

---

(1) Ces remontrances sont du 9 Juillet 1768 ; la réponse du Roi est du 17 Août.

ment depuis trois ſiecles eſt ſuffiſamment autoriſé & n'a pas beſoin de ſanction nouvelle. Quant à la connoiſſance que la Cour des Aides voudroit prendre chaque année du montant de la taille, ce ſeroit vouloir s'aſſocier à l'Adminiſtration, qui ſeule doit la fixer d'après les beſoins de l'Etat & les facultés des contribuables, qu'elle ſeule peut connoître auſſi. Et puis, quelles difficultés n'entraîneroit pas un enregiſtrement annuel, ſurtout ſi ce tribunal différoit, ſous prétexte de remontrances qu'il auroit à faire.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Objections illuſoires. Sans revenir continuellement ſur cet impôt, la Cour des Aides demandoit ſeulement que Sa Majeſté fixât, d'une maniere conſtante, préciſe, & par une loi ſolemnelle, la ſomme qui devoit ſe percevoir dans ſon Royaume tant pour la taille que pour les autres impoſitions qui ſe levent avec la taille, ſous quelque nom que ce ſoit. En convenant que cette ſomme doive varier chaque année d'après la variation des récoltes, & les accidens imprévus, c'eſt par des diminutions plus ou moins fortes que le Souverain doit y pourvoir, & il ne faut aſſurément pas d'enregiſtrement pour ce qui tend à la décharge des ſujets.

M. DAILLY.

Oui ; mais les dépenſes étant au moins les mêmes, ce qu'on perd d'un côté, il faut le retrouver de l'autre ; il faut ſuppléer à la diminution d'une année mauvaiſe par une augmentation dans

la bonne: indépendamment de cela, les frais du Gouvernement s'accroiſſent réellement. Vous avez vu qu'en 1768, le Roi vous déclara (1) que les fonds deſtinés au ſervice de la Gendarmerie, des Milices, des Etapes ne ſuffiſant pas depuis longtems, il en réſultoit une diſproportion capable de jeter le déſordre dans ſes finances, qui l'obligeoit d'augmenter les tailles. Faudra-t-il qu'à chaque inſtant la Cour vous inſtruiſe de ces cauſes qui tiennent ſouvent au ſecret de l'Etat.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

C'eſt là le grand mot avec lequel des Miniſtres deſpotiques prétendent ſans ceſſe nous fermer la bouche. Interrogez Milord, comment cela ſe paſſe en Angleterre, où le Roi, chaque année, eſt obligé de demander au Parlement les ſubſides dont il a beſoin: qu'il vous diſe ſi le ſecret de l'Etat n'y eſt pas auſſi bien gardé qu'ailleurs. Au reſte, cette diſcuſſion nous méneroit trop loin; continuons.

L'acte par lequel le Souverain détermine la quotité de la taille à lever dans le Royaume, s'appelle le brevet de la taille; c'eſt au Conſeil des finances qu'il s'arrête, & que s'en fait la premiere répartition entre les diverſes Généralités.

Mais, comme aucun des membres de ce Conſeil, excepté le Miniſtre & un Intendant des finances chargé de cette partie, n'eſt inſtruit de la ſituation des Provinces ni des beſoins de l'Etat,

(1) Dans ſa même réponſe du 17 Août 1768.

c'eſt donc le Contrôleur-général ſeul qui fixe l'une & l'autre; on ignore par quel principe il ſe détermine. On ſait ſeulement qu'avant la fixation du brevet, perſonne dans le Royaume n'y a vu prendre aucune information.

M. Dailly.

Oh! Monſieur, permettez que je vous arrête ici & que je combatte l'injuſte idée que vous donneriez à Milord qui eſt étranger, de notre Gouvernement. C'eſt le calomnier à plaiſir; car, de ce qu'il ne vous indique pas le ſecret de ſa marche, de ce que vous ne le voyez pas, pourquoi conclure qu'il ſe conduiſe à l'aveugle & arbitrairement? la principale fonction des Intendans n'eſt-elle pas de lui donner des avis ſinceres, de défendre reſpectivement les intérêts de la Province confiée à chacun d'eux, enfin de rendre compte avec la plus exacte impartialité des facultés réciproques de toutes les Elections de leur Généralité?

le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Je m'en tiens à vos propres paroles, & c'eſt vous-même qui le condamnez. Qu'eſt ce en effet qu'un Commiſſaire de parti? Un jeune freluquet qui ſort de Paris pour la premiere fois, ignorant ſouvent comment croît le bled, ayant preſque toujours un intérêt contraire à celui de la Province, courant la carriere de la fortune, avide des graces de la Cour qu'il doit obtenir par le canal du Miniſtre des finances; & il n'eſt ſûr de lui plaire qu'en lui facilitant le moyen de tirer tout le

par-

parti poſſible des impôts. Il calomniera donc, pour me ſervir de votre expreſſion mieux appliquée, il calomniera ſa Généralité, je veux dire qu il la repréſentera comme aiſée, comme riche, comme capable de ſupporter ſans peine les nouvelles contributions qu'on y voudra lever.

Je vais plus loin : je veux qu'un Intendant ait la droiture & l'équité qu'on doit lui ſuppoſer; ſon ineptie fera tout autant de mal que ſon improbité ; ne connoiſſant point des lieux qu'il n'a jamais habités, où il ne réſide que trois ou quatre mois de l'année, il ſera obligé de s'en rapporter à ſes Subdélégués pour la formation des mémoires à envoyer à la Cour : or, c'eſt une eſpece d'hommes qui, par leur état précaire, plus aſſervis encore à l'Intendant que celui-ci ne l'eſt au Contrôleur général, ſe conduiſent de même à l'égard de leur chef, lui déguiſent toutes les vérités qui lui déplairoient, lui peignent tout en beau, ne trouvent rien d'impoſſible pour le ſatisfaire, & lui font leur cour aux dépens des peuples écraſés.

D'ailleurs, ces ſubalternes étant odieux naturellement par leurs fonctions, il eſt rare qu'ils ne récriminent pas : il eſt preſque impoſſible qu'ils ſoient dans le point d'impartialité qu'exige leur place; ſouvent la paſſion, & non les vues pures du bien public, dirige leurs conſeils ou leurs démarches.

M. Dailly.

Il me ſemble, Monſieur, que toute cette déclamation tend à tirer une conſéquence fauſſe d'un

principe vrai; car de ce que le Roi peut être fréquemment trompé par le Miniſtre, le Miniſtre par l'Intendant, & celui ci par les Subdélégués, s'enſuit-il qu'il ne faille ni Miniſtres, ni Intendans, ni Subdélégués? Concluons-en ſeulement que le Roi, le Miniſtre & les Intendans doivent apporter beaucoup de précaution dans le choix de ceux auquels ils donnent leur confiance; qu'ils auroient tort de s'en rapporter aveuglément à ces dépoſitaires reſpectifs de leur autorité, & qu'il eſt ſurtout eſſentiel de faire des exemples & de punir ſéverement quiconque dans cette hiérarchie abuſe du rôle qu'il y joue.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Point du tout, Monſieur, c'eſt vous qui me faites déraiſonner. Je ne prétends pas ſuprimer les Miniſtres, les Intendans, les Subdélégués; je voudrois ſeulement contrebalancer leur autorité deſpotique dans de pareilles opérations; je voudrois que la ſituation des Provinces ne fût pas expoſée au Roi par le ſeul Commiſſaire de parti, & que les Ordres, les Corps & les Particuliers de chaque Généralité fuſſent admis à donner des mémoires en faveur du peuple, avant la fixation du brevet & des commiſſions.

L'ANGLOIS.

Vous entendez par les commiſſions?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Elles ſont le réſultat de la ſeconde opération, par laquelle on répartit entre les Elections la ſomme impoſée ſur chaque Généralité. Les commiſ-

ſions ſont envoyées du Conſeil ainſi que le brevet, & de même qu'on y inſere dans le premier la ſomme acceſſoire à la taille dont je vous ai parlé, qu'on veut lever dans le Royaume, ou ſur quelque Généralité ſeulement, on impoſe dans les autres la ſomme extraordinaire qu'on veut tirer de quelque Election en particulier.

L'ANGLOIS.

Et tout cela ſans enregiſtrement, ſans en donner connoiſſance aux Cours?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui, Milord: en ce cas, contre tous les principes, (je ne ſaurois trop le répéter, & je ſuis ſoulevé d'indignation, toutes les fois que j'y ſonge,) la volonté unique du Souverain fait la loi. Bien plus: à ce deſpotiſme ſe joint la clandeſtinité dans l'exécution; car jamais le brevet, ni les commiſſions ne ſont imprimés ni annoncés publiquement. On envoie ſeulement chacune des commiſſions à l'Election qu'elle concerne, qui doit s'y conformer, lors du département, pour faire la troiſieme répartition. La Province n'apprend donc ſon ſort qu'à cet inſtant, c'eſt-à-dire quand tout eſt irrévocablement terminé. Elle ne connoît jamais le ſort des autres, puiſque le tableau général que vous avez ſous vos yeux n'eſt dû qu'à une infidélité; c'eſt le premier offert à la diſcuſſion des profanes. Vers la fin du regne du feu Roi, la Cour des Aides ayant voulu ſe le procurer des juriſdictions inférieures, ſon arrêt fut

caſſé (1) ſous le prétexte vague des dangereuſes conſéquences qu'il pourroit entraîner. La maxime du Gouvernement étoit alors : *que le peuple ſupporte toujours aiſément ſon malheur, pourvu qu'on ait l'art de le lui cacher.*

L'ANGLOIS.

Ainſi les Provinces ſont jugées ſans être entendues, lorſqu'on arrête le brevet & les commiſſions.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Et il leur eſt abſolument & phiſiquement impoſſible de ſe pourvoir devant Sa Majeſté elle-même, par oppoſition, ſuivant le droit qu'en a tout particulier dans le cours de la juſtice ordinaire en pareil cas. En vain l'une d'elles, jouet du caprice d'un Commiſſaire de parti, victime de ſon goût faſtueux, eſt impoſée à des ſommes exceſſives pour des beſoins imaginaires, pour des dépenſes inſenſées, elle n'en eſt avertie que dans l'inſtant où les ſommes vont être levées. Si cette même Province a été traitée injuſtement dans la répartition générale, ſoit parce que ſa ſituation n'a pas été aſſez bien connue, ſoit par l'effet d'une prédilection du Miniſtre pour les autres, non-ſeulement il ne lui eſt pas permis de ſe pourvoir contre l'injuſtice, mais il ne lui eſt pas même poſſible de la découvrir.

---

(1) Par lettres patentes données à Compiegne le 23 Août 1763. L'Arrêt étoit du 13 Juillet précédent.

M. Dailly.

Il y a des inconvéniens à tout. Croyez-vous que ce n'en feroit pas un plus grand d'admettre les Provinces à venir difputer au Confeil les unes contre les autres, de recevoir enfuite les Elections fe plaignant chacune des furcharges, s'inculpant réciproquement d'être trop peu taxées? Avant que ces conteftations fuffent entendues, éclaircies, jugées, il s'écouleroit des fiecles & l'impôt refteroit en fufpens; d'ailleurs, elles dépenferoient en voyages, en députations, en frais, les foibles modérations qu'elles pourroient obtenir; enfin, fi ces plaintes ne peuvent avoir d'effet rétroactif, ou arrêter le cours préfent des chofes, elles peuvent fervir pour l'avenir; & à moins qu'on ne place fur le trône un *Néron*, un *Caligula*, quel Monarque a intérêt de vexer fes fujets? Quel, au contraire, n'a pas intérêt de les ménager, de les regarder comme fes enfans & d'ufer envers eux des foins vigilans d'un pere tendre? Eft-il trompé par un Miniftre? Graces à l'inftabilité de ces dépofitaires de l'autorité, renvoyés au bout de quelques années, l'oppreffion ceffe par fa chûte. En ne fuppofant pas fon fucceffeur meilleur, de nouvelles vues, d'autres paffions, des confidérations différentes lui feront laiffer refpirer les Provinces vexées, & vexer celles qui auront joui d'un calme momentané; ainfi au bout d'un certain tems tout aura été compenfé, & les chofes feront au point où vous defirez qu'elles fuffent.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Y penſez-vous, Monſieur ? Eſt-ce bien vous qui proférez ces abominables aſſertions ? Comment faire dépendre le deſtin des peuples, du plus grand des malheurs d'un gouvernement, des variations d'une adminiſtration verſatile & ſans principes ; ſubſtituer à l'ordre, à la regle, à la juſtice exacte & diſtributive, les caprices du hazard, des révolutions éventuelles, des alternatives poſſibles ; attendre que le trouble faſſe renaître l'harmonie & s'embarraſſer peu du ſort de chaque individu, parce que la maſſe des biens & des maux réſultant de ce coupable abandon doit être la même dans une période donnée : en vérité, je n'aurois pas cru que cette politique, digne de Machiavel, renouvelée récemment par les *Maupou* & les *Terrai*, eût perverti juſqu'aux ſubalternes, & qu'un ſimple Commis oſât l'étaler devant moi ; mais non, vous ne penſez pas ainſi ; vous ne faites que répéter ce que vous avez entendu dire à vos Chefs, & votre cœur déſavoue les blaſphêmes de votre bouche.

M. DAILLY.

Vous me rendez juſtice, Monſieur ; vous voulez que je ſois ſincere & que je vous révele la morale du génie fiſcal : la voilà.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Vous l'entendez, Milord, & d'après le témoignage d'un des plus honnêtes hommes de la finance, vous ne pouvez en douter ; mais vous allez voir bien d'autres horreurs en avançant dans la

marche de l'impofition. La troifieme opération eft le *département* : c'eft celle par laquelle on répartit entre les Paroiffes ou les Communautés la fomme qui doit être perçue fur une Election. Si l'on veut gréver quelque Paroiffe d'une charge particuliere, c'eft dans cet acte qu'elle eft comprife aujourd'hui; car autrefois cette répartition n'étoit pas arbitraire; elle fe faifoit par les Elus dont je vous ai indiqué les fonctions. Au commencement ils étoient Afféeurs généraux de la Province; cette deftination a excité la jaloufie de l'Adminiftration qui les a fuprimés & leur a fubftitué les autres : alors on a fait entrer l'Intendant de la Province au département. On lui a donné la Préfidence, & l'on a privé infenfiblement de leur voix délibérative les Elus & tous ceux qui ont droit d'affifter à l'affemblée : enfin, on confomma le defpotifme par une derniere entreprife. (1) On ne voulut pas que ceux ayant féance au département (2), connuffent à quel taux pou-

(1) En 1767, fous le Contrôleur général Laverdy, tiré du Parlement.

(2) Le Confeiller à la Cour des Aides ne fait pas ici mention des *Tréforiers de France*, Officiers qui avoient autrefois des fonctions très-honorables & étendues, qui s'affimiloient aux anciens Queſteurs chez les Romains. Sans remonter fi haut, ni même au tems où ils étoient *Généraux des finances*, c'eft-à-dire en avoient toute l'adminiftration, fuivant l'ordonnance de 1629 fous Louis XIII, ils devoient recevoir le brevet de la taille avec une lettre de cachet : pour procéder au département, ils fe tranfportoient dans les Elections pour voir l'état des Provinces &

voit monter le total de l'impoſition. On imagina de faire deux brevets de taille, l'un qui fût oſtenſible & porté devant eux, l'autre qui reſtât ſecret, & dont le ſeul Intendant fît la répartition dans ſon cabinet. C'eſt dans le premier qu'eſt compris le principal de la taile qui ne varie jamais, dit on, & ſur lequel il eſt par conſéquent inutile de conſulter la Province; & l'on réſerve pour le ſecond les acceſſoires, trop variables au contraire, trop momantanés, trop urgens pour ſubir les lenteurs de l'enregiſtrement.

L'ANGLOIS.

Un moment, s'il vous plaît; permettez que je prenne la carte, & en faiſant ſur le champ une application, que je voie ſi je comprends bien ce que vous me faites l'honneur de me dire. Je trouve à la tête de la premiere colonne des 20 Généralités, ces mots *premier brevet*, dont le réſultat eſt une ſomme de 40,107,239 livres 16 ſols

---

ils faiſoient l'affiete ſur les Elections, & les Elus, ſur les paroiſſes; par l'Edit de Fevrier 1631, ils avoient inſpection même ſur le travail des Elus &c. l'Edit de Mai 1936, parle de l'entiere direction de l'impoſition & levée des tailles, comme appartenant à leurs offices; mais les Intendans leur ont été ſubſtitués ſous Louis XIV, & ils n'aſſiſtent plus même au département que par Commiſſaires que le Roi nomme, & n'ont que voix conſultative; enfin, ils ſont tellement dégradés, qu'ils ſont aujourd'hui *Tréſoriers de France ſans tréſor*, & *Généraux des finances ſans aucune adminiſtration des finances*.

16 sols 1 denier. Voilà sans doute le fonds de la taille fixe.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides*,

Oui.

L'ANGLOIS.

Et celle de 21,571,050 livres 5 sols 7 deniers le montant des accessoires compris sous la dénomination du *second brevet*.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides*.

Oui : sachez en passant que ce second brevet s'appelle énergiquement le *Brevet militaire*, pour caractériser son illégalité, sa dureté, quelquefois sa barbarie.

L'ANGLOIS.

Ainsi les accessoires sont élevés déjà à plus de moitié du principal.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides*.

Oui en général; mais il y a des Provinces où ils l'égalent presque : par exemple à Châlons, vous voyez que le premier brevet est de 1,783,550 livres 18 sols, & le second de 1,357,350 livres 3 sols 6 deniers, c'est-à-dire comme de 9 à 7 seulement.

L'ANGLOIS.

Pourquoi cette différence ?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides*.

Parce que l'Intendant de Champagne a voulu avoir une salle brillante de comédie, de belles promenades, un hôtel superbe ou plutôt un palais; qu'il en a desiré rendre les avenues magnifiques par des rues alignées, spacieuses, & qu'il a fallu

bouleverser toute la ville pour satisfaire ses fantaisies dispendieuses. Il s'est trouvé en crédit; il a obtenu du Conseil tout ce qu'il a demandé, & le tout aux dépens de la pauvre Province, qu'il enrichit de monumens & ruine dans son commerce & son agriculture.

L'ANGLOIS, *regardant la Carte.*

La Généralité la moins vexée, à ce qu'il paroît, c'est celle de Bourges ; elle ne paye que 821,921 livres 2 sols, pour le premier brevet & pour le second 393,094 livres 13 sols.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

C'est que c'est la Province la plus pauvre, qui a le moins de débouchés & de commerce; qui d'ailleurs n'a pas eu jusqu'à présent pour Intendans des hommes ambitieux, avides de se signaler au Conseil. Elle a longtems été sous l'administration d'un M. *Dodart* qui s'en montroit le pere & non le tiran, comme la plupart de ces Messieurs; qui cherchoit à faire bénir sa mémoire dans les Campagnes, & non à rendre sa capitale brillante par un luxe déplacé & dévorant.

L'ANGLOIS.

Bonne & malheureuse nation, comme on se joue de vous! Comme vos meilleures loix, vos réglemens les plus sages sont éludés & tournent à votre détriment! car tout ce que vous m'apprenez de la marche de l'impôt de la taille me paroît admirablement combiné, si elle étoit suivie.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Rien de plus beau: tout y est au fond conforme au droit naturel, & tout y est altéré & dé-

naturé par l'autorité arbitraire dans la forme. C'eſt ce qui ſe voit encore dans la quatrieme répartition entre les contribuables de chaque Paroiſſe, qui eſt le rôle: il ſe faiſoit autrefois par les habitans eux-mêmes, devenant ſucceſſivement aſſéeurs & collecteurs; les Intendans ont encore envahi ce reſte de liberté, laiſſé aux peuples, par l'invention des *Commiſſaires aux rôles*; c'eſt-à dire de ſuppôts qu'ils envoient dans les paroiſſes en taxer les particuliers.

M. DAILLY.

Permettez-moi de vous obſerver, Monſieur, que cette miſſion eſt autoriſée par des loix enregiſtrées à la Cour des Aides elle-même; que les Intendans, lorſqu'il y a dans les paroiſſes des riches aſſez puiſſans pour intimider les collecteurs, ont le droit de les impoſer d'office, ainſi que d'envoyer de ces Agens dont vous parlez, afin d'appaiſer les troubles, de contenir les mutins, de refondre les rôles, expliquer aux habitans groſſiers des points de réglemens nouveaux qu'ils ne comprendroient pas; en un mot, que les Commiſſaires aux rôles ſont aujourd'hui un moyen lent, mais ſûr, de parvenir au cadaſtre ſi deſiré pour aſſeoir une contribution juſte, conſtante & proportionnée à la valeur & au produit des biens.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Un uſage introduit pour des cas particuliers ne doit pas devenir une regle générale: la Compagnie crut y pourvoir en défendant à ces ſuppôts du Commiſſaire de parti de rien recevoir des con-

tribuables, & pensa que ces commissions ne feroient pas fréquentes quand elles ne seroient pas utiles; mais, au moyen de la connoissance ôtée à la Cour des Aides & de la quotité de l'imposition & de sa destination, il est aisé aux Intendans d'éluder nos défenses & de faire payer impunément par les paroisses les Commissaires aux rôles (1). Quant au cadastre, c'est un vain fantôme destiné à abuser la nation par la trompeuse perspective de changemens avantageux dans l'avenir, à dessein de lui faire par là supporter avec moins d'impatience le poids énorme des impositions conservées; & comme il y a plus de trente ans qu'on nous berce de cette chimere, il n'est pas à présumer qu'il ait jamais lieu.

L'ANGLOIS.

N'embarrassons pas les objets & résumons-nous. Vous venez, Messieurs, de me faire comprendre assez bien l'origine de la taille, les divers accroissemens qu'à reçu cette imposition, la maniere dont elle se percevoit dans le principe, les abus qui s'y sont glissés à l'infini; ce que c'est que le premier brevet.

---

(1) Le 9 Août 1769 il fut rendu compte aux Chambres assemblées de la Cour des Aides, & prouvé par pieces que les frais supportés par les contribuables pour la confection des rôles par Commissaires se montoient pour la seule Election de Châlons à 120,000 livres & pour l'Election de Saint Menéhoult à 72,000 livres, indépendamment des faux frais, allées & venues que cette forme d'imposer occasionnoit aux taillables.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Voici quelques obſervations en marge de la carte ſur les Pays d'Elections qui vous donneront des éclairciſſemens encore. Vous y verrez d'abord quelle deſtination recoivent les fonds du premier brevet qui contient cinq articles que voilà ſous le N°. 1.

L'ANGLOIS.

J'y ſuis.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

1°. La taille: nous vous avons expliqué ce que c'étoit. 2°. Le taillon de la Gendarmerie. Ce fut une addition inventée ſous Henri ſecond en 1549 pour payer cette nouvelle troupe qui commençoit à s'établir. 3°. Solde de la maréchauſſée ; c'eſt un corps armé & à cheval pour la fureté intérieure du Royaume & ſurtout des campagnes, pour aller à la pourſuite des brigands, des voleurs de grands chemins, de tous auteurs de délits publics.

L'ANGLOIS.

Et pourquoi ne pas faire faire ce ſervice par les troupes qui ſont inutiles en tems de paix? Il en réſulteroit environ 1,800,000 livres d'économie.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Parce que les Militaires prétendent qu'ils ne ſont établis que pour égorger les ennemis du dehors & qu'ils regardent comme viles, les fonctions de protéger leurs concitoyens contre les ennemis du dedans; contre les hommes aſſez malheureuſement nés pour être les fléaux de la ſociété; contre ces monſtres dont Hercule ſe fit gloire

autrefois de purger la terre; ce qui lui valut dans l'antiquité non-feulement d'être placé au rang des Héros, mais des demi-Dieux; parce que les Commiffaires de parti, cherchant à étendre leur pouvoir, au lieu de le reftreindre, ne pourroient avoir les troupes à leurs ordres, comme ils ont la Maréchauffée. Toutes ces confidérations particulieres ont fait avorter le projet du Comte de Saint Germain de ramener les Militaires à leur ancienne inftitution, de défendre l'agriculteur paifible qui le foudoie, du meurtre, du faccagement, du pillage, du vol: qu'importe qu'il foit exercé par un Anglois ou par un François?

L'ANGLOIS.

4°. L'Etape. Expliquez moi, je vous prie, le fens de ce mot dont je n'ai qu'une notice confufe.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Par étape on entend ce qui concerne le logement, les uftenciles & la nourriture du paffage des troupes, quand elles vont d'une garnifon à une autre, ou font quelque mouvement dans l'intérieur du Royaume. Dans les lieux où il n'y a pas de cafernes, les deux premiers objets font à la charge des habitans; quant au troifieme, trop embarraffant pour les bourgeois, le Gouvernement y pourvoit par des compagnies particulieres ou autrement; mais cette dépenfe n'eft point prife fur les fonds de la guerre, & c'eft au Contrôleur général à y fatisfaire du tréfor royal; ce qui donna lieu à un abus pernicieux & criant fous le Duc de Choifeul: comme ce Miniftre, par fes prodigali-

tés étoit toujours court d'argent dans son département, & que, par l'étape courante, la solde d'une troupe est suspendue, lorsqu'il avoit besoin de fonds, il faisoit voyager les régimens, &, afin que cela fût plus long, il les faisoit marcher d'un bout du Royaume à l'autre, jusqu'à ce qu'il eût mis en retenue la somme dont il manquoit, & qu'il dépensoit ensuite à son gré.

L'ANGLOIS.

Voilà donc la clef de ces mouvemens continuels qui nous ont alarmés souvent, ainsi que les autres Puissances voisines.

M. DAILLY.

Oui, voilà comme il a harrassé, mis sur les dents successivement toutes les troupes du Royaume; comment il a occasionné des désertions considérables, & donné lieu aux vexations des Ministres des finances qui, ne destinant aux étapes qu'une somme proportionnée à cette dépense habituelle, la voyoient doublée, triplée, quadruplée au gré du Ministre de la guerre, excédant qu'il falloit retrouver d'un autre côté.

L'ANGLOIS.

Je ne suis plus surpris que les partisans du Duc de Choseul admirassent si fort son génie, le regardassent comme un personnage à invention, à ressources; c'est le premier sans doute qui ait imaginé pareille chose.

M. DAILLY.

Je ne sache pas qu'aucun de ses prédécesseurs s'en fût avisé.

l'Anglois.

Je ne conseillerois pas à nos ministres d'en faire autant.

M. Dailly.

Je vois dans les débats de vos Parlemens qu'ils vous en font bien accroire aussi; car le Duc de Choiseul ne se vantoit pas de son intention. Il prétextoit un objet d'utilité apparente, d'exercer les troupes, de les tenir en haleine, de les empêcher de croupir dans le même lieu, d'y contracter de mauvaises habitudes.

l'Anglois.

Au moins nos Ministres essuient-ils & toujours très-amerement, les reproches qu'ils méritent, au lieu que je n'ai entendu ni lu nulle part encore qu'on eût éventé cette ruse du vôtre: d'ailleurs, le jour des vengeances luit quelquefois chez nous; mais chez vous, jamais..... Revenons au 5e article, aux deux sols pour livres.

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

C'est le dixieme du montant des quatre autres sommes réunies; c'est une petite addition d'impôt fort facile, imaginée dans un besoin d'argent, quand on a voulu faire un emprunt, on a tout de suite trouvé là de quoi en payer les intérêts.

l'Anglois.

Je poursuis les observations en marge. Quant à la seconde, vous l'avez prévenue; mais je lis ici en troisieme lieu que pour la répartition on distingue les pays de la taille réelle, qui sont Montauban, Auch & Bordeaux en partie.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Ce ſont des pays aſſez heureux pour être cadaſtrés, c'eſt à dire où il y a une évaluation fixe des biens des contribuables d'après laquelle les ſommes impoſées ſe trouvent réparties par une ſimple opération d'arithmétique, & ſans que perſonne s'en mêle.

L'ANGLOIS.

Et pourquoi tout le Royaume n'eſt-il pas ainſi?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

On veut y travailler, ſuivant ce que nous avons dit plus haut; mais je doute que ce ſoit de bonne foi: d'ailleurs, il y a du pour & du contre. Cette diſcuſſion nous méneroit trop loin.

L'ANGLOIS.

A préſent mes idées ſont dégroſſies ſur la taille autant que le peut permettre le moment, & je ſuis en état de ſaiſir les détails que je vois ſur la carte concernant cet impôt. Voici cependant une troiſieme colonne qui m'embarraſſe; que veut dire ce titre: *Impoſitions en vertu d'arrêts particuliers?*

M. DAILLY.

C'eſt relatif à la taille encore; c'eſt un acceſſoire qu'on a diſtingué comme un impôt grave, comme devant avoir lieu pour longtems & même à perpétuité, ſi l'inſtitution eût ſubſiſté. En 1771, lorſqu'on ſupprima les offices de magiſtrature & qu'on établit la juſtice gratuite, il fallut trouver de quoi ſubvenir au rembourſement de ces offices, du moins au payement des intérêts & à celui des

gages des nouveaux Magiſtrats ; on ne vit pas de meilleur expédient que de créer une augmentation de tailles.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Obſervez, Milord, que depuis 1774 les cours ſont rétablies, les nouveaux tribunaux ſont détruits, & cependant en 1777 l'impôt ſe perçoit encore.

M. DAILLY.

Vraiment il reſte des penſions, des gratifications à payer ; il faut bien un fonds pour y fournir.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui, ces opérations peuvent être comparées à une guerre qui a fait créer des impôts qu'on laiſſe ſubſiſter longtems après la paix pour acquitter les dettes contractées.

L'ANGLOIS.

Paſſons à la capitation, rangée auſſi dans la claſſe des impoſitions ordinaires.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

C'eſt un impôt que le mot déſigne, qui frappe indiſtinctement ſur toutes les têtes, & le plus vicieux de tous, parce qu'il n'a ni baſe, ni regle, ni meſure, ni principe ; qu'il eſt arbitraire par eſſence. Lorſqu'il fut établi, en 1695, dans ces tems malheureux où l'on ſaiſiſſoit ſans examen, toutes les reſſources qui ſe préſentoient, il ne devoit durer qu'autant de tems que la guerre, aux beſoins de laquelle il étoit conſacré ; Louis XIV en donna ſa parole : il a ſubſiſté depuis ſans inter-

ruption & a reçu des accroiſſemens ſucceſſifs par de ſimples ordres émanés du Conſeil, ſans que S. M. en ait donné connoiſſance à ſes cours & ſans que cette augmentation ſoit connue des contribuables & dans une forme réguliere.

M. Dailly.

Vous frondez toujours, Meſſieurs. Voulez-vous être plus ſages que le Parlement? N'a-t-on pas tout récemment augmenté la capitation de ſix deniers pour livre pour la réconſtruction du Palais & cela par un ſimple arrêt du Conſeil? (1) Cette compagnie ne l'a-t elle pas trouvé bon. A-t-elle fait la moindre réclamation? Et quelque membre turbulent ayant voulu exciter de la fermentation à ce ſujet, n'a-t-on pas éludé ſa dénonciation? Cet exemple apprend qu'il faut n'être pas toujours ſi roide, qu'il faut ſavoir ſe prêter aux circonſtances, tolérer un abus apparent pour

(1) En date du 26 Juillet 1776. Le Roi y dit: „ S. M. „ auroit deſiré que les circonſtances lui euſſent permis de „ ne point impoſer aux juſticiables du reſſort de ſon Parlement „ de Paris, l'obligation de contribuer à cette dépenſe; „ mais dans l'impoſſibilité actuelle de les en affranchir, elle a choiſi le moyen qui leur ſera le moins onéreux & „ le ſeul dont on a fait uſage juſqu'à préſent, lorſque des „ bâtimens ſervant à l'adminiſtration de la Juſtice, ont „ exigé des réconſtructions ou des conſtructions nouvelles. En conſéquence, pour ſubvenir à la dépenſe évaluée 1,500,000 l. elle impoſe pendant cinq ans ſeulement „ les ſix deniers pour livre dont il s'agit, à compter du „ 1er. Fevrier 1777.„

éviter des troubles réels: en un mot, vous connoiſſez cette maxime: *ſummum jus, ſumma injuria.*

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Nous reſpectons fort le Parlement; nous ſavons tout ce qui s'eſt paſſé à ſe ſujet; qu'on a prétexté que la choſe ne valoit pas la peine d'un enregiſtrement; que le terme étoit limité; qu'il n'y avoit aucun abus à craindre, puiſque la Compagnie connoiſſoit l'objet de l'impoſition, auroit les fonds ſous ſa main & en ſuivroit la deſtination: mais, ſans adopter les reproches qu'on fait dans le public à cette Cour d'être toujours fort chaude pour ſes intérêts, & de négliger abſolument ceux des peuples, nous ne l'aurions pas imitée, & ſa conduite, telle qu'elle ſoit, ne peut changer les principes, ni infirmer les droits de la nation.

Cette impoſition, abuſive dès ſa création, n'eſt pas moins funeſte dans la répartition & la perception. L'Intendant en eſt ſouverainement le maître, & l'on a vu des Commiſſaires de parti menacer des habitans de leur Généralité de les doubler à la Capitation, s'ils ne ſe prêtoient à des arrangemens prétendus utiles à la Province; mais auxquels ils n'avoient pas pouvoir de forcer directement des citoyens.

M. Dailly.

Vous parlez toujours d'arbitraire, de deſpotiſme, de clandeſtinité. Vous allez voir cependant qu'il y a des réglemens ſur cette impoſition comme ſur les autres: eſt-ce que dans l'origine, par exemple, il n'y avoit pas pour la capitation des ta-

rifs proportionnés aux états ? Si ces tarifs ont été ſupprimés (1), n'eſt ce pas par une loi enregiſtrée. N'a-t-il pas été convenu qu'on y ſubſtitueroit des rôles arrêtés au Conſeil ? Ne devoient-ils pas être faits par la Nobleſſe, par les Intendans, conjointement avec des hommes choiſis & nommés par le Roi ?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui, autrefois un Gentilhomme de chaque généralité devoit être aſſocié à l'Intendant pour cette fonction : cette formalité eſt tombée en déſuétude.

M. DAILLY.

Eh ! pourquoi, Meſſieurs, ne vous y êtes-vous pas oppoſés ?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Nous y avons peu de regret ; car ce Gentilhomme n'étoit point choiſi par la Province ; il étoit nommé par le Gouvernement, & toujours ſur la préſentation de l'Intendant ; ainſi ce n'étoit qu'un témoin oiſif de ſes opérations.

M. DAILLY.

Il eſt aiſé de tout critiquer en prenant ainſi les choſes au pire. La capitation des taillables eſt-elle ſujette au caprice, à l'injuſtice ? N'eſt-elle pas fixée au marc la livre de la taille ? Ne permet-on pas aux Communautés & Corporations aſſez conſidérables de répartir cette impoſition ſur elles-mêmes ?

---

(1) Par une Déclaration de 1701.

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Je conviens de ces deux faits; mais quant au premier, par un autre abus progressif du pouvoir arbitraire dont il résulte toujours que la faveur accordée aux Grands dégénere en vexations sur les pauvres, il est calculé que la capitation des taillables qui ne faisoit d'abord qu'un sixieme du total de la capitation du Royaume en fait aujourd'hui les trois quarts. A l'égard du second, dites-moi d'après quelle loi, d'après quelle regle la somme générale doit-elle être imposée sur chaque corps d'artisans? C'est ce que nous ignorons & ce qui vraisemblablement dépend tout-à-fait de la volonté des Administrateurs.

M. Dailly.

Ne perdons par de vue notre these. La Capitation qui se paye par retenue sur les gages des Offices, est elle arbitraire?

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Non; mais elle est injuste, parce que ceux qui possedent une même charge payent toujours la même capitation, quoi qu'il y ait souvent une très-grande différence de fortune entre les divers titulaires.

M. Dailly.

Je réponds à cela, que l'impôt étant attaché à l'office devient en quelque sorte volontaire; c'est à celui qui en traite à savoir s'il se trouve en état de le payer & veut s'y soumettre.

l'Anglois.

Oui, c'est alors un tribut qu'on fait payer à la

ſotiſe des particuliers curieux de ſe décorer de charges honorifiques.

M. Dailly.

Enfin, Monſieur, pour vous forcer dans vos derniers retranchemens & vous faire convenir qu'il y a plus d'humeur que de réalité dans vos plaintes : s'il ſe gliſſe des abus dans la perception de la capitation, n'êtes-vous pas en état de l'arrêter, depuis que S. M. a rendu aux tribunaux réglés la connoiſſance de la capitation des taillables?

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Ce n'eſt qu'une partie de l'abus retranchée: comme la capitation eſt un impôt, nous demandons à connoître de ſa totalité, ainſi que pour ce qui concerne la taille; ou plutôt, comme la capitation eſt une ſource intariſſable d'injuſtices, nous demandons mieux & plus vivement qu'elle ſoit révoquée tout-à-fait, ou du moins qu'on en change entierement la nature.

l'Anglois.

A la bonne heure; car je ne crois pas que votre Miniſtre des finances fût d'avis de retrancher ainſi un des revenus de l'Etat, qui, ſuivant ce que je vois ſur cette carte, rend à peu près 30 millions par an.

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Tant que l'on veut; car, ſuivant l'aveu que vous voyez ici dans les *Obſervations*, *la Capitation eſt fixée chaque année par une ſimple lettre du Contrôleur général.*

M. Dailly.

On vous en rend la raifon plus bas : c'eft qu'on ordonne quelquefois au marc la livre de la capitation des impofitions particulieres, quand l'objet en paroît trop général pour être mis à la charge des feuls taillables ; les impofitions particulieres varient fuivant les caufes & les befoins ; il faut donc que la quotité de l'impofition baiffe ou s'accroiffe ; mais quand on a voulu augmenter l'impôt réellement, le doubler, le tripler, par exemple, n'a-t-on par eu recours à l'enregiftrement (1) ?

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Hommage que le defpotifme a rendu à la loi, mais formalité vaine, puis qu'il caffa bientôt la claufe par qui feule elle pouvoit devenir utile ; claufe qui ordonnoit le dépôt des nouveaux rôles au greffe des Elections. Vous connoiffez les actes vigoureux qui en refulterent de notre part, la procédure criminelle commencée contre les Receveurs des tailles, arrêtées à l'ordinaire par l'autorité, & éteinte au moyen d'un enregiftrement quelconque (2), dont je rougis un peu pour mes confreres ; car je n'avois pas alors l'honneur d'être de cette Cour ; ils fentoient bien fans doute l'in-

(1) La Cour des Aides enregiftra le 12 Mars 1760 un édit portant doublement de capitation, & le triplement fut enregiftré en lit de juftice le 31 Juillet 1761.

(2) Cet enregiftrement eft du 8 Mai 1761. Il s'agit d'une déclaration qui par une furféance indéfinie, éludoit le dépôt des rôles.

l'insidieux de la clause de la surséance; mais, fatigués d'une guerre contre le Gouvernement dont ils n'espéroient aucun bien, ils ne furent pas fâchés de trouver cette maniere adroite & honnête d'en sortir.

M. Dailly.

Pourquoi attribuer à leur pusillanimité, ce qui fut peut-être occasionné par des éclaircissemens que leur donna amiablement le Ministere sur l'impossibilité qu'on satisfît à leur demande, du moins sur les inconvéniens qu'elle entraînoit.

Le Conseiller *à la Cour des Aides, allant à sa bibliotheque.*

A moins que vous ne supposiez toute la Cour des Aides assez lâche pour conniver à cet abus avec le Ministere, & jouer la comédie afin d'en imposer à la nation, je ne puis mieux vous répondre que par ce qu'elle dit elle-même à ce sujet dans les objets de ses remontrances subséquentes. (il lit)

5°. ,, Qu'il n'y a aucun prétexte plausible au ,, refus du dépôt des rôles, & qu'effectivement ,, il n'y en a aucun d'énoncé dans sa déclaration; ,, que ce dépôt est une précaution prescrite par ,, le principe général de toutes les sociétés ré- ,, glées, puisque dans toute forme de gouverne- ,, ment les citoyens doivent avoir un recours con- ,, tre l'injustice, & que ce recours devient illu- ,, soire, quand l'auteur de l'injustice est seul dépo- ,, sitaire de la piece qui la prouve, & quand, après ,, quelques années, les prévarications sont ense-

„ veilles dans un éternel oubli, & les prévarica„ teurs à l'abri de toute recherche. (1)

Et ensuite plus énergiquement dans les remontrances mêmes: (2) „ Enfin, dit-elle, le dernier „ article de ce réglement, celui par lequel Vo„ tre Majesté enjoint à sa Cour des Aides, „ comme à ses Commissaires départis, de lui don„ ner avis des contraventions & des moyens pro„ pres à empêcher les vexations, cet article, „ Sire, seroit le plus favorable de tous, & celui „ qui donneroit le plus d'espérance à vos sujets „ d'obtenir quelque jour un soulagement à leurs „ peines, si cette disposition, transcrite sur les „ anciens réglemens, & conforme aux sentimens „ dont Votre Majesté, ainsi que les Rois ses Pré„ décesseurs, ont toujours été pénétrés, pouvoit „ se concilier avec l'article 14e. de la déclaration „ qui surseoit au dépôt des rôles du vingtieme & „ de la capitation de vos sujets non taillables.

„ Comment est-il possible, Sire, qu'on nous „ ordonne expressément d'avertir Votre Majesté „ des abus, & qu'on nous enleve par la même loi les „ moyens de les connoître? N'est-il pas à crain„ dre que cette surséance, dont nous ignorons „ les prétextes, & dont sans doute les véritables „ motifs n'ont pas été présentés à Votre Majesté,

(1) C'est le 5e. article des objets des remontrances sur la déclaration de 1761, concernant les tailles, arrêtées aux Chambres assemblées le Samedi 20 Juin 1761.

(2) Arretées le 23 Juin.

„ ne cache un deſſein encore plus funeſte, celui „ d'éloigner par des délais ſucceſſifs, l'eſpérance „ que Votre Majeſté nous laiſſe encore de don„ ner quelque jour des ordres contraires.

L'ANGLOIS.

Il n'y a pas de réplique; mais, Meſſieurs, voilà comme toutes vos belles réſolutions avortent toujours. Un Miniſtre entreprenant eſt ſûr de vous fatiguer à force de délais, de lenteurs, de contradictions.

Quoi qu'il en ſoit, permettez que je ne perde pas de ma mémoire une objection très-importante, tandis que je l'ai préſente: au moyen de l'arbitraire qui regne dans la répartition, l'aſſiete & la perception de la capitation, la ſomme que chaque Receveur perçoit n'eſt jamais exactement proportionnée à la quotité qu'il devroit porter, & ſans doute il préfere de faire enſorte, pour n'être pas court, qu'il y ait toujours de l'excedant.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Vraiment, il y en a conſtamment, & il augmente chaque année. Ces ſommes, priſes ſur la ſubſtance du peuple, devroient naturellement être verſées dans les coffres de Sa Majeſté, & l'année ſuivante être employées en décharge pour chaque Province. Point du tout; on en fait ſouvent le ſalaire des prépoſés aux vexations ſous leſquelles les peuples gémiſſent, ce qui doit les encourager à les augmenter.

M. DAILLY.

Pourquoi voir toujours les choſes en noir, re-

préſenter les Adminiſtrateurs comme une troupe de brigands ? Ne ſavez-vous pas que ces excédans ſont utiles & néceſſaires pour mille dépenſes momentanées & minutieuſes qu'exigent les Provinces confiées à leurs ſoins ?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je ſais que c'eſt le prétexte dont ils colorent leur deſpotiſme ; mais je ſais encore mieux qu'il n'en eſt aucun bon pour aſſigner ces frais ſur une ſomme indéfinie & dont perſonne ne rend compte. Enfin, avant que la capitation fût établie, les Commiſſaires départis avoient ſans doute, ainſi qu'aujourd'hui, des dépenſes à faire pour l'administration de leur département, comment faiſoient-ils alors ?

M. DAILLY.

De leur mieux ſans doute, ils étoient fort gênés ; les Provinces n'étoient pas auſſi bien ſoignées ; les grands chemins, les édifices publics périclitoient.

L'ANGLOIS.

Vous êtes toujours le Médecin *tant mieux* : je ne veux point abuſer de votre complaisance, Meſſieurs, par des queſtions que je pourrois vous adreſſer encore ; me voilà maintenant aſſez bien au fait de ce que vous comprenez ſous le titre d'impoſitions ordinaires : les extraordinaires ſont ſans doute les *vingtiemes* ?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Le tems nous a menés, Milord, plus loin que je n'aurois voulu : cette autre matiere n'eſt pas

moins longue que les précédentes, trouvez bon que nous remettions la féance ; j'engagerai M. Dailly à s'y retrouver. Celui-ci, qui, continuellement bourré par le Magiftrat, ne demandoit pas mieux que de fe tirer de preffe & refpirer, accepta volontiers le délai. Nous ne pûmes prendre de jour précifément; & nous nous féparâmes. Je ferai enforte, Milord, que cette intéreffante converfation reprenne le plutôt poffible, & dès que j'aurai pu rejoindre mes interlocuteurs, je vous donnerai le furplus des développemens néceffaires à l'intelligence de la carte que je vous adreffe en attendant. Montrez-la à nos compatriotes, & fi le mal d'autrui peut foulager de quelque chofe, que les François, ainfi vexés après 15 ans de paix, leur aprennent à fouffrir, ou plutôt à reprendre leur énergie & à fecouer les chaînes du defpotifme qui cherche à les circonvenir de toute parts!

Paris, ce 29 Janvier 1777.

LETTRE V.

M. de la Chalotais. Anecdotes nouvelles sur ce Procureur général. Extraits d'un mémoire qu'il composa sur son affaire & resté manuscrit. Faits relatifs aux Etats de Bretagne de 1776.

Vous vous rappelez, Milòrd, toutes les infortunes du Procureur-général du Parlement de Bretagne. Les papiers publics vous en ont fréquemment entretenus pendant près de neuf années qu'elles ont duré. Elles n'ont cessé qu'à la mort de Louis XV, ou plutôt le rappel de la Magistrature a été la premiere époque de leur adoucissement ; car on pourroit dire qu'elles ne sont finies, qu'elles ne finiront jamais, si le spectacle du supplice infligé à ses persécuteurs par les loix, en la vraie, la seule vengeance qui puisse & doive satisfaire l'innocence opprimée. Non-seulement ce vieillard, sur le bord de la tombe, a perdu tout espoir de cette satisfaction ; mais il se l'est même ôté par un acte secret qu'il a eu la foiblesse de se laisser arracher, las de dix ans de persécutions, parce qu'enfin il est un terme au courage le plus intrépide. Sans doute quelquefois il est louable, il est grand de pardonner les injures quand elles sont personnelles, & que l'impunité n'est pas d'un exemple funeste ; ici, au contraire, l'honneur de la Magistrature, compromise en sa personne, les

ſormes indignement violées, la ſureté publique, la conſolation du foible, toujours victime en France du plus fort, tout obligeoit M. de la Chalotais à ne jamais abandonner ſes pourſuites, à réclamer ſans ceſſe l'appui des loix, à apprendre aux Grands, dépoſitaires de l'autorité, que le glaive de Themis eſt ſuſpendu ſur leur tête, comme ſur celle du dernier des ſujets. Il a ſi bien ſenti lui-même la honte de cette démarche, que, de concert avec le Miniſtere, elle étoit ignorée, ou du moins ſimplement ſoupçonnée: je ne puis en douter aujourd'hui par ce que j'ai lu.

C'eſt un déſiſtement en bone forme, par lequel il renonce lui & ſon fils à toutes pourſuites contre ſes calomniateurs, & notamment contre le Duc d'Aiguillon. Je vous envoie cette piece authentique (1), & une autre relative qui eſt la réponſe

---

(1) Déſiſtement de Mrs. de la Chalotais & de Caradeuc du 5 Août 1775.

Nous ſouſſignant, Louis René de Caradeuc de la Chalotais & Anne Jacques Raoul de Caradeuc, Procureurs généraux du Roi au Parlement de Bretagne, voulant donner à Sa Majeſté un témoignage de reſpect pour ſa perſonne ſacrée; de notre reconnoiſſance de la juſtice qu'elle a bien voulu nous rendre; de notre deſir de concourir aux vues de la paix dont elle eſt animée, & de notre conſidération pour M. le Comte de Maurepas, déclarons abandonner purement & ſimplement toutes actions & demandes que nous aurions faites ou pu faire relativement à la procédure criminelle injuſtement intentée contre nous au mois de Novembre 1765 & années ſuivantes, circonſtances & dépendances, en quelque tribunal & vers quelque perſonne

du Garde des ſceaux & l'annonce des graces qui en doivent être la récompenſe (1), ce qui ternit beaucoup la gloire de ces deux Magiſtrats.

Outre ces penſions & faveurs pécuniaires qui ont ſuivi de près & trop immédiatement, pour ne pas paroître les conditions du marché, & confirmer le bruit qui en avoit couru à la même épo-

que ce ſoit, renonçant à en faire aucune ſuite, & notamment vers M. le Duc d'Aiguillon. A Rennes le 5 Août 1775. Signé *de Caradeuc de la Chalotais*, *de Caradeuc.*

(1) Lettre de M. le Garde des Sceaux à M. de la Chalotais du 8 Août 1775.

Envoyée d'Athys à M. de la Chalotais le 14 Août.

MONSIEUR,

Le Roi a bien voulu vous accorder une gratification de la ſomme de 100,000 livres une fois payée, & une penſion de 8000 livres reverſible après vous, ſavoir 4000 livres à M. le Chevalier de la Chalotais votre fils & 4000 livres à M. & Mad. de la Fraglaye.

Sa Majeſté vous accorde également une charge de Préſident à mortier, dont elle voudra bien donner l'agrément à M. de Caradeuc, ſi vous la lui faites paſſer. Vous ne devez pas douter du plaiſir que j'ai à vous annoncer ces graces.

Je vais faire paſſer à M. le Contrôleur-général l'ampliation des déciſions du Roi, pour qu'il ſoit à portée de vous procurer le payement des 1000,000 livres & de vous faire porter ſur les Etats du Roi pour la penſion de 8000 livres.

Je vais faire paſſer également à M. de Malesherbes une ampliation de la déciſion relative à cette penſion, pour qu'il ſoit en état de vous en expédier le brevet.

Je ſuis,

MONSIEUR,

Votre affectionné Serviteur.

A Verſailles, le 8 Août 1775. *Signé* Miromeſnil.

époque, M. de la Chalotais vient d'obtenir une grace honorique retardée plus longtems, en ce qu'exigeant un enregiſtrement & la plus grande publicité, on deſiroit qu'elle n'eût pas l'air d'une colluſion, qu'elle fût regardée comme émanée du propre mouvement du Roi, ainſi qu'il eſt porté dans la conceſſion. Ce ſont des lettres patentes par leſquelles Sa Majeſté leur érige la terre de Caradeuc en Marquiſat. Le préambule eſt remarquable; on y fait dire à Sa Majeſté que: „ comme rien n'anime plus puiſſamment ſes ſujets à „ ſacrifier leurs ſoins, leurs travaux, & ſouvent „ même leur fortune pour ſon ſervice & celui „ de l'Etat, qu'en ſe portant, dans les occaſions, „ à les illuſtrer par des décorations qui puiſſent „ tranſmettre à la poſtérité les témoignages les „ plus flateurs de la ſatisfaction que ledit Sei- „ gneur Roi auroit reſſenti de leur zele; c'eſt „ dans ces vues qu'il auroit mis en conſidération „ les ſervices qui lui ont été rendus & au feu Roi „ ſon très-honoré Seigneur & Ayeul, par ſes „ très-chers amés & féaux, les Sieurs Louis „ René, Anne Jacques Raoul de Caradeuc ſon „ fils, ſes Procureurs généraux en ſa Cour de par- „ lement de Bretagne." (1)

(1) Après vous avoir fait l'énumération des ſervices rendus par les ancêtres, de l'illuſtration de cette famille, ſoit par elle-même, ſoit par ſes alliances, Sa Majeſté ajoute: „ à tout quoi ledit Seigneur Roi ayant égard ſuivant „ le contenu aux lettres données à Fontainebleau par ſon „ très-honoré Seigneur & Ayeul le 10 Mai 17[illegible]0, à Marly

Vous voyez, Milord, avec qu'elle adresse on a inséré tout ce qui pouvoit flatter l'amour propre des Procureurs-généraux & leur faire oublier leurs maux, tout ce qui pouvoit même effacer l'ombre du délit envers le Monarque défunt, puisque l'honneur qu'ils recoivent aujourd'hui est moins une grace qu'une reconnoissance due aux services qu'ils lui ont rendus, ce qui est bien contradictoire avec les inculpations dont ils avoient été chargés. Tout tend donc à faire éclater leur innocence; mais ce qui souleve une ame fortement éprise de l'humanité, c'est que rien ne tende à la vanger & à intimider ses persécuteurs.

Il faut que je vous apprenne maintenant, Milord, comment j'ai eu les pieces secretes dont je

---

„ le 12 Mai 1752, aux délibérations des Gens des trois „ Etats du Pays & Duché de Bretagne, du 4 Novembre „ 1617, du mois de Novembre 1770, pour laquelle ils „ prennent la garantie des Procureurs-généraux, & font „ les plus grands Eloges de leurs services & fidélité : ledit „ Seigneur Roi auroit desiré reconnoître & récompenser „ tous les services rendus par lesdits Sieurs de Caradeuc; „ il auroit estimé ne le pouvoir faire dignement, „ qu'en donnant de *son propre mouvement* à Louis René, „ & Anne Jacques Raoul de Caradeuc, ses Procureurs-„ généraux, le titre & la dignité de Marquis &c. en „ conséquence érige la terre & seigneurie de Caradeuc &c. „ en Marquisat de Caradeuc &c."

Après le Réquisitoire des Gens du Roi, la Cour, les Chambres assemblées le 23 Décembre, ordonne, par *d'importantes considérations & sans tirer à conséquence* pour l'avenir, que les lettres patentes dont il est question seront enregistrées &c.

vous ai fait part & le mémoire dont je vais vous entretenir. Ces jours derniers, étant allé chez M. le Duc de Rohan qui étoit en affaire, je fus obligé de l'attendre dans sa bibliotheque ; je m'amusai à la parcourir, & un manuscrit, intitulé *Mémoire de la Chalotais*, me frappa : j'étois à le lire quand ce Seigneur vint à moi ; je lui témoignai mon enchantement de l'ouvrage & mon desir de l'emporter ; il me le permit d'autant plus facilement que les mêmes défenses de le rendre ostensible ne pourroient exister aujourd'hui, & ne sont plus qu'un égard mal placé pour de lâches ennemis, qu'il faudroit, au contraire, dévouer à l'exécration générale en révélant leur turpitude, ou plutôt leurs crimes abominables.

C'étoit l'objet de ce *factum* : lorsqu'il fut composé en 1767, il devoit être joint à une requête en opposition aux lettres patentes du 22 Décembre 1766, à cette époque, où Louis XV ayant déclaré qu'il ne vouloit pas trouver de coupable, éteignit de son autorité tout délit, & cependant exila M. de la Chalotais & son fils ; où le Parlement ayant fait des représentations à Sa Majesté sur l'inconséquence de cette conduite, le Roi répondit que l'honneur de ses Procureurs généraux n'étoit pas compromis par cette punition, mais qu'elle ne leur rendroit jamais ses bonnes graces.

La multitude d'incidens survenus dans cette incroyable affaire, les paroles d'accommodement portées plusieurs fois à l'illustre exilé, la crainte de trop irriter le Monarque, l'ont toujours empê-

ché de publier fon mémoire. Il fe flattoit de pouvoir le répandre fous le nouveau regne; on lui a fermé la bouche à force de bienfaits, d'honneurs & d'éloges ; il feroit vraifemblablement perdu pour la génération préfente, fi un heureux hazard ne m'en eût procuré la découverte, d'autant plus agréable, que je puis vous la communiquer & en partager la jouiffance.

Après avoir établi dans la premiere partie de fon Mémoire ce qu'on appelle l'origine des troubles de Bretagne, & fait voir, par une foule de fes lettres écartées, que, bien loin d'avoir contribué à les faire naître & les fomenter, il a fait tout ce qu'il a pu, au contraire, pour les prévenir & les arrêter, M. de la Chalotais paffe à la feconde partie.

Elle contient l'examen de la procédure, & voici fes chefs : 1°. Accufation & procédures fans corps de délit, 2°. Accufation fans accufateurs, 3°. Accufation & inftruction fans juges compétens, 4°. Pourfuite militaire fans ombre de juftice, où d'un bout à l'autre, l'accufateur & le délateur ont été juges & parties, ordonnateurs & difpofant de la perfonne des accufés. 5°. Accufations vagues, changemens de tribunaux & de juges, de parties publiques au gré des accufateurs & des délateurs; procédure variant à volonté. 6°. Procédure qui déroge aux loix & qui en fait de nouvelles, qui confond la nature des délits & la qualité des preuves. 7°. Accufations jugées, fans que les accufés aient pu produire leurs faits juftificatifs, pendant qu'ils étoient

dépouillés de leurs pieces, & fans qu'ils aient été entendus; jugement qui ne juge point.

La troifieme embraffe les chefs d'accufation. 1°. Complot fait avec M. de Kerguefec. 2° Des billets anonimes 3°. Manque de refpect au Miniftere & même au Roi. 4°. Projet de porter le trouble dans le Miniftere. 5°. Vexations & abus de pouvoir ; huit faits relatifs à cette accufation.

Le récit hiftorique des faits m'ayant paru furtout néceffaire pour l'intelligence de la defenfe des accufés, & curieux d'ailleurs par une foule d'anecdotes ignorées, c'eft le morceau que je vous ai copié le plus fidelement; vous y aimerez la fimplicité de l'Hiftorien.

,, L'Affaire des Magiftrats de Bretagne prend fa fource dans les arrêts donnés contre les Jéfuites & dans les comptes rendus à ce fujet.

Dès lors les Jéfuites conçurent le projet de fe venger de ceux qu'ils regardoient comme les promoteurs & les auteurs de ces arrêts; ils fongerent, fuivant leur politique ordinaire, à exciter dans le Royaume des troubles dont ils puffent profiter.

Ils avoient un parti aux Etats de Bretagne: les Evêques, à la tête defquels étoit l'Evêque de Rennes *Desnos*, prefque tout l'Ordre eccléfiaftique, quelques membres de la Nobleffe, compofoient un nombre affez confidérable, foutenu & protégé par le Commandant, qui, d'ailleurs, difpofoit du Tiers.

Leur objet étoit de faire entreprendre par les Etats les arrêts du Parlement qui avoient diffous

la Société des Jéſuites, d'oppoſer les Etats au Parlement, la Nation à la Nation.

La fermentation fut grande aux Etats de 1762 à Rennes. Des Gentilſhommes qualifiés ſe firent ſur le théâtre des menaces dont le Commandant ne s'inquiéta pas, quoiqu'elles fuſſent aſſez notoires pour qu'il y dût faire attention: on revint trois fois à la charge; on liſoit & l'on faiſoit lire clandeſtinement les lettres, vraies ou fauſſes, d'une perſonne du plus haut rang * pour émouvoir les eſprits en faveur des Jéſuites ; & ſi l'on eût laiſſé le cours à ces mouvemens, ils euſſent probablement excité dans la Province une guerre civile, qui bientôt après ſe fût communiquée dans tout le Royaume.

Les Jéſuites s'en prirent à M. de la Chalotais, qui, dans ſes comptes rendus, avoit dévoilé le vice des conſtitutions & du régime: qui, pendant les Etats, s'étoit oppoſé de tout ſon pouvoir à leurs manœuvres; & M. d'Aiguillon ſe plaignit hautement de ce qu'il en avoit écrit à M. le Duc de Choiſeul.

Deux ou trois jours après les Etats, M. de la Chalotais fit rendre ſur ſon réquiſitoire un arrêt qui défendoit de demander le rétabliſſement des Jéſuites, & de faire des aſſemblées illicites.

M. d'Aiguillon fut tranſporté de colere de ce qu'on rendoit un arrêt pareil, pendant qu'il étoit

* De Monſieur le Dauphin, à ce qu'on prétend. Note du mémoire, ainſi que les autres marquées d'étoiles pareilles.

à Rennes, & ſans qu'il en eût été informé; il déclama avec fureur contre le réquiſitoire & contre le requérant.

Déſeſpérés de n'avoir pu brouiller aux Etats, les Jéſuites formerent le deſſein de réuſſir d'une autre maniere, aſſurés du Commandant, tour à tour leur protecteur & leur protégé.

Il y avoit en Bretagne des plaintes générales contre l'adminiſtration de M. d'Aiguillon concernant les grands chemins; le Parlement les avoit priſes en conſidération : comme les Magiſtrats qui appuyerent ces plaintes, étoient les mêmes qui avoient paru oppoſés aux Jéſuites, ceux-ci & le Commandant ſe réunirent dans le deſſein de les perdre.

Le Commendant vouloit venger ſa querelle contre ceux qui attaquoient ſon adminiſtration; il les fit mander à Compiegne, & enſuite, par des lettres de cachet, à Verſailles. Sous des prétextes faux & illuſoires, on moleſta le Parlement par des ordres obſcurs & preſque contradictoires. On pouſſoit également les Etats à Nantes; ils porterent au Parlement leur oppoſition à l'enregiſtrement de la déclaration du 21 Novembre 1763, qui, entre autres diſpoſitions, établiſſoit la perception d'un nouveau ſol pour livre qui n'avoit point été conſenti par les Etats. Le Commandant, voyant que cet acte pouvoit cauſer du trouble, laiſſa partir le Procureur-Sindic pour le porter au Parlement à Rennes, ce qu'il eût pu aiſément empêcher, s'il l'eût voulu; mais il étoit

bien-aiſe de brouiller. Il prévit que le Parlement pourroit donner un arrêt ſur l'oppoſition ; &, d'un autre côté, on fit à Verſailles, vraiſemblablement par ſes conſeils, tout ce qu'il falloit pour jeter dans le parti des démiſſions ceux-mêmes qui en auroient été le plus éloignés.

Il eſpéroit en tirer avantage pour perdre les Magiſtrats qu'il haïſſoit, pour diviſer & détruire le Parlement qui s'étoit plaint de ſon adminiſtration, & qui avoit fait ſciſſion avec lui ; pour anéantir les Etats, & préparer les voies aux Jéſuites, ſes amis & ſes confédérés.

Pendant ce tems il ſe tenoit, tous les jours & toutes les nuits, des aſſemblées à l'hôpital de *Saint Mées*, ſitué à l'extrémité du faubourg de Rennes, où aboutit la route de Paris.

Cet hôpital eſt une maiſon de force, dont le Sieur Clemenceau, ex-Jéſuite, eſt Supérieur. Le Supérieur des Jéſuites, Frey, l'a choiſi pour le lieu de ſa retraite. Des fanatiques de tout état, Hommes, Femmes, Prêtres, Laïques, Jéſuites, Ignorantins, Kergutains, * Officiers, Commenſaux, Secrétaires de M. d'Aiguillon, y entretenoient des correſpondances, & y formoient des aſſociations.

C'eſt-là, & par ces mêmes ſuppôts, que s'eſt tramé le projet que l'on a vu éclore par la ma-

* Du nom de l'Abbé de Kergus, un des chefs des fanatiques, Ex-Jéſuite, ainſi qu'on verra ci après.

nœuvre de M. d'Aiguillon & ſous ſes auſpices, de faire le procès à ces mêmes Magiſtrats, & de les faire enfermer à perpétuité.

Il ſe tenoit encore d'autres aſſemblées de ces mêmes fanatiques chez l'Abbé de *Kergus*, au Bon-Paſteur, chez les filles de St. Thomas, à l'hôpital de St. Ives, chez les Ignorantins, chez la Préſidente de l'Angle &c. &c. &c.

Ces repaires ſont l'arſenal où ſe ſont forgés les traits contre les Magiſtrats; c'eſt de-là que ſont parties les dénonciations, les inſtigations, & vraiſemblablement les billets anonymes &c. Les Jéſuites ont cru que c'étoit la meilleure réponſe qu'ils puſſent faire aux comptes rendus & aux arrêts donnés contre la Société.

Les conjectures ſe trouverent favorables pour ceux qui avoient formé le projet de détruire la Magiſtrature. Les auteurs de tous ces complots unirent enſemble leurs haines, qui, ſéparément, euſſent été impuiſſantes contre nous: les prétextes qu'ils ſaiſirent furent les troubles prétendus de la Bretagne.

Le terme de *troubles* ſignifie des mouvemens excités pour donner atteinte à l'ordre public & à la tranquilité de l'Etat.

Il faut donc examiner d'abord quels ſont ces mouvemens; quelle en eſt la cauſe; on recherchera dans la ſuite quelle part ont pu y avoir les Sieurs de la Chalotais & de Caradeuc, Procureurs-généraux.

Ces troubles ont pour objet & pour principe de savoir si le Parlement a pu se plaindre de l'administration des grands chemins par M. d'Aiguillon ; car on n'a pas même examiné si ces plaintes étoient fondées, ou si elles ne l'étoient pas.

Voilà la cause premiere, &, pour ainsi dire, unique des malheurs qui affligent la Province de Bretagne, l'origine de toutes les calamités publiques & particulieres.

Dès les premieres plaintes que le Parlement en porta en Janvier & Février 1764, M. d'Aiguillon éclata en menaces indécentes, disant *que le Parlement en avoit menti par sa gorge & qu'il s'en repentiroit.* (Ce sont ses termes.) Le Parlement ayant réitéré ses plaintes, en Juin 1764, sur cette administration, le fonds même ne fut pas discuté; il ne fut ordonné, & il ne fut fait ni enquêtes ni procès verbaux; tout fut étouffé par l'autorité & par des ordres surpris à la religion de Sa Majesté. On manda les mêmes Magistrats à Compiegne; on menaça le Parlement & le Procureur-général; on répandit la terreur par des lettres de cachet dans la Province, pour empêcher de donner des éclaircissemens sur cette administation; on traita de séditieux ceux qui parurent vouloir en demander, & l'on triompha ainsi sans peine.

Ce premier point de vue, qui est exactement vrai, n'est pas un préjugé favorable à cette administration. Au fond, c'est pourtant sur ce fondement qu'ont porté toutes les opérations posté-

nieures; c'eſt, comme on a dit, la baſe à laquelle on a lié tous ces évenemens. Le Miniſtre & le Duc d'Aiguillon n'ayant jamais voulu revenir ſur leurs pas, ayant toujours continué d'agir ſur le même principe, il ne faut pas être étonné des mouvemens qui ont ſuivi, ils étoient infaillibles & néceſſaires; &, comme ils n'ont été accompagnés que de violences, pour couvrir des abus trop réels, ils devoient néceſſairement entraîner les ſuites funeſtes que nous voyons encore.

Dans ſa plainte le Sieur de Calonne, Procureur-général, n'a point aſſigné d'autre époque à ces troubles ni d'autre origine. Pour en être convaincu, il ſuffit de lire les interrogatoires où le Commiſſaire l'a annoncé pluſieurs fois à tous les accuſés *en termes formels.*

La Réponſe de Sa Majeſté aux Députés du Parlement, mandés à Compiegne (Juin 1764) parloit déjà de troubles que le Parlement avoit dû exciter à ce ſujet.

L'origine des troubles de Bretagne remonte donc inconteſtablement aux démarches faites, en Janvier & Février 1764, par le Parlement, à l'inſtigation, dit-on, de quelques-uns de ſes membres, continuées dans le mois de Juin de la même année, & aux démarches des Etats à Nantes.

Or, quelles ſont ces démarches? Le Parlement, excité par le cri univerſel de la Commune, par une infinité de plaintes publiques & particulieres, fit aux mois de Janvier & de Mars des remontran-

ces contre les corvées; au mois de Juin il en fit d'itératives ſur le même objet, parce qu'il n'avoit point eu de réponſes aux premieres.

On le demande ici : des remontrances d'un Parlement à Sa Majeſté ſur des plaintes publiques, ſont-ce des délits, ſont-ce des fautes? Allons plus loin: ne ſont-ce pas des devoirs dont des Magiſtrats ne pourroient ſe diſpenſer, ſans ſe rendre prévaricateurs?

Pour le prouver, ſuppoſons qu'il y eût quelques abus dans l'adminiſtration des grands chemins par corvées; le Parlement n'eût-il pas été repréhenſible de ne les avoir pas expoſés aux yeux de Sa Majeſté?

M. d'Aiguillon, Adminiſtrateur, diſoit qu'il n'y en avoit point; il vantoit ſes opérations comme un chef-d'œuvre de police. Le Parlement, au contraire, ſoutenoit, avec tout le reſte de la Province, qu'il y avoit des abus conſidérables & fort multipliés, qu'il y avoit même des délits contre l'ordre public. Il étoit tout ſimple, & la route en étoit indiquée par les ordonnances, de commencer par vérifier les faits, de faire faire des enquêtes, des informations, pour juger enſuite avec connoiſſance de cauſe de la vérité ou de la fauſſeté des plaintes qui avoient été portées au Parlement.

Au lieu de prendre ce parti, qui étoit le ſeul convenable, le Miniſtre, oncle du Duc d'Aiguillon, ſurprend la religion de Sa Majeſté pour

louer la conduite de ſon neveu, & blâmer celle du Parlement. (*)

Il n'étoit pas néceſſaire d'une grande pénétration pour prévoir ce qui devoit arriver de pareils reproches. Le Parlement ne pouvoit garder le ſilence ſur une accuſation ſi importante, émanée de la bouche du Roi même, & il étoit indubitable qu'il feroit des repréſentations auſſi fortes que les imputations étoient graves. Il étoit egalement certain qu'elles bleſſeroient celui qui étoit l'auteur des reproches, & en faveur de qui ils étoient faits.

M. de la Chalotais le dit alors à deux Miniſtres (M. le Maréchal de Soubiſe, & M. le Contrôleur-général de Laverdy) les avertiſſant des inconvéniens qui ne pouvoient manquer de s'enſuivre.

(*) REPONSE DU ROI *faite à Compiegne aux Députés du Parlement de Bretagne*, le 22 Juin 1764.

„ Je n'ai pu voir ſans peine que dans une occaſion où „ j'avois donné à mon Parlement les plus grandes marques „ de ma confiance, où je ne devois attendre que des té„ moignages de ſon zele & de ſa reconnoiſſance, il ait „ ajouté, par un arrêté compris contre la regle ordinaire „ de ſon enregiſtrement de ma Déclaration du 21 Novem„ bre dernier, des objets qui étoient totalement étrangers, „ & qui ne tendent qu'à jeter des nuages ſur une adminis„ tration dont je ſuis auſſi ſatisfait que la Province, ou „ même à élever des difficultés qui pourroient exciter des „ diſcuſſions entre mes ſujets, s'ils m'étoient moins atta„ chés. Retournez ſans délai dire à mon Parlement, que „ je veux que cette affaire n'ait aucunes ſuites."

Ils arriverent ces inconvéniens; &, par une ſuite de démarches incompréhenſibles, dont pluſieurs étoient préparées artificieuſement pour ſurprendre les Etats & le Parlement, on parvint à précipiter les Magiſtrats dans le parti des démiſſions, que preſqu'aucun d'eux ne deſiroit.

Tel eſt le principe de ce qu'on appelle les troubles de Bretagne, qu'on nommoit ainſi dès le mois de Juin 1764, tems auquel il n'y avoit encore de la part du Parlement que des remontrances au ſujet de l'adminiſtration des grands chemins.

Du côté des Etats, il y a eu des conteſtations & des débats ſur des ſommes demandées, ſur le plus ou le moins de ces ſommes, ſur la forme de les percevoir, comme il y en a dans toutes les aſſemblées du Clergé; mais il n'y a point eu de troubles ni de mouvemens excités pour donner atteinte à l'ordre public & à la tranquillité de l'Etat.

On a qualifié de troubles toutes ces conteſtations, &, ſuivant le principe établi par le Procureur-général, toute oppoſition à la volonté d'un Commandant, la moindre contradiction à ſes avis eſt un trouble contre le ſervice du Roi, un crime contre le Souverain.

A l'aide de ce prétendu principe de droit public, il eſt aiſé de trouver partout des coupables, même d'en faire, & de trouver des Commiſſaires pour les condamner.

Ainſi, quiconque avoit attaqué les Jéſuites &

contribué à diſſoudre la Société; quiconque a oſé douter, aux Etats & dans le Parlement, de la capacité politique & militaire du Commandant; quiconque n'a pas cru qu'on dût amener de Breſt la flote du Roi, pour l'expoſer avec un déſavantage évident à Auray & à Quiberon; quiconque a penſé qu'il falloit, ſuivant l'avis du Brave M. de Ste. Croix, un bataillon de plus pour défendre Belle-Iſle; quiconque a douté des mœurs, de la ſcience, de la probité de l'un & de l'autre des Agens du Commandant dans l'Egliſe & dans le Tiers à l'aſſemblée des Etats; quiconque a cru que ſes Ingénieurs pouvoient n'être pas exacts dans leur conduite, eſt devenu à ſes yeux, aux yeux de l'Evêque Deſnos & des Jéſuites, un criminel de leze-Majeſté, un homme digne de mort.

L'objet des accuſateurs a été de réunir ces délits, de préſenter ces prétendus troubles du Parlement & des Etats, comme des complots formés pour nuire aux intérêts du Souverain, de peindre quelques membres de la Nobleſſe & du Parlement comme en étant les auteurs & complices. Tous les Interrogatoires portent ſur cette fauſſe ſuppoſition; mais on n'a pas oſé joindre enſemble toutes ces mêmes perſonnes dans la procédure, parce qu'on craignoit un approfondiſſement.

Encore une fois, des remontrances d'un Parlement au Roi ſont-ce des troubles, ou des actes juridiques des obligations impoſées aux Magiſtrats, ſauf au Roi à décider de la juſtice qu'elles contiennent?

Les mouvemens qu'a fait dans le tems le premier Parlement du Royaume pour défendre les loix & pour ſoutenir les privileges des Magiſtrats, de tous les citoyens de la nation (car toute la nation y eſt intéreſſée) ſont-ce des troubles? Et ſi l'on oſe les qualifier ainſi, à qui doit-on les imputer, ſi ce n'eſt à ceux qui ont ſurpris la religion de Sa Majeſté pour ſuſciter une affaire injuſte dont ces mouvemens ſont une ſuite néceſſaire & inévitable? Affaire qui compromet évidemment l'autorité du Roi, & qui ruine une Province entiere.

Maintenant, quelle part les Sieurs de la Chalotais & de Caradeuc ont-ils eu à ces prétendus troubles?

Dès les premieres remontrances du Parlement, en Janvier & Mars 1764, il y avoit quatre ou cinq mois que M. de la Chalotais étoit abſent de Bretagne, étant venu à Paris le 2 Novembre 1763, & n'étant retourné à Rennes que le 4 Mai ſuivant; on ſait, d'ailleurs, que les Procureurs-généraux n'entrent point aux Chambres aſſemblées, où les remontrances ſont arrêtées.

On ne peut donc en aucune façon leur objecter ces remontrances. Au ſurplus, le ſait fût vérifié devant M. le Contrôleur-général à Compiegne, en préſence des Députés du Parlement; & il convint qu'il n'y avoit rien à cet égard à reprocher au Procureur-général; il dit ſeulement qu'on ſe plaignoit de l'oppoſition qu'il avoit marquée

quée à l'adminiſtration des grands chemins par corvées.

M. de St. Florentin ajouta qu'il avoit envoyé ſes ſubſtituts dans toute la Province pour s'informer de cette adminiſtration, & que même il avoit dreſſé à ce ſujet des protocoles de queſtions : ce furent les termes de ce Miniſtre.

M. de la Chalotais donna un mémoire fort court dont la copie ne s'eſt point trouvée parmi les papiers qui lui ont été remis, quoiqu'il y ait lieu de croire qu'il en faiſoit partie. Au reſte, il eſt rappelé dans le mémoire ſuivant donnné à M. de St. Florentin.

Lors de l'arrêt du ... Novembre 1764, qui ordonna d'arracher les affiches d'un arrêt du Conſeil qui avoit ſupprimé l'impreſſion des remontrances du Parlement, le Sieur de la Chalotais fut mandé à Verſailles comme ayant concouru à faire rendre cet Arrêt : il joint ici, avec la copie d'une lettre du Parlement du 4 Décembre, le mémoire qu'il donna à ce ſujet à M. le Comte de St. Florentin, & à tous MM. les Miniſtres, pour prouver la fauſſeté de cette nouvelle accuſation. Cette lettre & le mémoire le juſtifient pleinement; tous les Miniſtres en convinrent alors : cependant il fut retenu quatre mois & demi à Verſailles, ſur le fondement de cette calomnie. Ces pieces ſont paraphées par le Sieur de Fleſſelles, & font partie de celles qui ont été ſaiſies dans le cabinet du Sieur de la Chalotais, le 10 Novembre 1765. On remarquera même que ce mémoire fait men-

tion de l'imposture que l'on a renouvelée depuis sur son voyage au château de Boschet avec M. le Comte de Guesec.

M. de la Chalotais a dit qu'il avoit détourné, aux Etats de 1762, les troubles que M. d'Aiguillon avoit cherché à susciter de concert avec les Jésuites; qu'il avoit aidé à déconcerter leurs manœuvres réciproques, & à rompre leurs mesures, en avertissant M. le Duc de Choiseul de ces cabales; & c'est la cause de la haine que M. le Duc d'Aiguillon conçut alors contre lui; il va prouver que depuis ce tems il s'est opposé de toutes ses forces aux suites que ces troubles ont amenées, à tout ce que les uns & les autres, toujours unis ensemble, machinoient contre la paix & la tranquillité publiques, contre le bien du Parlement, de la Province, & peut-être de tout le Royaume.

On verra qui sont les auteurs des troubles excités en Bretagne, & l'on pourra juger quels sont les véritables coupables.

Etant à Versailles, M. de la Chalotais fit, au vu & au sçu de M. le Contrôleur-général qui l'a attesté, toutes les démarches possibles & impossibles pour engager le Parlement à reprendre le service, & les Etats à accorder les sept cens mille livres demandées par le Roi. Il écrivit pour cela à dix-huit Officiers du Parlement, parmi lesquels il y en avoit plusieurs avec qui il étoit peu lié, & deux lettres au Premier Président avec qui il n'étoit pas bien : on produira plus bas cette lettre.

Il écrivit dans le même tems à ſon fils, Commiſſaire du Roi aux Etats, des lettres que le Sieur de Calonne a ſupprimées & mutilées dans la ſuite de cette procédure, mais que Sa Majeſté leur a fait remettre le 26 Janvier 1767.

J'eſpere que Sa Majeſté me pardonnera ſi je romps ici le ſilence que je ne m'étois impoſé à l'égard de cet Officier, que, par reſpect pour le privilege qu'il a ſurpris à Sa Majeſté au bas de ſon apologie, au mois de Décembre 1766, afin de lui ſervir de ſauve-garde, & qui fut accordé à l'importunité. C'eſt Sa Majeſté elle-même qui m'a mis en état de le confondre en nous faiſant remettre ces papiers.

Des dix-neuf lettres que j'écrivis à mon fils, de Verſailles, à la fin de 1764 & au commencement de 1765, il en a choiſi ſept pour les dépoſer; on va voir ſi j'ai eu tort de me plaindre de ce que ce triage étoit fait avec la plus inſigne mauvaiſe foi. Il a écarté toutes celles qui marquent le plus profond reſpect pour le Roi, le zele le plus ardent pour ſon ſervice, la confiance la plus entiere dans ſa juſtice, le plus grand amour pour la paix; qui témoignent dans les termes les plus forts cette façon de penſer, & contiennent des démarches faites ou à faire en conſéquence.

On me fera peut-être un crime de rappeler ici ces lettres, & l'on ne manquera pas de dire que je le fais par eſprit d'injures, *animo injuriandi.* A quoi l'innocence eſt-elle réduite? Et comment pourra-t-elle ſe démêler des projets des méchans?

Si je ne juſtifie pas ces lettres, on dira que je ſuis un accuſé convaincu; ſi je les rappelle, je ſerai un homme médiſant, injurieux, & qui manque de reſpect à quelque Miniſtre. Mais la plupart de ces lettres ſont connues de Sa Majeſté; on n'a pas manqué de lui montrer celles qu'on croyoit ſuſceptibles d'interprétations défavorables; je ne les ai point divulguées; je ne les ai point employées dans la requête que mes Conſeils ont fait imprimer. Qu'on m'apprenne donc qu'elles meſures je pouvois prendre, & que l'on conſidere que ces lettres ſont celles d'un Magiſtrat perſécuté, qui a perdu, par les calomnies de ſes ennemis, les bonnes graces de ſon Roi; qu'elles ſont le cri de la douleur, & les effuſions du cœur d'un pere qui répand ſes chagrins dans le ſein d'un autre lui-même.

On doit être bien moins bleſſé de quelques expreſſions de ces lettres, que de voir violer le ſecret & la foi publique des familles, pour transformer en crimes d'état, cet épanchement de confiance d'un pere à ſon fils.

D'ailleurs, il s'agit du reſpect dû au Roi, à qui le Sieur de Calonne prétend que j'ai manqué. Rien ne peut m'empêcher de me juſtifier d'une accuſation ſi atroce; &, en ſuppoſant qu'on pût me le défendre, c'eſt le ſeul point où je pourrois déſobéir.

Il s'agit de l'honneur, qui ne reconnoît pour maître que Dieu & la conſcience.

La légitime défenſe de ſoi-même en ce point,

eſt un droit perſonnel à chaque citoyen, dont il ne peut être privé, & dont il ne doit compte que ſuivant les loix.

J'aurois donc le droit d'imprimer, pour réfuter quiconque imprime contre moi....."

De ce récit des faits qui ont précédé la détention des Magiſtrats, M. de la Chalotais paſſe au détail des motifs qui le déterminerent, des ſuites qu'elle eut, & de la maniere dont s'y prenoient ses ennemis pour provoquer contre eux la colere du Souverain & l'horreur des peuples, d'abord pour la terminer par le ſupplice, enſuite du moins pour la perpétuer.

Dans cette ſeconde partie, beaucoup plus volumineuſe, voici ce qui m'a le plus frappé: vous admirerez ſurement de quelle maniere il change de ton; il s'éleve & s'anime contre les abus du pouvoir & développe les machinations de ſes ennemis.

„ L'autorité ſeule fait brigue & cabale par elle-même; elle eſt armée de toute la force publique. C'eſt une ligue naturelle que celle des forts contre les foibles; au premier ſignal elle ameute tout ce qu'il y a de mépriſable, dans le Clergé, dans le Militaire & dans la Robe; autour d'elle ſe rangent à point nommé les intriguans, les ambitieux, & tous les gens à prétentions, *quæ maxima turba eſt*; ceux qui cherchent à obtenir des bénéfices, des grades, des penſions, des places, des gratifications, ſans avoir travaillé, ſans avoir ſervi; ceux qui veulent ſe venger ſur les honnêtes gens du

mépris que le public a pour eux; les envieux & les jaloux du succès d'autrui, acquis par le travail & par l'application; tous les ennemis des loix; ceux qui ne croient point à la vertu, tout ce cortege qu'entraînent après eux quelques Commandans; les flatteurs, les espions, les délateurs, tous ces vils instrumens du pouvoir arbitraire: elle appelle de loin tous les gens de parti, les fanatiques, les factieux; elle reveille les haines & les vengeances, elle flatte en montrant des récompenses & en promettant les dépouilles de ceux qu'elle veut perdre."

„ Ainsi Séjan faisoit trembler l'innocence; on fuyoit, tout restoit désert dans les rues & dans les places publiques; quelques-uns revenoient & se montroient de nouveau, effrayés même d'avoir eu peur, *fugaverant cuncti, deserta itinera, fora, & quidam regrediebantur ostendebantque se rursùs, idipsum paventes quod timuissent*, les Soldats sous les armes, les Magistrats sans les marques de leur dignité, *Miles cum armis, sine insignibus, Magistratus.*"

„ On espéra, en saisissant les papiers de tous ceux qui seroient arrêtés, de trouver dans les lettres des Magistrats à des Gentilhommes, des Gentilhommes à des Magistrats, dans les lettres des Magistrats entre eux, soit du Parlement de Bretagne, soit des autres Parlemens, de quoi lier ce grand corps de délit qu'on avoit imaginé; on se flatta de donner de la réalité à ce qui n'en avoit point, en supprimant des lettres, en tronquant

les autres, & en les féparant fuivant l'intérêt & la paffion, en divifant les phrafes de chaque lettre, en réuniffant des fragmens, & en tirant des conféquences de ces divifions & de ces réunions."

„ Par le miniftere des efpions, des fanatiques, des ennemis déclarés ou cachés, avec le fecours perfide de ces hommes gagés, qui, trompant la foi publique, levent les empreintes des cachets des lettres, pour mettre au jour les fecrets inviolables des familles, on ne douta pas de pouvoir obtenir des témoignages vrais ou faux; par des bruits femés & répandus à propos, de quoi frapper les efprits, augmenter, groffir, exagérer les foupçons qu'on fe flattoit d'infinuer au Roi en le trompant, & par ce moyen d'en impofer à toute la nation."

„ On efpéra, en refferrant les accufés, les empêcher de faire parvenir au Monarque & au public leur juftification, en leur cachant le fujet de leur détention, en le cachant même aux Magiftrats qu'on leur donnoit pour juges, dont on trompoit la Religion, dont on excitoit le zele comme s'il eût s'agi de fervir le Roi & l'Etat; on fe flatta qu'ils tomberoient d'eux mêmes dans le piege, & par des contradictions prefque inévitables entre eux ou avec eux mêmes paroîtroient coupables, fe le rendroient peut-être, aigris par les mauvais traitemens, & provoqueroient ainfi la vengeance des loix."

„ On compta fur les rigueurs indifpenfables d'un de ces tribunaux amovibles, dont les fonctions,

ſuivant l'hiſtoire, ont été utiles en tant d'occa-ſions pour réaliſer des crimes chimériques, & pour donner à des accuſations qui n'ont point de fonds, une apparence de fonds & de conſiſtance. On appela le Sieur de Calonne, déſerteur du Miniſtere public, (1) pour faire fortune, qui a renié le parti de la juſtice diſtributive & de la juriſdiction contentieuſe, pour embraſſer celui de la juſtice arbitraire & de la juriſdiction volontaire."

„ Au pis aller, on étoit bien ſûr de faire ſubir pendant longtems à des innocens les rigueurs d'une priſon cruelle dont on étoit les maîtres, & d'en augmenter les duretés, de ruiner leur ſanté & leur fortune."

„ On comptoit par ces moyens les ennuyer, les décourager, faire donner les démiſſions aux uns & écarter les autres, ce qui étoit le moindre but qu'on ſe propoſoit. On parloit d'échaffaud; on apportoit de nuit au château de St. Malo des pieces de bois préparées pour en conſtruire un. Les Jéſuites & leurs affiliés, les émiſſaires de M. d'Aiguillon, débitoient pendant ce tems à Bordeaux de prétendues lettres de moi à M. Pitt, Miniſtre d'Angleterre, pour faire accroire que j'avois dans les pays étrangers des intelligences contraires aux intérêts de l'Etat, lettres fauſſes qu'on n'a pas même oſé produire, parce que j'en au-

(1) Il étoit au Parlement de Douay, & du parquet de cette Cour paſſa au Conſeil.

auroit aifément prouvé la fauffeté. Je répete ici l'obfervation que j'ai faite plus haut : quand on fuppofe des lettres fauffes qu'on ne montre point, on peut bien fuppofer des billets anonymes qu'on auroit fait fabriquer."

„ Les Jéfuites envoyoient des bulletins de la procédure & la lifte de nos crimes, qui, par la voie d'Orléans, fe répandoient toutes les femaines dans toutes les villes du Royaume. On annonçoit les fuites d'une procédure rigoureufe, & fi elle fe trouvoit dépourvue de preuves, on fe flattoit de l'etouffer enfin, par le poids du crédit & de l'autorité, d'empêcher les accufés, par force & par menace, de produire jamais leur juftification."

On peut juger du caractere des hommes par leurs entreprifes ; celle ci étoit vifiblement injufte, mais elle étoit folle, extravagante ; elle annonce de quoi font capables ceux qui en font les auteurs & les promoteurs ; elle avoit pour objet d'intimider une province qu'on avoit réfolu de fubjuguer par la terreur. Ce qui eft le feul vœu de l'orgueil qui fe dédommage d'être haï, par le plaifir de fe faire craindre ; *oderint, dum metuant*."

Je fuis fâché, Milord, de vous laiffer dans l'état d'angoiffe où vous a mis à coup fûr cette peinture pathétique. Je vois votre cœur brifé de douleur ; mais ma lettre eft déjà longue, la pofte preffe, & je fuis obligé de remettre à l'ordinaire prochain l'envoi d'autres fragmens qui change-

ront vos difpofitions & ne font pas indignes des premiers.

Paris, ce 20 Février 1777.

LETTRE VI.

Suite du même Sujet.

Vous avez gémi, Milord, fur le fort de l'infortuné Procureur général, fur les injuftices, les cruautés qu'il éprouvoit; vous avez reffenti fes fouffrances, & prefque le fupplice qu'il étoit à la veille de fubir; vous allez vous relever avec lui de la dépreffion où l'avoient réduit fes ennemis, & finon vous réjouir de fon triomphe complet, au moins le voir les terraffer, les foudroyer de fon éloquence & faire retourner contre eux tout l'odieux, toute l'horreur qu'ils vouloient infpirer à la Nation contre lui. L'Orateur Romain dont eft rempli M. de la Chalotais ne pourfuivoit pas avec plus de véhémence l'audacieux Catilina. Il provoque enfin dans la troifieme partie le Procureur-général de la commiffion.

„ Récapitulons, maintenant, Sieur de Calonne, vos accufations & nos crimes. Où font ces troubles, ces mouvemens excités pour donner atteinte à l'ordre public & à la tranquillité de l'Etat ? "

„ Où font ces conjurations prétendues dont vous avez fait tant de bruit?"

„ Où eſt ce parti de gens unis enſemble contre les intérêts du Souverain? Quels font ces Magiſtrats prévaricateurs & coupables que vous avez voulu flétrir & déshonorer dans l'eſprit du Roi, de la nation, aux yeux de toute l'Europe; qu'on a traités dans les cachots avec plus de dureté & d'inhumanité que dans les priſons de l'inquiſition?"

„ Et pourquoi tant de clameurs? L'Etat a-t-il été en péril? Les intérêts du Roi ont-ils été trahis? Sa gloire a-t-elle été attaquée? Vous n'avez pu trouver dans toute la Bretagne un ſeul fait, une ſeule action d'aucun des membres du Parlement accuſés, contre les intérêts du Roi, contre ſa gloire, une ſur laquelle on puiſſe même former un ſoupçon. Il a été queſtion de ſavoir ſi le Parlement à pu dire que la Commune ſe plaignoit de l'adminiſtration des grands chemins par corvées, dirigée par M. d'Aiguillon. Voilà tout le corps du délit. C'eſt la cauſe premiere de tout cet éclat, par lequel on a trompé le Roi; pour lequel on a mis toute la Magiſtrature en mouvement; dont le Conſeil du Roi a été occupé pendant de longues ſéances; qui a cauſé des pertes conſidérables dans une grande Province; qui a interrompu le cours de la juſtice; qui a menacé la liberté de tous les citoyens."

„ Si l'on veut trouver les auteurs des troubles qui ont agité la Bretagne, il faut chercher ailleurs

que dans le Parlement & dans les Etats. On les trouvera dans le Gouvernement militaire, qui brouille tout pour mettre la nation aux fers, qui ne cherche qu'à égarer la justice, & ne reconnoît ni loix, ni usages, ni privileges; on les trouvera dans la faction jésuitique & ses affiliés, parmi ses espions & ses délateurs, qui forgent des crimes pour faire des criminels."

C'est ainsi que le bien public & particulier, la tranquillité du Chef & des peuples sont sacrifiés à la passion d'un homme, d'un courtisan ambitieux, & de Jésuites fanatiques dont il est aidé. Et à quoi ont abouti tant de mouvemens? A faire dire, en faveur des délateurs, qu'on ne veut point trouver de coupables, après une procédure violente & animée qu'on affecte de prolonger pendant quatorze mois pour chercher des preuves, procédure qui n'a pour principe & pour objet que la vengeance, & des haines particulieres transformées en intérêt public; procédure commencée par la délation, continuée par des machinations odieuses, par la fureur, par l'ignorance, par l'ineptie, pour laquelle on a mis en campagne une armée d'espions, une troupe de courriers, dont la poursuite enfin a coûté des frais immenses à Sa Majesté."

,, Procédure aussi variable & aussi inconstante que l'esprit de ceux qui l'ont conçue."

,, Poursuite & procédure qu'on n'oseroit faire paroître aux yeux du public, dont la réfutation la plus forte seroit de les publier telles qu'elles

ſont, mais qu'on enſevelira apparemment dans les prétendus greffes criminels du Conſeil, pour ſervir de ſecond tôme au procès fait à M. de Thou, & à M. de Marillac, ſur l'accuſation d'un Richelieu."

„ Avant de finir, je dois répondre à la ſeule objection qu'on puiſſe nous faire: c'eſt de dire que toute cette pourſuite n'eſt pas croyable, qu'elle n'eſt pas vraiſemblable."

„ Je réponds qu'elle n'eſt pas croyable, qu'elle n'eſt pas vraiſemblable ſurtout dans ce ſiecle & ſous ce regne; elle n'eût pas étonné ſous le Miniſtere du Cardinal de Richelieu."

„ On dira qu'il n'eſt pas poſſible que des perſonnes conſidérables ſe ſoient réunies pour intenter ſi déraiſonnablement de pareilles accuſations, & les pourſuivre auſſi injuſtement."

„ Je répondrai d'abord par des faits, & des faits prouvés par pieces. Qu'on produiſe, ſi l'on oſe, le procès; qu'on le confronte avec tout ce que j'ai avancé; je conſens d'être jugé ſur les ſeules charges, pourvu qu'on y joigne toutes mes lettres qu'on a ſaiſies dans le cabinet de mon fils, qui doivent faire partie de la procédure, & qu'on a eu la mauvaiſe foi de divertir & de recéler."

„ Je répondrai enſuite, non à la génération préſente, que la notoriété publique inſtruit ſuffiſamment ſur notre compte & ſur celui des accuſateurs, mais à la poſtérité, ſi elle daigne jamais s'informer de cette affaire."

„ J'opposerai l'esprit de fureur d'une Société religieuse qui n'a jamais oublié une injure, & réputant à injure tout ce qui choque ses intérêts; j'opposerai le caractere violent de notre délateur, les informations de témoins subornés, crime dont il est prévenu par des informations juridiques."

„ Du reste, qui ne connoît le poison de la haine & les excès du Népotisme? *Notumque furens quid velle Minister possit.*"

„ D'après ces notions, personne n'ignore, dans un Gouvernement qu'on veut corrompre & ériger en despotisme, la bassesse des valets & l'insolence des prétendus maîtres... qu'on tire la conséquence. Deux ou trois personnes suivies de tout le cortege qui accompagne l'autorité opprimante, voilà nos ennemis: tous les honnêtes-gens sans exception, au contraire, la nation entiere, voilà nos protecteurs."

Toute cette vigoureuse philippique est suivie d'une apostrophe touchante à la Nation.

„ François! Nation généreuse, toujours juste quand on ne vous déguise pas la vérité, qui n'avez jamais vu tranquillement persécuter des innocens, dont la voix incorruptible s'est fait entendre d'un bout du Royaume à l'autre & a excité celle des défenseurs des loix, vous avez reçu favorablement les premieres défenses des innocens opprimés; vous y avez trouvé ce qui est dans vos cœurs: l'amour d'un Roi qui, même quand il est surpris, ne veut que la justice & les loix; vous y avez reconnu les sentimens du vrai,

ceux de la liberté fondée ſur les loix même, la haine de la tirannie, du deſpotiſme & de l'inquiſition que vous avez en horreur. Vous aurez mes derniers hommages, agréez-les avec les prémices de mon fils que j'oſe vous recommander; nous les conſacrons tous deux à la Patrie & à ſon Chef auguſte."

Celle au Roi, plus longue & remplie de grandes & dures vérités, tempérées par le reſpect & l'amour, termine, on ne peut mieux, la péroraiſon.

SIRE,

„ Telle a été la conduite de vos Procureurs généraux: vous voyez qu'elle a toujours été pure, irréprochable & ſans tache; telles ſont les accuſations flétriſſantes qu'on leur a calomnieuſement imputées. La calomnie eſt évidente; elle eſt prouvée par les faits, & par les pieces qu'on leur a enlevées, & dont on a voulu ſe ſervir pour les noircir. Non, Sire, je ne le croirai point: vous n'avez pas fait, vous n'avez pas ordonné des lettres patentes ſi extraordinaires."

„ Je ne penſerai jamais qu'un Roi, juſte comme vous êtes, d'un caractere doux & humain, que le meilleur des hommes, ait conçu le projet méchant de flétrir des Magiſtrats qu'il a honorés de ſes bontés dans de plus heureux tems, ſans que leur conduite ait jamais varié; qu'il ait ordonné contre eux des traitemens qui intéreſſeroient l'humanité même à l'égard de véritables criminels."

„ On vous avoit dit (quelle atroce calomnie!) que

nous avions insulté votre statue dans la place publique de Rennes, & vous aviez eu raison d'en être indigné."

„ On vous avoit dit que nous avions fait des complots contre vos intérêts; malheur à nous, si nous en avons seulement eu la pensée!"

„ Il regne dans votre Royaume, Sire, deux sistêmes; l'un, de ceux qui regardent les intérêts de votre Majesté comme inséparables de votre nation, qui croient que les loix seules peuvent cimenter une union si desirable."

„ D'autres, toujours prêts à séparer vos intérêts de ceux de vos peuples, prétendent que les loix doivent plier devant le pouvoir arbitraire."

„ J'avoue, Sire, que je suis du sentiment de ceux qui regardent le bien public comme uni indissolublement avec les intérêts de votre Majesté, parce que je crois que c'est le seul vrai, le seul qui puisse conserver à votre Majesté & à sa race auguste une gloire solide & permanente; & je dis que l'opinion contraire n'est propre qu'à exciter des troubles & des dissensions, qu'elle n'est appuyée que par ceux qui voudroient substituer leur volonté à la vôtre, leurs intérêts particuliers à la place des loix."

„ J'ai l'avantage, Sire, en le disant, de ne répéter que ce que Votre Majesté a annoncé plusieurs fois à ses peuples, ce que lui dicte son cœur."

„ Voyez, Sire, comme les principes opposés compromettent votre autorité; combien elle a été compromise dans toute cette affaire, & non-seulement

votre autorité, mais la confiance dans votre parole royale, la véracité de Votre Majesté dans ses déclarations publiques. Voyez comme ces principes détruisent vos finances, & jugez entre ces deux sistêmes, quel est le meilleur, & entre leurs partisans quels sont les meilleurs serviteurs de Votre Majesté; comme le Gouvernement militaire, que des Commandans imprudens ont voulu introduire depuis dix ans dans le Royaume, & étendre au-delà de ses bornes, a mis partout le trouble & la dissension."

,, Vous avez voulu, par une résolution digne de votre Majesté & conforme aux vues de sagesse, de bonté & de modération qui vous animent, ensevelir dans l'oubli le plus profond des procédures qui vous empêchoient peut-être de discerner entre les accusateurs & les accusés, quels sont les véritables coupables."

,, Mais qu'il nous soit permis de le dire à Votre Majesté: une décision qui n'est point un jugement, qui n'absout ni ne condamne, qui est accompagnée de la peine ou trop rigoureuse d'un exil, ou, ce qui est encore plus sensible pour de fideles sujets, qui annonce une disgrace de la part de Votre Majesté, laissoit le droit trop incertain, & répandoit sur la justice & l'innocence des ténebres trop épaisses."

,, Il importe, Sire, à votre gloire, à l'honneur des Magistrats accusés de délits qui attaquent votre Majesté, qu'il ne reste aucun soupçon sur leur conduite."

„ S'ils ſont coupables, ils doivent être punis plus ſéverement que d'autres; mais s'ils ſont innocens, ils ont droit, ſuivant toutes les loix, à une pleine & entiere juſtification. La juſtice ne peut être vengée par des tempéramens qui confondroient enſemble l'innocent & le coupable, & le déſiſtement de l'accuſateur, quel qu'il ſoit, ne ſuffit pas à l'innocence; elles exigent de concert un approfondiſſement rigoureux qui emporte une punition exemplaire ou une juſtification complette." (*)

„ Qu'il nous ſoit encore permis de repréſenter à Votre Majeſté, qu'aucune puiſſance humaine ne peut, par ſa volonté arbitraire, faire des coupables ni des innocens. Votre Majeſté peut déclarer innocens ou coupables, ceux que la loi déclare tels; elle peut pardonner, abolir; elle peut faire grace à des criminels, & remettre les peines; mais il ne s'agit point ici de criminels; cette idée ne peut jamais être appliquée à des perſonnes *dont l'honneur n'eſt pas compromis.* Anéantir ce qui n'exiſta jamais, eſt une contradiction dans les termes: ce ſeroit anéantir le néant même.

„ Nous demandons que V. M. dépoſe les pieces & les mémoires ſur leſquels on a dreſſé les lettres patentes dans un tribunal où nos délateurs ſe déclarent nos parties, & articulent des plain-

---

(*) *Obviam imus crimini, & nosmet offerimus inimicis reos.*

tes contre nous; où nous puissions former des demandes & présenter des plaintes contre-eux."

„ Laissez, Sire, un libre cours à la justice, & si vous pensez que vos lettres patentes du 22 Décembre y forment quelque obstacle, que l'on ne nous empêche pas d'y former opposition."

„ Permettez, Sire, à un pere accablé de douleur, de demander justice à Votre Majesté, de la mort de sa fille, que les mauvais traitemens exercés sous votre nom par M. le Comte de St. Florentin & par M. le Duc d'Aiguillon ont fait périr."

„ Pendant plus de quinze mois elle a été la victime des fureurs de l'un & de l'autre; on n'a cessé de l'obséder d'ordres surpris, de visites d'exempts de police pour la forcer à sortir de son lit où elle étoit retenue par un crachement de sang & par une fievre continue, pour l'enfermer dans un des monasteres le plus livré aux Jésuites, où elle ne pouvoit voir que ses géolieres, dans un lieu bas & humide, où elle a contracté pendant un hiver rigoureux la maladie qui lui a causé la mort. C'est un acharnement qui n'a point d'exemple, & qui crie vengeance devant Dieu & devant les hommes. Qu'ils disent quel crime elle avoit commis pour être aussi cruellement traitée? Elle étoit allée à Paris au secours de son pere & de son frere, pour supplier Votre Majesté d'écouter leur justification; quand ils eussent été coupables, ce qui n'est pas, elle étoit innocente."

„ On a poussé la barbarie jusqu'à me faire sor-

tir de Paris fans voir ma fille, & fans avoir reçû fes derniers adieux."

„ Ah! ma chere fille, trop peu de larmes ont arrofé votre tombeau, & vos yeux en fe fermant ont défiré quelque chofe." (1)

„ Je me fuis dévoué, Sire, pour votre perfonne facrée, pour le bien de l'Etat, à la haine de cette Société audacieufe dans fes calomnies, implacable dans fes vengeances, que les Rois font forcés, pour leur propre fureté, de diffoudre ou de détruire."

„ Voilà la caufe, l'origine & l'époque des accufations qui nous ont été calomnieufement intentées par leurs amis & leurs affiliés ligués avec eux."

„ Ce qui m'a le plus touché, Sire, dans cette malheureufe affaire, ce n'eft point la privation de ma liberté pendant quatorze mois, quoique ce foit une injuftice criante; ce n'eft point la ruine de ma fanté & de ma fortune; c'eft la perte de vos bonnes graces, & le malheur d'avoir pu vous déplaire."

„ Vous avez rempli d'amertume la fin d'une vie paffée toute entiere à votre fervice, & dans des travaux pénibles que Votre Majefté avoit approuvés; je me vois réduit, dans un âge avancé, à pleurer les miens que l'on égorge cruellement; je me vois privé de votre confiance & de vos bonnes graces, éloigné d'une partie de ma famille."

---

(1) *Paucioribus lacrimis compofita es, & in noviffimâ luce defideraverunt aliquid oculi tui.*

„ Ah! Sire, vous êtes juſte; vous êtes bon & humain; daignez rappeler à votre eſprit, ſurtout à votre cœur, les ſentimens que des perſonnes plus juſtes vous avoient donnés de moi."

„ Ecoutez, Sire, ſur notre compte, la voix de la nation entiere, celle du corps de la Magiſtrature, ce corps ſi fidele, & qui ne vous trompa jamais."

„ Réprouvez, Sire, une adminiſtration illégale, qui n'examine point ce qui eſt juſte ou injuſte ſuivant les loix, ne connoît qu'un funeſte droit de convenance; qui voudroit vous perſuader que votre autorité eſt au deſſus des loix, & qui, ſous prétexte de la maintenir, la dégrade, en la rendant arbitraire entre ſes mains; qui réduit le droit public du Royaume à des lettres données en commandement, à des arrêts du Conſeil, & à des lettres cloſes; qui, de ſes affaires perſonnelles, fait des affaires d'Etat, des crimes de leze-Majeſté; qui, pour parvenir à ſes fins, emploie indifféremment la ſéduction envers les juges & les défenſeurs des parties, envers les corps & les particuliers, la ſubornation envers les témoins & les experts; qui, ſur des accuſations vagues, ſuggere & ſurprend des déciſions encore plus incertaines, & dans une forme que les loix ne connoiſſent point; qui, quand elle a violé ouvertement les loix, met des négociations inſidieuſes à la place des formalités eſſentielles de la juſtice, & trafique impunément de l'honneur des citoyens; qui fait le mal dans un inſtant, & qui ne fait ja-

mais le bien que dans une progreſſion lente & tardive qui ſe prolonge à l'infini; une adminiſtration enfin, qui prétend détruire toute juſtice, en ſe ſubſtituant elle même à tous les tribunaux de juſtice du Royaume.

„ Protégez, Sire, la Magiſtrature établie pour connoître les loix de votre Royaume, & pour les repréſenter à Votre Majeſté; protégez des Magiſtrats qui ont vieilli dans des travaux pénibles & gratuits, pour le bien de l'Etat & celui de votre ſervice; ne ſouffrez pas qu'ils ſoient inſultés par des courtiſans qui n'ont jamais travaillé que pour leur intérêt particulier; qui ne vivent que des revenus publics; dont toute la ſcience eſt le manege & l'intrigue, une activité inquiete qui ne leur laiſſe point de repos, & qui l'ôte à tous les citoyens; qui, à la médiocrité de leurs vues & à une profonde ignorance, joignent la hauteur d'un deſpotiſme inſuportable & la baſſeſſe d'une inquiſition déteſtable; enfin, dont tout l'art eſt celui de calomnier, & de ſe dérober par le crédit à la néceſſité de prouver leurs calomnies."

„ Raſſurez la nation alarmée de ces coups d'autorité abſolue, de ces violences faites à la liberté des François, à la ſureté de leurs perſonnes."

„ Que ces lettres qui ont été ſurpriſes à votre religion, ſoient rayées des annales de votre regne, & que dans ſes faſtes, à côté des monumens de votre gloire & de votre amour pour vos peuples,

on ne liſe pas ces actes de ſurpriſe & de déception."

„ Faites diſparoître un affront fait à la nation, à la Nobleſſe, à la Magiſtrature, à votre regne auguſte."

„ Banniſſez de vos Etats les délateurs, l'eſpionage odieux; flétriſſez les calomniateurs, & que partout votre image, votre nom, votre perſonne recoivent ſeuls les hommages d'une nation qui ne doit obéir qu'à vous & aux loix. Songez, Sire, que, comme diſoit un Empereur, celui qui ne punit point les délateurs les encourage."

„ Daignez jeter les yeux ſur ce que diſoit à Louis XII, pere du peuple; un Evêque de Marſeille ſon Conſeiller, devenu Archevêque de Turin: (*Jeſſeil*)

Il n'eſt pas juſte que les ſommes immenſes que coûte cette affaire retombe ſur votre domaine ou ſur vos peuples.

Il y a certainement des coupables qui doivent en répondre; car ou les accuſations ſont véritables, & en ce cas ce ſont les accuſés qui en ſont reſponſables; ſi elles ſont fauſſes, ce ſont les accuſateurs & les délateurs."

„ Si Votre Majeſté ignore encore quels ſont les vrais coupables, ce n'eſt que par une inſtruction réguliere qu'elle peut les connoître & le vérifier, & cette raiſon ſeule néceſſite un jugement légal dans le tribunal de la loi. Nous offrons de payer les frais & les dépens de toute cette procédure, ſi nous ſommes jugés légalement coupables du moindre délit envers Votre Majeſté & envers

l'Etat. La fortune que nous ont laissé nos peres ; quoiqu'on ait travaillé à la ruiner, & la bourse de nos parens, suffisent pour y satisfaire."

„ Nos accusateurs & nos délateurs trouveront dans les bénéfices immenses qu'ils retirent de leurs emplois & des finances de Votre Majesté, de quoi en répondre également."

„ Qu'ils ne se soustraient pas par leur crédit à un approfondissement nécessaire; qu'ils fassent les mêmes offres que nous faisons, & qu'ils se soumettent aux loix qui nous sont communes avec eux. Votre domaine ne sera pas grévé, comme il l'est, par deux ou trois millions que coûte cette poursuite injuste; vos peuples ne seront pas chargés de fardeaux onéreux qu'ils ne doivent pas supporter, mais qu'on saura leur imposer sous différens noms & sous divers prétextes."

„ Nous réclamons, Sire, votre justice, nous avons recours aux loix qui, faites pour tous les citoyens, le sont encore plus, s'il est possible, pour des Magistrats."

Remerciez-moi, Milord, de l'envoi d'un tel mémoire, admirable pour l'historique précieux qu'il contient, pour la force des preuves & des raisonnemens, pour la vigueur & l'énergie du stile.

On voit à la suite un mémoire particulier, contenant un projet d'accommodement qui n'a pas eu lieu; mais qui prouve de plus en plus, combien la Cour, honteuse de cette monstrueuse affaire, avoit à cœur de l'assoupir & d'en effacer tou-

toutes les traces. C'eſt parmi ces pieces que j'ai trouvé les deux ci-deſſus placées, le déſiſtement & la lettre.

Avant de finir la mienne, Milord, je vous envoie l'extrait d'une que je reçois de Bretagne; elle n'eſt point abſolument étrangere à la matiere & vous fera voir que cette Province n'eſt point encore auſſi tranquille qu'on voudroit le perſuader; & que les hommes les plus pacifiques, lorſqu'il s'agit de leurs droits les plus vains & les plus chimériques, ſont toujours diſpoſés à y ſacrifier le bien public & la tranquillité des peuples.

Extrait d'une lettre de Rennes, du 20 Février 1777.

Quoique les Etats de Bretagne ſe ſoient paſſés & clos aſſez tranquillement, depuis il y a eu une grande fermentation dans cette Province, & elle eſt menacée de nouveaux troubles, ſi l'on n'y remédie. L'uſage eſt qu'à la clôture des Etats, chaque ordre nomme ſon Député pour porter au Roi les cahiers, ſuivre la Cour & veiller à leurs intérêts pendant la ſéparation. Celui de la Nobleſſe occaſionnant anciennement beaucoup de difficultés par les cabales inévitables dans un ordre auſſi nombreux, depuis 1716 elle étoit convenue de laiſſer cette nomination au Gouverneur de la Province, qui préſente le ſujet, & dont le choix eſt toujours confirmé. Cette année, Monſeigneur le Duc de Penthievre avoit déſigné M. de la Fraglaye, le gendre du fameux la Chalotais; il

sembloit ne pouvoir être qu'agréable à la Nobles-
se: mais cet ordre, de mauvaise humeur à l'occa-
sion de la suppression des Tables par autorité, a
craint qu'après lui avoir enlevé tant de prérogati-
ves, on ne se prévalût aussi du laps de tems pour
lui ôter ce dernier droit; elle a voulu en user, &
elle a nommé un autre membre que le sujet pré-
senté par le Prince du Sang. Celui-ci en a con-
féré avec M. de Maurepas qui l'a excité à faire
valoir sa prétention; la Noblesse a persisté, & le
Ministre furieux ne veut laisser venir aucuns Dé-
putés en Cour, autres que ceux recommandés par
le Gouverneur, ni même les Procurateurs des
Etats pour défendre & maintenir la légitimité des
Elections. La commission intermédiaire a adressé
le 21 Janvier dernier un mémoire à la Cour, où
elle prouve le droit des Etats de députer vers Sa
Majesté, les personnes qu'ils jugeront à propos,
sans être tenus de choisir celles qui seroient re-
commandées par le Gouverneur de la Province,
& réclame la cessation des défenses de partir, no-
tifiées aux Procurateurs, comme contraires au
droit naturel & un déni de justice. Voilà où en
est l'affaire.

Vous jugez par cette lettre, Milord, que nos
anciens freres se ressentent encore un peu de leur
origine, dont ils ont bien dégénéré, ainsi que nous.
Puissiez-vous réchauffer le feu patriotique de nos
concitoyens actuels!

Paris, ce 29 Février 1777.

LETTRE VII.

Suite de l'examen du Tableau des impositions pour l'année 1777.

Enfin nous nous sommes réunis, Milord, chez mon ami de la Cour des Aides; nous avons repris notre conversation, & je suis en état de satisfaire à l'impatience que vous me témoignez dans votre derniere lettre sur cet objet. J'entamai le premier la matiere.

L'ANGLOIS.

Nous en étions, Messieurs, aux impositions extraordinaires, comme les vingtiemes.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Qui rentreront bientôt dans la classe des impositions ordinaires; car ils prennent la tournure d'être perpétuels; ils furent imaginés & établis sur la fin du regne de Louis XIV, sous le nom de dixieme en 1710, dans un tems où les horreurs d'une guerre malheureuse étoient réunies à celles de la famine; & cependant, ce Monarque si absolu fut effrayé lui-même de la proposition &, dans le premier mouvement d'un esprit juste & d'un cœur honnête, qui sent n'être que le Chef d'un peuple libre, & craint de violer les propriétés sacrées; il s'écria: *mais je n'ai pas ce droit*! Les courtisans adulateurs n'eurent pas de peine à le persuader. Le grand point qu'on se proposoit pour lors étoit de faire contribuer aux charges

avec cet impôt, ceux qui n'étoient pas déjà épuifés par la taille, c'eft-à-dire les privilegiés ; du refte, il n'étoit pas queftion de fixer à cette époque la fomme qu'on vouloit lever; on levoit ce qu'on pouvoit, & jamais autant que l'exigeoient les befoins de l'Etat qui étoient réels & exceffifs. Cependant l'impôt ceffa avec leur objet.

Suivant les progrès fucceffifs de toute invention burfale, le dixieme fut rétabli en 1733, dès le commencement d'une guerre offenfive, & après vingt ans de paix. Le Cardinal de Fleuri, Adminiftrateur doux qui n'ofoit faire manquer de parole au Roi, & trouvoit cependant ce fecours extraordinaire très-bon pour accorder la prolongation de l'impôt avec la parole du Monarque de le fuprimer après la publication de la Paix, ne fatisfit à cette cérémonie que beaucoup plus tard qu'il ne l'auroit fait fans cette petite rufe. Après une interruption de peu d'années, & même avant que la guerre de 1741 fût vraiment allumée, il remit le dixieme, & cette opération ne parut plus qu'une opération fimple & réguliere. On y joignit enfuite une petite annexe d'une levée de deux fols pour livres en fus du dixieme (1).

A la paix on fupprima le dixieme; à fa place on laiffa fubfifter les deux fols pour livre: & on créa le vingtieme (2) pour acquiter les dettes

(1) Cette création a été faite par Edit du mois de Décembre 1746.

(2) Par Edit du mois de Mai 1749.

contractées durant la guerre : comme on prétendit n'avoir pas achevé leur liquidation, le terme de ces impôts resta indéfini; mais, suivant la disposition expresse de la loi, leur produit ne pouvoit être distrait de cet objet essentiel pour quelque autre cause que ce fût. On présenta encore l'établissement du vingtieme sous l'aspect séduisant d'une opération économique qui, jointe à l'ordre que Sa Majesté vouloit (1) mettre dans ses finances, devoit lui fournir des ressources capables *d'assurer, dans les tems de nécessité, la gloire de son Etat, & la tranquillité des alliés de sa couronne, sans être forcé de recourir à des moyens extraordinaires* (2).

En 1756, quoique la guerre ne fût alors que maritime, le Contrôleur-général nouveau (3) oublia les promesses de son Prédécesseur, & ne craignit point de faire évanouir toutes les espérances de la nation, en avouant qu'après sept années on étoit encore si éloigné du but proposé, qu'il regardoit comme une nécessité indispensable de joindre un second vingtieme au premier, ce qui équivaloit au dixieme usité dans les cas urgens, dans les calamités qu'on avoit prétexté de prévenir, pour faire supporter plus doucement au peuple la continuation d'un impôt aussi accablant que

(1) Par une déclaration du 7 Juillet.
(2) Propres expressions du préambule de l'édit.
(3) M. Moreau de Sechelles.

le vingtieme, si capable de les empêcher de goûter les douceurs de la paix.

Sur nos remontrances (1) à l'occasion de l'ambiguité de la déclaration concernant les vingtiemes, le Roi répondit : (2) „ La cessation, par la con„ clusion de la paix, des dépenses qu'occásionne „ la guerre, est le terme que j'entends donner „ au second vingtieme, & l'époque à laquelle „ commenceront les dix années que j'ai détermi„ nées pour la durée du premier."

Moins de quatre ans après, la guerre devenant de plus en plus désastreuse, on établit un troisieme vingtieme (3), charge si énorme, si inusitée, si révoltante, que plusieurs Parlemens refuserent de l'enregistrer, & que l'un deux renvoya tout simplement l'Edit en déclarant que les cultivateurs de son ressort étoient dans l'impossibilité de satisfaire à celui-ci, puisqu'ils ne pouvoient déjà payer le second vingtieme.

En 1761, prorogation pendant les années 1762 & 1763 du troisieme vingtieme, qui provoqua de notre part le développement des motifs de notre résistance fondée sur la comparaison de la situation du Royaume avec celle où il étoit au

---

(1) Remontrances de la Cour des Aides en date du 14 Septembre 1756.

(2) Réponse du Roi du 18 Septembre 1756.

(3) Par Edit de Février 1760, enregistré à la Cour des Aides le 12 Mars suivant.

moment de la premiere création du dixieme; impôt regardé alors comme le terme de la puissance du Monarque, & des facultés de ses sujets, & cependant porté depuis à un accroissement effrayant.

Ce fut surtout à la conclusion de la paix que se fit sentir le désordre des finances de l'Etat par la continuation de ce même dixieme ou de ces deux vingtiemes, prorogés provisoirement pendant six années, à compter du 1er. Janvier 1764. Dès le commencement de 1769 il y eut un nouveau lit de justice à la Cour des Aides (1) & l'enregistrement d'un autre Edit (2) reculant de deux ans & demi la cessation de la levée & perception du second vingtieme (3). Les Cours furent en même tems menacées de voir le Roi manquer à l'éxecution de ses payemens & à la fidélité de ses engagemens, si elles ne se prêtoient à cette surcharge des peuples.

Enfin, en 1771, l'Abbé Terrai, profitant adroitement du sommeil des loix, de l'exil de ses dépositaires, & du despotisme absolu sous lequel gémissoit la nation, pour n'être pas forcé d'y revenir de sitôt, envoya à la commission intermédiaire le terrible Edit (4) ordonnant que le premier vingtieme

---

(1) Il eut lieu le 17 Janvier 1769, & fut tenu par M. le Duc de Chartres.

(2) En date du mois de Décembre 1761.

(3) Jusqu'au 1er. Juillet 1772.

(4) Il est du mois de Novembre & fut enregistré le 14 Décembre suivant.

ſera perçu indéfiniment juſqu'à ce que, par la libération de partie des dettes de l'Etat, les revenus ordinaires du Roi puiſſent ſuffire à ſes autres charges & dépenſes, convertiſſant les deux ſols pour livre du dixieme au moment de leur extinction (1) en quatre ſols pour livre du premier vingtieme pour en ſubir le ſort & la durée, & enfin prorogeant le ſecond vingtieme juſqu'au 1er. Janvier 1781. Vous vous doutez bien que l'enregiſtrement de cet Edit n'éprouva pas beaucoup de réſiſtance : on mit cependant la clauſe, *du très-exprès commandement du Roi.*

L'ANGLOIS.

Oui, mais à la rentrée des vrais Magiſtrats l'Abbé Terrai dut avoir une belle frayeur.

M. DAILLY.

Point du tout, c'étoit arrangé : on étoit convenu que le Parlement adopteroit tout ce qui avoit été fait durant ſon abſence.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je ne ſais pas cela ; je n'en crois rien même : mais je dois avouer que cette Compagnie pécha bien eſſentiellement dans cette circonſtance.

M. DAILLY.

Que vouliez-vous qu'elle fît ? Ces Meſſieurs s'eſtimoient trop heureux d'obtenir les bonnes graces du nouveau Roi, de recouvrer un état dont il ſe croyoient, avec aſſez de vraiſemblance, déchus

(1) Au 1er. Juillet 1772.

chus pour jamais : quoique, pour leur propre compte, ils effuyaffent bien des mortifications, ils avoient l'efpoir de regagner à peu près tout ce qu'ils avoient perdu perfonnellement ; & quant aux intérêts de la nation, ce n'étoit pas le cas d'élever une nouvelle querelle : on leur avoit appris durant leur exil que cela ne les regardoit qu'autant que le Gouvernement le vouloit bien, qu'ils ne repréfentoient en rien les Etats, & n'étoient établis que pour juger les parties. D'ailleurs, ils voyoient commencer un regne doux, bienfaifant, vertueux : ils ne pouvoient mieux faire que de fe jeter aveuglément avec toute la nation, entre les bras du jeune Monarque, & ils doivent s'applaudir de leur conduite. Vous voyez qu'ils ont infenfiblement expulfé de leur fein les membres traîtres ou fufpects ; que, dans les fubalternes, ils ont également balayé les fuppôts qui ne leur avoient pas été affez attachés ; qu'on leur a rendu une Chambre fupprimée (1) ; qu'un feul des procès jugé par la commiffion intermédiaire n'eft peut-être pas refté intact ; qu'on doit revenir jufque fur les bonnes inftitutions qui leur déplaifent, parce qu'elles ne font pas leur ouvrage (2) ; que la Grand' Chambre eft encore,

---

(1) On a rétabli en Juillet 1775 une Chambre des Requêtes, des deux fuprimées en 1774.

(2) Tels que les *Gardes du commerce.* Ce font des Officiers chargés d'arrêter chez eux les débiteurs fous la main de la Juftice, hommes facrés auxquels on ne peut faire violence fans infraction aux Loix. Autrefois c'étoient des

comme elle l'étoit, un vrai bois pour les Plaideurs, que les frais énormes, les pilleries du palais, les Secrétaires, les épices, tous les abus crians qui avoient motivé leur destruction, la supression de la vénalité & l'établissement de la justice gratuite, subsistent & s'accroissent.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

M. Dailli, si je verse quelquefois un peu de bile sur votre Ministre & sur les Financiers, il paroît que vous rendez bien cela à la Magistrature; mais je vous le passe en cette occasion. Vous voyez que je ne m'aveugle point par l'esprit du corps, & je conviens que tout ce que vous dites est vrai, en prétendant qu'au contraire le Parlement ne devoit jamais rentrer sans plaider la cause des peuples, sans exiger du moins la révision de l'Edit & sa sanction légale. C'étoit d'autant plus essentiel dans cette occasion, que la complaisance du tribunal précaire avoit été extrême, & qu'il avoit dérogé à la clause conservatrice dont les Cours avoient toujours usé: ceci mérite un dévelopement aux yeux de Milord, &, pour son instruction, il faut revenir sur nos pas.

Archers à pied, appelés *Pousse cul*, qui remplissoient ce périlleux ministere, qui ne pouvoient l'exécuter que dans la rue, & n'avoient qu'un dédomagement très-foible des risques qu'ils couroient, même de leur vie. Comme les Gardes du commerce ont été établis par la commission intermédiaire, le Parlement les voit de mauvais œil & veut absolument qu'il lui soit porté un nouvel Edit pour l'enregistrer.

A la premiere époque du dixieme, la plupart des biens de la Nobleſſe & des privilégiés ſur qui l'impôt devoit peſer ſpécialement, étoient affermés; les baux étoient ſinceres, parce que juſque-là on n'avoit eu aucun intérêt d'en faire de ſimulés; mais quand il fut rétabli à la guerre ſuivante, & ſurtout continué pendant la paix & converti par adouciſſement en vingtieme, les particuliers employerent toutes ſortes de ruſes pour alléger un fardeau d'autant plus inſuportable qu'on n'en enviſageoit point la fin, & payer le moins poſſible. Ce fut alors que le Gouvernement imagina une inquiſition auſſi impraticable qu'odieuſe, auſſi onéreuſe au Roi par les frais, que préjudiciable au peuple par les vexations. Dans ce ſyſtême, il eut bientôt en ſon nom un procès continuel avec chaque propriétaire de ſon Royaume, & ce procès dépendoit de l'évaluation de chaque piece de terre. Pour qu'il fût meilleur, & en rendre le gain plus ſûr, on oſa enlever aux tribunaux réglés, au préjudice des loix du Royaume, la connoiſſance des conteſtations élevées au ſujet du vingtieme. L'Intendant en fut déclaré le Juge, & l'on ne laiſſa aux ſujets lézés que l'alternative ou de ſe ſoumettre à une taxe injuſte, ou de recourir à l'autorité de celui qui en étoit l'auteur, en le priant de réformer ſon propre ouvrage.

M. DAILLY.

Permettez-moi de vous obſerver ici, Monſieur, que votre critique eſt déplacée. Vous ne vous rappelez pas ſans doute, que le Roi répondit

en 1756 à la Cour des Aides qui faifoit cette objection, qu'il n'avoit nommé les Commiffaires départis, juges dans ces matieres, que pour les mettre à portée de dreffer un état général des biens immeubles du Royaume, qui, clairement établi, pût fervir à l'avenir de bafe à l'affiette de toutes les impofitions extraordinaires; que les opérations néceffaires à ce plan une fois achevées, on lui rendroit la connoiffance des vingtiemes.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je fais cela; mais je fais encore que depuis vingt ans de la parole de Sa M., cette connoiffance ne nous eft pas rendue; je fais en outre, que c'eft une fource d'abus, d'injuftices, de concuffions, qu'aucun prétexte ne peut faire tolérer en aucun tems. En effet, en fuppofant tous les Intendans des hommes incorruptibles, il eft impoffible que chacun d'eux prononce en connoiffance de caufe fur autant de procès qu'il y a de biens-fonds dans une Généralité; il faut qu'il s'en rapporte au prépofé qui devient le vrai Juge du peuple, & il eft encouragé à la vexation par le Gouvernement même, qui le gratifie en proportion de l'extenfion qu'il a donnée à l'impôt. Le moyen donc que ce cadaftre tant annoncé, tant prôné, foit bien fait; fi ceux qui en font chargés font excités de le faire mal, fi n'étant aidés des lumieres de perfonne, parce que perfonne n'a intérêt de les éclairer, qu'au contraire l'intérêt général eft de les tromper, parce qu'ils font les ennemis communs du pays; enfin, s'ils fe trouvent pla-

cés entre les récompenses du Ministere & celles plus fortes des riches contribuables, moyens merveilleux d'évertuer leur cupidité, de les faire opprimer le foible, sous prétexte de l'intérêt du Roi, pour mériter les premieres; & favoriser le puissant ou l'intriguant contre l'intérêt du Roi, pour ne pas perdre les secondes.

L'ANGLOIS.

Mais il me semble que le vingtieme ou dixieme devroit être un impôt plus aisé à lever que la taille ou la capitation, en ce que le mot même désigne la qualité. Ne veut-il pas dire la vingtieme ou dixieme partie du revenu du particulier?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Vous avez raison: à l'égard des rentes par contrat par exemple, rien de plus simple: quant aux biens en terres, en partant même de cette acception, il n'y auroit plus d'autres inconvéniens que celui des baux frauduleux dont nous avons parlé plus haut, & ensuite celui du défaut de baux de la part des sujets pauvres & faisant valoir leurs terres, ce qui soumet à l'arbitraire ceux qui auroient le plus besoin d'être défendus contre; mais c'est que, sans s'arrêter au terme littéral, le Ministere ne le regarde que comme un mot vague, à l'abri duquel, n'étant contrarié par personne, il peut accroître cette sorte de revenus de l'Etat. C'est ainsi qu'en 1741, M. Orry ordonna, par une simple lettre, de faire monter le dixieme à un tiers de plus qu'il n'avoit été porté pendant la guerre précédente. C'est une concus-

ſion puniſſable, ſuivant les loix, mais impunie, puiſque ceux chargés de les mettre en vigueur, ne peuvent ni les faire exécuter, ni même acquérir les preuves du délit.

C'eſt pour remédier à ce mal & arrêter une inquiſition déteſtable, que le Parlement de Paris avoit imaginé une clauſe de ſon enregiſtrement, qui fut imitée par toutes les autres cours, en défendant d'augmenter les cotes de 1763. (1) C'eſt cette fameuſe clauſe déplaiſant aux partiſans du deſpotiſme, qui, pendant notre abſence, à été ſupprimée dans la loi même, & dans l'enregiſtrement de ceux qui occupoient nos places ; & ce qui n'eſt pas indifférent à obſerver, c'eſt qu'elle avoit été inſérée au rapport de ce même Abbé Terrai, alors Conſeiller de Grand' Chambre, qui, devenu Miniſtre, l'anéantiſſoit. Le peuple n'a pas tardé à éprouver les cruels effets de cette omiſſion; car, dans l'inſtant preſque, tous les ſujets ont vu augmenter conſidérablement leur taxe, ſans qu'il leur en fût donné aucune raiſon, & l'on a annoncé dans

(1) Voici les propres expreſſions de l'enregiſtrement de la Cour des Aides du 9 Janvier 1764: „ A la charge que „ les premier & ſecond vingtiemes, tant qu'ils auront lieu, „ ſeront perçus ſur le pied des rôles de 1763, & que dans „ le cas où les rôles de 1764 & autres pour les années ſuivantes feroient faits avec augmentation aux cotes deſdits „ rôles de 1763, ne pourront les prépoſés au recouvrement „ faire la levée deſdites augmentations, à peine de concuſſion, & d'être pourſuivis extraordinairement aux Elections & par appel en la Cour."

tout le Royaume de nouvelles recherches & une rigueur dont il n'y avoit pas encore eu d'exemples, comme si les Administrateurs avoient voulu se dédommager de leur contrainte trop longue; comme s'ils avoient voulu faire sentir à la nation tout ce qu'elle avoit perdu en perdant ses vrais Magistrats.

L'ANGLOIS.

Je ne sais si la nation l'a cru alors; mais elle en doit être bien revenue aujourd'hui.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

J'en rougis pour le Parlement & pour nous. Le premier est cependant le plus coupable, & nous ne pouvions guere marcher que sur ses erremens; malgré cela, comme chaque Cour est responsable à la nation de sa conduite, si mon avis avoit été suivi, nous n'aurions pas montré cette pusillanimité honteuse, cette monstrueuse inconséquence. Nous avons cherché à réparer ce tort par nos belles & vigoureuses remontrances sur les impôts, dont je vous ferai part.

M. DAILLY.

Qu'auriez-vous fait de plus, au reste, que mettre la forme légale qui y manquoit suivant vous? car votre clause d'enregistrement, permettez-moi de vous le dire, étoit injuste en ce qu'elle ôtoit la faculté de réparer les erreurs qui nécessairement s'étoient glissées dans la répartition; qu'on ne pouvoit plus décharger ceux qui étoient trop imposés, puisqu'on ne pouvoit plus augmenter ceux qui ne l'étoient pas assez.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui, les Adminiſtrateurs, gênés par notre modification, prétendirent qu'elle entraînoit cet inconvénient; mais ils en murmurerent tout bas, &, tant que l'ancienne Magiſtrature a exiſté, ils ſe garderent bien de diſcuter notre oppoſition & de propoſer au feu Roi de la renverſer par une loi nouvelle Ils prévoyoient vraiſemblablement que cette diſcuſſion produiroit une explication qui feroit enfin découvrir les vices d'une impoſition qu'on vouloit conſerver. En effet, notre clauſe ne pouvoit être critiquée qu'en diſant que les rôles de 1763 n'étoient pas aſſez bien faits pour en former un cadaſtre; mais c'étoit reconnoître l'inutilité du travail exécuté depuis bien des années à ſi grands frais; c'étoit ſe contredire de la façon la plus révoltante, & compromettre le Roi qui, dans ſes réponſes, ſe prévaloit, contre nos vives réclamations, de cette excuſe pour différer à s'y rendre. Enfin, ç'auroit été avouer qu'on s'étoit moqué des Magiſtrats & de la nation en colorant la rigueur des recherches paſſageres ſur le vingtieme, de l'apparence du bien durable qui en doit réſulter, en les repréſentant comme le ſeul moyen d'obtenir bientôt une évaluation de tous les biens du Royaume, qui rendroit à l'avenir les répartitions ſimples, juſtes, & préviendroit tous les procès. Vous voyez que les Adminiſtrateurs ſe feroient jetés dans un vilain cul-de-ſac.

L'ANGLOIS.

Sans doute.

M. Dailly.

Vous auriez vu que l'Abbé s'en feroit tiré à merveille par un beau préambule où il auroit rejeté toute la faute fur fes prédéceffeurs. Au fond, en admettant même qu'on eût négligé de procéder auffi méthodiquement, auffi furement, auffi impartialement qu'on l'avoit annoncé, falloit-il que les particuliers fuffent victimes de leurs inepties ou de leur mauvaife foi, que ceux trop vexés ne puffent réclamer, afin que ceux trop ménagés n'en fouffriffent pas? Convenez-en, Meffieurs, c'étoit plutôt pour vous autres que pour le public que la claufe avoit été inférée.

L'Anglois.

Oh! je vous arrête! M. Dailly, point de perfonnalités, c'eft moi qui mets la police ici. Voilà l'hiftoire des vingtiemes bien développée, ce me femble; mais je vois trois *fous-titres* (il prend en même tems la carte) dont je ne fuis pas parfaitement au fait. *Biens-fonds*, celui-là eft clair, ce font apparemment les terres, les maifons, &c. tout cela dans les Généralités rapporte environ 32 millions, ce qui produit un total de revenu pour le Royaume de trois milliards deux cens millions.

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Oui, en fuppofant qu'on n'ait impofé pour chaque vingtieme que le vingtieme effectif des biens; qu'on ait fait déduction des frais de culture & autres dépenfes foncieres & indifpenfables; que les rôles aient été formés avec la plus exacte impar-

tialité, avec toutes les connoiſſances préalables; qu'au lieu de n'exiger de chaque particulier que la portion de ſes revenus par l'Edit, on n'ait pas déterminé, comme en 1741, une ſomme fixe pour chaque Généralité. Vous voyez que voilà bien des obſtacles pour empêcher que l'eſtimation ſoit juſte.

L'ANGLOIS.

Soit, le ſecond *ſous-titre* eſt *Induſtrie:* il en eſt ſans doute comme de la taille.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Juſtement: impoſition odieuſe & criante qui ſe leve précifément ſur les citoyens les plus précieux à l'Etat. Il en eſt qui vivent du patrimoine de leurs peres, dont ils conſomment le produit ſans augmenter ni diminuer la richeſſe nationale, frêlons oiſifs qui, par leur inutilité, mériteroient préférablement de ſupporter les taxes; ceux-là ſont exempts de ce vingtieme. Il en eſt qui, ayant augmenté leur fortune & même accumulé des gains énormes par leurs profits ſur le recouvrement des deniers royaux ou ſur la perception des droits de Sa Majeſté, devroient être compris eſſentiellement dans la claſſe des particuliers dont la profeſſion eſt de faire valoir leur argent, & à ce titre plus ſuſceptibles d'être aſſujettis au vingtieme d'induſtrie; ils ont été aſſez heureux pour s'y ſouſtraire. Il porte au contraire ſur le commerce ſeul, & les arts qui en dépendent, ſur le crédit du négociant, le génie du fabriquant, le

travail du laboureur. A l'égard des deux premieres classes, il donne lieu ou à une inquisition alarmante dans l'intérieur des familles, ou à des estimations idéales & trop funestes dans leurs suites, puisqu'il n'est pas plus possible au contribuable d'en prouver l'injustice, qu'il ne l'a été à l'Administrateur de la fixer avec justice & en connoissance de cause: ce qui doit jeter le découragement & le dégoût parmi ceux qui ont embrassé des professions utiles. Quant à la troisieme, il attaque ouvertement le nerf de l'Etat, & tend à diminuer & détruire les deux sources de sa richesse, l'agriculture & la population: il étouffe l'industrie de ceux dont le travail journalier augmentant la valeur des productions de la terre & la masse des richesses réelles, ne peut être trop encouragé, & sous un dernier point de vue bien digne d'exciter la commisération, il est un surcroît de malheur pour la partie la plus pauvre des sujets du Roi, pour ceux qui n'ont d'autre subsistance que leurs bras, & qui gémissent déjà sous le poids des tailles & des corvées.

M. Dailly *prenant la carte.*

Heureusement, Monsieur, vous voyez que vos remontrances à ce sujet ont produit une partie de leur effet. Le total de cette imposition n'est pas de la troisieme partie, de celle sur les biens-fonds.

le Conseiller *à la Cour des Aides.*

C'est encore beaucoup trop, infiniment trop.

L'ANGLOIS.

Et le *vingtieme sur les offices & droits.*

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Autre mangerie, suivant l'expression triviale de ceux qui en souffrent. C'est une sorte de rôle d'industrie qui ne devroit pas avoir lieu aux termes de notre enregistrement, puisqu'elle concerne spécialement les arts, les métiers, & cependant, au préjudice de la clause expliquée disertement, elle est ouvertement enfreinte par l'interprétation arbitraire des préposés.

L'ANGLOIS.

Pourquoi ne sévissez-vous pas contre les concussionnaires ?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Toujours par la même raison du défaut de dépôt des rôles, de piece légale qui puisse servir de base à notre instruction. Enfin, voulez-vous mieux connoître la mauvaise foi du Gouvernement à ce sujet? En 1756, notre enregistrement (1) portoit: „ à la charge qu'il sera déposé sans frais, „ au greffe de chaque Election, un double des rô- „ les &c." Il fut fait d'accord avec les Ministres qui étoient alors en place & qui avoient promis de s'y conformer. Le Monarque avoit aussi approuvé formellement la conduite de la Cour; c'est une vérité attestée par nos gens du Roi dans un

(1) Du 4 Septembre 1756.

mémoire préſenté au Chancelier, (1) & cependant ce dépôt n'a jamais eu lieu, & vous avez entendu la réponſe dériſoire qu'on nous a fait donner à ce ſujet par Sa Majeſté, qui a fini par révoquer ſolemnellement ſa promeſſe (2) & nous déclarer que *tout ce qu'on diroit ſeroit inutile* (3).

L'ANGLOIS.

J'aurois encore bien des choſes à vous demander, Meſſieurs; mais je craindrois d'abuſer de votre patience, & ce ſera pour d'autres converſations particulieres. Paſſons à la ſeconde diviſion des Provinces contribuables du Royaume qui ſe trouve déſignée ſur la carte ſous le nom de *Pays conquis*. Voilà un terrible mot, qui ſemble annoncer la liberté d'y commettre toutes les vexations qu'on voudra, ſuivant ce cri ſi connu chez ces Romains, les conquérans du monde, *væ victis*.

M. DAILLY.

Point du tout; ils ſont beaucoup plus doucement traités que les anciens ſujets: d'abord, ils ſont exempts de la taille; ils n'en connoiſſent pas même le mot odieux, ſigne de la ſervitude; enſuite, ils ſemblent avoir le mérite d'offrir de

---

(1) En exécution d'une réponſe du Roi & d'un arrêté de la Cour du 1er. Décembre 1758.

(2) Voyez la Déclaration de 1761 & les remontrances de la Cour des Aides ſur l'affaire de Varenne, du 23 Juillet 1763.

(3) Voyez un petit écrit nouveau, intitulé: *Obſervations ſur les remontrances relatives aux corvées ou lettre de M***.*

leur plein gré des secours par la dénomination de l'impôt que vous lisez en titre: *Aide ordinaire*, *Aide extraordinaire*; enfin, pour les autres, ils les asseient eux-mêmes & sont reçus à abonnement. Voyez la capitation par exemple: le total pour les deux Provinces de Flandre Walonne & maritime est de 335140 livres 16 sols; cherchez dans les Généralités, & vous observerez que la plus pauvre paye presque deux tiers en sus. Aussi visitez les campagnes de l'intérieur de la France & comparez-en les paysans avec ceux-là.

L'ANGLOIS,

Effectivement, en passant en Flandre, j'en admirois les campagnes & leurs habitans; ils avoient l'air sain, opulent, heureux de nos laboureurs.

M. DAILLY.

Le même coup-d'œil vous frapperoit en Alsace, dans le Comté de Bourgogne, en Roussillon, dans le Pays Messin, en Lorraine surtout. Il faut cependant convenir que la Flandre, le Hainault & la Lorraine, entre les Provinces conquises, sont les plus ménagées. A l'égard de la premiere, on vous dit, dans la note qui la concerne, que les deux Provinces dans lesquelles elle se subdivise, obtiennent chaque année la remise de leur aide extraordinaire pendant la paix; c'est à ce titre qu'elles firent offre de ce secours en 1704, & on leur a tenu religieusement parole.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Parce qu'heureusement il y a eu des Commis-

faires départis, honnêtes gens, respectant les propriétés, & ennemis du despotisme : tel est aujourd'hui M. de Caumartin; mais voyez le Hainault qui devroit jouir de la même remise; on convient qu'on ne l'a fait point, que les fonds n'en sont pas moins recouvrés pour des objets utiles à la Province, grand mot qui sert à colorer les vexations, le gaspillage de l'Intendant, (1) petit-maître sans principes, sans humanité, voulant imiter celui de Champagne & trancher du despote dans son département.

Quant à la Lorraine, la présence de l'auguste Souverain qui en a fait si longtems le bonheur, contenoit l'Administrateur dur auquel le soin de cette Province étoit confié; mais depuis la mort de Stanislas, j'entends dire qu'elle est horriblement pressurée, & qu'il semble faire son possible non-seulement pour lui faire regretter ce Prince, mais ses anciens maîtres dont la domination étoit d'une douceur sans exemple.

L'ANGLOIS.

C'est d'une grande mal-adresse au Gouvernement de le souffrir. Au reste, je remarque dans les observations, que, par un privilege spécial, la capitation n'a pas lieu dans ce Pays.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui; mais un autre avantage plus unique, je

---

(1) M. Senac de Meilhan.

crois, plus précieux encore, c'eſt que les impoſitions y ſont réparties par la Chambre des Comptes.

M. DAILLY.

Pour moi, j'aime fort que le Clergé, plus docile que celui de France, y reconnoiſſe l'autorité du Roi & ſe laiſſe aſſimiler au reſte des Sujets par la contribution particuliere de ſa part au payement des gages des Magiſtrats.

L'ANGLOIS.

Qu'entendez-vous par les fourages d'Alſace?

M. DAILLY.

C'eſt une charge de cette Province. Comme elle eſt fertile en cette denrée, on y entretient beaucoup de cavalerie. L'impôt, dans le principe, étoit payé ainſi en nature. Depuis on a trouvé plus commode de l'apprécier en argent; d'autres bouches que celles des chevaux ont été nourries d'une ſemblable ſubſtance, & la facilité d'obtenir de cette maniere des penſions obſcures, qui ne préjudiciaſſent point aux autres, a fait monter l'impôt à une ſomme énorme: cependant, pour conſerver le ſouvenir de la premiere inſtitution, plus que pour le modérer proportionnement aux circonſtances, vous voyez, dans la note qui concerne l'Alſace, qu'on attend au mois de Juin à conſtater la quotité de cette impoſition parce que c'eſt le tems où la récolte des fourages étant finie, on peut eſtimer avec juſtice ce qu'elle rendra.

L'ANGLOIS.

Suivant ce que je lis, les impofitions de cette Province font réglées au département de la guerre.

M. DAILLY.

Oui, c'eft un empiétement du Miniftre en cette partie, qui, en général, prétend devoir pofféder dans fon diftrict les Provinces frontieres : celle-ci lui eft particulierement dévolue.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Vous auriez bien dû juger à la maniere critique dont Monfieur s'exprimoit fur les impofitions de l'Alface qu'il avoit quelque raifon pour changer de langage à cet égard. Vous voyez qu'un motif fecret de jaloufie le faifoit parler.

M. DAILLY.

Non, je vous jure, qu'eft-ce que cela nous fait? La réunion de cette partie au Miniftere des finances ne produiroit que du travail de plus pour les fubalternes.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je plaifante : je vous cherchois une mauvaife querelle, je fuis même de votre avis en cela. Je ne voudrois pas qu'on confervât au Sécrétaire d'Etat de la guerre une pareille prétention, qui n'eft qu'un abus fort dangereux. En effet, tiré fouvent de l'épée, il eft déjà difpofé par fon état a agir militairement ; il eft entouré de gens qui l'entretiennent dans cette façon de penfer, qui ne connoiffent de loi que la force, & toujours prêts à la faire valoir au premier ordre ; il me femble contre l'efprit d'un bon Gouvernement de

lui laiſſer ainſi la facilité d'aſſouvir ſa cupidité ou celle des intriguans qui l'obſedent en général. Il ne faudroit pas que le même homme pût aſſeoir l'impôt & en diſtribuer les revenus à ſon gré ; il faudroit que le Miniſtre des finances eût ce qui le concerne en totalité, l'enſemble de la recette, dont le Conſeil feroit enſuite la répartition.

Au reſte, ma digreſſion ne peut inculper le Miniſtre de la guerre actuel. M. le Comte de St. Germain eſt Alſacien ; il connoît parfaitement l'abus de l'impoſition des fourages, & je ſais qu'il deſireroit bien le voir réprimer ; mais il n'eſt pas plus maître en cela qu'en beaucoup d'autres choſes.

L'ANGLOIS.

En parcourant cette carte je remarque une choſe qui me fait bien revenir de ma premiere idée, & je vois que les Pays conquis ſont en effet très-ménagés ; car le total des impoſitions qu'ils paient ne va pas à 19 millions, tandis que les Pays d'Etat formant la troiſieme diviſion, en paient plus de 43 millions, &, à en juger par la notion que j'ai de ces diverſes Provinces, la population, l'agriculture, le commerce n'y ſont pas moins floriſſans.

M. DAILLY.

Il y a bien quelque différence ; mais je ſoutiendrai qu'elle n'eſt pas dans la proportion de trois à cinq, comme l'eſt à peu près celle des ſubſides qu'elles fourniſſent : cela prouve le ſcrupule du gouvernement à tenir les capitulations de ces pays pour qui on les a propoſées les meilleures poſſibles.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Monſieur ne vous dit pas le fin d'une pareille conduite, qui eſt en traitant toujours mieux les derniers venus entre les ſujets, de les adoucir, de les aprivoiſer, de les empêcher de regretter l'ancienne domination, ſi l'on ne peut pas leur faire aimer la nouvelle. C'eſt la politique des Gouvernemens modernes, éclairés par la Philoſophie; c'eſt-à-dire par la connoiſſance du cœur de l'homme. Les Romains ne connoiſſoient d'autre reſſort que la crainte pour contenir les peuples ſubjugués; & cet orgueuil altier qu'ils nourriſſoient dans l'ame des vainqueurs par les préférences les plus flatteuſes, capables d'entretenir l'idée de leur ſupériorité, l'eſpoir de la victoire, & le goût des conquêtes.

M. DAILLY.

Il me ſemble, Monſieur, que vous prenez tout-à-coup un vol bien haut, que vous tranchez du Monteſquieu; rappelez vous que nous ne ſommes point ici pour nous livrer à ces ſublimes ſpéculations, mais pour donner à un étranger des définitions claires & ſimples de notre adminiſtration en finances: diſons lui d'abord, ce qu'on entend par Pays d'Etat.

L'ANGLOIS.

Je le ſais.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je le crois bien; ils ſont une petite image de

votre Gouvernement, & plût à Dieu qu'ils la fussent plus parfaite !

M. Dailly.

Ah ! je vous en prie, ne devenons point Anglois : je crois que notre gouvernement vaut bien celui-là.

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Il feroit excellent s'il étoit en vigueur ; mais, afin de ne point rentrer dans la differtation dont vous m'avez rappelé avec raifon, je vais donner à Milord une caufe bien fenfible de la différence énorme qu'il a obfervée, ou, pour mieux dire, en lifant les notes qui concernent différens Pays d'Etats, il la concevra promptement lui-même ; il verra que fur la moitié des impofitions levées en Bourgogne il y a déjà une fomme de plus de treize cens mille livres, déléguée aux Etats, aplicable aux intérêts & au rembourfement des différens emprunts qu'ils ont faits pour le compte du Roi ; il verra que la Provence en a pour près d'un million ; la Bretagne pour près de deux ; enfin, le Languedoc, ce qui doit faire frémir, pour 5960,000 livres.

l'Anglois.

Oui, j'ai toutes ces obfervations fous les yeux.

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Le Gouvernement, forcé continuellement de recourir aux emprunts & craignant de ne pas trouver, fur le crédit du Roi, les fommes dont il avoit befoin, avoit pris la tournure d'employer celui

des Etats. En conféquence, il a fallu à mefure leur déléguer refpectivement des fommes à retenir fur leurs impofitions, pour les intérêts à payer & le rembourfement à faire de ces emprunts : mais les fonds à verfer au tréfor royal de leur part diminuant ainfi confidérablement, iis n'arrivoient plus en proportion des affignations fur le fifc public ; il a donc fallu augmenter les fecours de ces Etats pour les acquiter, enforte qu'en derniere analife tout cela retomboit à la charge des prête-noms.

L'ANGLOIS.

J'entends: les Etats empruntoient, & le Roi mangeoit.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Du moins, les chofes fe paffoient ainfi fous Louis XV, & il faudroit une bien grande, bien longue économie pour réparer tant de défordres.

L'ANGLOIS.

Il me femble cependant qu'il feroit fort aifé d'en faire fur un revenu immenfe comme celui-là ; car enfin, aucun Potentat n'en approche: je vois dans ce tableau que le total général des fommes impofées dans l'étendue du Royaume rend environ 194 millions.

M. DAILLY.

Ajoutez-y 162 millions 485 mille livres, montant du bail & des vingtiemes & capitation de la ferme générale, 40 millions de petites affaires

particulieres dont je puis vous montrer l'état que je me trouve en poche (1).

---

(1) M. d'Ailly me montra en même tems cet Etat, dont il me permit de prendre copie.

Relevé d'affaires particulieres pour le Roi. (*)

			livres.
(*) Régie de la Flandre maritime.			771,680.
Régie des droits réunis sous le nom de Fouaches.	1. Les droits fur les cuirs.		2,600,000.
	2. Les Infpecteurs aux boucheries.		1,320,825.
	3. La marque d'or & d'argent.		1,050,000.
	4. La marque des fers.		1,200,000.
	5. Le droit fur l'amidon.		540 000.
	6. Le droit fur les fuifs.		320,000.
Hypotheques fous le nom de Pirodeau.			7,526,000.
Domaine fous le nom de Berthaux.			3,318,000.
Marc d'or.			120,634.
Impofitions de Paris.			705,276.
Capitations de la Cour.			840, 68.
Bois du Roi.			4,908,762.
Principauté d'Orange.			199,800.
Fermes.	Des Poftes.	7,700,000.	15,505,600.
	De Sceaux & de Poiffy.	90,000.	
	Des octrois municipaux.	1,079,600.	
	Des devoirs du Port-Louis.	32,000.	
	Particulieres des Domaines.	104,000.	
	Des droits réfervés.	6,500,000.	
			40,926,645.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Et les revenus casuels, (1) & les monnoies (2), & les loteries (3), & les messageries (4), & le don gratuit du Clergé (5), & autres broutilles qui, à vue de pays, forment un objet de plus de 15 millions.

L'ANGLOIS.

Ainsi, voilà plus de 420 millions de revenu en tems de paix; il me semble qu'il y auroit bien de quoi se mettre au pair, si l'on n'y étoit pas, sous un Prince comme votre Roi actuel, ami de l'ordre, économe, disposé à tous les sacrifices qu'on voudra lui suggérer.

M. DAILLY.

Ce qui va vous surprendre, & étoit pourtant très-vrai, suivant le compte que l'Abbé Terrai mit sous les yeux de Louis XV, c'est qu'en 1772 la recette excédoit la dépense de 5 millions.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je ne sais pas si ce tableau étoit bien fidele; mais je sais qu'à la retraite de ce Ministre, la

(1) Portés à quatre millions dans un état des revenus du Roi pour l'année 1775, présenté par l'Abbé Terrai, & que j'ai vu.

(2) 500,000 livres produit net, déduction faite des charges assignées sur l'hôtel général des monnoies.

(3) Revenu annuel de sept millions net, portés au plus bas prix.

(4) Le bail est de 1,800,000; mais on doute que les Entrepreneurs puissent le tenir.

(5) Peut être estimé à trois millions, année commune.

perſpective ſatisfaiſante en étoit tout-à fait changée, puiſque le *déficit* montoit à 25 millions 800,000 livres.

M. Dailly.

Et à la retraite de M. Turgot il étoit encore de 24 millions & plus.

le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Et il n'eſt ſurement pas diminué ſous M. de Clugny.

M. Dailly.

La dépenſe n'étoit pas moindre; mais la recette devint plus forte, & elle s'accrut même au point que M. Taboureau a trouvé les choſes en compenſation.

le Conseiller *à la Cour des Aides.*

M. Necker n'en convient pas. Au reſte, tout cela dépend de la façon de préſenter les objets. Il eſt certain que, ſi l'on reſte fidele à remplir les engagemens, à faire les rembourſemens, les revenus du Roi s'augmenteront doublement d'année en année, & par les accroiſſemens réels, & par les extinctions.

M. Dailly.

Oui, ſurtout ſi on laiſſe agir librement l'homme dont vous venez de parler.

le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Je ne vois encore rien de bien merveilleux de ſa part; il a fait deux beaux réglemens qui ne ſeront peut-être jamais ſuivis, & un emprunt de vingt-quatre millions dont l'argent eſt ſans doute mangé, tellement qu'on parle déja d'autres tour-

nures pour en avoir, en se soustrayant adroitement aux observations des Parlemens qu'il n'aime pas.

M. DAILLY.

Milord m'appeloit l'autre jour le Medécin tant mieux; mais, ma foi, Monsieur, avec tout le respect que je vous dois, vous êtes plus véritablement le *Médécin tant pis*, & puisque vous vous obstinez à tout blâmer, je me retire; aussi bien est-ce l'heure de me rendre à mes affaires.

M. Dailly partit en même tems, & le Magistrat me dit en riant: c'est le plus honnête homme du monde; mais il est financier en diable & croit toujours que tout va bien, que nous sommes dans le meilleur des mondes possibles. Je le remerciai de sa complaisance & me retirai. J'espere qu'avec ces divers commentaires joints à la carte que je vous ai envoyée, elle vous sera très-utile pour connoître l'état des finances de la France, dont nos compatriotes n'ont été guere au fait jusqu'à présent. Du reste, l'emprunt est rempli, il y a longtems, & la confiance semble un peu reprendre. Je vous parlerai plus amplement de cette matiere & de diverses anecdotes y relatives; mais je suis ma méthode de ne point me presser pour donner plus de certitude & d'authenticité à mes narrations.

Paris, ce 10 Mars 1775.

LETTRE VIII.

Sur le journal des Théâtres ; ſur ſon Auteur ; ſur ſon Procès ; pieces de littérature rejetées de ce journal & qui méritent d'être connues & conſervées.

MONSIEUR *Leſuel de Mericourt* après s'être eſſayé à la critique dans quelques feuilles légeres (1) avoit entrepris, Milord, *un Journal des Théâtres* ; c'eſt à dire un écrit périodique ſpécialement & uniquement conſacré à rendre compte des divers poëmes repréſentés ſur les théâtres de la capitale ; des débuts des acteurs nouveaux, du jeu des anciens, enfin de tous les écrits qui paroîtroient, traitant de cette matiere. Il eſt étonnant, ſans doute, que dans Paris où il y a tant de Journaux, on eût négligé d'en inſtituer un, pouvant être à la fois auſſi utile & auſſi agréable ; car, indépendamment des progrès de l'art auquel il devoit tendre, il embraſſoit eſſentiellement le cercle de toutes les anecdotes relatives, ſoit aux pieces, ſoit aux Auteurs, ſoit aux Comédiens. Et quel vaſte champ ? quelle mine inépuiſable de ſaillies, de bons mots, de tours & d'hiſtoriettes propres à égayer & à diverſifier une feuille pé-

(1) Comme lettres *de M. le Hic, à Madame le Hoc*, & autres facéties de cette eſpece d'aſſez mauvais goût quant au titre ; mais où l'on trouve quelquefois de la fineſſe dans la diſcuſſion & des vues judicieuſes.

riodique! Malgré tant d'avantages, encore un coup, qui le croirait? ce n'eſt qu'en 1770, qu'un M. le Prévôt d'Exmes imagina de faire un Journal des Théâtres, & dès le premier cahier, ne trouvant point à le vendre, il ſuſpendit ſon entrepriſe pour ne la reprendre qu'en 1775, où il eut le courage d'aller juſqu'à quatre numéro, & la bonne fortune d'acquérir cinq ſouſcripteurs. Les choſes étoient dans cet état, lorſque M. *Leſuel de Méricourt*, ſe flattant d'en tirer meilleur parti, ſe mit à la place du premier propriétaire & fit même pour cela des ſacrifices (1). Il avoit déjà ſurmonté les obſtacles & les dégoûts inſéparables, en France ſurtout, d'un nouvel établiſſement; il étoit en pleine jouiſſance, les ſouſcripteurs arrivoient en foule; il s'applaudiſſoit de ſon heureuſe audace. Son triomphe ne fut pas long: les tracaſſeries recommencerent; lorſqu'il ſe croyoit le plus en ſécurité, il ſe vit plus violemment traverſé dans ſes ſuccès, & cette fois l'effort de ſes ennemis a été tel, qu'ils ont détruit toutes ſes brillantes eſpérances.

Quelque curieux que ſoit, au premier coup d'œil de ſon titre pour les gens de lettres, & même pour les gens du monde, un Journal des théâtres, ſon auteur deviendra bientôt néceſſairement monotone & faſtidieux, s'il eſt aſtreint à ſe reſſerrer dans la ſeule partie critique de la ſcene & de

(1) M. Leſuel devoit donner d'abord au Sieur Prévôt trois livres par ſouſcription, & enſuite tranſigea pour une rente viagere de 600, qu'il devoit lui payer annuellement.

la déclamation; il le fera même plus que les autres, qui ne traitant pas la matiere *ex professo*, diversifient leur travail, entremêlent ceux-ci d'articles d'un genre différent, & empêchent ainsi les rapprochemens qui les feroient paroître ennuyeux. Ce n'est donc que par la partie historique qu'il peut se sauver, & féconder sa feuille en la rendant sans cesse neuve & piquante. En effet, d'après la nature de l'ouvrage, le peuple des Histrions, se trouvant en quelque sorte soumis à l'inspection du Journaliste, & vu le rôle que, suivant nos mœurs actuelles, les Comédiens & Comédiennes jouent aujourd'hui dans la capitale, il acquiert un domaine immense, tel que je vous l'ai observé plus haut, Milord, & il ne doit plus être que dans l'embarras du choix. Les avantures des héroïnes de coulisses sont trop mêlées avec celles des jeunes débauchés, des libertins sémillans, des aimables roués de la cour & de la ville, pour ne pas exiger une grande circonspection; mais, en écartant tout ce qui pourroit compromettre le repos & la sureté de l'écrivain, il lui reste encore suffisamment de quoi amuser ses lecteurs. M. Lefuel avoit, au reste, les qualités propres à mettre à profit un si beau fonds, beaucoup de sarcasme, de causticité, de méchanceté, même dénuée de l'enjoument fin, de la gaieté vive d'Horace; il a l'humeur noire, le feu, la bouillante effervescence de Juvenal, & son stile se ressent de son génie; sans graces, sans aucune élégance, on y remarque du naturel, de la correc-

tion; & sa dureté, sa roideur donnent de la force & de l'énergie aux diatribes du critique.

Son journal étoit né sous les auspices les plus desirables. La police venoit d'être remise à un Magistrat (1) dont l'aménité encore plus sensible par le contraste de l'humeur maussade & revêche de celui qui l'avoit remplacé (2) pendant quelque tems; qui, Philosophe enjoué, connoît trop bien la nation Françoise pour en contrarier le caractere, & en réprimant sa licence, ne pas laisser un libre essor à sa gaieté; qui, distinguant la malice de l'esprit de celle du cœur, ne fait pas travestir en crimes les écarts pardonnables d'une forte indignation contre le vice. Le Lieutenant de police, rétabli en même tems à la tête de la librairie, pour se livrer à des occupations plus importantes, s'étoit déchargé des détails minutieux de celle-ci sur un Censeur, (3) son ami, fils d'un grand Poëte, & homme de lettres distingué lui-même. Par un concours de circonstances favorables, soit qu'il se ressouvînt des injures faites à son pere par les Comédiens François, car quel Auteur de leur théâtre n'a pas à s'en plaindre, soit qu'il eût eu lui-même avec eux des tracasseries au sujet de cette succession dramatique, soit qu'en rendant justice aux talens des coriphées, il con-

(1) M. le Noir démis depuis environ un an.

(2) M. Albert.

(3) M. de Crébillon le fils, Censeur de la police.

eût la néceſſité de réprimer leur inſolence, & de les contenir dans de juſtes bornes, ce Cenſeur déteſtoit les Comédiens. M. Lefuel crut en conſéquence pouvoir hazarder beaucoup de choſes qu'il n'auroit pas riſquées auparavant. Il avoit des mécontentemens perſonnels de Mlle. Dubois; il profita de la facilité qu'il ſe promettoit, pour gliſſer dans un numéro une anecdote de Société concernant cette Actrice en pleine activité, ayant les premiers emplois, mais comptant trop ſur ſa figure, ne travaillant guere à perfectionner ſes talens, conſéquemment peu aimée du public, bien plus mépriſée pour ſon avarice ſordide qui, malgré ſon opulence, lui faiſoit mettre chaque jour ſes appas à l'encan. Il réſultoit de l'hiſtoriette une moralité dont le but étoit d'éclairer les étrangers, les gens ſans expérience ſur le caractere de ces courtiſannes, ſur la duperie de pareille paſſion, dont il n'y a que de la honte à recueillir. Le Cenſeur, qui connoiſſoit les bornes de ſon pouvoir & n'avoit point envie de ſe ſuſciter une querelle relativement à un grand Seigneur figurant dans cette ſcene comique, trouva le Sermon bon à reſter dans le porte-feuille du Journaliſte: celui-ci ne ſe rebuta pas; il eſſaya de tenter ſi les vers paſſeroient mieux; il avoit acquis une ode trouvée dans les papiers de M. Colardeau, péri depuis peu à la fleur de l'âge; quoiqu'ancienne, elle étoit ignorée; elle n'avoit jamais été imprimée, & c'étoit une Philippique vigoureuſe contre des

filles de ſpectacle, dont la plupart étoient mortes, & les autres ſans amans & ſans crédit. La piece pouvoit entrer dans ſes feuilles ſans affectation; il avoit même élevé le problême, en rendant compte de la perte du jeune Poëte dramatique, à réſoudre ſi cette ode devroit s'attribuer ou non au défunt. Malgré toute cette tournure, il ne put éluder la vigilance de ſon Mentor, & il fut obligé de ſe reſtraindre à des excurſions aſſez vives contre les Acteurs dont il relevoit durement les défauts. C'en étoit encore trop à leur gré; mais le public aimoit cette guerre & ſurtout les Auteurs qu'elle vengeoit un peu; quelques-uns furent même bien aiſes de s'en mêler, d'entrer auſſi en lice, &, la viſiere de leur caſque baiſſée, de frapper leurs ennemis & leurs rivaux ſans être connus; c'étoit ſi vous voulez une image plus gaie, un eſpece de bal dramatique, où, ſous le maſque, on ſe diſoit toutes les vérités piquantes que tolere la licence d'une ſaturnale. Quoi qu'il en ſoit, un nouveau changement fit tourner la chance à l'avantage des Comédiens, & ils en profiterent. Les occupations du Lieutenant de police, s'accroiſſant chaque jour, on jugea pour le ſoulager, devoir en détacher la librairie. M. le Garde des Sceaux ſaiſit cette occaſion de récompenſer un jeune Maître des Requêtes ſon pupile, qu'il avoit initié dans le Conſeil, qu'il formoit, qu'il aimoit avec la tendreſſe d'un pere, d'ailleurs recommandable à la nation par le patriotiſme rare

& intrépide qu'il avoit développé durant la révolution (1) de la Magiſtrature.

La premiere tentative des Comédiens auprès de lui fut d'engager les Gentilshommes de la chambre à ſolliciter qu'on donnât un autre Cenſeur à M. de Mericourt; la demande étoit motivée ſur ce que M. de Crébillon n'étoit qu'un juge partial, à raiſon des inimitiés perſonnelles qu'il avoit contre eux. La religion de M. Camus de Nevile, le nouveau Directeur de la librairie ſans nulle connoiſſance encore de cette partie, fut aiſément ſurpriſe, & au premier il ſubſtitua M^e^. Coquelay de Chauſſepierre, qu'on lui ſuggéra. M. de Mericourt, à cette nomination, ſentit tout de ſuite d'où le coup venoit & où il portoit; cependant il diſſimula d'abord pour ne pas s'aliéner ce perſonnage à ménager, mais inutilement: il vit qu'il y avoit un complot formé de le dégoûter à force de chicannes. En effet, non-ſeulement Me. Coquelay biffoit à l'examen des pages entieres du manuſcrit ; mais, quand il n'avoit pu rien trouver de repréhenſible, au moment où le numéro alloit paroître, il alloit chez l'Imprimeur en arrêter l'impreſſion: cette manœuvre ne pouvoit manquer de réuſſir. D'une part, elle excitoit à

(1) M. Camus de Nevile étoit alors Conſeiller au Grand-Conſeil, & quoique le plus jeune, fut celui qui repouſſa le plus vigoureuſement les carreſſes & les menaces du Chancelier. On voit cette anecdote très-détaillée dans la conſtitution de la Monarchie Françoiſe, par M. de Maupeou, Chancelier de France. Vol. I. pag. 262.

crier les souscripteurs qui ne recevoient plus de cahiers ; de l'autre, on représentoit à M. de Nevile la nécessité d'ôter le journal à un Ecrivain qui ne pouvoit remplir cette tâche pénible & périodique; enfin, on aigrissoit le Sieur de Mericourt, naturellement très-irritable, & l'on se doutoit bien qu'en le poussant ainsi à bout, on lui feroit commettre quelque imprudence; il se répandroit en propos amers, il s'en rendroit peut-être personnellement désagreable, odieux même aux chefs.

Mais comment un jurisconsulte, un Censeur, un Homme de lettres pouvoit-il favoriser les Histrions contre un Journaliste estimable? C'est que Me. Coquelay étoit l'Avocat des Comédiens François, leur conseil, leur émule, leur ami, qu'il en prenoit des leçons pour jouer dans la société des farces, des parades, des proverbes, que ceux-ci le traitoient en camarade & le tutoyoient. Assurément, s'il eût eu la moindre délicatesse, il ne se fût pas chargé d'un pareil emploi, & c'étoit bien lui qui étoit dans le cas d'être récusé. Quand la trame fut assez ourdie, il termina par déclarer à M. de Mericourt *qu'il vouloit être pendu s'il approuvoit jamais une ligne de lui* (1). C'étoit forcer celui-ci dans ses retranchemens & l'obliger à se pourvoir par devers le

---

(1) Ce sont les expressions du Censeur que M. Lesuel rapporte dans une de ses lettres aux souscripteurs en date du 12 Novembre 1776.

Directeur de la librairie, mais le Magiſtrat étoit circonvenu ; on lui avoit repréſenté le Journaliſte ſous des couleurs ſi noires, qu'il avoit cru devoir ſe déterminer à lui ôter ſon privilege : le bruit en devint général, au point que pluſieurs Auteurs vinrent s'offrir à M. Leſuel pour traiter avec lui; entre autres M. de la Harpe, M. de Murville, un Sieur Chevalier, dit du Coudray, (1) ayant pour aſſocié ſon beau-pere, fort bon Marchand de fer, qui répondoit des deniers. Quand le propriétaire auroit conſenti à vendre, ce n'eſt pas à ces Meſſieurs qu'il eût eu la liberté de le faire; le Cenſeur travailloit ſourdement pour un autre plus heureux, qui devoit l'emporter.

Un Commis aux fermes, nommé le Vacher, jeune intriguant, ayant la manie de devenir Auteur, ſans beaucoup de fonds pour cela, avoit imaginé d'acquérir la dépouille du malheureux Leſuel. Il étoit épris d'une fille du Sieur préville ; il propoſa au Comédien de l'épouſer, s'il vouloit lui faire obtenir en dot le privilege du journal des théâtres. L'amour-propre du Sieur Préville & de ſa femme leur fit enviſager tout de ſuite l'avantage d'un gendre journaliſte des théâtres, qui leur prodigueroit avec zele tout l'encens qu'ils deſireroient : ils adopterent volontiers ſon projet ; ils le firent valoir auprès de leurs camarades ; ils

(1) Cet Auteur, amalgamant ſes deux noms & ſe faiſant un titre du premier, s'appelle *le Chevalier du Coudray*. La découverte eſt une petite méchanceté de M. de Mericourt.

leur repréſenterent qu'ils ſe verroient par là débarraſſés d'un vautour impitoyable, & avoient droit d'eſpérer que cet exemple, ſon intérêt, ſa conſanguinité avec l'un deux rendroit le Sieur le Vacher plus traitable, plus à leur diſpoſition. On réſolut unanimement de l'appuyer fortement & de profiter de l'accès du Sieur Coqueley auprès de M. de Nevile pour négocier l'affaire qui fut pendant longtems ſecrete. On avoit fait intervenir l'ancien propriétaire. Le Sieur Prevôt d'Exmes, ſe plaignant que ſon acquéreur ne tenoit pas les engagemens qu'il avoit contractés avec lui, auxquels s'offroit de conſentir le Sieur le Vacher, & indépendamment des autres motifs d'une adminiſtration politique qui ne s'aſſervit pas toujours aux regles ordinaires, la dépoſſeſſion ſembloit s'accorder de la ſorte avec les principes de la juſtice diſtributive la plus étroite. Le Magiſtrat ſe rendit donc aux vœux des Comédiens, croyant ſatisfaire au deſir des ſouſcripteurs. Le Commis aux fermes, non moins empreſſé d'entrer en poſſeſſion & de la femme & du journal, n'a point de ceſſe que l'iniquité ne ſoit conſommée; il ſe fait préſenter en ſa nouvelle qualité par un Intendant des menus aux Comédiens; il s'en vante partout & il prépare déjà ſes matériaux pour ſuppléer aux feuilles ſuſpendues de M. de Mericourt. C'eſt à l'Opéra que le dernier apprend la déciſion de ſon ſort: il ſe rend dès le ſoir même chez le Directeur de la librairie, & il y reçoit ſon arrêt fatal & irrévocable. Il court en diligence chez

Me. Falconnet, fon ami, Avocat renommé pour fon zele à fe charger de la défenfe du foible & de l'opprimé, & c'eft dans ces circonftances qu'eft née la brochure dont il s'agit, & que je vous adrefferai inceffamment: il faut vous donner en attendant un efquiffe de cette piece finguliere. Elle a pour titre: *Mémoire à confulter pour les foufcripteurs du Journal des théâtres, rédigé par le Sieur Lefuel de Mericourt.* Il eft timbré de Liege; car le Jurifconfulte (1) n'a ofé le faire imprimer en France, ni charger aucun de fes confreres de le figner pour lui. Tout cela vous annonce combien il étoit fufceptible d'être profcrit dès fon origine; cependant, afin de le motiver fur quelque chofe, de lui donner un appareil juridique & une forte de confiftance, on a pris la tournure de faire intervenir les foufcripteurs au nombre de fept, à la tête defquels eft un Chevalier de Rutlidge: ils demandent s'ils ne peuvent pas forcer celui qui a reçu leur argent à remplir fa promeffe en donnant

(1) M. Falconnet n'eft point fur le tableau des Avocats & par conféquent n'a pas droit de faire imprimer fur fa fimple fignature. Par une fentence même du Châtelet, rendue le 2 Juin 1775, ce tribunal, après avoir ordonné la radiation des termes injurieux contenus dans fon mémoire en faveur du Sieur Tort contre le Comte de Guines, lui fait défenfe de faire de femblables mémoires à l'avenir, efpece de flétriffure qui ne peut difpofer favorablement l'ordre à fon égard, d'autant mieux que le Parlement vient de la confirmer, de l'aggraver même par fon arrêt du 19 de ce mois dans la même affaire, où il lui réitere les mêmes défenfes fous peine de *punition exemplaire.*

ſon ouvrage. Ils mettent ſous les yeux de leur conſeil pluſieurs miſſives du Sieur Leſuel de Mericourt, contenant dans un très-grand détail l'hiſtorique de ſes retards, ou peut-être de ſes ſubterfuges, & d'après ſa conſultation datée du 10 du mois dernier, il y a eu une aſſignation donnée le lendemain au Journaliſte.

On préſume, avec raiſon, que ce procès n'eſt que fictif, une comédie jouée entre les deux parties pour fournir occaſion au Sieur Leſuel d'épancher ſa bile, de mettre impunément au jour le récit de toutes les tracaſſeries qu'il a eſſuyées, des cabales ténébreuſes, des injuſtices colorées dont il eſt victime. Vous trouverez ſans doute comme moi, en liſant le mémoire que l'Auteur a trop abuſé de la circonſtance pour tourner en ridicule un chef toujours reſpectable; vous n'aimerez pas qu'il nous apprenne que M. Camus, le pere de M. de Nevil, eſt Marchand de drap à Louviers; que Madame Charles ſa grand' mere eſt auſſi marchande. On ſait bien qu'il ne faut pas faire preuve de ſeize quartiers de nobleſſe pour être Maître des requêtes, & que les qualités eſſentielles du Magiſtrat ſont le ſavoir, le déſintéreſſement, l'intégrité, l'exactitude, l'affabilité.

L'Avocat dans ſa conſultation affecte l'étalage d'une grande érudition, comme ſi la queſtion étoit réellement importante & très-ſérieuſe. On y trouve quelque détails ſur l'origine des Cenſeurs propres à ſervir de ſupplément à ce que je vous en ait écrit ci-deſſus.

„ Ce fut d'abord la Sorbonne, que l'examen
„ des livres regarda. Même un Arrêt du Parle-
„ ment de 1521, fit défenſe d'expoſer publique-
„ ment en vente aucun écrit ſur les matieres de
„ foi, qui ne fût examiné par la faculté de théo-
„ logie. Ainſi, c'étoit aux livres, qui regar-
„ doient la religion, que ſe bornoit la cenſure.
„ Chaque Docteur paroiſſoit pouvoir approuver
„ les ouvrages qu'on lui préſentoit, & le corps
„ exerçoit une police rigoureuſe ſur les membres
„ qui s'écartoient de leur devoir, témoin ce qui
„ arriva à Alexandre Soto, & à Julien le Gen-
„ dre, pour avoir approuvé un livre intitulé *de*
„ *vocatione Magorum*. Ils furent ſuſpendus pendant
„ ſix mois, & défenſes leur furent faites d'approu-
„ ver aucun livre de quatre ans.

„ Sous Charles IX, on choiſit, par des let-
„ tres patentes, quatre Sorboniſtes pour remplir
„ les fonctions de Cenſeurs. Elles exciterent
„ tant de réclamations qu'on ne les exécuta pas.

„ En 1623, deux Docteurs, Richer & Duval,
„ ayant, ſur la queſtion de l'infaillibilité du Pape,
„ diviſé la faculté en *Richeriſtes* & *Duvaliſtes*, le
„ ſecond trouva le moyen de faire renouveler
„ en ſa faveur, les lettres patentes de Charles IX.
„ Il ſe fit nommer, lui & trois de ſes amis à la
„ cenſure excluſive avec une penſion de 2000 li-
„ vres; mais les murmures, les plaintes, les cris
„ de ſes confreres, lui cauſerent tant de déſagré-
„ ment, que n'y pouvant plus tenir, il ſe déſiſta

„ après trois ans, ainsi que ses coopérateurs, de
„ l'emploi & même de la pension.

„ Les fameuses disputes sur la grace firent ré-
„ tablir cet arrangement. On nomma quatre Cen-
„ seurs dont deux abdiquerent. Les deux autres
„ continuerent de censurer. Ils essuyerent beau-
„ coup de sarcasmes, & beaucoup de reproches,
„ dont quelques-uns étoient fondés, comme par
„ exemple, celui qu'on fit à Claude Morel, l'un
„ d'eux, d'avoir dit de la traduction de l'Alco-
„ ran, ou du Koran: Qu'il n'avoit rien trouvé
„ dans cet Ouvrage de contraire à la foi catholi-
„ que & aux bonnes mœurs. (1)

„ Toutes ces altercations théologiques, déter-
„ minerent M. le Chancelier Seguier à choisir
„ des Censeurs ailleurs que dans la faculté. Il
„ soumit en même tems à la censure, les ouvra-
„ ges de littérature qui, jusque-là, en avoient
„ été exempts. L'Abbé Desfontaine rapporte
„ dans ses observations, (2) que le Dictionnaire
„ des précieuses de Somaise, imprimé en 1661,
„ est, peut-être, le premier livre de ce genre,
„ que le chef de la justice ait fait approuver,
„ avant que d'en permettre l'impression. Ce fut
„ M. de Balesdens de l'Académie Françoise, qui
„ fut commis à ce soin.

„ Depuis ce tems, le nombre des Ecrivains

---

(1) Voyez *Disquis. historic. de approbationibus librorum*, pag. 102.

(2) Lettre 311.

„ s'étant augmenté, on a pareillement augmenté
„ celui des Cenfeurs, qui, pris dans la claffe des
„ Savans & des gens de lettres, fe chargent
„ d'examiner les ouvrages de leur genre d'étude."

Ce qui concerne les privileges mérite encore d'être confervé & peut vous donner une idée de la manutention de la librairie en France.

„ Dans le commencement de la librairie il n'é-
„ toit pas befoin de privilege; mais quand un
„ imprimeur eut multiplié à un certain point les
„ copies d'un ouvrage qu'on crut utile, il repré-
„ fenta qu'il n'étoit pas jufte qu'un étranger vînt
„ traverfer le débit des fiennes en en faifant de nou-
„ velles, & l'on eut égard à fes repréfentations.
„ On lui affura donc le droit exclufif de débiter
„ celles qu'il avoit faites pendant un certain nom-
„ bre d'années; car après l'expiration du terme
„ le type devenoit commun; imprimoit ou copioit
„ qui vouloit. C'eft ce que prouve furtout un
„ arrêt rendu entre les héritiers Giunti & le li-
„ braire Thyngui de Lyon le 7 Décembre 1579,
„ qui fe difputoient un frontifpice & des privile-
„ ges. *Quant aux privileges*, *prononce l'arrêt*, *oui*
„ *le Procureur-général*, *ordonné qu'on n'y aura au-*
„ *cun égard*, *finon qu'ès livres qui n'ont encore été*
„ *imprimés par ci-devant*; *&* *pour le regard des*
„ *autres jà imprimés*, *qu'ils feront imprimés par tous*
„ *les imprimeurs qui les pourront & voudront impri-*
„ *mer en pleine liberté.*

„ On voit par là qu'un privilege eft une forte
„ de propriété à tems accordée à un marchand

„ pour

„ pour le garantir des pertes auxquelles il feroit
„ expofé par une concurrence dangereufe, & lui
„ affurer quelque bénéfice fur fon entreprife.
„ D'abord, les privileges émanerent tour-à-tour,
„ enfuite concurremment, du Roi, du Parlement
„ & du Prévôt de Paris; aujourd'hui, & de-
„ puis Charles IX, ils font expédiés à la Chan-
„ cellerie."

Me Falconnet conclut, au furplus, que les foufcripteurs ont droit d'exiger que M. Lefuel tienne fon engagement, & qu'il ne foit remplacé par perfonne; il eftime enfin, que tous les obftacles multipliés, tant exagérés par le Journalifte, font auffi chimériques qu'ils font expofés avec malignité & même avec un ton peu décent. Vous concevrez facilement, Milord, à la lecture du pamphlet, lorfque vous l'aurez, que ces reproches font inférés là exprès pour ôter toute idée de collufion entre le Sieur Lefuel & fes foufcripteurs; car ils font très-bons amis, & certainement le procès n'aura pas de fuites; &, quand il en auroit, il feroit bientôt évoqué au Confeil, où il ne feroit jamais jugé: tournure dont la Cour fe fert pour éteindre les conteftations qui lui déplaifent. Cet évenement pourra bien vous procurer à Londres M. Lefuel qui me paroît difpofé à fe réfugier chez vous & à y chercher un azile, comme M. Linguet que vous devez poffédér actuellement. J'ai promis au prèmier de vous le recommander, & il a bien voulu me communiquer les deux pieces qui n'ont pu être inférées, & qui

completteront toute l'hiſtoire de ce Procès bizarre. La *nouvelle* (1) vous intéreſſera d'autant mieux qu'un de nos Pairs y figure, & malheureuſement il eſt plus d'un Milord qui pourroit ſe reconnoître au portrait. Quant à l'ode, (2) elle eſt vraiment lyrique, & vous y trouverez l'obſcénité des images relevée par la nobleſſe des figures & des expreſſions. Je les place à la ſuite de cette lettre.

Je vous embraſſe avec la plus tendre amitié.

Paris, ce 21 Mars 1777.

NOUVELLE.

Une avanture arrivée récemment à Mlle. Dubois fait l'entretien des cercles galans & la met en butte aux ſarcaſmes de ſes camarades.

Un Milord avoit entretenu quelque tems cette Actrice; & s'appercevant toujours de ſes infidélités en faveur d'un nommé *Dauberval*, Danſeur de l'Opéra, il avoit pris ſon parti, & l'avoit quittée. Ce Milord, pour ſon malheur, va la ſemaine derniere à la comédie françoiſe un jour que Mlle Dubois jouoit dans l'*Iphigénie de Racine*; elle étoit vêtue on ne peut plus voluptueuſement; elle rendit ſon rôle avec une ame, un intérêt qui étonnerent tous les ſpectateurs: c'en étoit trop

---

(1) Cette hiſtoriette a dû arriver, à ce que prétend M. Lefuel, en 1767.

(2) M. Lefuel croit que cette ode a été compoſée en 1757; il y avoit joint des notes néceſſaires pour l'intelligence du texte.

pour ne pas rallumer un feu mal éteint. Milord vole ſur le champ à la loge de l'Actrice, ſe jette à ſes genoux; s'avoue le plus coupable des hommes .... plus il s'humilioit, plus notre Iphigénie montroit de fierté .... Il va mourir s'il ne rentre dans ſes bonnes graces; il a 500 louis à lui ſacrifier ſi le ſoir même il obtient ſon pardon .. Quel cœur ne s'humaniſeroit pas à pareil prix? On veut bien le recevoir pour qu'il ne ſe tue pas, on va l'attendre, & pendant qu'il court chercher ſon argent, on écrit a Dauberval qu'on avoit mandé le matin pour la nuit, de ne point venir. Milord rapporte les cinq cens louis, remene Mlle Dubois chez elle, ſe met à table, & cependant Dauberval, qui n'avoit point reçu le billet du contre-ordre, arrive fort amoureux; il rencontre la femme de chambre qui l'arrête, lui dit que Mlle eſt avec Milord, qu'il n'y a rien à faire ce ſoir-là, qu'ils ſont racommodés..... Qu'importe, dit le Danſeur, Mlle Dubois fait bien ce qu'elle fait, voilà ſa lettre... Au reſte, reprend la femme de chambre, Milord ne couche jamais ici; vous en ferez quitte pour attendre..... Elle le conduit en même tems par l'eſcalier dérobé à la chambre à coucher, le fait deshabiller, ſerre tous ſes vêtemens, & il ſe met au lit. Cependant nos amans s'échauffoient à table; Mlle Dubois voyant s'approcher le moment de s'acquitter des 500 louis, parle d'une eſtampe délicieuſe qui eſt dans ſa chambre à coucher; on s'y tranſporte: rien de plus luxurieux que cette eſtampe, Milord veut la réa-

lifer... Une chaife longue fe préfente, & offre à Dauberval un fpectacle auquel il ne s'attendoit point: l'Iphigénie en donnoit au Milord pour fon argent ... il fut fi furpris, fi étonné de fa tendreffe, qu'en revenant à lui, il dit à fon amante : Ah ça, il me femble que vous m'aimez un peu: c'eft donc bien vrai, plus de Dauberval.... Ah fi donc, Milord; pouvez vous croire qu'un poliçon, comme cela, un faltimbanque, un efpece qui n'a que l'animal, puiffe entrer en concurrence avec vous. Je conviens avoir eu quelques bontés pour lui; mais c'eft l'occafion, c'eft le délire d'un moment .... on en revient toujours aux gens comme il faut .... il n'eft que vous autres hommes de cour pour avoir de l'ame & du fentiment..... Vous convenez donc que ce Dauberval eft un drôle? Ah! je vous l'abandonne, Milord, vous pouvez lui donner cent coups de cannes fi vous le trouvez ici. Dauberval qui entendoit & voyoit tout, trembloit de tous fes membres; il n'ofoit fouffler, & fe promettoit bien de profiter du premier inftant pour regagner l'efcalier dérobé.... On peut fe peindre fon état, ou plutôt il faudroit y avoir paffé pour le concevoir .... à peine les amans font ils retournés dans le Salon, il fe leve tout doucement, cherche fes habits, & ne les trouvant point il s'affuble d'une robe de chambre & de pantoufles qu'il rencontre: dans fa frayeur il n'a rien de plus preffé que de redefcendre & de gagner le premier fiacre: comme il étoit dans l'efcalier, il fe trouve en tête

quelqu'un qui lui préſente une lanterne ſourde ſous le nez & crie qui va là. Le pauvre diable, plus mort que vif, tombe aux genoux du galant tel qu'il ſoit, & demande grace .. Celui-ci examine, tâte, reconnoît ſa robe de chambre ..... veut ſavoir ce que cela ſignifie. Dauberval eſt obligé de conter ſon hiſtoire de point en point.... Faquin, je veux bien vous faire grace, mon caroſſe eſt là-bas; vous pouvez vous en ſervir pour retourner chez vous .... & le Danſeur de s'enfuir bien vîte ... Ce *quidam* étoit le Duc de Fit *** qui, revenu de Compiegne, venoit à la hâte paſſer une nuit avec Mlle Dubois. De tout tems il avoit eu les entrées les plus ſecretes, les clefs, les paſſe-partout les plus myſtérieux &c. Cette rencontre le fait changer de goût & lui donne l'envie de ſe procurer un plaiſir nouveau: il ſe deshabille, cache ſes vêtemens dans l'armoire où l'on ſerroit ſa robe de chambre, & ſe met au lit. Dans cet intervalle, Milord s'étoit en allé, & la femme de chambre fort empreſſée venoit gronder ſa Maitreſſe de ſon étourderie, lui conter l'eſclandre qui auroit pu arriver, ſi ſon intelligence n'y avoit ſuppléé. Mlle Dubois, fort étonnée, ſe rappelle tout ce qu'elle a dit de Dauberval... Oh ... nous raccommoderons cela .... elle entre en riant dans ſa chambre à coucher, vole au lit, ſe jette ſur le prétendu Dauberval, lui fait bien des excuſes de ce qui s'eſt paſſé, rejette tout cela ſur la néceſſité, ſe plaint de ſon état qui l'oblige à feindre ainſi .... mais lui déclare que ſon cœur eſt

toujours à lui, &c. Le faux amant continue à jouer son rôle ... contrefaisant sa voix, il semble lui pardonner, & lui dit en termes énergiques de se coucher.... Quand elle est au lit, il feint quelque jalousie, non contre le Milord, mais contre le Duc de Fit ***, curieux de savoir de Mlle Dubois sa façon de penser sur son compte.... Celle ci le rassure à son tour, & s'explique très-cavalierement sur ce Seigneur ... elle ne l'a que pour la liste de ses amans de pareils noms .... elle n'avoit pas fini lorsqu'un nouvel incident lui coupa la parole.

Milord avoit un de ses gens, espece de Mentor qui déploroit ses égaremens & à qui son maître confioit ses foiblesses... comme il alloit remonter en carosse, ce domestique lui dit qu'on lui en fait accroire, & que ce même Dauberval étoit entré dans la maison pendant qu'il y étoit, que le Duc de Fit *** étoit aussi venu; mais qu'il s'étoit promptement en allé... en robe de chambre il est vrai... qu'il ne savoit pourquoi ce travestissement. Quant au premier, il l'assura qu'il devoit y être, que c'étoit le moment d'ouvrir les yeux & de se guérir d'une passion folle ou jamais. Milord, furieux, fait allumer les flambeaux de ses gens, remonte chez Mlle Dubois, entre brusquement dans la chambre à coucher, court au lit, ouvre les rideaux, apostrophe l'un & l'autre des épithetes les plus fortes... quel spectacle! Mlle Dubois s'évanouit, le Duc se jette en bas du lit: arrêtez, Milord, s'écria-t-il, je suis Fit ***: j'ai peut-être autant que vous à me

plaindre de Mlle; dans l'inftant même elle me traitoit de freluquet, de fat, de pauvre Sire &c. mais elle n'eft digne que de nos mépris; laiffons-la en proie à fa honte & à fes remords... Je vais m'habiller; un moment, je vous conterai tout ce qui s'eft paffé, & comment vous me rencontrez à la place de Dauberval... Cependant la femme de chambre étoit accourue, & cherchoit à faire revenir fa maitreffe; celle-ci tourne les yeux, &, pour furcroît de confufion, reconnoît le Duc déjà habillé... Elle fe défefpere, s'arrache les cheveux, veut parler & ne peut s'exprimer. Ces Meffieurs s'en vont fans daigner en entendre davantage. Elle n'étoit pas encore revenue à elle lorfque le matin elle reçoit une lettre de Dauberval qui met le comble à fon ignominie. Elle étoit conçue dans le ftyle d'un pareil Hiftrion, ce qui ne permet pas de la rapporter: c'eft le coup de pied de l'âne.

Ode.

Galériennes de cithere,
Pirates du Palais Royal, (1)
Vous chez qui l'heureux don de plaire
Se change en un art infernal,
Troupe intrépide à l'efcarmouche,
Dont les yeux chargés à cartouche

(1) C'eft furtout dans ce jardin que les filles viennent tendre leurs filets.

Portent les feux de toutes parts,
Je vais auffi lancer la foudre;
Je vais brifer & mettre en poudre
Vos facrileges étendards.

Baiffe, Gogo, (1) ta tête altiere,
Rougis de tes fuccès honteux;
En vain ta contenance fiere
Attire fur toi tous les yeux:
Paris, théâtre de ta gloire,
Sur des tretaux dans une foire,
Vit éclore tous tes talens,
Et dans Lyon l'on trouve encore,
Plus d'un malheureux que dévore
Le virus de tes agrémens.

Dieux! que vois-je? de pierreries
Ta gorge étale un triple rang,
Ta tête brille des folies
Du premier des Princes du fang;
De *Defaigle* écoliere habile,
La ville en dupes fi fertile
Ne peut fuffire à tes exploits,
Et le flambeau des Euménides,
Conduit tes faveurs homicides,
Jufqu'au pied du trône des Rois (2)

Mais la grandeur, foible phofphore,
Ne nous éblouit qu'un inftant.

Bien.

(1) Nom que portoit à l'opéra comique une Actrice de la comédie Françoife nommée Beaumefnard & aujourd'hui M. Bellecour, & femme du Comédien de ce nom.

(2) Mlle Defchamps, que le Duc d'Orléans avoit tirée de l'opéra & comblée de biens, mais fi libertine que le Prince, victime de cette malheureufe, fut obligé de l'abandonner. On fe reffouvient encore du luxe infolent qu'elle étaloit. Elle eft morte pourrie & dans la mifere.

Bientôt le retour de l'aurore,
Te replonge dans le néant.
Desaigle, soutiens ton éleve,
Sans toi sa carriere s'acheve
Chez la *Piron*, ou la *Maugé*; (1)
Par toi de ses charmes funestes
Elle pourra vendre les restes
A la milice du Clergé.

Venez voir votre souveraine,
Carton, *Sauvage*, *Frétillon*, (2)
Une *Laïs* ultramontaine, (3)
Vous force à baisser pavillon;
A cette Héroïne moderne
Le vainqueur de l'hydre de Lerne
De la force eût cédé le prix:
Sous sept têtes *Hercule* sue,
Vestris sans fleche ni massue
A Bagnolet (4) en abat dix.

Petite monture de page, (5)
Plus mutine qu'un sapajou,

---

(1) Fameuses entremetteuses.

(2) Les deux premieres de l'opéra, connues pour leur art dans les voluptés; la troisieme est Mlle. Clairon, alors plus célebre dans les orgies qu'au théâtre; Frétillon est le nom qu'elle portoit à l'opéra comique & il y a un roman sous ce nom d'un M. Baraguier, qui après avoir été le héros & le témoin des exploits de l'enfance de cette courtisane en voulut être l'historien.

(3) Mlle Vestris, Italienne, sœur du fameux Danseur, & renommée pour ses lubricités.

(4) Château de plaisance de M. le Duc d'Orleans où ce Prince vivoit avec la plus grande intimité avec ses courtisans, & faisoit ses parties de plaisir secretes.

(5) Mlle Rey, Danseuse de l'opéra, d'une famille originaire de Provence, célebre aux spectacles & dans la pantomime.

Le jour en brillant équipage,
La nuit courant le loup-garou,
Qu'il ſouvienne à ton excellence
De ces tems où dans la Provence
Sur un banc couvert de frimats,
Ta mere, endurcie au ſervice,
Encourageoit ta main novice
Trop lente à gagner nos ducats.

Quel ſpectacle affreux ſe préſente
Et dans les cœurs porte l'effroi?
J'apperçois une ombre ſanglante
Qui traîne une fille après ſoi.
Des trois ſœurs la noire cohorte,
L'accompagne & donne main forte
A ſon implacable ennemi,
Sous leurs pas la terre s'entr'ouvre.
Quel eſt l'objet que je découvre?
Vîte approchons..... C'eſt *Aſtraudy* (1)

Ton ſupplice enfin ſe prépare,
Monſtre altéré d'or & de ſang,
Au fonds des cachots du Tartare
On a déjà marqué ton rang;
Digne ornement de la légende,
L'enfer en corps te redemande,
Accomplis les vœux des mortels;
Car ſi dans les ſombres abîmes
Les honneurs ſont le prix des crimes
On t'y dreſſera des autels.

Bornez-vous à cette priſe
Notre bonheur & vos travaux?
Filles du ſtix, votre entrepriſe
Annonce la fin de nos maux:

---

(1) Danſeuſe de la comédie Italienne, accuſée des plus horribles noirceurs.

Nous laisserez-vous la *Deville*,
La Chevrier, la *Superville*, (1)
Et tous ces monstres minaudans
Qu'on voit au fonds de nos coulisses
Vivre du prix des chaude-pisses
Qu'elles vendent depuis dix ans?

LETTRE IX.

Séance du Parlement; Représentations de cette Cour sur l'emprunt de Janvier, Innovation de M. Necker dans la maniere de le faire. Remontrances de la Cour des Aides de 1777.

MALGRÉ l'attention de M. Necker, Milord, à prévenir favorablement le Parlement sur ses excellentes vues par les beaux réglemens dont je vous ai rendu compte & par des bruits répandus avec adresse, concernant ses projets de réforme & d'économie, il n'a pu en circonvenir tous les membres, & quelques-uns se sont opposés fortement à son emprunt; les uns, mus sans doute par une ambition secrete, qui, prévoyant que M. Taboureau, vrai phantôme de Contrôleur-général, ne peut longtems rester en place, voudroient écarter du premier rang un concurrent trop dangereux en la personne du Directeur du trésor royal: d'autres, de bonne foi, ne concevant pas quel motif pourroit en tems de paix faire augmen-

---

(1) Danseuses de l'opéra.

ter les charges de l'Etat, convaincus par une longue & funeste expérience que plus il y a d'argent au fisc public, & plus on en diſſipe; voyant un mal certain dans l'accroiſſement du fardeau de la dette royale, & un bien très-incertain dans la perſpective flatteuſe qu'on offre, trop ſouvent illuſoire pour s'en laiſſer ſéduire. Tels étoient les chefs des deux partis qui balançoient dans l'aſſemblée des Chambres le vœu de leurs confreres, Magiſtrats faciles, ſe laiſſant aller à toutes les impulſions qu'on veut leur donner, ou intéreſſés ſecrettement à faire valoir les projets du Miniſtere, amorcés par les récompenſes qu'ils enviſagent. Tout ce que purent obtenir ceux-ci, ce fut qu'on enregiſtreroit l'Edit ſans difficulté, ſans délai, ſans modification, purement & ſimplement, & que les repréſentations ſe feroient enſuite ſéparément & ſans gêner en rien l'opération de M. Necker. Cette tournure le conſoloit de la contradiction qu'il avoit éprouvée; il ſe flattoit que les choſes ſe paſſeroient ſourdement & à petit bruit, de façon à ne point ébranler l'opinion publique à ſon égard, dont il comptoit faire le reſſort le plus eſſentiel de ſon adminiſtration, & il a réuſſi du moins en ce qu'il n'y a pas eu d'exploſion violente; mais il n'a pu empêcher que l'arrêté ne perçat dans Paris & qu'on ne ſût au bout de quelque tems toute la fermentation qui avoit régné dans l'aſſemblée. Après avoir interrogé, Milord, pluſieurs de Meſſieurs, voici les détails de la ſéance. (1)

(1) Elle a eu lieu le 7 Janvier 1777.

M. l'Abbé d'Espagnac, le Rapporteur de la Cour, ayant mis sur le bureau l'édit portant création des rentes viageres & perpétuelles en forme de loterie (1), on en commença la lecture. Dès le préambule on fut d'avis différent. Les badauds qui se laissent prendre aisément aux belles phrases, le trouverent superbe; les membres plus fins ne le jugerent que captieux; d'autres de mauvaise humeur assurerent qu'il étoit très-mal-adroit. Le passage où l'on avoue qu'on ne s'est déterminé à cet emprunt que par nécessité & pour éviter l'alternative d'une imposition nouvelle, les révolta; ils ne pouvoient pas imaginer comment en faisant dire plus bas au Roi qu'il avoit pour les tems extraordinaires des secours extraordinaires, il ne fût pas même au courant dans les tems ordinaires & dût employer dès ce moment-ci les remedes extrêmes; ils reprocherent, en outre, au Ministre, d'avoir levé le voile sur une charge actuelle effrayante, savoir les quarante-millions de rentes viageres dont l'Etat est grevé, & dont on faisoit faire l'aveu à S. M. Les premiers, plus confians, rassuroient ceux-ci, les exhortoient à s'en remettre & aux bonnes & sinceres intentions du Monar-

(1) Le fonds est de 24 millions: elle est partagée en 20,000 obligations de 1200 livres, dont les chances s'effectueront en deux tirages; elles consisteront en 5000 lots de rentes viageres montant ensemble a 1,090,000 livres, le moindre sort pour les 15000 autres obligations sera d'avoir une rente perpétuelle de 96 livres & le total sera de 720,000 livres à payer par le Roi.

que dont on ne pouvoit douter, & aux vues lumineuſes du Directeur du tréſor royal dont on connoiſſoit les reviremens intelligens ; ils inſiſtoient ſur ce fonds d'amortiſſement de 27 millions tout prêt pour l'avenir, ſur ces reſſources infinies que M. Necker ſe propoſoit de tirer d'une meilleure diſtribution des impôts, d'une plus grande économie pour la perception & de pluſieurs autres améliorations.

Après ces débats, & la lecture de l'Edit finie, le rapporteur opinant le premier, ſuivant l'uſage, fut d'avis d'enregiſtrer ſans obſtacles & ſur le champ, ſauf à former un arrêté particulier qui ſeroit remis au Roi, par M. le Premier-Préſident : il en avoit rédigé un tout prêt & en fit part à l'aſſemblée ; il étoit bavard, mal écrit & fort peu digéré.

Pluſieurs de Meſſieurs adopterent cependant ſon opinion quant au fonds, & conclurent à diſcuter mieux l'eſſence & la forme de l'édit avant de rédiger l'arrêté. Et déjà vingt voix s'étoient rangées de ce côté, lorſque M. d'Epreſmenil, éleva une nouvelle difficulté. Ce jeune Magiſtrat, que M. le Chancelier avoit toujours écarté du Parlement, parce qu'il redoutoit ſes avis vigoureux & patriotiques, n'eſt que depuis deux ans dans la Compagnie, mais s'y eſt diſtingué dès ſon apparition, par ſon zele, ſes lumieres & ſa chaleur. Il prit occaſion de la circonſtance pour diſſerter ſur le régime moderne; il avoit déjà été le rival de M. Necker dans les aſſemblées de la Compagnie des Indes : il eſt devenu encore ſon adverſaire le plus

formidable en cette occaſion. Il a remonté au vice-radical de l'adminiſtration actuelle, a ramené les grands principes & a ſoutenu que cette création de rentes avoit un rapport trop direct avec les intérêts de la nation, pour que la Compagnie pût ſe croire compétente d'en connoître; il a déclaré ouvertement que c'étoit le cas de demander l'aſſemblée des Etats-généraux; d'autant mieux que la France gémiſſoit en ce moment ſous une foule d'impoſitions enregiſtrées à un tribunal (1) dont le Roi lui-même, par ſa conduite & par ſes diſcours, accuſoit de plus en plus l'illégalité: il a exhorté ſes confreres à ſaiſir l'occaſion de réparer la faute qu'ils avoient commiſe en 1773 de ne point exiger l'anéantiſſement ou la réforme de ces actes deſtructifs de la conſtitution de la Monarchie. Vous vous doutez bien que cet avis n'a pas été nombreux; il n'a eu que ſix voix.

La pluralité s'eſt réunie au rapporteur qu'on a fait s'expliquer ſur les termes & le ſens de ſon arrêté. Il a cathégoriquement énoncé ſes idées qu'il avoit été obligé d'adoucir & d'envelopper dans des phraſes vagues & générales, & l'on eſt convenu qu'on ne pouvoit les tourner autrement. Il s'agiſſoit de ſupplier S. M. de ne pas mettre une confiance trop aveugle en M. le Comte de Maurepas; de ne pas rendre ce Miniſtre vieux & foible l'intermédiaire des opérations (2), encore

---

(1) La commiſſion intermédiaire de 1771.

(2) M. le Comte de Maurepas venoit d'être nommé

moins le Juge ſuprême; enfin, de ne point faire s'immiſcer M. Taboureau & M. Necker des divers départemens & les régler. Ces préliminaires entendus, l'arrêté reſſerré & émondé dans ſon ſtyle, il a été conclu ſur le regiſtre en ces termes:

„ Le Roi ſera très-humblement ſupplié de conſidérer que ſon Parlement n'a pu voir ſans douleur, qu'après 14 années de paix, au lieu de préparer aux ſujets dudit Seigneur Roi des diminutions d'impôts tant de fois & ſi ſolemnellement promiſes, l'Etat des finances exige d'avoir encore recours à un emprunt qui eſt néceſſairement le germe d'une impoſition."

„ Que dans ce moment où il s'agit de rapprocher la différence qui exiſte entre les revenus ordinaires & les charges dont ils ſont grevés, on ajoute encore à ces charges anciennes par une nouvelle création de rentes, tant perpétuelles que viageres; que ſon Parlement ne ſe feroit jamais cru permis d'enregiſtrer le nouvel Edit, s'il ne s'étoit abandonné à la confiance la plus entiere dans les vues d'ordre & d'économie que ledit Seigneur Roi ſe propoſe d'établir dans l'adminiſtration de ſes finances; mais qu'il ſupplie ledit Seigneur Roi de conſidérer que ſes vues de bienfaiſance ne feront jamais remplies, ſi, d'une part, on ne retranche pas entierement toute dépenſe ſuperflue, & ſi,

---

Chef du Conſeil des finances; ce qui lui donnoit la grande main ſur toute cette partie de l'adminiſtration.

de l'autre, on ne ſoumet pas à la plus ſage économie les dépenſes même les plus néceſſaires."

„ Que ce Royaume, le plus beau de l'univers, eſt auſſi le plus fécond en reſſources; que la premiere de toutes, la plus ſûre, & peut-être l'unique dans l'état actuel, eſt que ledit Seigneur Roi ne *ſe repoſe que ſur lui-même du ſoin de l'exécution de ſes ſages deſſeins; que non content de tracer des plans d'économie, il les derige & les faſſe exécuter* (1)."

„ Que, pour y parvenir, *il deſcende dans les derniers détails, qu'il combine lui-même avec chacun des Ordonnateurs* (2) les diminutions & les réformes dont ſont ſuſceptibles leurs départemens, qu'il forme enfin un plan fixe, invariable, dont la marche conſtante & les progrès rapides prouvent à ſes ſujets que les moyens qu'il veut employer pour rétablir l'ordre dans ſes finances ſont auſſi réels que ſes vues ſont droites & ſinceres."

„ Que ledit Seigneur Roi ſeul, en ſe montrant & agiſſant lui même, en déployant, s'il eſt néceſſaire, ſon autorité, peut rétablir l'ordre, l'économie, & arrêter le cours des déprédations, en leur oppoſant cette volonté ferme, invariable, ſans laquelle il n'y a ni Gouvernement ni véritable Adminiſtration."

Un pareil arrêté fut jugé à Verſailles pour le

(1) C'eſt une des phraſes louches, qui avoit paru avoir beſoin d'explication.

(2) Autre phraſe ſur laquelle l'Auteur a été obligé de ſe commenter.

moins très-indécent. Des artiſans de diſcorde s'en prévalurent pour noircir le Parlement dans l'eſprit du Comte de Maurepas. Ils prétendirent que, fier de la diſgrace de M. Turgot, qu'il s'attribuoit, il eſpéroit faire auſſi changer Louis XVI de Miniſtres à ſon gré, juſqu'à ce qu'il les prît dans ſon ſein; ils lui peignirent l'énorme ingratitude de cette Cour, qui, lui devant ſon rétabliſſement, tournoit déjà ſon activité contre lui, & vouloit lui enlever la confiance de ſon maître. Heureuſement, le ſage Mentor, ne ſortant point de ſon caractere de modération & de douceur, ne vit en cela que les manœuvres ténébreuſes de quelques membres ambitieux cherchant à ſe pouſſer & à parvenir ſur les ruines des autres, & il rit de leurs vains efforts. D'ailleurs, ils avoient eu l'adreſſe de ſe concilier les autres Miniſtres par l'article qui les concernoit, où l'on exhortoit le Roi à les laiſſer maîtres dans leur partie, & à ne pas les ſubordonner au Directeur du tréſor royal par une inſpection de celui-ci, à laquelle ils devoient néceſſairement répugner.

Le 24 Janvier donc, où les Chambres ſe raſſemblerent pour entendre la réponſe du Roi, elles la trouverent courte, vague, mais douce & bénigne. Sa Majeſté ſembloit y avoir égard aux inſinuations de ſon Parlement, ou, pour mieux dire, les avoir prévenues, & promettoit en ſubſtance de remédier aux abus de l'ancien régime & de faire un meilleur emploi que ſon Ayeul du zele & des ſecours de ſes ſujets: on ne pouvoit en

desirer davantage en ce moment. Cette démarche cependant tient en garde M. le Directeur, bien fâché aujourd'hui de n'avoir pas profité de la circonstance pour faire tout de suite un emprunt double & triple, qui n'auroit pas souffert plus d'observations; car, par la maniere dont il a rempli celui-ci, il s'est ôté la ressource de ses prédécesseurs, qui, éludant la vigilance des Cours, étendoient leurs emprunts comme ils vouloient (1); mais dans sa position, il a cru expédient de prendre une autre tournure plus capable d'éblouir & de favoriser son ambition; on ne peut douter, en effet, qu'il ne cherche à évincer son collegue & à occuper seul la place. Pour y parvenir, il a senti que la seule façon étoit de gagner la confiance de M. de Maurepas, de se rendre nécessaire en lui ôtant toute inquiétude, tout embarras du côté des finances, en lui tenant toujours le trésor royal plein, ou du moins en développant un crédit capable d'y amener sans cesse autant de fonds qu'on en aura besoin. Ce vieux Mentor est à peu près comme Louis XV sur la fin de son regne; il

(1) L'emprunt ouvert par l'Abbé Terrai sous le nom de *Hollande*, enregistré en Janvier 1772 en la commission intermédiaire, qui ne devoit être que de 30 millions, a été porté à plus de cent en 1776. M. de Clugny, obligé de faire expédier des lettres patentes à la Chambre des comptes pour sauver cette irrégularité dans la comptabilité, a profité encore de la circonstance pour l'augmenter de plusieurs millions avant de le clorre entierement. Voyez la lettre du 4e. Vol. sur Mrs. Taboureau & Necker.

desire que son administration coule & se termine tranquilement; peu lui importe qu'on ne lui fournisse que des palliatifs, devant aggraver par la suite les maux de la France, pourvu qu'on goûte un repos consolant tant qu'il vivra & qu'on bénisse la douceur de ses moyens. M. Necker en conséquence a tourné tous ses efforts de façon à suppléer par les apparences à l'impuissance réelle de son génie; il a senti que les Banquiers, ses anciens confreres, pourroient le seconder merveilleusement & devenir ses coopérateurs dans ce grand œuvre: il les a donc choisis avec complaisance; il les a amorcés par l'appas le plus puissant, par l'espoir d'un gain sûr, facile & prompt, le prélude d'autres plus considérables encore & devant se renouveler chaque année de son administration. Il s'étoit instruit dans son voyage d'Angleterre de la maniere dont nos Ministres formoient leurs opérations du *Budget* (1); & il a imaginé de les singer en petit. Décidé d'ouvrir son emprunt, il a reçu les soumissions de ses amis; ensorte que dans ce début, n'ayant pas osé le faire trop fort, il étoit déjà rempli avant que d'être enregistré, & l'un (2) deux avoit déclaré d'avance qu'il comptoit gagner mille louis sans bourse délier. On l'a pourtant ouvert pour la forme au trésor royal; on a même mis des gardes, afin de mieux exciter les

(1) Ou porte-feuille. *Budget* en Anglois veut proprement dire poche de cuir. *Note de l'Editeur*.

(2) Le Sieur Dumolé.

desirs du public, & au bout de 24 heures on a fermé l'emprunt. Les murmures des mécontens n'ont servi qu'à augmenter l'empressement général; il s'est trouvé des demandeurs en foule, & dès les premiers jours les reconnoissances de 2000 livres ont gagné près de quatre pour cent (1) sur la place. Ce jeu, simulé d'abord entre les Agens de change, pour donner l'impulsion & établir le cours, malheureusement n'a pu se soutenir; & ce qui prouve que c'étoit moins le résultat d'un attrait véritable, que de la manœuvre des Agioteurs, c'est que ces reconnoissances, qui auroient dû augmenter aux approches du tirage (2), n'ont fait que baisser, & sont même aujourd'hui au pair.

Quoi qu'il en soit, les adversaires de M. Necker ne pouvant trop critiquer le fonds de la loterie qui n'est point une mauvaise affaire pour le Roi, puisqu'il est calculé que cet emprunt n'est qu'à sept & demi pour cent en viager & perpétuel & doit à l'extinction du premier ne revenir plus qu'à trois, en attaquent la forme nouvelle. Indépendamment du peu d'honnêteté d'attraper ainsi le public & de le rendre tributaire des Agioteurs, ils disent qu'il est entierement dirigé en faveur de ces derniers, qui ne courent pas le plus léger risque, puisqu'au cas où ils ne pourroient pas se défaire de leurs reconnoissances, ils sont autorisés à les rapporter au trésor royal. Or, qu'étoit-il

(1) Elle ont monté à 1245, leur plus haut période.
(2) Le premier doit avoir lieu le 9 Avril.

besoin d'eux? Ces intermédiaires indispensables à Londres pour soulager le Ministre dans une entreprise trop vaste, qui doit se répartir d'abord en grandes masses avant de se diviser & subdiviser ensuite en une infinité de détails particuliers, sont dangereux en France pour une opération partielle, dont c'est gratuitement compromettre le succès; car il dépend de la bonne foi des Agens, dont la plupart n'ont à offrir pour sureté que le hazard de leurs spéculations. Mais servent-ils même au principal objet qui est de voir promptement arriver les fonds, puisqu'il ne déposent au trésor royal qu'un papier stérile, acquitable à des termes qu'ils reculent le plus qu'ils peuvent; puisqu'ils ne satisfont pas toujours à la rigueur de leur engagement & obtiennent du répit autant qu'ils veulent, tandis qu'à bureau ouvert, l'argent arriveroit journellement & à proportion des canaux qu'on présenteroit pour le recevoir? N'est il pas à craindre, d'ailleurs, que l'avidité des monopoleurs mettant à la fois trop de récépissé sur la place, ne fasse ouvrir les yeux aux acheteurs, qui se ligueront à leur tour pour les avilir & les demander au-dessous du pair, pertes dont les premiers s'embarrassent peu, puisqu'elle doit retomber sur le Roi, ce qui lui rendroit ainsi très-onéreux, un emprunt en apparence assez sage. L'essai que vient de faire M. Necker en est déjà un exemple, sinon funeste, au moins sensible, les Agioteurs ayant été obligé de baisser le taux en raison inverse du véritable crédit qu'auroient

dû avoir les billets, c'eſt-à-dire à meſure qu'approche le tirage, ainſi que je viens de vous l'obſerver; enſorte qu'aujourd'hui les frais de la négociation (1) ſont aux dépens de l'Etat.

Ces critiques vont plus loin & prétendent qu'en ſuppoſant cette forme utile, ce n'étoit pas à M. Necker à la propoſer; que ſon honnêteté auroit dû l'y faire répugner, s'il l'eût trouvée établie; parce qu'ayant été Banquier, tout récemment, ayant un frere Banquier, une maiſon de commerce à lui à Paris, on ne peut que le ſoupçonner de travailler pour les ſiens & pour ſon compte, de chercher à ſe dédommager amplement par des viremens auſſi lucratifs des moindres ſacrifices qu'il annonce. Oui, Milord, M. Necker déclare, plus fortement que jamais, qu'il ne veut ni gages, ni étrennes, (2) ni pots de vin, ni gratifications; qu'il ne deſire ardemment que la gloire, que la noble ſatisfaction d'un cœur grand & généreux, d'avoir contribué au bonheur de ſes ſemblables, & qu'il ſera récompenſé de la maniere la plus flateuſe s'il réuſſit, comme il l'eſpere, à tirer la France de l'abîme où ſes prédéceſſeurs l'avoient plongée. Eh! qui tient ce langage,

---

(1) Les Agens de change dont le droit eſt de vingt-cinq ſols par mille, les billets de la loterie tombés au pair aujourd'hui, préleveront ſurement cette retenue en comptant avec le tréſor royal.

(2) M. Necker a refuſé au jour de l'an les bourſes de jetons & les bougies que les Tréſoriers & les Fermiers-généraux ont voulu lui offrir pour étrennes, ſuivant un uſage très-ancien.

continuent les détracteurs? Un homme qui n'a jamais formé que des ſpéculations utiles; qui toute la vie à rêvé argent, n'a cherché que de l'argent, ne ſe raſſaſiant point d'argent, en ayant amaſſé beaucoup, & voulant en amaſſer encore ſans s'embarraſſer des moyens, des bruits injurieux qui en courroient à ſa honte (1); qui n'a reſtauré un moment la Compagnie des Indes, que pour mieux la ruiner; qui, comme Actionnaire, propoſoit de la faire végéter avec des loteries dont il avoit la manutention comme Directeur, & les profits comme Banquier. Si le caractere moral d'un homme ne change guere que par miracle, par un coup de la grace, qui n'eſt pas toujours efficace, ce qu'on juge aux rechutes fréquentes des pécheurs d'habitude, afin de perſuader un déſintéreſſement auſſi affecté, il falloit donc que le Directeur du tréſor royal écartât loin de lui ces liaiſons ſuſpectes, ces hommes cupides, ces conſeillers pervers ne pouvant diriger ſes vues que vers les objets de leur utilité perſonelle: il s'en rapproche au contraire; il les rend les dépoſitaires de ſes ſecrets,

(1) M. de St. Foy, qui étoit premier Commis des affaires étrangeres lors de la paix derniere, ſe plaint que, d'après les renſeignemens qu'il lui donnoit, M. Necker en jouant aux actions à Londres à coup ſûr avoit gagné 1,800 000 livres, dont il lui avoit toujours refuſé la part qu'il lui avoit promiſe. Un M. Favier, autre Commis qui avoit été le porteur de parole, & en devoit profiter auſſi, atteſte le fait & le conte également à qui veut l'entendre.

crets, ſes agens, ſes coopérateurs, ſes prôneurs; il en fait les reſſorts eſſentiels de ſon adminiſtration. Aſſurément, bien loin d'avoir la délicateſſe ſcrupuleuſe de ce Romain qui diſoit que la femme de Céſar ne devoit pas même être ſoupconnée, c'eſt braver non-ſeulement ſes calomniateurs, ſes ennemis, ſes envieux, les gens prévenus; mais même le froid obſervateur, le philoſophe indifférent, qui, ſans s'arrêter aux propos, aux contes, aux anecdotes, aux certitudes de ſociété, ne juge que par induction, par la connoiſſance qu'il a du cœur humain, & ne ſe perſuadera jamais qu'un mortel, dévoré juſqu'à ſoixante ans de la ſoif de l'or, poſſédé du démon de l'avarice, s'arrache tout-à-coup à ſa paſſion pour dépouiller le vieil homme, ſurtout lorſqu'il en aura l'objet plus attrayant ſous les yeux, les moyens plus ſecrets de l'aſſouvir à ſa diſpoſition, & qu'il s'entourera d'agens multipliés, propres à le ſervir & à le ſeconder.

M. Necker, au ſurplus, ne pouvant ſe concilier tous les ſuffrages, ſe moque de l'opinion de ces cenſeurs ſuſpects ou iſolés, qui doit ſe perdre dans l'opinion de la multitude plus bruyante. Il n'ignore pas que, pour gagner le peuple, il faut ſe laiſſer aller à ſes préventions, ſe rendre à ſes murmures, & ſe déclarer l'ennemi de tous les objets de ſa haine. Depuis longtems on s'indigne contre les fortunes énormes des financiers: il déclare que, s'il devient le maître, il étouffera ces ſangſues publiques & régira les finances

ſans eux; il eſt vrai que l'abus dans la choſe, & non dans le nom, ſubſiſtera: peu importe, c'eſt aſſez pour en impoſer aux ſots, & les ſots forment le grand nombre & crient le plus haut. Par exemple, il vient de commencer par les chefs; il a remercié les ſervices (1), auxquels il ſatisfera avec le comptant du tréſor royal. On vante beaucoup cette opération, qui, ſuivant ſes admirateurs, eſt une économie de quinze pour cent par an, claire, ſans parler des bénéfices indirects que faiſoient ces Meſſieurs; & ſans doute ce ſeroit un coup de partie, un début de meilleur augure, ſi ce vuide ſe réparoit par le retranchement des dépenſes ſuperflues, & la modération des néceſſaires; par des réductions dans celles des départemens; par des branches de revenu, ou créées, ou découvertes, ou améliorées: rien de tout cela n'exiſte encore qu'en promeſſes, pour ſoutenir le fanatiſme des enthouſiaſtes; ce n'eſt qu'une illuſion ſéduiſante, le preſtige magique d'un charlatan adroit. Au fond, à trois financiers nationaux payant de gros impôts, ayant des terres, des biens connus, pouvant ſervir de gages de leur geſtion, des charges conſidérables entre les mains du Roi, le Directeur du tréſor

(1) Ils étoient partagés entre trois Banquiers de la Cour, les Sieurs *Balue*, *Bourgade* & *Lafrete*. Le premier avançoit à la cour 5 millions par mois, le ſecond deux & le troiſieme un, en tout 8 millions en faiſant 96 par an. C'eſt pour le premier Avril qu'ils ſont remerciés.

royal substitue 40 Banquiers presque tous étrangers, ne payant rien à l'Etat, n'ayant pas un pouce de terrein, sans fortune réelle, ou la portant toute dans leur porte-feuille, & pouvant à tout moment manquer impunément à leurs engagemens; mais entre lesquels se trouve toujours cette maison de commerce qu'il affectionne & qui doit être le plus cher objet de ses complaisances, entrer dans ses secrets, & gagnant à propos de primauté, attirer à elle le gain le plus certain; afin d'y parvenir, il substitue aux emprunts qu'on faisoit aux Banquiers de la Cour, mais dont la charge, quoiqu'elle se renouvelle annuellement, n'étoit que momentanée, puisqu'on étoit toujours en liberté de s'y soustraire, des emprunts au public perpétuels ou viagers, charge durable, & nécessitant, pour la soutenir, plus tôt ou plus tard, quelque invention bursale, qui, une fois imaginée dans ce pays-ci, ne s'éteint jamais & s'étend à perpétuité.

En attendant qu'il puisse revenir aux emprunts par voie de loterie, qu'il chérit spécialement en ce qu'ils n'ont pas besoin de la sanction légale par l'enregistrement des Cours, & qu'excitant davantage la cupidité des joueurs, ils peuvent procurer à son frere, & associés (1) des bénéfices meilleurs & plus rapides, il use du crédit des corps intermédiaires, & l'on compte déjà près de 60 mil-

(1) Son frere se nomme *Germani*, & est associé avec *Girardot*.

lions qu'il demande & doit soutirer de cette maniere, soit de l'ordre du Saint-Esprit (1), soit du domaine de la ville de Paris (2), soit des Fermiers généraux (3) & de leurs employés (4).

Voilà, Milord, l'état actuel des finances de la France, dont la situation, malgré l'apparence du crédit, à en juger par le jeu de la place, qu'entend à merveille M. Necker, & dont il a tous les ressorts & tous les agens dans sa main, est toujours la même, & bien loin de s'améliorer, empire. Voilà ce que je vois; voilà ce que pensent les gens

---

(1) Par arrêt du Conseil du 7 Février, l'ordre du St. Esprit doit verser au trésor royal les capitaux de 600,000 livres de rentes, qu'il est autorisé d'emprunter, soit à rentes perpétuelles à cinq pour cent sans retenue, soit à rentes viageres à sept pour cent sur deux têtes. Le montant doit être de dix millions, & le public y mordant, il a été porté jusqu'à douze.

(2) Il est de douze millions.

(3) Par billets mis dans le public à quatre & demi pour cent d'intérêt, payés d'avance, qui se remboursent ou se renouvellent d'année en année au gré des prêteurs. Cet emprunt est d'autant plus singulier, que l'on peut avoir aujourd'hui des billets de la même espece, mais de l'ancienne création, à cinq pour cent de perte & qui se remboursent d'année en année par la voie du sort; cependant le délire est tel, qu'on néglige le bénéfice qu'on avoit sur ces derniers, pour courir aux nouveaux. On en a distribué pour 18 millions.

(4) On oblige tous les employés de fournir des cautionnemens en argent dont on leur fait la rente. Cette autre forme d'emprunt doit produire un capital de quinze millions.

fenfés, froids, impartiaux, que j'ai interrogés. On parle bien de beaux projets; mais les faits y font tout oppofés, & l'on ne peut y croire qu'en voyant. Au refte, l'on ne doute pas que M. Necker ne réuffiffe d'ici à quelque mois à fe débarraffer de M. Taboureau, qui le gêne plus que jamais, depuis qu'il a été décidé, fur les repréfentations du dernier, qu'il lui donneroit communication de fes projets, & qu'il ne travailleroit point avec le Roi, que le Contrôleur général ne fût préfent.

Avant de quitter cette matiere, Milord, je vais vous faire juger par vous-même que l'argent eft aujourd'hui le grand befoin de M. le Directeur du tréfor royal; qu'il lui en faut à quelque prix que ce foit, & que l'intérêt du pauvre peuple, quoi qu'il en dife, n'eft pas ce qui le touche le plus. Sous le miniftere de M. Turgot, les déclamations contre les Traitans & les Fermiers-généraux avoient été portées à tel point, que le peuple des provinces, déjà peu difpofé favorablement pour leurs Commis & Suppôts, les maltraitoit avec impunité; que le nombre des contrebandiers s'étoit accru confidérablement, & que les fraudes s'étoient multipliées dans toutes les parties du Royaume. On comptoit même fur la fuppreffion de la plus grande partie des droits odieux qu'ils perçoivent, & fur une meilleure manutention. Tout cet efpoir s'eft évanoui fous M. de Clugny: mais on a eu peine à réprimer la licence accrue fous le précédent miniftere. Le nouveau Contrôleur général avoit fait rendre une déclaration par

laquelle S. M. renouveloit les dispositions des anciennes ordonnances publiées pour empêcher la contrebande; mais la Cour des Aides, depuis le deux Septembre, a paru avoir reculé l'enregistrement. Enfin, à l'occasion de l'emprunt que S. M. fait aux soixante, il n'a pas été possible de leur refuser cette satisfaction; ils en ont fait un pot de vin du marché avec M. Necker; M. Taboureau a dû suivre les erremens du défunt & l'engagement de son collegue, & la Cour récalcitrante a été obligée d'obéir.

Vous pouvez, Milord, ajouter d'autant mieux foi à cette anecdote, que je la tiens de mon Conseiller à la Cour des Aides. Il m'a fait part aussi de ces belles remontrances de 1775, qu'il m'avoit promises, mais comme c'est un Magistrat très-austere, que la défense de rendre cette piece publique n'est pas encore levée, il a exigé ma parole d'honneur, en me confiant le manuscrit pour vingt-quatre heures, de n'en pas prendre copie, & cela m'auroit bien été impossible en aussi peu de tems; car elles ont 180 pages de minute. Je ne puis donc que vous en donner une idée jusqu'à ce que l'impression qu'il m'assure devoir s'en permettre d'ici à un an, me procure la facilité de vous envoyer un ouvrage aussi intéressant. C'est un résumé de l'état actuel de la nation, des empietemens du ministere, & des moyens qu'il y auroit à prendre pour le soulagement des peuples & pour rendre aux loix leur activité; à la constitution du Royaume, sa forme essentielle.

En rétabliſſant la magiſtrature, ſuivant ces remontrances, on n'a réparé qu'une partie des maux; on a laiſſé ſubſiſter des loix établies illégalement (1); on a laiſſé dans pluſieurs places importantes des hommes qui ont abuſé de leur pouvoir. Ce feroit ſans doute aux Etats-généraux qu'il appartiendroit de réclamer les droits de la nation & de dénoncer au Souverain les infracteurs de ces droits (2); mais, puiſqu'une funeſte politique, introduite depuis un ſiecle par la jalouſie des Miniſtres, a réduit au ſilence les différens ordres, excepté la Magiſtrature, c'eſt à elle à les ſuppléer & à pénétrer juſqu'au trône.

Le premier tableau que préſente la Cour des Aides eſt celui des droits connus ſous le nom de *Droits des fermes.* Elle fait voir qu'ils ſont moins onéreux par eux-mêmes que par les frais de régie & les gains des fermiers: elle gémit ſur la multitude de membres dont elle prive l'Etat, les uns employés à faire la fraude, les autres à l'empêcher; ſur le découragement que ces droits jettent dans la culture & le commerce. Mais c'eſt ſurtout contre la rigueur des loix pénales prononcées contre la contrebande qu'elle s'éleve, contre la cruauté de punir de mort des citoyens pour un intérêt de finance. Indépendamment des châtimens horribles & ſans proportion avec le délit,

(1) Ce qui s'accorde avec ce que diſoit M. d'Eprémeſnil dans l'aſſemblée du Parlement du 7 Janvier.

(2) Même langage encore de M. d'Eprémeſnil.

il eſt une autre tirannie, plus ſourde & non moins inſuportable, qui s'exerce tous les jours, & qu'éprouve la claſſe entiere des habitans des campagnes, gémiſſant dans une eſpece de ſervitude des ſuppôts de la ferme, dont ils ſont forcés de ſouffrir ſans relâche les caprices, les hauteurs, les inſultes même. Ce régime exécrable provient de la barbarie du code fiſcal, de l'immenſité de ſes loix, de leur ambiguité, de leur abſurdité, &, pour comble de malheur, des évocations fréquentes, qui, ôtant aux accuſés leurs juges naturels, les ſoumettent au deſpotiſme d'un ſeul homme, par eſſence toujours partial.

C'eſt principalement dans la régie des droits compris au bail des fermes, ſous le nom de *Domaine*, tous enlevés à la connoiſſance de la juſtice réglée, que ſe commettent des abus monſtrueux & intolérables. Il ſemble cependant que le fermier auroit pu ſe diſpenſer d'employer, pour s'y ſouſtraire, tant de moyens illégaux, quand on conſidere les moyens légaux qui lui ont été donnés pour triompher dans quelque tribunal que ce ſoit; moyens tels que les juges ſont ſouvent forcés d'aller contre les lumieres de leur raiſon; moyens preſque toujours fondés ſur la délation & le parjure.

Ici ſe trouve une digreſſion vigoureuſe contre les ordres du Roi, accordés aux Traitans pour faire arrêter ſans forme de juſtice tous les particuliers ſoupçonnés de contrebande, & la liberté de diſpoſer arbitrairement de leur ſort durant leur détention. La Cour des Aides rappelle à cette

oc-

occaſion une affaire ſi atroce, qu'elle ſe crut obligée d'en faire, en 1779 (1), l'objet de remontrances particulieres. Mon ami m'obſerva que ce morceau étoit un de ceux qui avoient le plus offenſé la Cour, parce que la Compagnie y nommoit ſans détour un ancien Miniſtre & un Intendant des finances (2), & les dénonçoient comme coupables d'une complaiſance ſervile, d'une colluſion honteuſe avec le Fermier. D'ailleurs, la proſcription abſolue qu'on y propoſe au jeune Roi des lettres de cachet ôteroit aux Miniſtres une portion d'autorité trop grande, un moyen trop utile de ſervir quelquefois leur vengeance particuliere, celle de leurs maitreſſes, de leurs amis, & plus ſouvent encore des ſubalternes qui les entourent; car, s'écrie le Magiſtrat auteur de ces remontrances, tel eſt dans la finance, & même dans les bureaux des Miniſtres, le mépris de l'humanité, qu'un ordre dont l'exécution ſera ſi cruelle, eſt donné en blanc à un chef; mais que la vie & la liberté d'un homme obſcur ſont un trop petit objet pour que ce principal Financier daigne s'en occuper; enſorte que, de main en main, l'ordre redoutable eſt abandonné à un homme inconnu, & c'eſt lui qui fait livrer un citoyen à un genre de captivité plus cruelle que la mort.

La Cour des Aides exhorte le nouveau Monar-

(1) Elles ſont du 14 Septembre 1770.

(2) L'Abbé Terrai, qui vivoit encore, & M. Cochin.

que non-seulement à ne plus employer ce genre de punition, aussi contraire à l'humanité qu'à l'ordre judiciaire, mais à vérifier les ordres donnés sous le feu Roi en ce genre, dont quantité de victimes gémissent dans les prisons; & c'est sans doute d'après ces erremens que M. de Malesherbes, alors premier Président de la Cour des Aides, & devenu peu après Ministre & secrétaire d'Etat au département de Paris, s'est conduit, n'a voulu donner aucune lettre de cachet qui n'eût été examinée par une commission de Magistrats tirés de son ancienne compagnie; avoit commencé de purger la Bastille & Vincennes des malheureux que ces châteaux recéloient dans leur sein depuis nombre d'années, & avoit engagé Louis XVI à voir par lui-même ces lieux d'horreur, bien persuadé qu'un pareil spectacle le feroit frémir & le détourneroit plus que les discours les plus touchans de l'usage de ces ordres précipités, & injustes même contre les coupables, que c'est soustraire à la vindicte des loix.

L'Orateur revient aux impôts & approfondit le systême funeste d'administration adopté, qu'il qualifie énergiquement *de despotisme*, dont le résultat est d'avoir anéanti les vrais représentans de la nation, d'être parvenu à rendre illusoires les réclamations de ceux qu'on n'a pu détruire, de chercher même à les rendre impossibles avec la clandestinité introduite de deux genres, l'une qui cherche à dérober aux yeux de la nation, à ceux du Monarque même, les opérations de l'admini-

ſtration; l'autre qui cache au public la perſonne des Adminiſtrateurs. Après les avoir définies, il en fait l'application aux trois impoſitions directes, la taille, la capitation, le vingtieme: dans l'énumération des vexations auxquelles donne lieu le dernier, on trouve encore un portrait de l'Intendant de Paris qui a ſingulierement déplu, en ce qu'on l'y dépeint comme ayant arrêté par ſes violences le cours d'une procédure commencée au ſujet de concuſſions exercées par ſes prépoſés; comme ayant enſuite provoqué l'Autorité ſouveraine pour empêcher la Cour ſupérieure d'en connoître; enfin, comme ayant profité du crédit que lui donnoit ſa ſoumiſſion aveugle au rôle qu'on vouloit lui confier dans la nouvelle magiſtrature (1), pour faire frapper, d'une maniere cruelle, de la diſgrace du Roi, un Conſeiller de la Cour des Aides (2), integre, vertueux & ferme, dont le zele s'étoit ſpécialement diſtingué dans l'affaire où étoit compromis le Commiſſaire départi.

Enfin, dans la péroraiſon de ce beau traité des droits de la nation & des infractions incroyables qu'ils ont éprouvées, l'on termine par demander au Roi, non la réforme de quelques abus particuliers, mais celle de l'adminiſtration: l'on indique, comme le meilleur moyen pour y parvenir, le rétabliſſement des Etats-généraux; on

(1) Il faut ſe rappeler que M. Berthier de Sauvigny, l'Intendant de Paris, avoit été nommé premier Préſident de la commiſſion intermédiaire.

(2) M. de Fays.

desireroit au moins qu'à leur défaut chaque Province eût des Députés en Cour pour défendre ses intérêts, comme il y a des Députés du commerce. Et ce jour où les sujets auront recouvré cette précieuse liberté, on pourra dire qu'il a été conclu un traité entre le Roi & la Nation, contre les Ministres & les Magistrats. (1)

Telle est, Milord, l'esquisse rapide & imparfaite des ces remontrances. On les attribue au Chef de la Compagnie dont je vous ai parlé plus haut; &, quoique le ton véhément, énergique & libre dont elles sont écrites eût répugné à Versailles, Louis XVI, sans doute, n'en pensa pas de même, puisqu'il l'appela bientôt auprès de lui; mais les ennemis de la vérité n'ayant pu s'opposer à son élévation, se sont proposés de le dégoûter en le contrariant sans cesse dans les grandes vues qu'il avoit pour le bien public. Il s'est trouvé dans l'impuissance de les effectuer, & vous avez vu qu'il avoit bientôt abandonné une place où il auroit perdu sa gloire & peut-être sa vertu. Maintenez la vôtre, Milord, au milieu de la corruption de notre Parlement, & tenez-vous uni aux Abington, aux Richmond, aux Conway, aux Fox, aux Barrés & autres illustres du parti de l'opposition dans les deux Chambres.

Paris, ce 31 Mars 1777.

---

(1) „ Contre les Ministres, ajoutent les remontrances, „ s'il en est d'assez pervers pour vouloir vous cacher la „ vérité; contre les Magistrats, s'il en est jamais d'assez „ ambitieux pour prétendre avoir le privilege de vous la dire. „

LETTRE X.

Suspension du journal de Paris ; son rétablissement. Anecdote qui a donné lieu à la premiere.

Vous me demandez, Milord, des nouvelles *du Journal de la Poste du soir*, établi dans cette Ville, dont vous me reprochez de ne vous envoyer aucun numéro. Non content de ce qui en est dit dans ma lettre du 29 Janvier, vous voudriez savoir mon sentiment. Mon silence vous a déjà répondu, & assurément si pareille feuille l'eût mérité, je n'aurois pas manqué de vous en faire part pour me soulager dans mon travail & mes découvertes. Dès qu'elle a paru, chacun s'est empressé à la parcourir, & l'on s'est écrié : *n'est-ce que cela* ! Elle ne ressemble que de nom à la nôtre de Londres. Ce n'est point, comme les Entrepreneurs l'avoient annoncé dans leur *Prospectus*, aussi long qu'emphatique (1), un tableau mouvant des

(1) Pour juger de ce que n'est pas le Journal de Paris, voici, Milord, ce qu'il avoit promis d'être : „ Il contiendra l'annonce des livres qui paroîtront le même jour, leur „ prix, l'adresse du libraire & l'interprétation du titre ; se „ réservant toutefois de donner dans quelques-uns des „ numéros suivans, une idée plus détaillée des ouvra„ ges faits pour intéresser réellement.

„ Celle des cartes géographiques, des estampes, de la „ musique, &c.

ſcenes multipliées qu'offre chaque jour à la curio-ſité publique la capitale immenſe de la France. Ce

---

Ces légeres productions de l'eſprit, ces madrigaux, toutes ces pieces de poéſie, fruit du bon goût & de la gaieté décente; ces bons mots, ces anecdotes, à qui la nouveauté ſemble ajouter du prix.

La deſcription des fêtes particulieres, dont on voudra nous communiquer les détails.

Les modes, qui parmi nous ſe ſuccedent ſi rapidement.

La conſtruction des édifices publics & particuliers, le nom des artiſtes qui y ſeront employés.

Le récit des actions vertueuſes dans tous les genres, lorſque les circonſtances le permettront.

L'arrivée des grands, celle des ſavans & des artiſtes étrangers, avec des notions ſur le genre des ſciences qu'ils cultivent & des arts qu'ils profeſſent; leur demeure, leur départ.

Le bulletin de la maladie des perſonnes dont la ſanté intéreſſe le public, ſoit par le rang qu'elles occupent, ou les dignités dont elles ſont revêtues, ſoit par la réputation dont elles jouiſſent.

L'objet des Edits & Déclarations, celui des Arrêts du Conſeil, du Parlement, des autres Cours ſouveraines, des Ordonnances, des Réglemens de police &c.

Les jugemens rendus la veille par les divers tribunaux, dans les cauſes intéreſſantes.

Des détails ſur les payemens de l'hôtel-de-ville, comme la lettre, le nom des payeurs &c.

Le cours des effets publics & du change de Paris, qu'il importe à beaucoup de citoyens de ſavoir journellement.

Les obſervations aſtronomiques du jour, c'eſt-à-dire le lever & le coucher du ſoleil, le quantieme de la lune, ſes phaſes, & la différence du tems vrai au tems moyen, pour la direction des pendules & montres à ſecondes.

Les obſervations météorologiques de la veille, ſavoir, la graduation du barometre, celle du thermometre, la

n'eſt point une correſpondance familiere & réguliere entre les citoyens d'une même ville ; ce n'eſt point une gazette bourgeoiſe, plus digne d'être lue que les autres ne concernant que la politique, les Rois & leur grandeur, parce qu'embraſſant toutes les actions de la vie civile & privée, elle intéreſſe tous les ordres, tous les individus de la ſociété. Enfin, ce n'eſt point un journal unique, infiniment diverſifié, rempliſſant ſans ceſſe l'avidité des nouvelliſtes, fourniſſant un aliment à la curioſité des oiſifs, nourriſſant les réflexions du Philoſophe & facilitant les vues & les moyens de bienfaiſance au patriote. C'eſt un journal ſans caractere, ſans phiſionomie, reſſemblant à mille autres, & n'ayant ſur eux qu'un avantage, bien précieux, il eſt vrai, celui de la

---

quantité des eaux tombées, l'épaiſſeur de la glace & la crue des eaux.

Ces obſervations dont on a trop tard ſenti l'utilité, ſe font aujourd'hui, avec la plus grande exactitude, dans les principales villes de l'Europe.

Les aurores boréales, les occultations des étoiles, les éclipſes de lune & de ſoleil, celles des ſatellites de Jupiter, &c.

Dans la feuille du Lundi, le relevé, jour par jour, des naiſſances, des mariages, & des morts de la ſemaine qui aura précédé, ainſi que celui des malades entretenus dans les divers hôpitaux de cette Ville; tableau douloureux, bien propre à exciter la ſenſibilité.

Il eſt enfin pluſieurs autres articles, qu'il ſeroit inutile ou impoſſible d'énoncer ici, ſoit parce qu'ils ne ſont pas prévus, ſoit parce qu'ils ne doivent ſouvent qu'aux circonſtances l'intérêt qu'ils produiſent.

rapidité, celui de les primer en se distribuant tous les matins, & cependant avantage presque nul par sa futilité, par sa contrainte, & la soustraction absolue de beaucoup de ses annonces.

Comme vous avez vu, Milord, dans une de mes lettres précédentes, il a été arrêté presque dès sa naissance, & quoique la suspension n'ait été que de peu de jours, elle lui a fait grand tort en découvrant d'une part le foible crédit qu'avoient ses auteurs, & de l'autre en les intimidant de maniere à les obliger de changer de marche absolument & de se refuser à insérer des détails innocens, qu'ils se seroient permis dans un autre tems, ou que le Censeur moins circonspect auroit laissé passer.

Au reste, j'ai vérifié l'anecdote de l'Officier aux Gardes-Françoises qui a si fort révolté ce régiment; elle est curieuse, fait trop d'honneur à l'Héroïne, sans dégrader les autres personnages pour ne pas vous en amuser & vous en rendre toutes les circonstances telles que je les ai réunies.

„ M. *de la Blinaye*, Gentilhomme Breton, vivoit dans sa terre avec une fortune honnête, mais trop modique pour qu'il pût s'en écarter, habiter la capitale ou les grandes villes de sa Province. La même raison l'avoit empêché de se marier. Doué cependant d'un tempérament assez vigoureux, il avoit été obligé de s'en tenir aux paysannes, ses vassales, qui s'étoient trouvées honorées de sa couche, ou aux femmes de quelques gentillâtres ses voisins, qu'il avoit cocufiés.

Il avoit plus de ſoixante ans, lorſque des ſucceſſions conſidérables lui étant arrivées, il s'eſt trouvé à la tête de cent mille livres de rentes. C'étoit le moment de jouir, & comme il étoit preſſé par le tems, il ſe rend en diligence à Paris, le centre des plaiſirs, où il pouvoit aiſément par leur multiplicité & leur continuité regagner ce qu'il devoit perdre néceſſairement du côté de la durée. Il prend un hôtel ſuperbe; il monte ſa maiſon ſur le plus grand ton & nage dans les délices. Il loue une loge à l'année à tous les ſpectacles. Celui qui le flatte le plus, c'eſt l'Opéra. Ses ſens, en quelque ſorte neufs à cet égard, lui procurent preſque les impreſſions vives de la jeuneſſe: il ne tarda pas à payer le tribut, c'eſt-à-dire à devenir épris d'une Nymphe de ce pays enchanteur. Mlle Beaumeſnil fut celle qui le frappa. La fineſſe de ſon minois, le piquant de ſon jeu, la légereté, l'agrément de ſa voix le ſéduiſirent; il ſe trouva enlacé ſans s'en appercevoir; il ne pouvoit manquer l'Opéra un jour où elle jouoit: quand elle ne paroiſſoit pas, il étoit dans une inquiétude extrême; elle venoit toujours trop tard ſur la ſcene; elle s'en alloit toujours trop tôt. Il avoit aſſez d'expérience pour ſentir ce que cela ſignifioit, & heureuſement ſon opulence le mettoit dans le cas de ne pas craindre un refus. D'ailleurs, le moment étoit favorable: il apprend que la Chanteuſe n'a point d'entreteneur ni même d'amoureux, qu'elle eſt parfaitement ſa maitreſſe. Il ſaiſit l'occaſion & va

la trouver. Il lui déclare qu'il eſt un Provincial, un vieux Reître très-gauche dans le commerce des femmes de ſpectacle; que cependant, par un inſtinct naturel, il l'a démêlée & goûtée au milieu de cent autres: qu'elle lui plaît infiniment, qu'il en eſt fol, & qu'il a 50,000 livres à manger par an avec elle, s'il eſt aſſez heureux pour que ſes hommages ſoient agréés. A travers ce ton brusque, & qui lui étoit peu familier, Mlle Beaumeſnil découvre un genre d'éloquence très-attrayant. L'originalité du perſonnage ne la rebute point, & elle ſemble diſpoſée à accéder à ſes propoſitions. Les conventions ne tardent pas à ſe conclure. La plus importante étoit déjà annoncée & devoit faciliter toutes les autres: il lui donne pour premier préſent de nôces mille louis, & du reſte mille écus par mois. Il demande pour retour, non de l'amour, il ſait que cela ne ſe commande point; elle n'eſt pas plus libre de l'aimer, que lui de ne la pas aimer; mais les égards, les careſſes, tout ce qui peut le ſuppoſer ou y ſuppléer. Il deſire, en ſecond lieu, qu'elle écarte tous ces freluquets, ces petits-maîtres, ces talons rouges dont l'eſſain fourmille autour d'elle. Enfin, il exige le plus grand ſecret; il craint le ridicule qui rejailliroit ſur lui d'une paſſion auſſi tardive. Une ſeule femme de chambre affidée doit l'introduire dans la nuit, & durant le jour ſes viſites ne doivent reſſembler qu'à celles d'une multitude de gens graves, d'amateurs, de Seigneurs ſenſés qui viennent la voir.

L'Actrice s'étoit si exactement conformée aux intentions de M. de la Blinaye, qu'il étoit très-content. Leur union duroit depuis plusieurs mois, & la reconnoissance chez Mlle Beaumesnil étoit si vive, si empressée, si ardente, qu'à tous les yeux elle auroit eu les caracteres d'une vraie passion, sans l'âge de l'amant & cette qualité *d'Entreteneur*, si incompatible avec l'amour. Quoi qu'il en soit, le soin même qu'avoit pris M. de la Blinaye pour s'assurer exclusivement de la possession de ce trésor, contraria ses intentions, & fut vraisemblablement ce qui troubla son repos & son bonheur.

Il avoit pris dans son hôtel son neveu, le Chevalier de la Royrie, jeune Officier aux gardes, qu'il aimoit beaucoup, & dont il comptoit faire son héritier. Son objet étoit en conséquence de le marier promptement. Jusque-là il veilloit sur lui avec attention, & ce Militaire n'étoit pas entré pour peu dans ses raisons de tenir cachée son inclination, ou plutôt sa foiblesse envers une courtisanne; il sentoit bien que ses discours n'auroient plus aucune force sur son pupille, & que son exemple auroit détruit tout l'effet de sa morale. Pour mieux le contenir, il le menoit toujours avec lui au spectacle, & c'étoit à l'Opéra où il alloit le plus souvent. Là, quand ils étoient ensemble dans la loge, il ne manquoit pas de se répandre en exclamations d'admiration sur le compte de sa maitresse. Il fixoit ainsi, sans le vouloir, continuellement les yeux de son neveu sur Mlle

Beaumesnil, &, à force de la lui faire distinguer, à force d'éloges, il parvint à enflammer pour elle ce jeune homme, qui auroit pu le devenir pareillement pour toute autre dans les mêmes circonstances. Qu'on juge des ravages que devoit causer, dans un cœur novice, une passion journellement accrue par la présence de l'objet, nourrie de ses louanges répétées à outrance, & concentrée, réprimée par la présence d'un Mentor sévere. On concevra facilement à quel degré d'impétuosité elle devoit être. D'abord, le Chevalier, pressé du besoin d'exprimer au dehors tout ce qu'il sentoit, se contenta d'écrire à Mlle Beaumesnil une lettre très-chaude, très-emportée, où la traitant comme les femmes de son espece, il la marchandoit & lui offroit des sommes exorbitantes.

Cette déclaration resta sans réponse. La passion du jeune homme n'en devint que plus violente. Mais ce qui prouve qu'elle tenoit du caractere de l'amour véritable, c'est-à-dire honnête, c'est qu'il se repentit bientôt du stile de son épître, & concevant de l'estime pour l'objet de ses desirs, se détermina à des propositions bien opposées aux premieres. Un jour, après l'Opéra, ayant quitté son oncle sous quelque prétexte, il s'informe de la loge de Mlle Beaumesnil; il s'y rend, & n'en étant pas connu, il est obligé de s'annoncer par sa lettre.... A ces mots, l'Héroïne de théâtre ne le laissant pas s'expliquer davantage, prend un air de dignité, lui demande comment il ose s'in-

troduire à pareil titre; que c'en eſt, au contraire, un pour elle de ne pas le recevoir & de le prier de ſe retirer. Confus, étourdi, pénétré de douleur, il reſte & veut s'excuſer: la parole expire ſur ſes levres. L'Actrice, interprétant mal ſon obſtination, appelle ſa femme de chambre & menace de faire venir du ſecours s'il perſiſte à l'importuner. Alors il n'y tient point, ſes pleurs coulent en obondance, il ſanglote, & ſe jetant aux pieds de ſon amante dans l'attitude de la componction & du déſeſpoir, il dit qu'il mourra plutôt que d'en être diſgracié au moment où il a le bonheur d'en approcher pour la premiere fois. Il déſavoue le langage d'une penſion effrenée; il lui jure l'amour le plus pur & le plus reſpectueux; il ne demande d'autre liberté que celle de lui faire la cour, de mériter ſa grace par ſes hommages. Enfin, c'eſt moins à ſa perſonne qu'à ſon cœur qu'il en veut; c'eſt l'union la plus durable & la plus ſacrée qu'il lui propoſe, lorſqu'à force de ſoins & de conſtance il aura pu mériter qu'elle le regarde plus favorablement. Un changement de ſtile ſi différent, des offres ſi extraordinaires & ſi mal articulées, firent aiſément concevoir à Mlle Beaumeſnil que c'étoit une tête tournée d'amour. Elle eut compaſſion de ce malheureux, & ne pouvant en ce moment avoir avec lui toute l'explication qu'exigeoit cette ſcene imprévue, elle ſe radoucit; elle lui dit qu'il falloit remettre à un tems plus convenable une converſation qui exigeoit beaucoup de détails; qu'elle l'attendroit chez elle

le Mardi suivant, qu'elle ne jouoit pas, & où, pendant le spectacle, elle pourroit lui parler plus à l'aise. Ce peu de mots rendit la vie au Chevalier, ou plutôt il quitta la loge le plus heureux de tous les hommes. Son visage en parut si radieux à quelques-uns de ses camarades le rencontrant, qu'ils lui firent compliment & le féliciterent sur sa bonne fortune. Il étoit atteint d'une vénération trop grande envers son idole pour en plaisanter; il s'en occupa sans relâche jusqu'au moment du rendez-vous; il se livra à toutes les chimeres qui pouvoient passer dans une pareille tête, & vit enfin luire le jour desiré. Mlle Beaumesnil avoit pris toutes les précautions nécessaires pour que le tête-à-tête ne fût pas troublé, & pouvoir épuiser à fond la matiere.

M. de la Royrie commença, après avoir renouvelé ses assurances de respect, d'attachement, d'ardeur inviolable & tous les autres lieux communs des amoureux, par protester plus amplement sur la pureté de ses vues, sur la légitimité de l'union à laquelle il aspiroit; en un mot, déclara que c'étoit un franc & loyal hymen qu'il desiroit contracter avec elle. Il entra ensuite dans les détails essentiels sur son nom, sa naissance, sa qualité, sa fortune, sur les espérances prochaines & considérables qu'il avoit de M. de la Blinaye, son oncle. A ce mot, Mlle Beaumesnil, frappée de la bisarrerie des circonstances, sans lui laisser pénétrer ce qui en étoit, fit beaucoup d'interrogations pour s'informer si c'étoit bien le même hom-

me qui l'entretenoit. N'en pouvant douter, elle dissimule, ne se confirme que davantage dans ses résolutions, lui laisse reprendre le fil de son discours, & dès qu'il a cessé de parler, lui répond:

„ L'offre que vous me faites, Monsieur, séduisante en apparence, en éblouiroit beaucoup „ d'autres. Il est peu de mes camarades, sans „ doute, qui y résistassent: pour moi, dans tout „ ce que vous me dites, afin de me déterminer, „ je ne trouve qu'une raison de plus de vous refuser & de vous combattre. Vous êtes homme „ de condition, au service; vous attendez une „ fortune considérable d'un oncle, & vous voulez, par un hymen mal assorti, vous mettre „ dans le cas de vous voir expulsé de la société, „ de perdre votre emploi & d'être exhérédé. Je „ sais que ces sortes de mariages deviennent si „ communs, que peut-être bientôt on n'y fera „ pas plus d'attention qu'aux autres mésalliances; „ je vois tous les jours des Militaires, des Officiers-généraux même, qui en ont fait de pareils & n'en restent pas moins dans leurs Corps, „ ou dans leurs grades; enfin, sans doute, il „ est des tournures, des expédiens pour tenir „ votre turpitude secrette, la cacher au bonhomme & vous laisser l'espoir d'en recueillir impunément la succession. Aussi je crains moins „ ces obstacles que vous-même: vous êtes à la „ fleur de l'âge, dans la fougue des passions, „ vous brûlez d'amour, & si vous pouviez rester „ toujours dans la même ivresse, je serois votre

„ bonheur; ma poſſeſſion vous ſuffiroit, vous „ n'auriez beſoin d'aucun autre bien. Mais que „ vos yeux ſe deſſillent, que le voile tombe, je „ vous deviendrai auſſi odieuſe que je vous ai été „ chere, auſſi vile que je vous ſemble adorable. „ Vous m'imputerez vos propres torts; & votre „ ſottiſe, l'effet d'une ſéduction involontaire de „ ma part, vous la rejetterez ſur moi; c'eſt moi „ qui aurai dreſſé le piege ſecret pour vous en„ lacer; je ſerai une femme perfide, horrible, „ abominable! Non, Monſieur, vous ne me fe„ rez jamais de pareils reproches: je ne puis me „ rendre digne de vos offres qu'en vous reje„ tant, & m'élever à vous qu'en me refuſant à „ votre alliance trop honorable. Toute explica„ tion ultérieure feroit ſuperflue. Trouvez bon „ que je vous ſauve de vous-même par un parti „ extrême & néceſſaire. C'eſt la premiere & der„ niere viſite que vous me ferez. Et promettez„ moi de ne plus revenir; car je vais donner „ ordre à ma porte de ne jamais vous laiſſer „ entrer."

Cet Arrêt n'ayant pu être révoqué ni ſuſpendu par tout ce que le Chevalier put dire en pareil cas pour arrêter la menace, il ſe retira malgré lui, & Mlle Beaumeſnil, ſe doutant bien qu'il ne tarderoit pas à revenir, prit toutes les précautions pour qu'il ne fît pas quelque nouvelle étourderie. Elle ſe flata qu'entraîné par la contagion de l'exemple, il porteroit ailleurs ſes hommages, ne pouvant pénétrer chez elle. Il n'en arri-

arriva pas ainſi ; car le Chevalier, ayant eſſuyé plusieurs refus, eut recours à un de ces moyens extravagans qu'on ne connoît plus guere que dans les romans. On en ſera moins ſurpris quand on ſaura qu'ils étoient devenus ſa lecture habituelle, cette ſorte de livres étant la plus analogue à ſa ſituation, étoit la ſeule qui lui plût. Par une belle nuit, il ſe fait mettre une échelle à la fenêtre de ſa maitreſſe; à l'aide de deux crocheteurs qui la ſoutiennent, & jugeant à la lumiere qu'il voyoit qu'elle n'étoit pas endormie, il y monte & frappe aux vitres. Heureuſement Mlle Beaumeſnil étoit ſeule; elle attendoit M. de la Blinaye, qui étant à ſouper à la campagne, ne devoit venir que très-tard. Au bruit qu'elle entend, elle eſt d'abord frappée d'effroi ; mais bientôt une voix lamentable lui apprend que c'eſt la Royrie.... Elle eſt dans la plus grande perplexité ſur ce qu'elle doit faire. Elle craint ſi elle perſiſte à le laiſſer dans cette poſture, qu'il ne ſe caſſe le col, volontairement ou par accident. D'un autre côté, qu'elle ſcene ſi l'oncle le ſurprenoit chez elle! Elle cherche à prévenir le danger le plus imminent : elle lui ouvre ; mais à peine eſt-il à ſes génoux que, s'armant de tout ſon empire ſur lui, elle lui ordonne de ſe retirer. Elle lui déclare qu'elle eſt invariable dans ſa réſolution ; qu'au ſurplus elle attend quelqu'un qui doit paſſer la nuit avec elle, & que ſi ſon amant le rencontroit dans ſa chambre, il s'enſuivroit pour elle la cataſtrophe la plus funeſte. Cette nouvelle fit plus d'effet que toutes les

remontrances, prieres, ſupplications, menaces. Ce fut un coup de poignard pour le malheureux amant. La jalouſie ſe joignant à ſes autres tourmens, il eſt ſaiſi de l'effroi de voir un mortel plus heureux que lui; il déſeſpere abſolument de le devenir, & ſort comme un éclair. Il venoit de lire le Comte de Cominge, cette tragédie de M. Darnaud, où la ſcene ſe paſſe à la Trappe. Il ne voit que ce lieu propre à enſevelir ſa honte & ſon déſeſpoir. Il va chez lui, prétexte d'aller monter la garde à Verſailles, prend la poſte & ſe rend dans ce monaſtere.

Cependant M. de la Blinaye arrivoit. Il avoit, ſuivant ſon uſage, renvoyé ſa voiture à quelque diſtance, & s'acheminoit à pied & ſourdement. Il voit de loin l'échelle qu'on enleve, & deux hommes la rapportant vers lui, il les arrête, les interroge & n'en peut tirer d'autre éclairciſſement, ſinon qu'un jeune homme comme il faut, aimable en apparence, les a rencontrés au coin de la rue, leur a demandé s'ils vouloient lui apporter cette échelle à une heure indiquée, les a payés d'avance, en leur promettant une récompenſe; qu'il eſt entré par la fenêtre chez une fille d'Opéra qui demeure-là; qu'il les a ſatisfaits, & qu'ils remportent cet inſtrument, déſormais inutile. Le Vieillard ne pouvant douter par ce récit, que l'introduction du galant furtif n'ait été faite chez Mlle Beaumeſnil, eſt agité des plus cruels ſoupçons, & hâte le pas pour les éclaircir. Elle étoit encore émue de ce qui venoit de ſe paſſer avec le

neveu; & la ſurpriſe où elle eſt de voir arriver tout-à-coup ſon entreteneur, d'apprendre qu'il a vu l'échelle & tout l'appareil de l'eſcalade extérieure, ne fait qu'augmenter ſon embarras. Le jaloux le regarde comme une conviction, & veut être inſtruit de cette avanture. La délicateſſe de Mlle Beaumeſnil s'y oppoſe; la fureur de l'amant redouble; il pique de la maniere la plus ſenſible ſon amour-propre, par les reproches les plus injurieux, les termes les plus mépriſans. Alors, avec cette fermeté que donne l'innocence, & ſurtout la conſcience d'une bonne action dont on ſe glorifie en ſoi-même, elle lui réplique qu'en ce moment elle a des raiſons eſſentielles pour ne pas le ſatisfaire; qu'il les ſaura un jour; qu'elle exige qu'il s'en rapporte à ſon honnêteté; qu'elle lui jure qu'il ne s'eſt rien paſſé dans cette entrevue qui doive alarmer ſon amour ou lui déplaire; qu'après cette affirmation, toute queſtion l'offenſeroit, & qu'elle le prie de ne plus inſiſter. Ce diſcours prononcé avec un calme ſuccédant au trouble dont elle avoit été agitée juſque-là, aux yeux d'un obſervateur de ſang-froid du cœur humain, auroit été une preuve de la vérité de ces excuſes; mais le vieillard étoit trop hors de lui pour faire une remarque combinée. Sa fureur s'en irrite, & accablant la courtiſanne de reproches, d'injures & de toutes les imprécations que vomit un homme auſſi cruellement dupe, il lui annonce une rupture décidée. Il ſort comme un enragé, & ſe retire chez lui: après avoir paſſé la nuit

dans les angoiſſes qu'a éprouvé tout amant forcé d'abandonner une maitreſſe qu'il aime encore, il tombe dans une rêverie profonde; il fait fermer ſa porte le lendemain, & ne trouve d'autre remede à ſa mélancolie que d'aller à la campagne. Il ne ſe ſoucioit pas de voir ſon neveu, dans l'état où il étoit, & inſtruit qu'il étoit à Verſailles, il ordonne ſeulement qu'en deſcendant ſa garde, il ſoit prévenu du départ de ſon oncle, avec ordre de le rejoindre.

La terre où étoit allé M. de la Blinaye, étoit préciſement dans la Perche, non loin de la Trappe. Il prend un jour cette abbaye pour but de ſa promenade. Les Religieux étoient occupés aux travaux de la main. En les voyant ſucceſſivement, il en remarque un dont la figure le frappe & ſingulierement reſſemblant à ſon neveu. Sa réflexion ne va pas plus loin & il ſe retire. Peu de jours après il reçoit des lettres de Paris, où on lui apprend qu'on ignore ce qu'eſt devenu M. de la Royrie; qu'il n'a point été à Verſailles, comme il l'avoit annoncé; qu'il a diſparu, ſans que, par les informations ordinaires, on ait pu apprendre ſa deſtinée. Alors il ſe rappelle la rencontre du jeune Religieux, dont le viſage l'a ému; il ſe rend en diligence à l'abbaye; il demande à parler à l'Abbé, & par les réponſes de celui-ci ſur le compte du novice, il ne doute pas qu'il ne ſoit ſon neveu. On le fait venir; il s'évanouit à la vue de ſon oncle: rappelé à lui, on l'interroge. Les jeûnes, les macérations

avoient calmé l'effervefcence de fon fang & rallenti l'ardeur de fa paffion : il avoit les idées plus nettes fur les chofes, & fa vocation étant plus l'effet d'un dépit amoureux que d'un mouvement de la grace, il ne fut pas fâché de trouver cette occafion de quitter une retraite pour laquelle il n'étoit pas fait. Il rend compte de fon extravagance. A fon récit, M. de la Blinaye avoit peine à fe contenir. Il étoit fi enchanté de trouver fa maitreffe innocente, d'admirer fa prudence, fa réferve, la nobleffe de fon procédé, qu'il pardonna facilement au Chevalier. L'Abbé fut le premier à exhorter le novice de rentrer dans le monde, & de fuivre fon oncle, qui vouloit bien le recevoir en grace. Tous deux regagnerent bientôt la capitale. M. de la Blinaye s'étant affuré des difpofitions de fon neveu, & convaincu que par fa courte, mais falutaire retraite, il étoit revenu d'un délire paffé d'autant plus vîte qu'il avoit été plus violent, lui dit que, pour toute punition, il veut le ramener couvert de confufion aux pieds de fa divinité; &, fans la prévenir, il le conduit chez elle. On ne paffe que d'étonnement en étonnement dans cette anecdote. Celui de l'Actrice fut extrême à la vue de ces rivaux réunis: „ Madame, lui dit „ M. de la Blinaye, voilà deux coupables repen„ tans, d'autant plus dignes de pardon, qu'ils ne „ le font que par amour." Puis fe tournant vers fon neveu: „ Oui, continua-t-il, c'eft moi qui „ vous ai été préféré; c'eft un vieillard feptuagé„ naire qui l'a emporté fur ce que la jeuneffe a

„ de plus agréable & de plus floriſſant, & c'eſt „ moi qui ai eu l'indignité de ſoupçonner une „ femme qui mériteroit des autels." On entre alors en explication de part & d'autre de tout ce qui s'eſt paſſé ; & après avoir comblé de louanges leur Héroïne, les deux amans ne la quittent que pour aller la prôner & publier dans Paris „ *qu'il „ eſt encore de l'honnêteté & de la vertu juſque „ dans les foyers de l'Opéra.*

A mon récit, Milord, je vous vois d'ici béant d'étonnement ; je vous entends vous écrier comme Moliere, *où diable la vertu va-t-elle ſe loger !* Rien de plus vrai cependant. Gardez pour vous l'avanture & ne la divulguez pas : nos jeunes Milords feroient tentés de venir voir une telle Héroïne, & chemin faiſant, pourroient en trouver d'autres qui leurs feroient paſſer une *Quinzaine Angloiſe.* C'eſt un roman nouveau de M. le Chevalier de Rutlidge, Irlandois, tableau fidele de tous les dangers auxquels ſont expoſés les étrangers nouvellement débarqués dans Paris. Les différens théâtres de la débauche & de l'eſcroquerie y ſont repréſentés au naturel, & les gens au fait des brillantes avantures y reconnoiſſent une foule de portraits. Je vous envoie, Milord, ce livre pour l'inſtruction de nos compatriotes : le ſtile en pourroit être plus élégant ; mais les peintures en ſont énergiques, & il vous intéreſſera.

J'ai l'honneur d'être &c.

Paris, ce 4 Avril 1777.

LETTRE XI.

Dénonciations au Parlement contre les Ex-Jésuites. Faits & Ecrits relatifs à ce sujet.

Vous êtes maintenant, Milord, assez instruit de la constitution du Parlement de France, à le prendre même sous la grande idée mise au jour par ses plus fanatiques partisans (1), pour concevoir qu'il ne peut s'assimiler en rien au nôtre, ni quant à sa formation, ni quant à son service. Ses membres ne sont point choisis par des suffrages libres, & n'acquierent le droit d'y entrer qu'à prix d'argent. Ils sont resserrés ou troublés dans leurs fonctions les plus essentielles qui sont de juger les contestations entre particuliers, par des attributions, des évocations continuelles. L'enregistrement dont ils se prévalent si fort comme d'un complément nécessaire aux loix nouvelles, n'est, dans le fait, qu'une forme vaine, puisqu'on s'en passe quelquefois; qu'on force les Magistrats à y procéder contre leur vœu, ou qu'on le renvoie à d'autres Cours; enfin, le Parlement peut être suspendu, supprimé, cassé au gré du Souverain. Ses membres en sont dispersés en totalité ou en partie au moindre signe de sa volonté, soit par l'exil, soit par la captivité. Au reste, cette Cour, absolument impuissante pour

(1) Voyez lettre troisieme du 1 Novembre 1773.

faire le bien, peut au moins quelquefois prévenir le mal. Il eſt rare, quand elle prévoit à tems les coups funeſtes que les Miniſtres veulent porter, qu'elle ne les pare & ne faſſe même choir leurs auteurs. Il faut, il eſt vrai, une grande activité, une vive énergie de ſa part, une cohérence indeſtructible; & cette réunion d'efforts ne ſe rencontre guere que dans les affaires qui lui ſont perſonnelles, ou à quelques Magiſtrats aſſez accrédités pour donner l'impulſion à la Compagnie; car vous ſavez qu'il ne faut ſouvent qu'un ſeul homme pour remuer tout un Corps; mais il ſe trouve conſtamment de ces chefs d'émeute. Il y a un parti de l'oppoſition dans la Chambre baſſe (1) comme chez nous, & c'eſt peut-être le ſeul point de reſſemblance entre ce Parlement & le nôtre: les membres les plus cités de ce parti aujourd'hui, ſont les Préſidens *Dormeſſon* & de *Lamoignon*, les Conſeillers *Freteau* & *Déprémeſnil.* Ils ſont occupés à veiller ſans relâche à tout ce qui

(1) J'appelle *Chambre-baſſe*, tout le Corps des légiſtes, vulgairement nommé Parlement. Les Princes & Pairs forment la *Chambre-haute*, mais n'ayant point de conſiſtance particuliere, n'ayant point le droit de s'aſſembler ſéparément, ne votant qu'en commun avec les légiſtes, & ne pouvant jamais par leurs ſuffrages en trop petit nombre balancer les leurs. Entre ceux-ci je ne vois guere que les Ducs *de Charoſt* ou de la *Rochefoucault* capables de faire un parti de l'oppoſition; au reſte, les Pairs ne vont preſque jamais au Parlement. Voyez lettre troiſieme du 1 Novembre 1773.

qui pourroit bleſſer l'honneur, les droits, les prérogatives, les intérêts de la Cour, à éventer les projets du Gouvernement contraires aux principes d'adminiſtration ſur leſquels repoſe la ſtabilité des loix, la conſtitution de la monarchie & même l'autorité royale. C'eſt ſurtout contre le rétabliſſement, réel ou imaginaire, des Jéſuites, qu'ils viennent d'exciter toute la vigilance de la Compagnie. Il faut pour vous bien mettre au fait, Milord, de cette terreur ſoudaine, vous reprendre le fait de plus haut.

Le Parlement n'a pu douter que les Jéſuites ou leurs partiſans n'aient contribué beaucoup à ſes calamités ; que, pendant ſa deſtitution, ils n'aient fait de puiſſans efforts pour ſe maintenir & reprendre conſiſtance. Il ſavoit combien de protecteurs puiſſans ces Religieux avoient dans le Conſeil de ce tems-là, en ſorte que, malgré le bref d'extinction de l'ordre (1), dont ils avoient eu le crédit d'empêcher l'enregiſtrement, (2) cette époque eſt préciſément celle où s'étoit accru leur eſpoir, où ils avoient redoublé avec plus de ſuccès leurs cabales. Qui le croiroit? Ils étoient ſur le point de tourner à leur avantage, même le projet d'un

(1) Donné en 1773 par Clément XIV.

(2) M. de Maupeou, alors Chancelier, prétendit par une de ſes aſtuces ordinaires que la Société de Jéſus n'exiſtant plus dans le Royaume, même avant le bref, il étoit inutile de donner de l'autorité à un décret qui portoit ſur le néant, qui pourroit contenir d'ailleurs des clauſes que nos maximes ne permettroient pas d'adopter.

de leurs ennemis, M. l'Archevêque de Toulouse, qui, vu ses liaisons avec les Encyclopédistes, passe pour un de leurs plus ardens adversaires. Occupé sans cesse d'idées de réforme & d'amélioration, il avoit conçu le plan d'une espece de séminaire propre à remédier à deux grands abus : il devoit servir à former des Professeurs pour les colleges de province, & des Aumôniers pour les régimens & la Marine. Quant au premier point, c'étoit très sagement vu. Depuis la destruction de la Société, on ne pouvoit se dissimuler que l'éducation de la jeunesse en avoit beaucoup souffert, & qu'elle manquoit en grande partie de bons instituteurs. Le second n'étoit pas moins bien imaginé; on remédioit ainsi au scandale trop souvent offert aux Corps militaires en la personne de ces Chapelains ambulans, la plupart Moines défroqués, échappés de leur cloître pour se livrer impunément aux excès du libertinage, ayant avili leur état au point d'en écarter tout Prêtre honnête ou bien né, & qu'il falloit être réduit à la plus extrême indigence pour l'embrasser.

Le Chef de la justice, le Ministre de la guerre & celui de la marine (1) adopterent le projet avec

(1) On prétend que M. de Boines, alors Ministre de la Marine, étoit fort attaché aux Jésuites, ce qui étoit assez vraisemblable. Quant au Duc d'Aiguillon, son zele pour la Société ne pouvoit être ignoré, non plus que celui de M. de Maupeou. Ce qui plaisoit surtout aux deux premiers, c'est que les nouveaux Aumôniers ne devoient plus être payés comme autrefois sur leur département ou aux

d'autant plus d'avidité, qu'il leur fourniſſoit un moyen de réunir ſans affectation dans cette congrégation générale une foule d'Ex-Jéſuites manquant d'emploi & très-propres à celui dont il s'agiſſoit. Le plan étoit ſur le point de ſe réaliſer; on parloit déjà dans le monde du moderne inſtitut ſous le nom de *Freres de la Croix*, nom aſſez analogue aux ſujets dont on vouloit le compoſer: ces rumeurs prématurées firent trembler le parti janſeniſte. On engagea l'Ambaſſadeur d'Eſpagne (1) à faire des repréſentations; c'étoit lui qui avoit détruit les Jéſuites dans les Etats de S. M. Catholique, & provoqué le plus vivement la ſuppreſſion de l'ordre; il n'avoit garde de ne pas agir; il témoigna ſes alarmes. Les Miniſtres, fauteurs de la Société, ſans convenir qu'elles fuſſent fondées, ſe virent obligés de ſuſpendre leurs bonnes intentions. Un pamphlet du philoſophe de Ferney, (2) qui parut à ce ſujet dans le même tems, acheva de déconcerter le projet en le ridiculiſant, moyen ſi terrible & ſi victorieux ſous ſa plume ironique. La mort de Louis XV & le rappel du Parlement furent d'autres obſtacles qui

---

frais des troupes. Ils devoient avoir 1000 livres de fixe, & 600 livres de penſion, après 20 ans de ſervice. Les fonds de cette dépenſe devoient s'aſſigner ſur ceux provenant des couvents éteints.

(1) Le Comte d'Aranda, arrivé depuis peu en France.

(2) Il étoit intitulé, *Lettre d'un Eccléſiaſtique de Province ſur le prétendu rétabliſſement des Jéſuites dans Paris*, 20 *Mars* 1774.

commençoient à les faire déſeſpérer de leur réſurrection, lorſque des conjectures plus favorables ont donné lieu à de nouvelles intrigues de leur part.

Un perſonnage accrédité, tiré de leur Corps (1), entré au Conſeil, & comme Secrétaire d'Etat de la guerre, chargé de l'Ecole militaire qu'il alloit être forcé de rétablir après l'avoir détruite, voulant au moins ſauver ſon honneur en innovant, prétextoit, entre autres changemens, d'y établir ce ſéminaire de Chapelains des régimens, rejeté ſous ſon prédéceſſeur & que l'infatigable Archevêque de Toulouſe vouloit faire renaître ſous le Comte de St. Germain. Guidé par ce Prélat politique, il marchoit par degrés. Déjà il avoit changé les anciens Adminiſtrateurs, compoſés de Magiſtrats (2) peu propres à entrer dans ſes vues, & dont il redoutoit les repréſentations. Il y avoit ſubſtitué des Officiers accoutumés à une obéiſſance paſſive & dévoués à ſes volontés; enfin, par un arrangement bizarre aux yeux de ceux qui n'en conjecturoient pas le motif, on voyoit pour la premiere fois parmi ces guerriers ſiéger un Prêtre, en qualité de Supérieur général des Aumôniers militaires (3); &, ce qui fit frémir les en-

---

(1) M. le Comte de St. Germain qui a été Jéſuite. Voyez la lettre ſur ce Miniſtre.

(2) Ils avoient été nommés par Arrêt du Conſeil du 10 Mai 1776 & furent remerciés par Arrêt du 31 Décembre ſuivant.

(3) Par ordonnance du Roi du 4 Janvier 1777, par les

nemis des Jésuites, ce Prêtre étoit l'Abbé *Jolly*, Professeur royal en Théologie, Sorboniste très-renommé pour son molinisme, & dont on avoit caractérisé la morale relâchée par l'épithete burlesque de *La Grande-Catin.*

Le Parlement fut bientôt en grande fermentation, & le premier-Président, malgré sa molesse, fut obligé de se retirer par devers le Comte de Maurepas, afin de le prévenir de l'obstacle insurmontable qu'on trouveroit dans la Compagnie contre le nouveau projet. Le vieux Mentor, très-guoguenard de son naturel, rit au nez de M. Daligre, & lui répondit que c'étoit une terreur panique des Magistrats; qu'il n'étoit pas & ne pouvoit être question de rétablir les Jésuites, & que même le séminaire dont on s'étoit occupé n'auroit pas lieu. Les zélés qui connoissoient le génie de la Cour, & celui du premier Ministre, qui savoient qu'il est beaucoup plus aisé d'empêcher

quelle S. M. jugeant à propos d'apporter à la composition du bureau d'administration de son école royale militaire, des changemens que les circonstances & *des vues qu'elle a sur cet Etablissement rendent indispensable*, il est dit, article premier. „ Le bureau de ladite école & établissement qui „ en dépendent, aura pour Chef & Président, le Secré- „ taire au département de la guerre, Surintendant de la- „ dite école : & sera désormais composé de l'Inspecteur- „ général, du Sous-Inspecteur, du Supérieur-général des „ Aumôniers militaires, & d'un Directeur-général des „ affaires, tous Résidans à l'Hôtel de l'école, avec voix „ délibérative audit bureau.

un établiſſement, que de le renverſer quand il eſt formé, ne crurent pas devoir s'en tenir au perſifflage du Comte de Maurepas; ils traiterent la choſe gravement & demanderent une aſſemblée des Chambres.

Elles ſe tint le 28 Février, & M. Angran ouvrit la ſéance: il dit que MM. de la troiſieme Chambre des Enquêtes dont il avoit l'honneur d'être Préſident, frappés du concours de pluſieurs circonſtances indiquant de grands efforts de la part des Ex-Jéſuites pour parvenir au rétabliſſement de leur Société, l'avoient chargé de requérir la réunion des Magiſtrats, & de dépoſer leurs inquiétudes dans le ſein de la Compagnie.

Enſuite, après avoir félicité le premier Préſident (1) du ſuccès de ſa miſſion, il entra dans le détail des faits induiſant à préſumer que, malgré les aſſurances du Miniſtere, l'intention des ci-devant Jéſuites étoit de profiter du nouvel établiſſement pour s'y former inſenſiblement en congrégation, y prendre, au moyen de leurs fonctions, un aſcendant inévitable ſur les troupes, & mettre par la ſuite dans leurs mains une partie importante de l'éducation nationale.

Ce n'eſt pas ſans deſſein, ſans doute, que l'Archevêque de Paris, leur principal ſoutien, ne pouvant les raſſembler en corps dans la capitale, les a employés dans le ſaint miniſtere, en

(1) La dénonciation de M. Angran eſt imprimée, & ſon diſcours eſt adreſſé au premier Préſident, ſuivant l'uſage.

a rempli les chaires; ce n'eſt pas ſans deſſein, ſans doute, qu'il y en a également un grand nombre dans la ville de Lyon, qu'ils y affluent des diverſes parties du Royaume, même des pays étrangers : ce n'eſt pas ſans deſſein, ſans doute, qu'ils ont gagné les bonnes graces de l'Impératrice des Ruſſies, dont un Miniſtre (1) les aſſure du deſir qu'a ſa Souveraine de conſerver l'inſtitut des Jéſuites dans ſes Etats, de l'approbation qu'elle donne au projet qu'ils ont conçu d'avoir dans un college de leur ordre une maiſon de noviciat.

Les Jéſuites ſe regardent donc comme ayant encore, malgré la réprobation du Pape, une ſorte de vie; ils publient dans leurs libelles, que la bulle de ſuppreſſion eſt nulle, & dans les pays où ils ne peuvent avoir une exiſtence publique & légale, ils ſe flattent de conſerver, aux yeux de leurs partiſans, une exiſtence religieuſe.

M. de Beaumont penſe de même; il a refuſé ſon *viſa* au réſignataire d'une cure, attendu qu'étant Jéſuite, il ne pouvoit poſſéder de bénéfice. Le pourvu s'eſt adreſſé au Primat (2) qui lui a répondu qu'aux termes des arrêts (3) il avoit un ſerment à prêter, & le pourvu s'eſt retiré, ſe

---

(1) C'eſt le Gouverneur de la Ruſſie blanche, & non un Miniſtre, qui écrit au Recteur du college de Polocz à ce ſujet une lettre en date du 26 Décembre 1776.

(2) L'archevêque de Lyon.

(3) Des 6 Août 1762, 22 Février 1765, & de 1767.

croyant à coup ſûr toujours enfant d'Ignace (1).
Les ci-devant Jéſuites ſont ſi éloignés de regarder leur Société comme anéantie de droit, qu'ils annoncent partout qu'elle va renaître de ſes cendres; ils indiquent même l'époque préciſe de ſon rétabliſſement & vont juſqu'à ſoutenir qu'il eſt prédit dans les livres ſacrés.

Je vous vois d'ici, Milord, rire à cette aſſertion du Dénonciateur devant une aſſemblée auſſi grave. Quelque choſe étrange que vous ayez entendu dans notre Parlement, vous n'avez pas encore ouï donner en preuves pareils rêves d'un cerveau bleſſé. Pour que vous ne m'accuſſiez pas de tourner le récit en ridicule, je vais vous transcrire les propres expreſſions du paragraphe imprimé.
„ Je citerai à cet égard un fait qui eſt certain,
„ quelque extraordinaire qu'il paroiſſe. Deux Prê-
„ tres, l'un ſéculier, & l'autre régulier, ſe ſont
„ adreſſés au mois de Janvier dernier au Sieur
„ *Bouillerot*, Curé de Saint Gervais, l'ont preſſé
„ vivement, & à pluſieurs repriſes, de donner
„ ſon approbation à un ouvrage ſur l'apocalipſe,
„ dans lequel on s'efforce de prouver que les

(1) La conſéquence de M. le Préſident ne me ſemble pas ici tout-à-fait bien tirée. En effet, le pourvu auroit pu refuſer de prêter le ſerment, parce qu'il auroit cru ſe déshonorer & mentir à ſa conſcience en abjurant, comme abominable, un inſtitut qu'il avoit embraſſé comme bon, qu'il croyoit tel encore, & qu'il ne pouvoit déteſter, ainſi que l'exigent ridiculement & inhumainement les arrêts.

„ Jésuites seront rétablis entre le mois de Mars
„ & le mois de Juillet de la présente année. Une
„ premiere partie de cet ouvrage, imprimée
„ séparement, avoit été distribuée dans Paris,
„ sur la fin de l'année derniere, mais avec les
„ plus grandes précautions, pour échapper à la vigi-
„ lance des Magistrats. On reconnoît aisément
„ dans cette brochure l'esprit qui l'a dictée.
„ L'Auteur applique aux Jésuites un Chapitre
„ entier de l'Apocalipse, & plusieurs passages
„ détachés. Il prétend y trouver leur établisse-
„ ment, leur mission pour prêcher & défendre la
„ foi, la conversion du nouveau monde par leurs
„ travaux apostoliques; les persécutions qu'ils
„ doivent éprouver; leur destruction causée par
„ l'athéisme, & par un systême de politique anti-
„ chrétienne, qui tend à ramener le regne de
„ l'infidélité; l'époque de cette destruction; enfin,
„ leur rétablissement en 1777. Il a soin d'avertir
„ les lecteurs, que la disposition des choses est
„ conforme à ce qu'il annonce pour l'avenir. Il
„ mêle à ses prédictions des principes dont il est
„ aisé de sentir tout le danger. En parlant d'un
„ nouvel empire, qu'il appelle empire purement
„ chrétien, il dit que cet empire est dans l'église,
„ au lieu qu'autrefois l'égise étoit dans l'empire;
„ qu'il est fondé sur la religion chrétienne, ou
„ plutôt qu'il est l'église même, & que l'empire
„ & l'église ne sont qu'une seule & même chose.
„ Telle est l'analise succinte de cette brochure,

„ dont je me ſuis procuré un exemplaire pour le
„ mettre ſous les yeux de la Cour."

Certes, voilà un pitoyable galimathias qui devroit faire tomber le livre des mains de tout homme raiſonnable, & mettre aux petites-maiſons l'auteur de ce délire myſtique : mais que dire d'une chambre entiere s'en occupant, le commentant, l'accréditant, lui donnant de la conſiſtance, de l'importance même en faiſant de l'ouvrage la baſe d'une dénonciation ?

M. Angran revient à des faits plus eſſentiels, quoique pas plus authentiques, pas plus poſitifs; car, ſuivant les termes meſurés dont il ſe ſert, il lui ſemble ſeulement que Lyon eſt encore plus que Paris le centre des intrigues des ci-devant Jéſuites; qu'ils y poſſedent des fonds conſidérables, placés dans le commerce, & adminiſtrés par une eſpece de ſociété, compoſée de pluſieurs perſonnes qui leur ſont totalement dévouées; que cette ſociété a une caiſſe; qu'elle tient des aſſemblées; qu'elle donne des ſecours de toute eſpece aux ci-devant Jéſuites qui paſſent par la ville; enfin, qu'elle entretient une correſpondance réglée au dedans & au dehors du Royaume.

Tel eſt le réſumé du diſcours du Préſident, qu'il termina en priant le premier-Préſident de remplir le vœu de la troiſieme Chambre des Enquêtes & de mettre en délibération ce qu'il y avoit à faire à ce ſujet.

Avant qu'on allât aux opinions, un de Meſ-

ſieurs ajouta d'autres renſeignemens concernant les capitaux prétendus placés dans la ville de Lyon, appartenans à la Société, qui formoient, ſuivant lui, un rapport de 900,000 livres. Il donna la liſte des Régiſſeurs, Receveurs, Adminiſtrateurs, hommes & femmes & ceux de pluſieurs témoins à ouïr, circonſtances qui auroient infiniment aggravé l'accuſation, ſi elles euſſent été ſoutenues de preuves. Malheureuſement, les gens impartiaux & de ſang froid dans l'aſſemblée eurent peine à ne pas traiter l'Orateur de viſionnaire, tant ſon récit leur parut vague & dénué non-ſeulement d'appui, mais de probabilité. Cependant la pluralité des voix fut pour ne pas rejeter abſolument la dénonciation, & l'on arrêta que le tout ſeroit remis aux gens du Roi, afin de prendre des informations plus amples & de donner leurs concluſions. On ne limita pas le tems, ce qui annonçoit le peu d'intérêt que la Compagnie en général prenoit à ces recherches dont elle n'eſpéroit aucun renſeigement plus lumineux.

Les fanatiques du Parlement n'étoient pas contens de cette puſillanimité. Ils ſe remuerent de nouveau pour découvrir quelque piece qui pût ſervir de fondement à une dénonciation plus rigoureuſe, & ſe flatterent d'échauffer peut-être mieux les eſprits cette fois. Ils obtinrent, en effet, une ſeconde aſſemblée des Chambres pour le 21 Mars: un autre acteur parut ſur la ſcene, & M. de Corberon, Préſident de la premiere des Enquêtes ſe rendant l'organe de ſes confreres, articula de

nouveaux faits relatifs aux démarches des revenans. 1°. L'auteur de la dénonciation, c'est-à-dire le particulier (1) qui avoit la clef des intrigues des Ex-Jésuites & de leurs affiliés, par un concours de circonstances, tout au moins fort singulier, est déjà mort. 2°. L'on a su que les puissans protecteurs du parti adverse travailloient à obtenir une lettre de cachet contre un ami du défunt (2), le dépositaire de ses secrets, & pouvant le suppléer; qu'ils cherchoient sous d'autres prétextes à le rendre suspect au Gouvernement; qu'il avoit eu recours au Lieutenant de police, qui se conformant au desir du Parlement, avoit les yeux ouverts sur cet étranger & veilloit à sa conservation.

D'après ces observations préliminaires, le Président mit sur le bureau plusieurs lettres du dernier, parvenues par une voie sûre, qui venoient à l'appui de la dénonciation, relatives aux assemblées tenues à Lyon, & qui avoient paru à la Chambre très-importantes. On lut ces lettres (3), où le Président prétend „ qu'au travers du stile „ peu correct d'un étranger, on reconnoît un „ homme persuadé de la vérité & de l'importance „ de ses avis, de la facilité qu'on auroit trouvé, „ & qu'on trouveroit même encore, à en consta-

(1) Un certain Abbé Tripolsky.

(2) Le Baron de Gostraux, Suisse d'origine.

(3) Elles ont été imprimées au nombre de quatre, ainsi que la dénonciation écrite du Président de Corberon.

„ ter la ſincérité; & frappé du plus grand éton-
„ nement à la vue du peu de ſoin qu'ont pris de
„ les approfondir, ceux qui en avoient la charge
„ expreſſe : qu'enfin, loin de chercher à ſe ca-
„ cher, comme il paroît craindre qu'on ne l'en
„ ait accuſé auprès de l'adminiſtration, il s'eſt
„ lui-même offert à ſes recherches, depuis que
„ ſa dénonciation a été divulguée & ſa perſonne
„ diffamée, avec une affectation ſinguliere; qu'il
„ a porté la confiance juſqu'à écrire à M. le
„ Lieutenant de police de Paris; conduite d'au-
„ tant plus remarquable, que l'on voit par le lieu
„ d'où ces lettres ſont datées, (1) combien il lui
„ auroit été facile de prendre la fuite, s'il l'eût
„ voulu.

Franchement, Milord, je n'y remarque rien de tout cela; j'y vois un pauvre diable affamé d'argent, n'ayant pas de quoi exiſter, s'accrochant où il peut & reſſemblant beaucoup à un eſcroc, ou du moins à un avanturier: il fournit des inſtructions qu'il tient d'un mort, & qu'il envoie ſur les lieux à un tiers (2), faute de pouvoir avancer les frais de ſon voyage d'Aix à Lyon. Deux Députés de la maſſe des créanciers des Jéſuites arrivés dans cette ville, ne l'y trouvant point pour ſuivre le fil de ſes opérations, ne tiennent

---

(1) Aix en Provence. Ces lettres ſont datées de la fin de Février & du commencement de Mars.

(2) Le Chevalier de Monlong, Capitaine.

aucun compte du Chevalier de Monlong, cet autre lui même; déclament beaucoup contre le Baron de Goſtraux, & repartent le lendemain pour venir ſe plaindre à M. le Noir, ſous les auſpices duquel ils avoient marché, de s'être vus fruſtrés dans leur attente; ils ne daignent pas procurer à l'étranger les ſecours qu'il ſollicite, & font ſi peu de cas de ſes découvertes, qu'ils en reſtent là & n'y donnent aucune ſuite. En vérité, cela prouve bien peu de confiance au perſonnage & en ſes diſcours; auſſi ſes lettres n'ont-elles pas produit un plus grand effet ſur le Parlement qui les a fait remettre aux gens du Roi, pour les joindre aux autres pieces & leur ſervir de point d'appui.

Mais, ce qui déconcerte ſurtout aujourd'hui les inſtigateurs de la nouvelle perſécution contre les Jéſuites & leurs Agens, c'eſt ce qui s'eſt paſſé dans une troiſieme aſſemblée tenue il y a quelques jours (1), où l'Avocat-général Séguier en requérant la lacération & brulûre du *Plan de l'Apocalipſe*, cette brochure apportée précédemment par le Préſident Angran, en prend occaſion d'en raſſurer d'avance la Compagnie ſur l'objet de cet écrit, compoſé uniquement pour annoncer le rappel d'une Société qui ne ſubſite plus, ni dans l'Egliſe, ni dans l'Etat, „ détruite en France, ainſi „ que dans pluſieurs autres Royaumes voiſins, par „ l'autorité de la puiſſance royale; ſa diſſolution „ a été de même prononcée, ſon exécution a

(1) Le 11 Avril.

„ été entierement exécutée par le concours de „ l'autorité eccléſiaſtique. Comment pourroit-elle „ ſe promettre de renaître de ſes cendres? Que „ les nouvelles étrangeres répandent dans le pu- „ blic que quelques particuliers fugitifs & iſolés „ ont été recueillis dans des Etats lointains, & „ qu'ils y ont trouvé un aſile qui ne leur étoit „ pas refuſé dans leur patrie, en ſe plaçant dans „ la claſſe des autres citoyens, & en ſe ſoumet- „ tant aux mêmes obligations; que les feuilles pé- „ riodiques, dont l'Europe eſt inondée, annon- „ cent que la Souveraine d'un vaſte Empire les „ a appelés dans ſes poſſeſſions, & qu'elle ne „ craint pas de leur confier une maiſon deſtinée „ à l'éducation de la jeuneſſe, on peut ſans doute „ ne pas ajouter foi à des récits, dont rien ne „ garantit la ſincérité. Nous ſerions en droit de „ regarder ces évenemens comme des fables in- „ ventées à plaiſir pour favoriſer la prétention „ de la Société & de ſes partiſans; nous traite- „ rions de même de chimere la prétendue élection „ d'un Général des ci-devant ſoi-diſant Jéſuites. „ Quel eſt l'homme ſenſé qui peut croire à une „ élection obſcure & clandeſtine, faite dans une „ aſſemblée inconnue, par des gen ſans titre & „ ſans caractere, par des Religieux ſans pouvoir „ comme ſans miſſion? Cette élection ſeroit bien- „ tôt déſavouée par toutes les Puiſſances catho- „ liques, & s'alarmer d'un bruit auſſi incertain, „ ce ſeroit donner de la réalité à ce phantôme." Il regarde donc comme apocriphe tout ce qui a

été dit dans les nouvelles publiques, foit fur l'accueil que le Roi de Pruffe a fait aux Jéfuites fugitifs, foit fur les faveurs que leur a accordé l'Impératrice de Ruffie, foit fur l'abfurde élection d'un Général à Ragufe. Il prétend qu'on donne aujourd'hui trop de créance aux gazettes étrangeres, fouvent fujettes à erreur, fouvent dirigées par les vues politiques de leur Gouvernement refpectif, fouvent organes des paffions particulieres, & presque toujours archives de menfonges. Il finit cette partie de fon réquifitoire par ces paroles mémorables. „ Si parmi les membres de cette Société „ anéantie, il exiftoit des efprits affez crédules „ pour fe flatter de former encore une congré„ gation réelle, de même que ce peuple errant „ & répandu dans le monde entier, partout pros„ crit, partout rejeté, fe flatte toujours de for„ mer un corps de nation, il eft impoffible de „ diffiper un aveuglement volontaire, mais qui „ fert à entretenir des efpérances chimériques dans „ des efprits intéreffés à en perpétuer l'illufion, „ nous n'entreprendrions point de les convain„ cre; nous nous contenterions d'affurer la Cour „ qu'il n'y a rien à craindre fur le rétabliffement „ de la Société; notre miniftere veille fur fes „ démarches; & fi quelques-uns des membres qui „ l'ont anciennement compofée fe font trouvés „ enfemble chez leurs anciens partifans, c'étoit „ tout au plus pour y confondre leurs regrets, „ & jouir du commerce de ceux qui leur avoient „ été attachés."

Voi-

Voilà, Milord, où en eſt l'affaire qui, vu le peu d'activité du Parlement en général, doit, ſuivant toutes les apparences, s'aſſoupir inceſſamment. Les Janſéniſtes en jettent les hauts cris; ils ſont indignés du ton leſte dont M. Seguier a traité leur dénonciation; ils le regardent comme vendu à la cabale jéſuitique; ils critiquent ſans ménagement ſon diſcours, très-bien fait à mon gré; ils s'écrient que c'eſt un perſiflage indigne, & de ſon Miniſtere, & de la majeſté du lieu, & de l'auguſte aſſemblée où il portoit la parole. Ils prétendent que ce Magiſtrat s'entend avec M. Bertin, créature de la Société, &, qui lui devant ſon élévation, a pour elle une reconnoiſſance ſans bornes. Ils accuſent ce Miniſtre, qui, comme Secrétaire d'Etat ayant le département du Lyonnois, a dû expédier les ordres pour les recherches dont on avoit beſoin, d'une colluſion évidente; en ce qu'au lieu d'apporter tout le zele & tout le miſtere que l'importance de la choſe exigeoit, par ſes lenteurs & des éveils détournés, il a éventé le ſecret, & laiſſé le tems & les moyens de ſouſtraire les douze millions qu'il étoit queſtion de ſaiſir & de ſurprendre. Ils l'accuſent même d'avoir voulu, ſous prétexte de ſatisfaire aux plaintes des créanciers, décerner contre ce Baron de Goſtraux, dont il ſuſpendoit ſourdement l'activité, une lettre de cachet que la vigilance des Magiſtrats a heureuſement détournée; ils l'accuſent enfin, d'avoir fait ſortir de la Baſtille très-promptement une femme dont le ſéjour y auroit

été fort utile pour en avoir mille renſeignemens néceſſaires. Il s'agit ici, Milord, d'une anecdote qui mérite quelque développement & dont peu de gens ont encore la clef.

La nommée Rogé, femme d'un fayancier-poëlier, ne poſſédant aucuns fonds, dont tout le bien étoit dans ſon travail & ſon induſtrie, parut tout-à-coup maitreſſe d'une mine d'or; elle fit des acquiſitions conſidérables, ſoit à Lyon, ſoit à Paris, acheta entre autres dans ſa ville des terreins appartenans aux Jéſuites. On étoit alors à la pourſuite de leurs prétendus prête-noms: on ſoupçonna cette femme. L'Intendant de Lyon fut chargé de prendre des informations; les Prévôt des Marchands & Echevins qu'il conſulta lui répondirent qu'il étoit en effet merveilleux que des gens de la lie du peuple, à peine connus, ſi ce n'eſt par un petit trafic de ferraille & de fayance, fuſſent en état de payer des fonds auſſi chers. Sur le rapport du Commiſſaire départi, on ne douta pas d'avoir trouvé la principale bourſe des Jéſuites, & l'on arrêta la femme Rogé qui étoit alors à Paris (1). On le crut d'autant mieux qu'il ne vint dans la tête de perſonne que cette marchande, ne manquant pas d'un certain eſprit, mais ſans culture, ſans éducation, dénuée de charmes dans ſa figure, groſſiere, ayant l'air d'une poiſſarde, ou même d'un grenadier, eût jamais fait de ſon corps un trafic

(1) La nuit du 23 au 24 Février.

assez lucratif pour acquérir cette fortune immense. D'ailleurs, on avoit le détail de sa vie & surtout de sa jeunesse, la seule époque où elle eût pu en tirer parti. On avoit appris que, née de l'extraction la plus basse, dans son enfance, la misere l'avoit réduite à aller vendre par les rues des petites pâtisseries ; qu'à treize ans elle s'étoit mise fille de boutique chez une Marchande de modes : qu'elle n'avoit pas eu, il est vrai, des mœurs très-régulieres ; que dès-lors grosse joufflue, rubiconde, pourvue de robustes appas, elle avoit circulé quelque tems dans la ville parmi les jeunes libertins dont elle abonde ; mais que, plus avide de plaisir que d'argent, elle n'avoit encore rien amassé au moment de son mariage, formé depuis près de trente ans (1). On ne voyoit point du reste que durant son hymen, elle eût eu dans sa patrie des amans en état de l'enrichir. Quelle fut la surprise du Lieutenant de police, lorsque l'interrogeant, lui représentant l'impossibilité qu'elle payât de son propre argent toutes les possessions dont elle devenoit propriétaire, elle lui répondit impudemment : „ regardez-moi, Monsieur, & en contemplant ma phisionomie vous ne serez plus étonné de mon opulence." Le Magistrat ne restant pas convaincu de cette vérité, il fallut lui en donner l'explication.

En 1770 un procès lui avoit procuré l'occasion de venir à Paris pour la premiere fois ; c'étoit

(1) La femme Rogé s'est mariée en 1749.

un théâtre où elle desiroit depuis longtems de paroître, &, quoiqu'elle eût perdu bien du tems, elle se flatta de le réparer. Ayant fait connoissance avec le Sieur Parent, premier Commis de M. Bertin, cette femme artificieuse, & vraiment extraordinaire, imagina de le rendre amoureux d'elle, & de devenir sa maitresse. Sa dupe enlacée, elle s'évertua, conçut de grand projets de fortune, & la fonda principalement sur l'aveuglement, la bonhommie & la crédulité de son esclave. Le Sieur Parent sentant, à cause de sa place, l'indécence de faire certaines acquisitions en son nom, accepta les offres qu'elle lui fit d'être son prête-nom, & c'est pour lui qu'elle avoit acheté tous les effets dont le montant prodigieux avoit fixé les yeux sur cette avanturiere.

Le premier Commis, & comme amant & comme propriétaire, étoit doublement intéressé à se remuer pour la prisonniere; il apprit & prouva aux Ministres & au Lieutenant-général de police qu'il avoit fourni les deniers; & la femme Rogé vient d'être élargie environ six mois après sa détention. Outre le mistere ordinaire qui se met dans ces sortes d'inquisitions & de procédures, l'acquéreur & sa maitresse ont des motifs puissans de laisser éclater, le moins possible, la découverte, ensorte que peu de gens en sont informés. Comme le Sieur Parent n'a pu dissimuler l'intérêt qu'il prenoit en général à cette femme, qu'on a été instruit de ses démarches, & qu'il est premier

Commis de M. Bertin, c'eſt un nouveau grief des Janſéniſtes contre lui.

Au reſte, ce Miniſtre, avec le Comte de Saint Germain, n'eſt pas le ſeul qu'ils accuſent de favoriſer la Société ; ils redoutent preſque tout le Conſeil, ils voient des Jéſuites partout. Le Secrétaire d'Etat de la Marine, ſuivant eux, nageant conſtamment entre deux eaux, a un caractere d'aſtuce & de duplicité qui ſent beaucoup leur école (1) ; celui des affaires étrangeres, partiſan zélé de l'autorité royale, n'a pas diſſimulé dans le tems ſon affection pour le Parlement intermédiaire, &, s'il eſt trop bon politique pour ſe prêter à une reſſurection abſolue de la Société, il ne feroit pas fâché d'en voir les individus bien traités, revenir en place, acquérir quelque conſiſtance, & tenir en reſpect les Magiſtrats qu'ils font trembler. Ils connoiſſent trop la déférence du Secrétaire d'Etat au département de Paris, envers le Comte de Maurepas, & ils ne doutent pas qu'il ne ſe prêtât à tout ce que le premier Miniſtre croiroit expédient. Enfin, celui-ci, d'un caractere naturellement doux, modéré, dont la puſillanimité eſt encore augmentée par l'âge, n'a pas le nerf qu'il faudroit afin de ſe roidir contre une cabale puiſſante dans laquelle entrent les perſonnages les plus auguſtes. En effet, ſi Madame Louiſe, qu'ils regardent toujours comme l'ame du

(1) On dit qu'en effet, M. de Sartines a étudié aux Jéſuites.

parti, comme abuſée par l'intérêt de la religion, qu'elle s'imagine ſervir, en ne ſervant qu'un intérêt purement humain, n'a pas le crédit qu'elle avoit ſous Louis XV, ils ſavent qu'elle emploie le canal de ſes ſœurs pour parvenir au Roi, & que Sa Majeſté a une tendre confiance en Madame Adelaïde; enfin, ils remontent juſqu'à l'héritier préſomptif du trône, & ils veulent que ce ſoit dans ſa Cour que les Jéſuites aient établi le foyer de leurs intrigues. L'aſſocié du Comte de Saint Germain ayant l'honneur d'être attaché à Monſieur, (1) en entrant dans les vues du Miniſtre à cet égard, feroit le point de communication par où paſſeroient, de *Thuy* (2) à ſon Alteſſe Royale, les mémoires du Chancelier intervenant dans ce complot. Celui-ci regarderoit comme un coup de parti de pouvoir ramener ſur la ſcene des factieux, néceſſairement ſes émiſſaires, ſes prôneurs & ſes agens. Il excite la pitié de ſon Alteſſe Royale en faveur des ces Religieux fugitifs, dont on n'a plus rien à redouter dans leur miſere; il repréſente qu'il feroit tems de mettre un terme à la vengeance barbare du Parlement, en leur laiſſant un azile pour y finir tranquilement leurs jours dans la douleur & les larmes.... Je ne puis vous

(1) M. le Prince de Montbarrey, aujourd'hui adjoint à M. le Comte de Saint Germain pour le Miniſtere de la guerre, étoit & reſte toujours Capitaine des gardes de Monſieur.

(2) Terre de M. de Maupeou en Normandie où il eſt toujours exilé.

dire, Milord, jufqu'à quel point il faut croire ces clameurs du parti, au moins très-exagérées; mais on ne peut diffimuler, foit qu'elle foit antérieure ou fubféquente, qu'il ne regne auffi une grande fermentation parmi les partifans de la Société, qui, loin d'être intimidés des informations, perquifitions & vexations du Parlement ne font que prendre plus de vigueur & augmenter en nombre, déclarant affez haut que cette tirannie n'ira pas loin & que l'autorité va intervenir & arrêter les démarches des Magiftrats intolérans. Quoi qu'il en foit, ce qui prouve que certaines Puiffances s'intéreffent encore aux Jéfuites, c'eft qu'ils ont le moyen de faire percer de leur côté des pamphlets, des brochures, des eftampes, refforts effentiels pour entretenir le fanatifme & le propager. Vous avez vu par la courte analife du Préfident ce que c'eft que ce *plan de l'Apocalipfe*, que M. Seguier qualifie *un des chefs-d'œuvre de l'extravagance de l'efprit humain*, fur lequel il auroit gardé le plus profond filence, fi cette brochure ne contenoit que les calculs d'un enthoufiafte ou les détails d'un rêve auffi extraordinaire; mais dans le bavardage emphatique de l'écrivain faifant l'infpiré, il trouve qu'il tend à faire renaître les anciens principes ultramontains qui foumettoient le fceptre à la Thiarre, & cette domination univerfelle qu'affectoit la Cour de Rome par un fyftême enfanté durant les fiecles d'ignorance, de crédulité, & d'abjection. C'eft affez vous faire connoître ce ridicule & puérile ouvrage. On parle beaucoup

d'une eſtampe Allégorique du même genre qu'on m'a promiſe, & que je n'ai pas encore vue. De l'autre côté, outre les deux dénonciations imprimées, il m'eſt parvenu une lettre (1) antérieure, par ſa date, aux démarches des deux Préſidens, mais qui ſemble en avoir été la baſe. Effectivement, on eut ſoin de la divulguer avant la premiere aſſemblée, & de l'envoyer à Meſſieurs. L'Auteur la jugeoit, ſans doute, bien importante pour les éclairer. Comme ce petit écrit aſſez lumineux n'eſt pas marqué au coin du fanatiſme autant que d'autres, qu'il eſt en général ſage & plus patriotique que théologique, je vais en terminant ma lettre vous en donner un extrait détaillé; il ſervira peut être plus que ce que je viens de vous raconter à fixer vos idées ſur la reviviſcence qui met aujourd'hui en mouvement pour & contre tant de graves perſonnages.

Le Comte anonyme prétend dans ſa lettre dévoiler les démarches des Ex-Jéſuites, motiver les craintes de leur retour & indiquer le remede pour prévenir ce funeſte évenement. Quant au premier article, il en eſt tellement convaincu, *qu'il voit déjà un orage, concentré depuis longtems dans des ſouterrains profonds, & prêt à éclater par une éruption dont les ſuites pourroient être irréparables;* c'eſt la

(1) *Lettre de M. le Comte de *** à M..... Préſident au Parlement de Paris*, datée de R.... le 24 Février 1777.

la phrase, dont les expressions gigantesques, si elles ne sont le choix d'un goût bien exquis dans l'écrivain, caractérisent au moins une imagination vivement frappée d'épouvante. En conséquence, il excite le zele du Parlement; il dit à son cher Président, comme à ce célebre Romain: *Dormis, Brute*? Tu dors, Brutus, tu dors?

Il pose d'abord pour chose constante, que les Jésuites ne se sont jamais cru détruits légalement, ni par les arrêts des Cours, ni par les édits des Souverains, ni par le bref d'extinction. Quant aux premiers, ils se servent d'un principe généralement reçu par le Clergé: que l'autorité séculiere est incompétente pour dissoudre une Société religieuse; &, à l'égard du dernier, ils répandent qu'un simple décret de Clément XIV, arraché par les Puissances, promis d'avance & payé de la promesse de la thiarre, ne peut contrebalancer le suffrage de plusieurs Papes, la sanction de l'Eglise entiere, qui avoit cimenté l'institut. Ils ont donc continué de faire secrétement tous les actes d'un corps existant; ils ont perpétué les supériorités reçu des novices, admis à la profession, même en France (1). Peut-on douter ensuite qu'ils ne

(1) Si l'on en croit l'Auteur, à la fin de 1776, il y eu deux professions dans un château à quatre lieues de Paris, occupé par des Dames très-dévouées à la Société. I pourroit en citer des témoins aux Magistrats, s'il ne craignoit de les exposer à un faux serment, parce qu'ils on annoncé qu'ils nieroient tout.

ſe ſoient efforcés de profiter de toutes les occaſions favorables à leur rétabliſſement? Sous le feu Roi, ces Prothées, prêts à prendre toute ſorte de formes, dès qu'elles peuvent être utiles à leurs vues, alloient ſe reproduire ſous la dénomination que je vous ai indiquée, ſi le ſoulevement des Puiſſances voiſines & amies de la France (1) n'eût effrayé les promoteurs du projet. Ils avoient mis plus d'adreſſe encore dans la ſeconde tentative, &, ſe dépouillant d'un orgueil qui ne pouvoit plus convenir à leur état d'humiliation, ils ſe dévouoient à un ſervice qu'ils auroient rejeté bien loin autrefois: ils ne dédaignoient point de devenir collegues de ces Moines mendians qu'ils appeloient dans leur gloire *leurs valets de pied* (2); ils ſe faiſoient Aumôniers de régiment. Mais qu'ils ſe ſeroient bientôt relevés de cet état d'abjection! Quelle politique incroyable dans cette métamorphoſe! A quels dangers leurs ennemis & la France entiere n'ont ils pas échappé? C'eſt d'abord un très-grand inconvénient qu'un même eſprit ſe répande dans toutes les troupes, & qu'une ſeule impulſion puiſſe remuer ces vaſtes corps; ce qui arriveroit infailliblement de la part des Jéſuites n'ayant qu'une tête, qu'une ame, pouvant d'ail-

---

(1) Je n'ai parlé que de l'Eſpagne; ſuivant l'Auteur, le Portugal auroit auſſi fait des démarches pour empêcher l'établiſſement des Freres de la Croix.

(2) Ce ſont principalement les Capucins qu'on déſignoit ſous cette vile fonction.

leurs employer ce reſſort puiſſant, l'argent, dont ils connoiſſent ſi bien l'uſage, & qu'ils n'amaſſent avec tant de ſoin, que pour le diſtribuer enſuite à propos. A l'attachement des troupes qu'ils gagneroient par leurs libéralités, il faut joindre l'impérieuſe influence de la religion & du fanatiſme ſur des gens groſſiers, violens, impétueux, qui ſeroient bientôt imbus de principes *ligueurs* (1). En ſuppoſant que les Jéſuites n'euſſent pas des vues auſſi criminelles, ils pourroient du moins ſe ſervir de leur aſcendant ſur les Soldats pour faire trembler tous les Miniſtres, & provoquer par des murmures généraux dans les troupes la diſgrace de celui qui leur déplairoit. Ils ne feroient pas moins redoutables aux corps qu'ils dirigeroient & aux chefs, en devenant les correſpondans ſecrets de l'adminiſtration, & ſe livrant à l'eſpionnage, à la délation, qualités inhérentes à leur état, lien de leur gouvernement intérieur & domeſtique.

Les Jéſuites ne ſe borneroient pas à ſubjuguer le peuple militaire, par ſuite de leurs nouvelles fonctions. Inſtituteurs des jeunes Gentilshommes diſtribués comme Cadets dans les régimens, ils

---

(1) L'Auteur rapporte, à cette occaſion, qu'en 1718 les Jéſuites de Flandres tenterent de réunir les Soldats dans une de ces congrégations entre leſquelles ils diſtribuoient leurs proſélytes, qu'ils leur faiſoient faire le ſerment de défendre le Roi & la religion; mais que le Régent ſentant les conſéquences d'une telle aſſociation la proſcrivit ſévérement.

façonneroient encore ces jeunes éleves à leurs principes, en régleroient les opinions, & leur inculqueroient comme autrefois dans les colleges, leur morale civile & religieuse. Enfin, sans suivre l'Auteur dans toute la marche qu'il leur fait tenir, il les rend en peu d'années plus puissans qu'ils n'ont jamais été, puisqu'ils feroient remuer à leur gré ces corps redoutables qui défendent tour à tour la nation & l'asservissent, selon le génie qui les inspire.

Voilà sans doute un superbe plan de renaissance & de domination; aussi le politique ne peut se persuader que les Jésuites, malgré les assurances du ministere, l'aient abandonné: il le croit d'autant moins que, pour peu qu'ils restent encore dans le tombeau qu'on leur a creusé, il n'en pourront plus ressortir. Qu'il s'écoule encore dix ans, & leur rétablissement seroit très-difficile; qu'il s'en écoule vingt, il deviendra phisiquement impossible. Leurs propres membres se lassent de cet état d'incertitude, où ils ne peuvent être ni Jésuites, ni Ex-Jésuites: l'enthousiasme de leurs partisans s'affoiblit; l'illusion se dissipe, & dans la gêne & l'obscurité où ils sont, on leur a ôté la faculté de la ramener par leurs prestiges accoutumés. D'ailleurs, le moment ne fut jamais si opportun: ils regardent le Pape comme leur étant dévoué; il peut mourir, ou l'on profitera de sa foiblesse pour changer ses dispositions favorables. Ils voient que le Gouvernement est prêt de changer en Portugal, & se persuadent que le Ministere

actuel d'Espagne leur est moins opposé ; ils comptent sur des protecteurs nombreux, zélés, puissans en France, sous un Prince qui ne peut pas les connoître comme son auguste ayeul, qui a l'ame trop belle pour soupçonner chez eux des forfaits qu'on lui aura laissé ignorer, & qui ne verra dans les Jésuites que des individus malheureux, suspects au Gouvernement en corps; isolés, dignes de sa commisération & de ses bontés. Mais leur grand espoir est dans l'affaissement universel qui s'est découvert durant la révolution la plus importante, la plus capable de rendre son énergie à la nation, s'il lui en restoit encore, affaissement qui se manifeste dans la magistrature même, dans leurs propres ennemis ; puisque le Parlement, depuis son retour d'une dispersion qu'eux seuls avoient provoquée, n'ose satisfaire sa vengeance la plus légitime, en remplissant son devoir, en mettant en vigueur les loix portées contre la Société.

Cependant, plus les circonstances sont favorables aux Jésuites, plus il faudroit déconcerter leurs desseins par une résistance vigoureuse. Deux moyens suffiroient: procurer l'enregistrement du bref, & exiger le serment ordonné par les arrêts du Parlement.

Par cette tournure très - simple & très - légale, on remédiera à tous les inconvéniens de leur demeure en France; on les empêchera de se réunir pour intriguer & cabaler. Ils n'entretiendront plus à Paris le foyer d'une fermentation dangereuse;

ils ne tiendront plus à Lyon des aſſemblées réglées de gouvernement & de comptabilité; ils n'auront plus de centre de commerce, de correſpondance ſuivie; ils apprendront enfin, par cette fermeté, que la perſévérance à repouſſer l'inſtitut, eſt auſſi infatigable, que leur opiniâtreté à vouloir demeurer comme Jéſuites dans un Etat qui les a proſcrits.

Je ne manquerai pas, Milord, de vous inſtruire de l'iſſue de cette criſe où ſe trouvent les Jéſuites, criſe auſſi importante pour eux, que pour nous celle où nous ſommes; & je crains bien qu'avec plus de moyens, & de reſſources pour en ſortir, nous n'ayons comme eux une opiniâtreté moins glorieuſe & plus funeſte.

LETTRE XII.

Sur M. Deliſle de Salces, & ſur ſon livre de la Philoſophie de la Nature.

Vous me demandez, Milord, de vous envoyer le livre de la *Philoſophie de la nature*. Vous en avez ouï parler à M. Linguet depuis qu'il eſt à Londres; il en dit beaucoup de mal, & c'eſt un motif de plus pour redoubler votre curioſité, parce que vous vous doutez bien au titre, que la partialité l'anime en cette occaſion, ce qui lui arrive fréquemment. J'ai en vain ſollicité différens colporteurs de me le chercher; comme l'Auteur vient

d'être condamné par le Châtelet (1) à une peine infamante, ils n'osent le vendre à présent, & ils attendent l'arrêt plus mitigé du Parlement, où le procès est par appel. J'ai eu recours pour vous satisfaire à un homme de lettres (2), chargé d'une bibliotheque considérable: il n'a pu me le procurer à acheter; mais il m'a offert de me le prêter à lire & l'étaloit déjà même à mes yeux, lorsqu'il a remarqué mon effroi à l'aspect de six volumes sur pareille matiere. Il a eu pitié de mon embarras, m'a tiré de son secrétaire un extrait de l'ouvrage qu'il avoit préparé, non pour la feuille hebdomadaire qu'il rédige, (3) trop succinte, ni pour un autre journal de ce pays-ci où l'on ne l'auroit pas laissé insérer, mais pour être adressé à quelque journal étranger: il n'a point répugné à me le confier, & je vous en fais part jusqu'à ce que je puisse vous adresser le livre même.

Ce critique voulut bien avant, me donner quelques notions préliminaires sur le Philosophe & sur le traité qu'il a publié. Voici tout ce qu'il m'en apprit: M. Delisle de Salces, sorti de l'Oratoire peu après y être entré, se trouva par ses liaisons initié dans la société de M. Helvetius, & s'y in-

(1) Suivant la sentence du 21 Mars, M. Delisle est condamné à un bannissement perpétuel.

(2) M. Meunier de Querlon, qui a soin de la bibliotheque de M. Beaujon.

(3) Les affiches de Province.

fecta bientôt de la nouvelle philosophie (1), qui a tant d'attraits pour les jeunes gens avides de célébrité; il voulut faire ses preuves; de là est né l'ouvrage en question, auquel on prétend que son patron a beaucoup contribué. A l'exemple de celui-ci, s'embarrassant peu des suites, il ne chercha qu'un Censeur facile qu'il pût abuser : il fut aussi heureux ; mais plus adroit d'abord en ce que, malgré quelques murmures de la part du Clergé, & même malgré des alarmes jetées parmi les Magistrats, il échappa à l'une & à l'autre flétrissure. Cependant M. Delisle, ne connoissant pas encore le prix du repos, fut vraisemblablement fâché de ne pas causer le bruit qu'il desiroit; il entreprit une nouvelle édition de son ouvrage, augmenté de moitié & renforcé de tout ce qui pouvoit lui donner plus de piquant. N'étant pas assez content de la bonhommie du premier Censeur, il trouva le secret, en dénaturant le titre, de s'en faire nommer un pris dans la classe chirurgicale (2). Après avoir ainsi fait adopter du nouveau, qui n'étoit pas théologien, tout ce qu'il voulut, il rétablit le vrai titre & crut obtenir une plus grande

(1) Il faut observer, que M. de Querlon, à raison de sa feuille, est obligé de déclamer souvent contre les Philosophes & la philosophie, ensorte qu'il en a contracté l'habitude, mais, au fond, il sait bien à quoi s'en tenir, & il leur rend justice.

(2) M. Delisle avoit intitulé son nouvel ouvrage : *Anatomie du corps humain.*

vogue: ou plutôt il espéra que l'ouvrage se vendroit & que la seconde édition feroit passer la premiere encore toute entiere chez l'Imprimeur. En effet, depuis que son livre, graces aux propositions erronnées, aux paradoxes hardis, aux digressions agréables, aux peintures voluptueuses dont il l'a enrichi, a mérité l'attention des Magistrats, qu'il a été lacéré, brûlé, tout le monde le recherche & desire s'en pourvoir; mais, malgré cette renommée bruyante après laquelle il aspiroit, je crois que l'Auteur, plus véritablement philosophe qu'il ne l'étoit lorsqu'il a composé son traité, regrette sincerement cette obscurité dont il gémissoit.

Au reste, m'ajouta le critique, pour vous éviter la peine de lire ces six volumes trop longs & trop ennuyeux, pour que vous ne soyez pas obligé de vous en rapporter à mon extrait, & puissiez juger l'homme par vous même, tenez, voilà un petit volume fort élegant, fort agréable qui n'a que 64 pages, & dont la préface seule de la composition de M. Delisle en a 24; lisez la & c'en est assez; vous saurez alors à quoi vous en tenir sur cet enthousiaste, tête chaude, imagination vive, & très-digne d'être le disciple de M. Diderot plus que de M. Helvetius.

Ce livre, Milord, avoit pour titre, *Mélanges de Mad. la Comtesse de Vidampierre*, lesquels accouplés avec plusieurs morceaux étrangers, auroient dû plutôt s'appeler mélanges de divers Auteurs. Ces riens consistent uniquement en trois ou quatre opuscules où il y a des graces & de la facilité; mais

qui ne peuvent mériter à cette virtuose d'être placée au-dessus de Mad. Deshoulieres, ainsi que le veut l'emphatique Editeur. Sans discuter le motif, louable sans doute, dont on le dit animé, de vouloir procurer quelque argent à une femme de qualité dans l'indigence, l'appareil imposant de toute cette charlatannerie me fit rire, & me confirma effectivement dans l'opinion que le critique m'en avoit donnée. Au reste, jugez à votre tour, Milord, & voici l'analise annoncée *de la Philosophie de la Nature.* L'Auteur me prévint qu'il n'embrassoit guere que les trois premiers volumes, ceux sur lesquels a porté plus spécialement la condamnation, & d'ailleurs les plus capables de convenir à tous les lecteurs. C'est lui qui va parler.

„ Etudier en grand, Dieu, l'homme & la na-„ ture, telle est la Philosophie que l'auteur a eu „ en vue." Elle peut se diviser en deux parties: l'une renfermant les questions curieuses, & l'autre les questions utiles. Il laisse les premiers à résoudre aux contemplateurs oisifs qui ont blanchi dans les rêves de la métaphisique; il ne s'occupe que de la seconde, comprenant la morale de l'homme, c'est-à-dire ses devoirs envers Dieu, envers lui-même & envers la Société. C'est proprement le droit naturel, dont l'Europe, suivant lui, demande depuis longtems un traité élémentaire, qui rassemble les vérités éparses dans les immenses dissertations des *Puffendorf*, des *Cumberland* & des *Burlamaqui*; qui rectifie ces hommes célebres & qui les fasse oublier. Pour éviter toute discussion avec

les Prêtres & les Théologiens, il prévient que la religion révélée n'entre pas dans le plan de son ouvrage. Après cette précaution, dictée par la prudence, mais rarement suffisante, il entre en matiere, il pose ses principes.

1°. L'univers ne peut exister sans ordre, sans un concert invariable de toutes ses parties; tous les êtres sont soumis à une harmonie primitive, à des loix naturelles auxquelles ils obéissent aveuglément, sauf l'homme, qui, en sa qualité d'être libre & intelligent, peut les violer.

2°. S'il y a une nécessité générale de loix naturelles pour l'univers, il y a une nécessité particuliere du droit naturel pour l'homme. Il ne s'est pas donné l'être, donc il y a des rapports de reconnoissance & de devoir envers son Créateur: il est intéressé à sa propre conservation; mais elle est liée à une suite d'actes qu'il ne peut remplir seul. De là son besoin perpétuel de la société; ainsi il y a un ordre de devoir qui le lie à ses égaux.

3°. Le droit naturel a existé antérieurement à tout systême humain: il est des choses dont l'essence est de devoir être faites, comme il en est d'autres dont l'essence est de devoir être crues.

4°. Ce droit naturel consiste dans des principes éternels & primitifs, dérivant de la constitution de l'être & le conservant, ou, dans un sens plus particulier à l'humanité, il est l'assemblage des loix fondées sur les rapports de bienveillance

mutuelle qui réuniſſent l'homme à Dieu, & l'homme à l'homme.

5°. Ces loix naturelles ſont écrites dans le cœur de l'homme. En effet, il exiſte un inſtinct moral, ou une faculté de l'ame, qui diſcerne le bien & le mal moral ſans le ſecours du raiſonnement. C'eſt un ſixieme ſens plus excellent que les autres, qui ne conſervent que les individus, tandis que celui-là conſerve l'eſpece humaine.

6°. L'exiſtence du droit naturel ſe démontre par ſon infraction même.

7°. Il exiſte un Etre Suprême. Toutes les lumieres de notre eſprit & toutes les facultés de notre ame ſe réuniſſent à nous le perſuader; mais nous ne pouvons le comprendre. Si nous venions à pénétrer ſon eſſence, nous ſerions égaux, & il n'exiſteroit plus.

8°. Deux objets de bienveillance dans le genre humain: nous mêmes, & les autres. L'amour de ſoi eſt la baſe de tous les vices, comme la ſource de toutes les vertus. Il eſt criminel, quand il ſe concentre en lui-même, puiſqu'il travaille à ſa propre deſtruction; il eſt louable, quand il s'étend aux autres, puiſqu'il favoriſe ſa propre conſervation.

Tel eſt le réſumé du premier livre de l'ouvrage, que le Philoſophe termine par le ſoliloque ſuivant.

„ Moi qui dis, je veux vivre, j'ai autant de „ droit que celui qui dit, je veux mourir: qui

„ donc fera le juge entre nous deux? — On a
„ répondu avant moi: ce ne peut être l'homme;
„ mais ce fera l'humanité: c'eft à la volonté gé-
„ nérale que l'individu doit s'adreffer pour favoir
„ jufqu'où il doit être ami, fils ou citoyen.

„ De cette idée lumineufe dérivent tous les
„ devoirs de fociabilité. Mon bonheur eft effen-
„ tiellement lié avec celui des êtres qui m'envi-
„ ronnent. — Je ceffe d'être homme en ceffant
„ d'être utile. — Aimer la philofophie n'eft point
„ fuir le genre humain. — La parfaite indiffé-
„ rence dégrade l'homme auffi bien que la divi-
„ nité d'Epicure.

„ Comme membre d'une fociété très-bornée,
„ je maintiendrai dans ma famille l'harmonie qui
„ conferve l'univers; je me facrifierai pour mon
„ pere & même pour mes enfans, jufqu'à ce
„ qu'ils foient en âge de fe facrifier pour moi.

„ Comme membre d'une fociété plus étendue,
„ je concourrai à la gloire de ma patrie & à fa
„ félicité, je vivrai pour la défendre; & je mour-
„ rai avec ma famille pour la fauver.

„ Enfin, comme citoyen de l'univers, j'em-
„ brafferai tous les hommes dans ma bienveillan-
„ ce; &, s'il étoit poffible que leur intérêt fût
„ effentiellement oppofé à celui de mes conci-
„ toyens, j'immolerois fans balancer ma patrie,
„ ma famille & moi-même à la félicité du genre
„ humain."

L'auteur de la Philofophie de la Nature, après avoir établi fes axiomes dans fon premier livre,

en tire les corollaires dans les livres ſuivans. Le ſecond traite de l'homme en rapport avec Dieu. Il examine d'abord, ſi le théiſme, c'eſt-à-dire l'adoration d'un Etre Suprême, eſt néceſſaire à l'homme; enſuite s'il ſuffit, & s'il ne faut pas y joindre un culte; &, pour réſoudre affirmativement ces deux queſtions, il met en ſcene un théiſte & un athée, & puis le même théiſte & un chrétien. Et, ſans s'ouvrir parfaitement, il laiſſe conjecturer que, ſuivant lui, tous les cultes ſont égaux: ce qui amene une digreſſion ſur la ſuperſtition, qu'on fait être des abus dans le culte, abus qui découlent néceſſairement de la confiance trop aveugle dans les Prêtres, intéreſſés à les introduire pour accroître l'imbécillité du peuple & leur autorité. De la ſuperſtition eſt né le fanatiſme, que l'Auteur définit: *la religion des petits eſprits qui ont la tête chaude.* C'eſt lui qui a fait immoler à Dieu des victimes humaines; qui a ordonné les meurtres; qui les a conſacrés par les loix; qui a armé les nations entre elles; qui a cauſé les guerres civiles & les maſſacres; qui a établi le mahométiſme, les croiſades; qui a dévaſté les deux Indes, & qui du Nouveau-Monde revenant en Europe, a fait couler le ſang de tant de milliers de Proteſtans en France, de tant de malheureuſes victimes péries dans le maſſacre d'Irlande. C'eſt l'auteur de cette conſpiration générale & ſoutenue contre les Juifs, des déſaſtres qu'ils ont eſſuyés dans ce continent ſous l'Empire Romain, ſous les Califes, en Allemagne, en Italie,

en Efpagne, en Angleterre, chez nous & jufqu'en Perfe. C'eft enfin lui qui a élevé le tribunal de l'inquifition. Il n'eft pas jufqu'à la philofophie dont il emprunte le manteau, & s'il n'eft pas auffi dangereux fous ce traveftiffement, il eft toujours redoutable & funefte.

Dans le troifieme livre, le Philofophe confidere l'homme en lui-même. La nature lui crie de chérir fon exiftence & d'être heureux; car il s'aime & s'aime légitimement. Voilà le fondement de fa morale. Mais en quoi confifte pour lui le bonheur? Il le connoîtra, s'il n'altere point l'organifation de fon corps, s'il dirige fon entendement à la vérité, & s'il exerce fa volonté à la vertu. Pour parvenir au développement de fes trois affertions, l'Auteur traite de l'ame & de fes attributs, du corps, des fens, des paffions; &, comme dans ces longs détails nous ne voyons rien de bien neuf, aucune découverte, & que nous y obfervons feulement, au contraire, le réfumé des meilleurs livres écrits fur ces objets, nous aimons mieux faire connoître la maniere de l'Ecrivain, plus piquante que celle de tant d'ennuyeux Métaphyficiens, qui l'ont précédé dans cette carriere. Il n'a point la tête fortement organifée, comme l'Auteur hardi du *Syftême de la Nature*: il n'a point la logique preffante du favant académicien auquel on attribue *la lettre de Trafybule à Leucippe*: (1) il n'a point les graces &

(1) Freret.

l'enjouement du Philofophe aimable qui a compofe le *livre de l'Efprit*; mais il a l'imaginat[illegible] exaltée, beaucoup de fenfibilité, & paroît le difciple de ce dernier, fur lequel on voit qu'il a voulu fe modeler.

Comme M. Helvetius, pour éviter la féchereffe & la profondeur des raifonnemens trop didactiques fur des matieres déjà obfcures & arides, il a recours aux faits hiftoriques, aux anecdotes & quelquefois aux contes. Pour animer fon discours, ou pour éviter de difcuter lui-même, au lieu de differter pefamment, il met des interlocuteurs en fcene & forme des dialogues. Enfin, il enrichit fon ouvrage de morceaux littéraires, de traductions en profe & en vers des Auteurs anciens, latins & mê[illegible] grecs, & partout il étale tour à-tour l'érudition & le bon goût. Nous allons choifir quelques endroits propres à donner une idée de fon travail.

Dans l'article qui concerne l'examen des abus de la religion naturelle, après avoir parlé de différentes fectes fingulieres, il cite les Quakers, & ce morceau eft encore plus curieux dans la circonftance.

„ Si l'on pouvoit féparer un moment la révé„ lation, qui fait un fondement du Quakérifme, „ de fes principes naturels, je n'héfiterois pas à „ [illegible]iter ces Sectaires après les Guanches, les Par„ [illegible] & les Lettrés de la Chine.

„ Les Quakers doivent leur nom & leur répu„ tation à quelques ufages abfurdes qu'ils ont „ adop-

